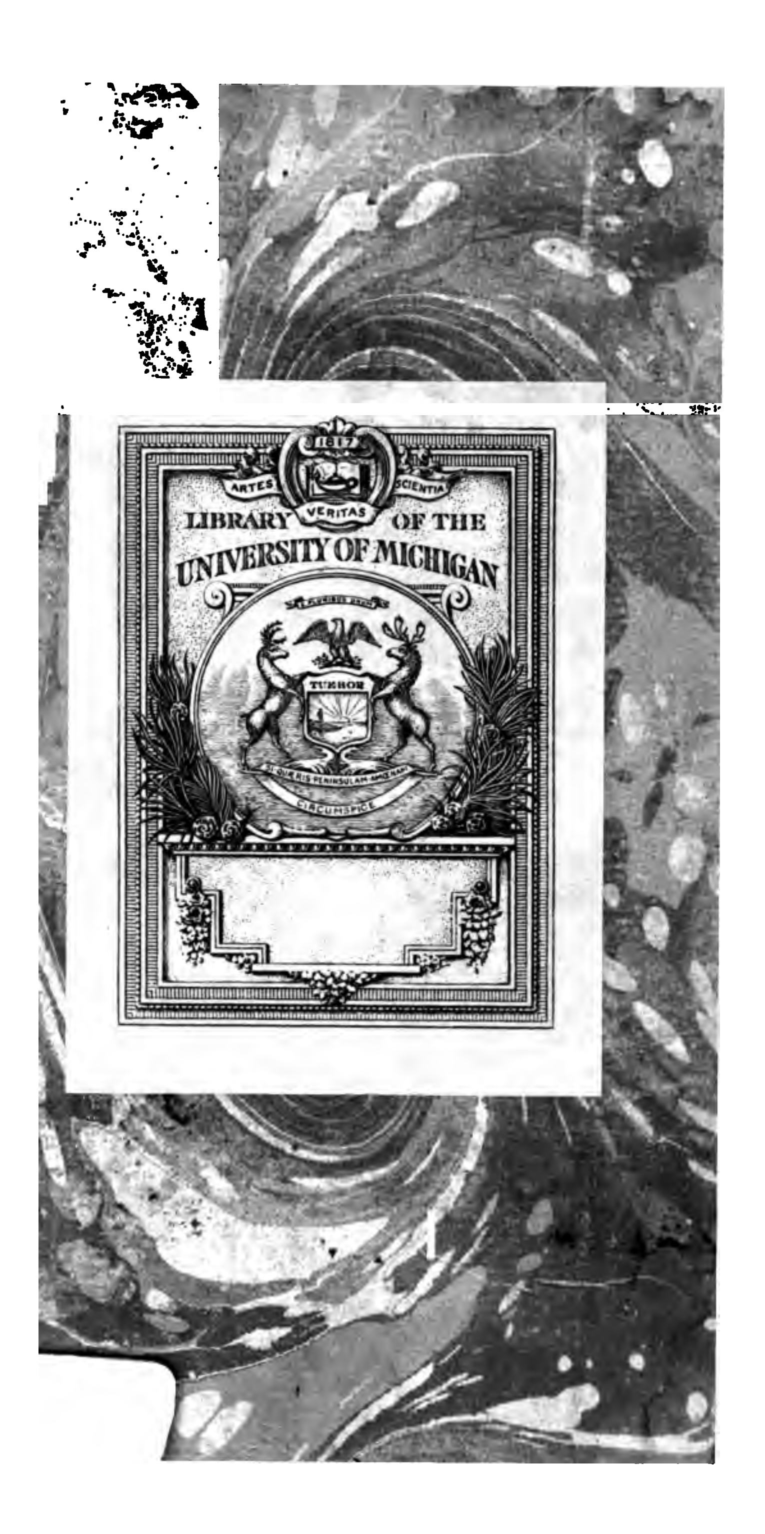



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE LA

GUERRE CIVILE

EN FRANCE.

HISTOIRE

DE LA

GUERRE CIVILE

EN FRANCE,

ET DES

MALHEURS QU'ELLE A OCCASIONNÉS ;

ougaret, Pierre Jean Baptiste

DEPUIS l'époque de la formation des Etats-Généraux, en 1789, jusqu'au 18 Brumaire de l'an VIII (1799).

AVEC des détails authentiques sur le pillage et l'incendie des Châteaux ; les troubles de la Corse ; ceux du Comtat ; les massacres de Nancy, d'Avignon, des Colonies, et principalement les événemens arrivés à Saint-Domingue ; les Journées sanglantes de Septembre 1792 ; les Siéges de Carpentras, de Toulon, de Lyon ; les Causes qui ont amené et produit la guerre de la Vendée, et les outrages faits à l'humanité :

OUVRAGE qui contient des Anecdotes sur les principaux Personnages qui ont figuré dans la Révolution, ainsi que sur les plus illustres Victimes, et des particularités qui n'avoient jamais été publiées.

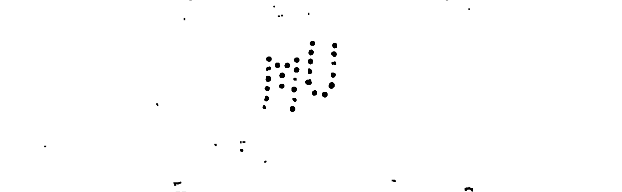
PAR l'Aut. de l'Histoire du Règne de Louis XVI.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

CHEZ LEROUGE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, Cour du Commerce, passage de Rohan, quartier St.-André-des-Arcs.

1803.



Printed in France.

HISTOIRE

DE LA

GUERRE CIVILE

EN FRANCE.

LIVRE XIV.

TANDIS que l'humanité étoit aussi indignement outragée dans les départemens révoltés, la cour de Vienne se permettoit, à l'égard de la France, de violer les droits les plus sacrés des gens et des nations; et ses soldats, particulièrement les troupes légères, dans les premières affaires qu'ils eurent avec les républicains, se permirent de se comporter en barbares indisciplinés.

I. Le général Lafayette, qui, le 20 août 1792, passa volontairement sur les terres de l'Empire, lorsqu'il se fut aliéné les Jacobins par sa motion en faveur de Louis XVI, motion, il est vrai, très-imprudente dans les circons-

tances où se trouvoient alors les esprits, ne devoit pas néanmoins s'attendre au traitement affreux que lui réservoit la cour de Vienne. Nous ne rappellerons point ici combien l'hospitalité étoit une vertu sacrée chez les anciens peuples, même les plus barbares, qui n'osoient attenter aux jours d'un ennemi, dès qu'il venoit réclamer les dieux hospitaliers.

On peut déplorer le sort qu'éprouva Lafayette, puisqu'il n'émigra point pour porter les armes contre sa patrie, mais pour mettre en sûreté sa vie et son honneur. Sa motion imprudente, bien faite pour indisposer contre lui les patriotes exaltés, pouvoit être cependant envisagée d'un bon côté : elle prouvoit que Lafayette prévoyoit les troubles que devoient amener les sociétés populaires et les atteintes portées au Pouvoir-Exécutif, dont l'existence étoit alors une loi fondamentale de l'Etat.

Après avoir appris qu'il alloit être décrété d'accusation, avec ordre, au cas qu'il refusât de se soumettre à la loi, de s'emparer de sa personne par tous les moyens possibles, et défense à toutes les autorités constituées, à tous les receveurs publics, et à tous les citoyens de lui prêter secours, à peine d'être

punis comme ses complices ; ce général abandonna l'armée qu'il commandoit sur les frontières d'Allemagne, et passa du côté des ennemis, en présence desquels il se trouvoit : ce qui, sans les circonstances où il étoit réduit, eût aggravé sa faute à l'égard de la France, mais devoit engager les Autrichiens à le mieux recevoir. Il étoit accompagné de plusieurs officiers-généraux, entr'autres de Latour-Maubourg, de Bureau (de Puzi), assez ses amis pour s'expatrier à son exemple, et partager son exil volontaire. Il passoit derrière l'armée des Allemands et Autrichiens, avec son escorte, lorsqu'ils furent tous arrêtés par un détachement ennemi, et constitués prisonniers des Prussiens, malgré leur juste réclamation.

« On ne se seroit jamais douté, dit un
» journaliste de ce temps-là (1), qu'en per-
» dant Lafayette on eût pu perdre quelque
» chose. Cependant un tel malheur a pensé
» nous arriver : il emportoit dans sa fuite un
» million en assignats, et 1,100,000 livres en
» numéraire. Cette caisse tomba heureuse-

(1) Le fameux Gorsas, depuis membre de la Convention, et qui périt sur l'échafaud.

» ment entre les mains des républicains
» français. »

Cet homme, dont on affectoit de parler avec un tel mépris, s'étoit néanmoins couvert de gloire, en commandant, en Amérique, les troupes des Etats-Unis ; et il avoit rendu d'importans services à la Révolution française. L'ingratitude de ses compatriotes pouvoit les avoir oubliés, en s'occupant trop des sujets de plainte qu'il leur donna, et des soupçons qu'il fit naître: mais la Prusse et l'Autriche semblèrent prendre à tâche de les rappeler avec éclat, en déclarant prisonnier un homme célèbre, qui s'étoit de lui-même venu mettre en leur pouvoir, en se confiant à leur générosité.

Quelques jours après que la fuite de ce général eût été publiée, Duvivier, artiste et graveur du premier mérite, se présenta à la barre de la Commune de Paris. Il déclara que l'ancienne Municipalité lui avoit demandé une médaille représentant d'un côté l'effigie de Lafayette, et de l'autre des allégories à la louange de ce personnage ; qu'en conséquence il avoit déjà rempli la moitié de la tâche imposée, mais qu'il ne vouloit pas déshonorer plus long-temps son burin par un pareil travail ; ce qui l'engageoit à apporter

le coin terminé, pour être brisé dans le sein même de la Commune. L'Assemblée, après avoir applaudi à la démarche de l'artiste, qu'elle traita de preuve de patriotisme et de délicatesse, arrêta qu'aucun de ses membres ne pouvoit, sans se flétrir, briser ce coin; et l'office en fut renvoyé au bourreau.

On ne manqua pas de renverser aussi le buste qui avoit été solemnellement placé dans une des salles de cette Maison Commune; quoique Lafayette eût reçu cet honneur au nom des Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale, qui n'avoient point déclaré qu'il eût cessé d'en être digne.

Coupable d'un procédé encore plus extraordinaire, le Roi de Prusse, Frédéric-Guillaume après avoir détenu quelque temps ces fugitifs, prit le parti de les livrer à l'Empereur. La cour de Vienne ordonna aussitôt de transférer Lafayette, Bureau (de Puzi) et Latour de Maubourg, tous deux ex-constituans, dans la forteresse d'Olmultz, en Moravie, où ils furent renfermés chacun séparément, dans de petites chambres semblables à des cachots, et gardés avec une extrême rigueur, comme s'ils eussent été des criminels d'Etat. Que pouvoient avoir de commun les deux amis d'un homme proscrit par tous les partis, avec les impu-



tations dont il étoit l'objet? N'étoit-ce pas ériger en crime l'amitié, puisqu'on lui faisoit partager la détention sévère de celui pour qui elle avoit tout sacrifié ? D'ailleurs, quel crime avoit commis Lafayette dans la position où il se trouvoit, en mettant le pied sur les terres d'Allemagne? Pouvoit-il y être regardé comme coupable d'avoir contribué à l'anéantissement de la royauté dans son pays, tandis que ses concitoyens le proscrivoient comme prévenu de vouloir rétablir cette même monarchie? Il faut l'avouer, la cour de Vienne, en cette occasion, ne fut pas plus juste que conséquente.

Il y avoit plus de trois ans que Lafayette languissoit au fond d'un cachot, dans la forteresse d'Olmultz, lorsque toute l'Europe retentit du rare exemple d'attachement conjugal que donnoit son épouse. Elle se rendit à Vienne avec ses deux filles pour solliciter, de la justice et de l'humanité de l'Empereur, la délivrance d'un homme détenu contre le droit des gens. Voyant toutes ses instances inutiles, elle demanda qu'il lui fût au moins permis d'aller consoler et secourir cet infortuné. Cette grâce lui fut enfin accordée, mais à condition qu'elle partageroit les fers de son mari, et qu'elle seroit gardée aussi étroitement que lui

dans sa prison. Madame de Lafayette n'hésita pas un instant à accepter ces étranges faveurs, et se hâta de se rendre dans la forteresse d'Olmultz avec ses deux filles, où elle donna tout à-la-fois l'intéressant spectacle de l'épouse la plus estimable et de la plus tendre des mères.

Ce dévouement, dont les exemples sont très-rares, et ce qu'on apprit de la manière extraordinaire dont cette famille étoit traitée dans le lieu de sa détention, ainsi que ses généreux amis les deux ex-constituans, redoubla le vif intérêt que sa triste situation inspiroit. L'Angleterre et les Etats-Unis firent en vain, auprès de l'Empereur, les plus pressantes sollicitations.

Avant l'arrivée de madame de Lafayette, les mauvais traitemens avoient redoublé, et les prisonniers s'étoient vus resserrés avec une nouvelle rigueur; la raison de ce redoublement de cruauté provenoit de ce que Lafayette et Latour-Maubourg avoient trouvé moyen de s'évader., à l'aide d'un jeune médecin allemand, nommé Bollman, qui eut la générosité de faciliter leur évasion, et de leur procurer des chevaux. Mais ils furent arrêtés à quelques lieues de la forteresse; et le jeune médecin qui partageoit leur fuite, pour

prix de sa bienfaisance, fut jeté dans une sombre prison.

Il étoit réservé au vainqueur de l'Italie, à Bonaparte, qui, à l'âge de 30 ans, avoit surpassé les plus grands capitaines anciens et modernes ; il étoit réservé à ce héros, vainqueur et pacificateur du Continent, de briser les fers de Lafayette et de ses compagnons d'infortune. A peine eut-il fait savoir aux ministres de l'Empereur, avec lesquels il traitoit de la paix à *Campo-Formio*, sur les lieux mêmes témoins de sa gloire, que le Directoire Exécutif de France desiroit que les prisonniers d'Olmutz fussent mis en liberté, que la cour de Vienne s'empressa d'accorder au héros d'Italie la satisfaction qu'il demandoit.

M. de Lafayette et ses amis furent rendus au monde, le 27 Août 1797 (an V de la république française) ; ainsi sa rigoureuse captivité dura cinq ans moins quelques jours, et celle de son épouse près de deux années.

L'Empereur exigea deux conditions de son illustre prisonnier, dont celui-ci va parler lui-même dans la déclaration qu'on va lire. Il faut savoir d'abord, pour l'éclaircissement du premier article, que ce prince avoit été jaloux de se disculper, aux yeux de l'Europe,

du reproche d'avoir participé aux rigueurs exercées contre M. de Lafayette et ses deux amis, tous réfugiés français. « La commis-
» sion dont M. le marquis de Chasteller est
» chargé, me paroît relative à trois points :
» 1°. Sa majesté desire que j'établisse l'état
» véritable de notre situation à Olmutz. Je
» ne suis point disposé à faire entendre des
» plaintes. Les circonstances qui ont rapport
» à ce sujet, ont été détaillées dans des let-
» tres remises ou du moins envoyées au gou-
» vernement autrichien, et qui ont été trans-
» mises par mon épouse; et si sa majesté,
» après leur lecture, n'est point satisfaite des
» ordres qui sont venus de Vienne en son
» nom, je suis prêt à donner à M. le marquis
» de Chasteller tous les renseignemens qu'elle
» pourra desirer. 2°. Si sa majesté l'Empereur
» et Roi desire être assuré qu'après mon élar-
» gissement je partirai immédiatement pour
» l'Amérique, je lui ai souvent fait connoître
» que telle étoit mon intention; mais comme
» une réponse conforme, dans la situation ac-
» tuelle, paroîtroit supposer le droit d'exiger
» cette condition, je ne puis juger conve-
» nable d'obtempérer à cette demande. 3°. Sa
» majesté l'Empereur et Roi me fait l'honneur
» de me notifier que les principes dont je fais

» profession, sont incompatibles avec la sé-
» curité du gouvernement autrichien, et que
» sa volonté est que je ne puisse rentrer dans
» ses États sans sa permission spéciale. J'ai
» des devoirs à remplir dont je ne puis me
» délivrer moi-même. Je dépens, par les liens
» de ces devoirs, des Etats-Unis, et avant
» tout je dépens de la France, et je ne puis
» contracter d'engagemens incompatibles avec
» les droits que mon pays peut exercer sur
» moi. Cela excepté, je puis assurer le géné-
» ral-marquis de Chasteller, que mon inten-
» tion invariable est de ne jamais mettre le
» pied sur aucun territoire sujet à la domina-
» tion de sa majesté le roi de Bohême et de
» Hongrie. En conséquence, je soussigné
» m'engage envers sa majesté l'Empereur et
» Roi, de ne jamais, en aucun temps, entrer
» dans ses Etats, sans avoir préalablement
» obtenu sa permission spéciale, pourvu que
» cet engagement ne devienne pas contraire
» aux droits que mon pays a sur ma per-
» sonne. »

Signé, LAFAYETTE.

Ce fameux transfuge arriva à Halle, dans la Haute-Saxe. L'auberge où il logea fut sans cesse environnée d'une foule de curieux ; et



l'université et les étudians vinrent en corps le complimenter. Il étoit escorté d'un capitaine autrichien.

Arrivé à Hambourg, M. de Lafayette et ses deux amis, avant de s'embarquer pour l'Amérique Septentrionale, crurent devoir faire passer à Bonaparte, au héros d'Italie, l'expression de leur extrême gratitude. Ils lui écrivirent dans les termes suivans : « Citoyen
» général, les prisonniers d'Olmutz, heureux
» de devoir leur délivrance à la bienveillance
» de leur patrie et à vos invincibles armes,
» avoient joui dans leur captivité de la pensée
» que leur liberté et leur vie étoient attachées
» aux triomphes de la République et à votre
» gloire personnelle. Ils jouissent aujourd'hui
» de l'hommage qu'ils aiment à rendre à leur
» libérateur.

» Il nous eût été doux, citoyen général,
» d'aller vous offrir nous-mêmes l'expression
» de ces sentimens, de voir de près le théâtre
» de tant de victoires, l'armée qui les rem-
» porta, et le héros qui a mis notre résur-
» rection au nombre de ses miracles ; mais
» vous savez que le voyage de Hambourg n'a
» pas été laissé à notre choix ; et c'est du lieu
» où nous avons dit le dernier adieu à nos

» geoliers , que nous adressons nos remercî-
» mens à leurs vainqueurs.

» Dans la retraite solitaire, sur le terri-
» toire Danois du Holstein, où nous allons
» tâcher de rétablir les santés que vous avez
» sauvées, nous joindrons au vœu de notre
» patriotisme pour la République, l'intérêt le
» plus vif à l'illustre général auquel nous
» sommes encore plus attachés par les ser-
» vices qu'il a rendus à la cause de la liberté
» et à notre patrie, que par les obligations
» particulières que nous nous glorifions de lui
» avoir, et que la plus vive reconnoissance
» a gravées pour jamais dans nos cœurs. »

Signé, LAFAYETTE, LATOUR-MAUBOURG, BUREAU DE PUZI.

II. Dumourier, certainement très-coupable par les différens griefs qui se joignirent à sa trahison, étant en présence de l'ennemi sur les frontières d'Allemagne, abandonna aussi l'armée qu'il commandoit, pour se réfugier en pays ennemi, et rendit cette action encore plus criminelle, en livrant aux Autrichiens quatre Représentans du peuple et le ministre de la guerre, envoyés près de lui en qualité de commissaires par la Convention Nationale. Les soupçons qui s'étoient élevés

contre ce général, et les risques qu'il auroit courus en France s'il eût été mis en arrestation, pouvoient, à toute rigueur, l'engager à mettre sa vie en sûreté; mais aucune raison ne devoit le porter à se déshonorer à jamais en mettant au pouvoir de nos ennemis cinq des principaux fonctionnaires de la République. Il résulta de son étrange procédé, qu'il trouva en Allemagne un asile assuré, et que les citoyens qu'il avoit livrés, furent faits prisonniers et traités avec une extrême rigueur.

Nous allons rapporter ce qu'offre de plus curieux cet événement singulier, et sans exemple dans l'histoire.

La Convention Nationale, entraînée par des dénonciations qui lui parurent graves, manda à sa barre Dumourier, le 30 mars 1793, et nomma quatre de ses membres pour aller lui signifier le décret, le sommer d'y obéir, et apposer les scellés sur ses papiers. Le Pouvoir Exécutif, de son côté, chargea Beurnonville, ministre de la guerre, de les accompagner, afin de donner à l'armée les ordres qu'exigeroient les circonstances.

Dumourier, instruit des mesures qui venoient d'être formées contre lui, prit un parti fort extraordinaire, mais auquel on auroit dû

s'attendre si on le regardoit comme véritablement coupable. Après avoir disposé en secret tout ce qui étoit nécessaire pour l'exécution de son plan, il attendit de pied ferme la commission au bourg appelé les Boues de Saint-Amand, où il avoit établi son quartier-général. Les commissaires et le ministre furent introduits dans une salle presque remplie d'une foule d'officiers. Après une courte conversation très-animée, Dumourier fait entrer vingt-cinq hussards de Bercheny; les commissaires et le ministre sont entourés, afin de servir d'otages au perfide général, et contraints de passer dans une chambre voisine, où ils sont gardés à vue.

Pendant que les commissaires étoient occupés à délibérer, avant d'être parvenus auprès du général français, celui-ci avoit osé faire à Beurnonville des propositions révoltantes pour tout homme d'honneur. « On vous » offre, lui avoit-il dit, sécurité et liberté. » Rappelez-vous ce que vous venez de souffrir » de la part des anarchistes. Résisterez-vous » aux désorganisateurs qui transformeront » vos travaux et vos veilles en crime? — » Quelque événement qui arrive, répondit le » ministre, je mourrai à mon poste; je sais » à quoi on est exposé dans une révolution :

» s'il le faut, je mourrai avec plaisir pour ma » patrie, mais je ne la trahirai jamais. »

Dumourier vouloit sans doute faire de nouvelles tentatives sur ce ministre. Il le fit prier, par l'aide-de-camp Denize, de venir lui parler; mais Beurnonville, inflexible, préférant la mort à la honte de manquer à son devoir, ne répondit que par ces paroles : « Dites à » votre maître que je lui ai parlé tant que je » l'ai connu innocent, honnête homme, ou » susceptible de l'être; mais que je ne peux » plus parler à celui qui s'est déclaré traître. » Arrêté avec les Représentans du peuple, » je suis inséparable d'avec eux, et je ne les » quitterai point pour aller converser avec » Dumourier. »

L'officier qui commandoit aux hussards entra dans ces circonstances, et s'adressant au ministre, il lui dit : « Vous rappelez-vous, » général, comme nous sautâmes avec vous » dans les retranchemens de Jemmapes ? — » Je me le rappelle, dit le ministre; mais je » n'aurois jamais cru que les troupes avec les» quelles j'ai battu les Autrichiens à Jemmapes, » eussent dû m'arrêter aujourd'hui, et que » vous les commanderiez. » L'officier resta muet.

Les commissaires et Beurnonville étoient

détenus depuis près de deux heures, lorsque Denize vint leur demander s'ils avoient des armes. Deux d'entre eux n'en avoient point, ils le déclarèrent; les autres gardèrent le silence. Des hussards s'approchèrent et tâtèrent leurs habits, mais de manière à ne pas s'appercevoir des pistolets qui étoient dans leurs poches. Le ministre et son aide-de-camp déclarèrent qu'on auroit leur vie plutôt que leurs sabres, et on les laissa tranquilles.

Enfin, tout étant préparé, Denize vint porter l'ordre aux Représentans du peuple Quinette, Bancal, Lamarque, Camus, et au ministre, de monter dans leurs voitures. Ils descendirent dans la cour, où les carrosses étoient au nombre de trois, tant pour eux que pour leurs secrétaires. Les aides-de-camp de Dumourier se placèrent chacun dans les voitures, et contraignirent un des commissaires à monter dans celle du ministre. Un des Députés placé dans la première, voulant s'informer s'il y avoit également dans la seconde un des affidés de Dumourier, s'avisa de s'exprimer de la sorte, en adressant la parole à son collègue et au ministre : « Avez- » vous aussi un *coquin* dans votre voiture ? » Cette expression excita la fureur des gens de Dumourier; ils traitèrent les Représentans du

peuple

peuple de scélérats et d'assassins. « Vous avez » assez coupé de têtes, ajoutèrent-ils, on » va couper les vôtres. »

On partit par une nuit très-obscure; les voitures étoient escortées de 200 hussards de Bercheny : celle du ministre marchoit la première. Après avoir tourné le bourg de Saint-Amand, l'on prit des routes de traverse excessivement mauvaises. « Où nous mène-t-on ? » dit le ministre à l'aide-de-camp Rainville, » agent de Dumourier. — A Valenciennes, » répond celui-ci. — Prenez garde, reprend » le ministre : si vous me trompez, je vous » tue sur la place. » — Un quart-d'heure n'étoit pas écoulé, que Rainville qui connoissoit le ministre pour homme de parole, saisit le prétexte d'être moins gêné, monta à cheval, et se tint auprès de la portière.

Vers minuit, ce Rainville se trouvoit éloigné de quelques pas ; Beurnonville baisse la glace, et demande au conducteur des chevaux : où vas-tu ? Cet homme étoit un paysan qu'on n'avoit pas mis dans le secret. Il répond naïvement : à Rumigies. Le ministre voit qu'on dirige les voitures sur Tournai (1). Il

(1) Ville alors de la Flandre Autrichienne.

présumoit que l'escorte n'étoit que d'une trentaine de hussards, distribués proportionnellement autour de chaque voiture. « Nous » sommes livrés aux ennemis, dit-il à son » aide-de-camp ; nous pouvons sauver nos fi- » dèles Représentans et nous mettre nous- » mêmes en liberté ; nos sabres coupent bien, » et vingt-cinq traîtres qui nous escortent ne » peuvent être que vingt-cinq lâches. Nous en » sabrerons une partie, nous mettrons le reste » en déroute, et peut-être le nom de leur » ancien général aura-t-il encore quelque in- » fluence. Je commence par abattre la tête de » l'officier qui est à la portière. Descendons. » La portière s'ouvre : Beurnonville porte un coup de sabre à l'officier ; celui-ci se retire en arrière, crie : « Alerte, hussards ; coupez, » hachez, taillez tout ce qui paroîtra hors des » voitures. » Les 200 hussards qui composent l'escorte enveloppent la voiture du ministre, et frappent de toutes parts sans ménagement. Le Représentant du peuple qui étoit dans la même voiture, persuadé que contre un si grand nombre toute tentative seroit vaine, défend à Beurnonville, au nom de la Convention Nationale, de continuer le combat. Le général et son aide-de-camp Menoire se retirent dans la voiture. Mais Beurnonville avoit

la cuisse entamée d'un coup de sabre. Menoire tente de relever le marche-pied, un hussard frappe ; il lui abattoit la tête, si le coup n'eût été paré par le sabre du ministre. La portière se ferme ; mais les lanternes de la voiture restent brisées. On se remet en marche (1).

Les commissaires étoient dans une position extrêmement critique. Si les voitures s'arrêtoient, l'escorte les serroit le plus près possible ; si quelque besoin les forçoit de descendre, deux hussards tiroient le sabre, et l'approchant du cou du Représentant, tenoient sa tête entre les lames.

On arriva sur la chaussée de Tournai. Les Dragons de la Tour, autrichiens, parurent alors, et se rangèrent de l'un et de l'autre côté du chemin. Les officiers autrichiens parlementèrent avec deux aides-de-camp du général français ; ensuite les hussards de Bercheny se retirèrent, et les Dragons de la Tour s'emparèrent des voitures. Ce fut ainsi que se consomma la trahison de Dumourier.

Dès que la nouvelle de cette trahison eut

---

(1) *Rapport des Représentans du Peuple* Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, et du Représentant du Peuple Drouet, etc. vol. in-8°.

été portée à la Convention Nationale, comme les mesures les plus rigoureuses ne coûtoient alors rien à prendre, elle déclara Dumourier traître à la Patrie, mis hors de la loi, et qu'une récompense de 300,000 francs étoit assurée à quiconque l'ameneroit à Paris mort ou vif. Les pères et mères, les femmes et les enfans des officiers de l'armée que commandoit ce perfide et déloyal, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-général, furent gardés à vue comme otages par les municipalités de leur résidence. Quiconque se seroit avisé de parler de capituler avec Dumourier, eût été puni de mort. Les comtes d'Aversperg et de Linange, tous les deux de la famille du prince de Cobourg; les deux la Barre, neveux du général Clairfayt; trois autres comtes de la maison de Linange, tous prisonniers de guerre, détenus en différentes villes, furent transférés à Paris pour y servir d'otages jusqu'à ce que la liberté eût été rendue aux quatre commissaires et au ministre Beurnonville.

Le 16 du même mois d'avril, la Convention adressa à tous les peuples et à tous les Gouvernemens un manifeste pour développer l'énormité du crime de Dumourier et des généraux autrichiens ses complices.

Le perfide général se saisit encore du fils du représentant Lecointre (de Versailles) ; ce jeune homme étoit capitaine de canonniers. Lecointre rendit compte de ce fait à la Convention, avec la douleur d'un père, mais aussi avec le courage d'un citoyen : « Si Du-» mourier, dit-il, a cru me faire capituler » plus aisément avec les despotes, qu'il sache » que je ne mettrai pas dans la balance le » sort de la liberté et celui de mon fils. »

Revenons aux commissaires et à Beurnonville, si indignement livrés à l'Autriche. Ils entrèrent dans la ville de Tournai, et on les fit descendre à l'Abbaye Saint-Martin. Ils étoient accablés de douleur en voyant cette maison, qui, un mois auparavant, lorsque les Français s'étoient emparés de la ville, avoit été le théâtre d'une fête célébrée par le général O-Moran, en faveur de la liberté, devenue, par la trahison de Dumourier, le quartier-général de Clairfayt. Le ministre fut placé dans un appartement, on mit les commissaires dans un autre, et on leur présenta quelques alimens, les premiers qu'ils prenoient depuis le déjeuner qu'ils avoient fait la veille à Lille, avant de se rendre au quartier du général français.

Un officier, commis à la garde des cham-

bres, plaça des sentinelles à toutes les portes, et on apposa les scellés sur les coffres, cassettes et porte-feuilles. On servit à dîner. A l'issue de ce repas, on fit passer le ministre et les commissaires dans l'appartement de Clairfayt. Ils se plaignirent avec force de l'infâme trahison dont ils étoient victimes, et de la violation manifeste du droit des gens que l'on commettoit à leur égard. Les officiers autrichiens répondirent : « Nous ne sommes » que des subordonnés et des exécuteurs » d'ordres ; vous trouverez à Mons le prince » de Saxe-Cobourg, avec lequel vous vous expliquerez. » — Pensant bien différemment que Camille, général romain, qui ne voulut point devoir à une trahison les enfans des Falisques, ville dont il formoit le siége, Clairfayt se permit de dire : « Nous ne pouvons » refuser le bien qu'on nous fait. » C'est ainsi que parloit un général célèbre, à la fin du 18me. siècle ! Quoi ! les mœurs et les vertus rétrogradent-elles, tandis qu'on prétend que les lumières et la philosophie ont fait de rapides progrès ?

Vers midi, l'on partit de Tournai, escorté de cinquante Dragons, et l'on arriva à Mons sur les huit heures du soir. Les Autrichiens laissèrent entrer dans l'auberge où l'on étoit

descendu, un grand nombre de curieux. Un officier de l'Etat-major vint prendre les noms des captifs : il eut l'attention politique de n'ajouter aucune qualité au nom des commissaires. Il arriva qu'un de ceux-ci avoit son chapeau sur la tête, et ne l'ôtoit pas en répondant à l'officier : « Monsieur, lui dit » Zebreau (c'étoit le nom de cet Autrichien), » l'égalité n'a pas lieu ici. Je suis de l'Etat- » major, moi, et vous ne devez pas garder » votre chapeau. »

Après le souper, on fit passer le ministre et les commissaires dans la maison d'un habitant de Mons, nommé Bizeau de Familiéreu. Ils y furent distribués, Beurnonville dans une chambre, les commissaires dans une autre : on donna des lits à quelques-uns ; les autres n'eurent que des matelas posés à terre. Un officier autrichien couchoit dans la même chambre, et outre la sentinelle aux portes, on plaça dans chaque chambre un factionnaire, le sabre nu à la main.

Le lendemain, 3 avril, un commissaire des guerres vint examiner les papiers et les effets des détenus. On ne leur rendit leurs porte-feuilles qu'après en avoir retiré les papiers que l'on jugea à propos de soustraire, et notamment les expéditions du décret du 30 mars,

qui établissoit leur mission, et une autorisation particulière, expédiée à l'un des Représentans par la Commission des Monumens dont il étoit membre. On saisit aussi dans le porte-feuille du ministre, une carte générale de la France, réduite et très-soignée; l'état des officiers-généraux de l'armée, et sa dernière ordonnance sur les recrutemens, etc.

Le prince de Cobourg envoya différentes personnes chargées d'annoncer aux Représentans et au ministre l'ordre qu'elles avoient de leur procurer sur leur demande, soit les livres, soit les autres objets qui leur seroient nécessaires. Ils firent usage de ces offres, mais avec la plus grande modération.

Le baron de Make, aide-de-camp général, s'annonça comme venant de la part du prince de Cobourg. Après avoir fait sortir tout le monde, il dit aux Représentans du peuple, qu'il étoit envoyé pour leur déclarer qu'ils seroient tous en otages pour la Reine de France (ce fut l'expression dont il se servit) et pour son fils, et qu'ils eussent à écrire à la Convention, que, si l'on attentoit à ces personnes, leur tête en répondroit. Les commissaires lui répliquèrent, que, hors des terres de la République, et captifs, ils n'avoient ni avis à donner à la Convention, ni déclaration à lui

envoyer; que, quant à leur détention, l'Europe la jugeroit, et ne verroit pas sans indignation la perfidie de Dumourier.

Make alla pareillement chez le ministre Beurnonville lui déclarer aussi qu'il seroit détenu prisonnier; mais il ajouta que s'il vouloit donner sa parole d'honneur, il seroit traité comme prisonnier de guerre, avec la faculté de demeurer prisonnier dans une ville d'Outre-Rhin. Le ministre répondit que les Nations d'Europe reconnoissoient un droit des gens; qu'il étoit livré par un traître; que ce n'étoit pas dans de telles circonstances qu'on donnoit sa parole d'honneur de demeurer prisonnier, et que dans tous les cas il devoit être un et indivisible avec les citoyens commissaires. *Vous resterez donc prisonnier d'Etat*, lui répliqua Make.

Les Représentans-commissaires et le ministre demandèrent inutilement à voir le prince de Cobourg, quoique le général Clairfayt les eût assurés qu'ils pourroient s'expliquer avec lui sur leurs réclamations. On accorda seulement aux captifs la permission d'écrire à qui ils jugeroient à propos.

L'aide-de-camp français Menoire, déjà indisposé, devint plus gravement malade; Beurnonville auroit desiré que le séjour de Mons

fût prolongé, afin de lui donner le temps de se rétablir; mais on répondit que les ordres de partir le lendemain pour Maëstrecht étoient donnés; et effectivement l'on quitta Mons le lendemain, 4 avril, environ à une heure après midi.

La marche de Mons à Maëstrecht dura huit jours, c'est-à-dire jusqu'au jeudi 11 avril. Le 7 on séjourna à Louvain; chaque jour de marche étoit seulement de cinq à six lieues. Il avoit été commandé une double escorte, l'une de cinquante hommes à cheval, l'autre de cinquante hommes d'infanterie; l'une et l'autre aux ordres du comte d'Ioulay, Hongrois, capitaine du corps franc d'Oden-Ell. Il avoit sous ses ordres un capitaine de cavalerie nommé Bellout, un lieutenant, un sous-lieutenant, et un commissaire chargé de payer la dépense. Les jours de marche, le détachement d'infanterie partoit dès le matin pour se rendre au lieu de station, et les cavaliers prenoient les postes de garde; les captifs partoient vers une heure de l'après-midi, accompagnés de l'escorte à cheval; en arrivant on trouvoit le gîte préparé, et le détachement à pied en faction.

Aux approches de Bruxelles, des gens de

toute espèce étoient sortis de la ville pour voir les captifs. Beaucoup de ces gens-là suivirent les voitures avec des regards et des gestes menaçans : leurs courses durèrent jusqu'à l'entrée de la maison destinée au logement. Des officiers prussiens, alors dans cette ville, desiroient voir les prisonniers français, et ils étoient parvenus jusque dans l'intérieur de la cour ; le capitaine d'Ioulay exigea qu'ils se retirassent : sur leur refus, il les fit chasser. Au moment qu'on partoit de Bruxelles, une Française qui paroissoit émigrée, dit en appercevant les captifs : *Ah ! voilà donc ces messieurs qu'on a escroqués.* Ces expressions peignoient parfaitement l'idée qu'on se formoit de la conduite de Dumourier et de celle de l'Empereur.

L'entrée dans la ville de Maëstrecht fut à-peu-près semblable. Les émigrés et leurs adhérens attendoient avec impatience les prisonniers. Depuis plusieurs jours ils sortoient dès le matin pour voir s'ils les découvriroient. La nouvelle de leur arrivée s'étant répandue, la route se trouva couverte d'une infinité de personnes avidement empressées de satisfaire leur curiosité. A une heure et demie, le 11 avril, les Représentans-commissaires, le ministre et leur suite descendirent à la maison des Etats-

Généraux des Provinces-Unies : ils furent reçus par deux majors hollandais.

Le ministre Beurnonville fut logé dans cette maison au rez-de-chaussée. Les Représentans et leur secrétaire furent placés dans l'appartement au-dessus, chacun dans des chambres séparées et constamment fermées sous des verroux. Le 16 avril, la séparation cessa : il fut permis aux Représentans et à leur secrétaire de passer la journée les uns avec les autres ; on les enfermoït seulement la nuit dans leur chambre ; mais toute communication avec le ministre et les personnes de sa suite fut sévèrement interdite ; et plus d'une fois on eut à souffrir de ridicules réprimandes, parce que le capitaine prétendoit avoir vu ou les Représentans ou Beurnonville se faire respectivement des signes par les fenêtres. Pendant tout l'intervalle du séjour à Maëstrecht, depuis le 11 avril jusqu'au 23 mai, il ne fut jamais permis aux Représentans-commissaires de sortir, et ils ne mirent pas le pied hors de l'appartement qu'on leur avoit assigné.

Ménoire, retenu à Mons par son indisposition, arriva à Maëstrecht le 12 mai. On conduisit avec lui huit autres prisonniers français : L. A. Pille, adjudant-général du premier bataillon de Seine et Oise ; le jeune Le-

cointre, capitaine de canonniers; Charve, canonnier; David, lieutenant; Montigni, Leblond, Dubois et Luquet, sous-officiers du 2e bataillon de Saône et Loire. Ils étoient les victimes d'une seconde perfidie de Dumourier. L'adjudant-général avoit été amené sur son cheval, le capitaine et un canonnier sur une charette; les autres à pied, tous enchaînés.

Ce fut d'abord à Maëstrecht que les Représentans-commissaires et le ministre furent instruits formellement qu'on les traitoit comme prisonniers d'Etat. On leur laissoit cependant papier, plumes et encre, et la liberté d'écrire. Ils en firent usage pour adresser à l'Empereur plusieurs réclamations contre leur détention, et aux Etats-Généraux de Hollande, ainsi que différentes lettres au baron de Make : ils ne reçurent aucune réponse.

Le 22 mai, à 10 heures du soir, deux officiers autrichiens, l'un major, nommé Pradache, l'autre lieutenant, entrèrent dans la chambre des députés et de Beurnonville, et leur dirent brusquement qu'ils eussent à se tenir prêts pour partir le lendemain matin à quatre heures. Alors ils se plaignirent avec chaleur qu'on se fît un jeu de les transférer ainsi arbitrairement de cachots en cachots, et qu'on violât à leur égard toutes les lois de

la guerre. Le major sortit sans leur répondre, et ils passèrent le reste de la nuit à faire leurs préparatifs.

Ils partirent le 23 mai, vers les neuf heures du matin. Le prince de Hesse (1), commandant de Maëstrecht, étoit venu, une demi-heure avant le départ, se montrer dans la salle où ils se promenoient en commun. Il parut desirer d'entrer en conversation avec les Représentans, qui refusèrent de se prêter à ses intentions.

Vers midi, les captifs découvrirent la ville d'Aix-la-Chapelle, et bientôt après quelques cavaliers et amazones émigrés vinrent à leur rencontre. Ils y firent peu d'attention ; et lorsqu'ils furent entrés dans la ville, et qu'ils se trouvèrent sur une place ou grande rue, en face de ce qu'on appelle *la Redoute*, ils apperçurent un rassemblement de sept à huit mille personnes ; et à l'instant où la voiture s'arrêta, un caporal vint dire aux captifs, de la part du major Pradache, qu'il ne leur étoit point permis de descendre. Dans le même

---

(1) Frère de Charles de Hesse, qu'on a vu en France grand partisan de la Révolution et des Jacobins, et qui a été condamné à la déportation avec plusieurs anarchistes.

instant la voiture des prisonniers fut entourée de toutes parts.

Le ministre Beurnonville, son aide-de-camp et son secrétaire, que le major Pradache avoit séparés des Représentans, et qu'il affectoit de distinguer en toute occasion, dirent avec chaleur, qu'ils ne vouloient prendre aucune nourriture si tous leurs compagnons ne descendoient pas ; et sur-le-champ ils remontèrent dans leurs voitures, où ils furent aussi entourés d'une foule innombrable de curieux.

Les prisonniers partirent d'Aix-la-Chapelle vers deux heures de l'après-midi ; bientôt après ils traversèrent la petite rivière de la Roure, en se rappelant avec attendrissement et douleur le sort de leurs concitoyens qui, peu de jours auparavant, dans un combat qui s'étoit livré, avoient péri sur ses bords, sacrifiés peut-être par la trahison déjà existante de Valence et de Dumourier.

Un peu plus loin, on se présenta aux portes de Juliers, ville appartenant à l'Electeur de Bavière : le commandant de cette ville, soit qu'il eût ordre de maintenir rigoureusement la neutralité sur son territoire, soit qu'il eût horreur de participer à un enlèvement si contraire à tous les principes reçus parmi les

nations policés, refusa absolument d'accorder le passage.

On fut obligé de changer de chevaux sans entrer dans cette ville. Sur les neuf à dix heures du soir, ils arrivèrent à Cologne, où ils furent visités par le colonel Millius, qui en étoit le commandant, et qui leur parla avec éloge de la nation française, et les traita en particulier avec autant de politesse que d'humanité.

Ils en partirent le lendemain matin vers les huit heures. Ils remontèrent le Rhin, passant par Bonn, Rheineck, Andernach; et à dix heures du soir, ils arrivèrent à Coblentz, qu'ils traversèrent avec assez de rapidité. On leur fit ensuite passer le Rhin sur le pont de bateaux, et ils entrèrent dans la citadelle d'Ehrenbreistein. Au même instant, ils se virent entourés de soldats, et consignés dans leurs voitures, d'où il ne leur fut permis de descendre qu'environ une demi-heure après. Alors on les fit entrer dans un corps de garde où le major de la citadelle les reçût sans dire un seul mot. Il y eût entre lui et Pradache une délibération de quelques momens; après quoi ce major donna ordre que l'on conduisît chaque captif dans une prison séparée, dont la porte, fermée de plusieurs serrures ou cadenas,

denas, fut gardée nuit et jour par deux fusiliers. Les détenus trouvèrent pour tous meubles, dans ces espèces de cachots, deux ou trois bottes de paille et une chaise de bois.

Le lendemain, vers les sept heures du matin, entrèrent un sous-officier et deux soldats pour visiter les prisons, et examiner si les détenus n'avoient point essayé de forcer les grilles. Ils annoncèrent en même temps qu'on s'occupoit à préparer les meubles nécessaires. Ces meubles annoncés avec emphase consistèrent en un bois de lit, un petit matelas, une couverture, une table grossière et un banc de bois.

Le ministre Beurnonville, son aide-de-camp, son secrétaire, son piqueur, et le domestique de l'aide-de-camp, ne furent point séparés comme les Représentans du peuple; mais, par une vexation en sens contraire, on les réunit, ou plutôt on les entassa dans une seule chambre de douze pieds carrés, où se trouvèrent aussi pour tout mobilier deux ou trois bottes de paille.

La manière barbare dont les détenus étoient traités leur ayant inspiré une juste défiance, ils profitèrent du peu de temps où on les laissa seuls, pour cacher quelques effets et le peu d'argent qui leur restoit. La précaution n'é-

toit point inutile ; car, sur les dix heures du matin, le major, suivi d'un sergent, d'un caporal et de deux soldats, entra successivement dans les prisons, et demanda aux captifs leurs couteaux, rasoirs, plumes et crayons. Ils ne se crurent point obligés de suivre dans toute son étendue cet ordre tyrannique ; ils ne remirent que ce qu'ils n'avoient pas espéré soustraire aux recherches. Lorsqu'ils eurent satisfait aux lois qui leur étoient prescrites, ils demandèrent qu'il leur fût permis d'écrire à leurs familles, ainsi qu'ils l'avoient fait à Maëstrecht. On répondit que toute espèce de relation avec leur patrie leur étoit désormais interdite. Ils demandèrent aussi s'ils auroient la faculté de se voir et de se promener dans la citadelle. Etonné, embarrassé de cette question, le major observa qu'il avoit reçu des instructions *équivoques*, et qu'il attendoit de nouveaux ordres.

Dans l'intervalle, le commandant-général, interprétant les instructions *équivoques* dans le sens le plus rigoureux, suivant la règle des gouverneurs de Bastilles, les Français furent tenus séparés dans leurs cachots.

Cependant, sur de nouveaux ordres, il leur fut permis de sortir, et de se promener

une ou deux heures chaque jour dans la partie la plus élevée de la citadelle.

Quoiqu'il ne se fût écoulé qu'environ quinze jours depuis le moment où on les avoit séparés, ce léger adoucissement leur parut une sorte de résurrection.

Cette deuxième époque de la détention de nos captifs fut de courte durée ; ils virent bientôt approcher la troisième, à laquelle on peut fixer le commencement d'une persécution extraordinaire, qui ne varia jamais jusqu'à leur entrée sur le territoire suisse, c'est-à-dire pendant trente mois.

M. de Vins, général-major, commandant pour l'électeur à Coblentz, visita les prisons, le 28 mai, suivi de ses officiers-majors, et d'un émigré, du moins à ce qu'il parut ; mais, au lieu de s'occuper des soins que l'humanité exigeoit dans une situation pareille à celle des détenus, il ne dit à quelques-uns d'entre eux que des paroles désagréables, prétendant qu'ils ne pouvoient pas être trop mal, puisqu'ils avoient massacré, assassiné leur roi Louis XVI. A la fin de ces propos, il donna à entendre assez clairement que les prisonniers devoient se trouver bientôt dans une détention beaucoup plus sévère et plus dure.

Le 28 juin, lorsqu'ils se réunissoient à l'heure accoutumée, ils virent passer rapidement à côté d'eux le major Pradache, leur conducteur de Maëstrecht, accompagné d'un lieutenant, et ils apperçurent dans la cour de la citadelle quelques-uns des sous-officiers et soldats qui avoient été de la première escorte. Cette apparition leur donna dans l'instant même beaucoup à penser; et néanmoins, au milieu des idées sombres qui vinrent les assiéger, ils se laissèrent séduire encore par quelques lueurs d'espérance.

Mais elles ne tardèrent pas à se dissiper. M. de Vins leur annonça, le lendemain 29, qu'ils alloient être transférés dans une autre prison, et qu'ils partiroient au premier instant.

Ils se seroient mis en route dès le jour même, si une maladie très-grave, qui tourmentoit M. de Beurnonville depuis son arrivée à Coblentz, n'eût forcé de différer ce désagréable voyage.

Pour lever cet obstacle, au moins en apparence, on imagina de faire prendre à Beurnonville, pendant cinq à six jours, une quantité excessive de quinquina; et malgré la foiblesse extrême de ce général-ministre, l'ordre fut donné de partir le 4 juillet.

On essaya encore de les tromper sur l'intention du gouvernement autrichien, en leur faisant annoncer indirectement qu'ils alloient être transférés, non dans une citadelle, mais dans une maison particulière, où ils auroient l'agrément d'un jardin très-vaste, et où ils pourroient écrire à leurs familles, et recevoir les gazettes; on porta la fausseté à cet égard, jusqu'à leur faire payer le prix d'abonnement d'une feuille intitulée *Journal de la Sarre*, qu'ils avoient trouvé bien rédigée, et qu'on parut s'engager formellement à leur adresser.

Avant de leur faire quitter la forteresse d'Ehrenbrestein, nous observerons que les commissaires de la Convention y recevoient trois florins par jour pour leur entretien, et Beurnonville, son adjudant et son secrétaire en recevoient chacun cinq. Ainsi il étoit alloué aux Représentans du peuple français, en signe de mépris, une somme bien moins forte qu'au reste de leurs compagnons.

Ils partirent de la forteresse d'Ehrenbrestein le 4 Juillet, à quatre heures du matin, et ils vinrent coucher à Limbourg.

Le lendemain, ils s'arrêtèrent un moment à Kœnigstem, où ils eurent la satisfaction de considérer le fort dans lequel un très-petit nombre de Français s'étoit si vaillamment

défendu pendant plusieurs mois contre une armée de Prussiens.

Ils arrivèrent le même jour à Francfort, où ils reçurent la visite du commandant, officier-général prussien, qui montra beaucoup de douceur et d'honnêteté, et parut fortement improuver leur enlèvement.

Le 6, ils partirent de Francfort pour se rendre à Aschaffenbourg. Le lendemain ils quittèrent cette dernière ville. L'intention de leurs conducteurs étoit qu'ils arrivassent le même jour à Wirtzbourg, capitale de la Franconie; mais la maladie de Beurnonville, qui n'avoit été que palliée, se reproduisit violemment, de sorte que l'on fut contraint de s'arrêter à Eiselbach, petit village situé dans la forêt de Spessard.

Le lendemain 8, ils arrivèrent à Wirtzbourg, où il fut reconnu que l'état de foiblesse et même de danger dans lequel se trouvoit le ministre, ne permettoit pas de continuer la route; ce qui détermina le major Pradache à envoyer un courrier au prince de Cobourg, pour lui demander de nouveaux ordres.

Cet incident adoucit le sort des détenus; car les officiers autrichiens desirant cacher aux habitans de l'Allemagne la manière tyrannique dont ils traitoient les captifs dans l'inté-

rieur de leurs prisons, continuèrent, malgré ce délai, de les considérer comme voyageurs; et ces captifs eurent en conséquence la faculté de se promener dans un jardin de la ville.

Toutes les fois qu'ils sortoient, les rues et la place publique étoient remplies d'une foule très-nombreuse, qui les accueilloit par les témoignages les plus touchans d'intérêt et de bienveillance.

La scène va bientôt changer : les *pays héréditaires* offrent moins de lumières et d'hospitalité que les contrées de la Franconie.

Le 21 Juillet arriva l'ordre de faire partir de Wirtzbourg les Représentans du peuple et tous les prisonniers, à l'exception de Beurnonville, auquel cependant, après de longues délibérations, l'on consentit de laisser le citoyen Menoire, son aide-de-camp, et Marchand, son piqueur.

Cette séparation fut d'autant plus douloureuse, que Beurnonville, jusqu'à ce moment, avoit semblé se soutenir par les soins de ses compagnons. Ses adieux furent extrêmement touchans, et les paroles qu'il leur adressa dans ce moment pénible, méritent d'être conservées : « Il seroit cruel, leur dit-il, que ma des-
» tinée fût de mourir sur ce lit étranger, tan-

» dis que ce devroit être d'un coup de canon,
» pour le salut de ma patrie ; mais, quels que
» soient les événemens, souvenez-vous qu'en
» partant de Paris nous sommes convenus
» d'être indivisibles : rien désormais ne peut
» nous désunir. Si je survis à cette maladie
» cruelle, si vous devez être victimes des ty-
» rans, je vous suivrai par-tout, je monterai
» avec vous à l'échafaud comme sur un
» théâtre d'honneur, et nous y mourrons en
» vrais républicains. Si je succombe et que
» vous ayiez le bonheur de revoir le Peuple
» français, je vous charge solemnellement
» d'attester que je meurs fidèle à la Répu-
» blique et à mes devoirs. »

Les Représentans partirent de Wirtzbourg le 22 juillet, à quatre ou cinq heures du matin. Le même jour ils vinrent coucher à Bamberg, et le lendemain à Culmbach, petite ville de la principauté de Bareuth, où ils apperçurent un assez grand nombre d'officiers français, prisonniers de guerre. Les Représentans du peuple demandèrent qu'il leur fût permis de les embrasser : cette satisfaction leur fut refusée.

Le 24 au matin, on les fit partir, à trois heures. L'un des prisonniers français qu'ils avoient apperçus la veille, et qui, autant qu'ils

ont pu se le rappeler, avoit pour uniforme un habit blanc à revers violets, étoit sur la place depuis très-long-temps, pour se trouver au passage des membres de la Convention. Malgré les gardes qui entouroient et couvroient, pour ainsi dire, la voiture, il perça jusqu'à la portière, et, leur prenant la main, il leur dit, d'un ton pénétré, les yeux mouillés de larmes : *Adieu, citoyens.* Ces deux mots prononcés au milieu d'ennemis farouches, par un compatriote, malgré de barbares précautions, firent tressaillir d'une douce joie les Représentans du peuple français, et se gravèrent profondément au fond de leurs cœurs.

Ce même jour 24, ils arrivèrent à Egra, ville frontière du territoire autrichien. La première différence qu'ils remarquèrent, et qui les affligea, sans néanmoins leur être personnelle, ce fut le caractère servile de quelques habitans du pays, qui, ayant eu occasion de s'approcher pour la fourniture des choses nécessaires, les saluoient de la manière la plus rampante, se prosternoient, pour ainsi dire, et leur prenoient les mains qu'ils baisoient avec respect. Au reste, cette manière de saluer, qui avilit et dégrade la dignité de l'homme, et remonte, dans le nord de l'Europe, à l'établissement du régime

féodal, est presque généralement répandue dans la Bohême, ainsi que dans les autres Etats de l'Autriche, et dans ceux de la Pologne et de la Russie (1).

Cependant l'inspection du major Pradache ne s'étendant que jusques à Egra exclusivement, on remit les captifs entre les mains d'un vieux major de place qui avoit été prisonnier en France, lors de la guerre de 1744, et qui, ayant éprouvé de la part des Français des traitemens doux et humains, se disposoit à user de réciprocité à l'égard des détenus; mais il en fut empêché par le commandant d'Egra, homme dur et brutal, qui le gronda très-sévèrement de ce qu'il leur avoit parlé, lui fit défense de dîner avec eux, et le consigna à leur porte, où ils le virent de garde jusqu'au lendemain, sans qu'il lui fût permis d'entrer.

Ils passèrent deux jours à Egra. Le 26, ils couchèrent à Pilsen, ville de la Bohême. Le 27, ils arrivèrent à Prague sur les dix heures du soir. Ils traversèrent cette ville, et, après une heure de marche ou environ, ils descendirent à l'entrée d'un vaste et bel édi-

(1) *Rapport des Représentans du Peuple* Camus, etc.

fice, qu'ils apprirent être la maison des Invalides.

Ils crurent que ce seroit là le terme de leur voyage; et, comme la maison n'avoit point l'air d'une bastille, et qu'ils y apperçurent des jardins, ils espérèrent, pendant quelques minutes, jouir d'un traitement plus doux, et qu'ils auroient au moins la faculté de se voir et de se promener : mais ils furent bientôt cruellement détrompés.

A peine étoient-ils entrés dans une grande salle, où se trouvoient le commandant-général de la Bohême et le commandant particulier de la ville de Prague, que le premier donna ordre qu'on les séparât. En exécution de cet ordre, l'on vint d'abord prendre Camus, auquel on réunit Villemur, secrétaire du ministre Beurnonville; et un officier les conduisit dans une pièce particulière. La même opération eut lieu relativement à Bancal et à Constant-Laboureau, domestique de Menoire; en sorte que Quinette, Lamarque et Foucauld restèrent seuls avec le commandant-général (le feld-maréchal Thoun). Le premier mot de cet Autrichien fut que nous devions faire la paix et recevoir un Roi. Il parla ensuite de sa fortune, et dit qu'il possédoit dans ses domaines dix-huit à vingt mille

hommes; ce qu'il exprima du même ton et en paroissant y attacher la même idée que s'il eût parlé de dix-huit à vingt mille têtes de bétail.

Vers une heure après minuit, les Représentans furent conduits, dans le plus grand silence, aux voitures qui leur étoient destinées, et on les fit partir dans l'ordre de division qui avoit été prescrit, en refusant de leur dire quelle route ils alloient prendre. Mais, comme la nuit étoit fort claire, ils eurent soin de s'orienter par la position des étoiles. Ils avoient, outre cela, des cartes d'Allemagne cachées sous les coussins de leurs carrosses; et toutes les fois que les officiers descendoient de voiture, ce qui arrivoit presque à chaque poste, ils examinoient rapidement les routes tracées sur ces cartes, et en profitant de quelques mots échappés à leurs conducteurs, ils réussirent à connoître tous les endroits par où ils passoient.

Cependant, l'inspection sur tous leurs mouvemens étoit d'une sévérité dont jusqu'alors ils n'avoient pas eu l'idée. Chaque fois que l'un d'eux descendoit de voiture, il étoit entouré de fusiliers et de hussards; et à l'instant où ils entroient dans une auberge, on en faisoit une rigoureuse prison, dont il sembloit

qu'on voulût étonner et effrayer les habitans du pays.

C'est ainsi qu'ils furent conduits dans les diverses prisons qui leur étoient destinées ; Camus et Villemur à Koeniggratz, dans la Bohême orientale; Bancal et Constant-Laboureau, à Olmultz en Moravie ; et Lamarque, Quinette et Foucauld, à la citadelle de Spielberg, aussi en Moravie.

Ils connurent l'instant où ils approchoient de ces forteresses, par le cri de *langsam*, que répétoient plusieurs fois les conducteurs, et qui signifiant *lentement*, avoit pour objet d'empêcher qu'ils n'arrivassent de jour, et ne fussent apperçus par les gens du pays.

Ils n'arrivèrent en effet qu'à minuit dans ces divers endroits, de même qu'à Ehrenbrestein. Dès qu'ils furent entrés, vingt ou trente fusiliers les conduisirent dans une salle où se trouvoient le commandant de place et autres officiers. Là, on leur dit qu'on alloit les fouiller; et pour que cette recherche fût plus exacte, on exigea qu'ils quittassent leurs habits, leurs souliers et leurs bottes. Il fallut céder à la force. On enleva leurs papiers, leurs couteaux et rasoirs, leurs épingles, leurs boucles, jusqu'à des rubans, et même les

lettres que le prince de Cobourg leur avoit fait remettre à Maëstrecht. On prit aussi leurs montres, et le peu d'argent qui leur étoit resté.

Chacun d'eux fut ensuite conduit dans une prison séparée, dont l'horreur leur parut fort au-dessus de ce qu'ils avoient entendu dire autrefois de la Bastille. Ils n'apperçurent dans cet horrible lieu, qu'un petit grabat avec un peu de paille, une lampe attachée au haut du mur, la porte garnie de plusieurs verroux et cadenas, et la fenêtre close et grillée avec les précautions suivantes : premièrement, un treillis de fer en dedans; après le treillis un vitrage; à la suite des vitres, de grosses barres de fer et une autre fenêtre au-dehors; à la fenêtre qui donnoit sur la cour, on avoit enduit les vitres d'un vernis épais, qui, sans intercepter la lumière, empêchoit néanmoins qu'on ne pût appercevoir à travers aucun objet extérieur.

Camus fut assez heureux pour conserver un peu d'argent, ainsi qu'un canif, du papier, des cure-dents qui lui servirent de plumes, et quelque reste d'encre de la Chine qu'il s'étoit procurée à Wirtzbourg, et qu'il remplaça ensuite par du noir de fumée.

Du reste, on lui refusa, tout malade qu'il étoit, ainsi qu'à Menoire et à Villemur, la faculté de se promener, quoique ces deux citoyens ne fussent prisonniers que parce qu'ils avoient généreusement voulu partager le sort des Représentans du peuple français.

Lamarque, qui étoit arrivé malade à Spielberg, et pour lequel un médecin, nommé Hollé, homme sensible et très-instruit, avoit fait les réclamations les plus fortes, obtint, *au bout de neuf mois*, la faculté de sortir dans le premier retranchement de la citadelle, trois heures par semaine, c'est-à-dire une heure tous les deux jours ; mais à condition qu'il auroit toujours à côté de lui un officier de garde, et seroit suivi d'un soldat. Bientôt après, elle lui fut interdite, ainsi qu'à tout autre, sous prétexte qu'un prisonnier, abusant de cette petite portion de liberté, avoit essayé de briser entièrement ses fers. (Ce prisonnier étoit Lafayette.)

Camus fut vingt-sept mois et quatre jours sans passer le seuil de la porte de la chambre dans laquelle il étoit renfermé à Kœniggratz.

Les prisonniers demandèrent s'il leur seroit permis d'adresser quelques observations à la cour de Vienne pour obtenir que leurs prisons

fussent au moins un peu plus salubres. Il leur fut répondu que toute pétition leur étoit interdite ; qu'ils ne pourroient avoir, pour quelque raison que ce fût, ni plumes, ni encre, ni papier ; que les commandans mêmes n'avoient pas le droit de parler des détenus ; que leurs noms étoient oubliés ; qu'ils ne seroient plus désignés que par des *numéros*, et qu'il y avoit la défense la plus expresse de converser avec eux ou de leur dire même un seul mot de ce qui se passoit, soit en France, soit dans toute autre partie de l'Europe. (N'est-ce pas directement le même usage qui s'observoit à la Bastille ?) Un des officiers autrichiens se permit d'ajouter que tous les prisonniers d'Etat étoient traités de cette manière, et qu'il suffisoit que ce fût la volonté de César. *Est capricium Cæsaris* furent ses expressions en langue latine.

Cependant, plusieurs d'entre eux étoient malades en arrivant dans ces cachots. Il fallut appeler des médecins. Leur premier avis fut qu'il étoit indispensable que les prisonniers pussent renouveler l'air, et que leurs triples fenêtres fussent ouvertes pendant le jour.

Les commandans particuliers délibérèrent sur cet objet avec les commandans-généraux. Leurs délibérations furent envoyées à Vienne

au

au conseil de guerre ; les observations des médecins avoient été si fortes, qu'on n'osa pas refuser d'y avoir égard, et que les fenêtres furent ouvertes.

Mais ce soulagement étoit si insuffisant, et il leur restoit encore tant d'incommodités dans des chambres voûtées, dont les murs, pour la plupart, avoient sept à huit pieds d'épaisseur, qu'ils ne cessèrent jamais d'y être malades.

Le seul véritable adoucissement, parmi tant de vexations, ce fut la permission de recevoir quelques livres. Il est vrai qu'on leur annonça, les premiers jours, qu'ils ne pouvoient avoir aucun ouvrage où il fût question de politique ou de morale publique. Il est vrai aussi que par les premiers qu'on présenta à quelques-uns d'eux, tels que les détails de l'exécution de Struensée, décapité à Copenhague, le *poëme de Cartouche*, etc., on montra clairement l'intention de les mortifier ; mais, dans la suite, soit inattention, soit peut-être bonne volonté, quelques ouvrages excellens leur furent fournis, tels que l'*Emile* et *Anacharsis*.

Pour racheter ces attentions obligeantes, on se plaisoit quelquefois à les tourmenter. Le trait suivant fera juger de ceux que

nous passons sous silence. On avoit imprimé à Vienne une liste des membres de la Convention Nationale, dans laquelle se trouvoit une colonne de ceux qui votèrent la mort de Louis XVI : on affecta de leur communiquer cette liste, et de leur faire remarquer les articles de Quinette et Lamarque, où étoit écrit en lettres rouges : *Nota bene* : *ce sont ceux qui se trouvent maintenant au pouvoir de notre Empereur.*

Beurnonville, de son côté, après avoir souffert environ six semaines à Wirtzbourg et à Egra, fut conduit à Olmutz, où il entra à onze heures du soir. Le général Darco, commandant de cette ville, lui dit, en l'abordant, qu'il devoit ignorer dans quel lieu il étoit, et qu'il ne seroit plus connu par son nom, mais par le titre du n°. 1. — « Je sais, » répliqua Beurnonville, que je suis dans la » ville d'Olmutz, et qu'il vous sera difficile » d'oublier mon nom. — Il ne s'agit pas de » plaisanter, reprit Darco ; je n'ai qu'une » question à vous faire, et c'est de la part de » sa majesté l'Empereur : Quelle est votre » religion ? — Ma religion, répondit Beur» nonville, est une affaire entre Dieu et moi. » Sur cette réponse, on le sépara de son domestique, et on lui enleva tous ses effets. Il de-

manda, ainsi que les Représentans-commissaires, que sa fenêtre fût ouverte, afin qu'il pût respirer. « Vous voyez, lui dit l'officier, » ce triangle de fer blanc qui se trouve au » coin de votre croisée : voilà où vous res- » pirerez. » Beurnonville eut la patience de compter 194 trous dans ce triangle équilatéral de six pouces. C'est par cette ouverture seulement que l'air pénétroit dans son cachot. Il se borna à demander au moins un rideau de lit, observant qu'à peine délivré d'une maladie grave, l'humidité lui étoit extrêmement funeste. On eut la barbarie de lui répondre : *Les douleurs que vous causera l'humidité, vous rappelleront vos crimes.*

Dans une autre occasion, on avoit semblé le favoriser, en lui permettant d'adresser à l'Empereur une pétition dont l'objet étoit d'avoir un chirurgien et des secours particuliers pour sa maladie ; mais la réponse arriva *trois mois après*, et ne changea rien à son sort.

Comme on s'apperçut néanmoins qu'il étoit près de succomber, on lui permit, au bout de sept mois, de se promener sur les remparts ; trois-quarts d'heure tous les jours, avec un officier, un caporal et quatre fusiliers ; et bientôt après, pour le soustraire à la curiosité

des habitans d'Olmultz, on prit le parti de le faire sortir hors de la ville dans une voiture fermée. Parvenu à la campagne, on le laissoit respirer trois-quarts d'heure, et il rentroit dans la citadelle avec la même précaution. Les bains ayant été ordonnés, on le conduisit, dans le plus grand secret, à un village nommé Schalatemitz, distant de deux lieues d'Olmultz, où il resta quatorze jours, dans une petite prison préparée exprès, sous la garde d'un capitaine et de vingt hommes, commandés par deux caporaux. A son retour, la promenade fut continuée encore en voiture pendant quelques semaines.

Cependant les Représentans du peuple français, vers la fin de 1794, remarquèrent un changement très-sensible dans les manières de quelques officiers, qu'ils avoient trouvés jusqu'alors d'un caractère dur, ou d'une fierté intraitable : ils les entendirent souvent parler de paix; et, comme ils savoient parfaitement qu'ils étoient incapables de la desirer tant qu'ils se croiroient les plus forts, ils en tirèrent les présages les plus heureux sur le succès des armes de la République.

En attendant l'époque où Lamarque pût voir alléger le poids de ses fers, il eut encore bien des momens douloureux à passer. Un

jour que, très-malade, il étoit à sa fenêtre, et tâchoit de respirer un peu d'air nouveau à travers ses grilles, il entendit, à peu de distance, une voix chantant fortement des airs patriotiques et français; très-ému, il répondit sur-le-champ par un couplet de *la Marseillaise*. Mais comme il crut qu'on ne l'entendoit pas, il s'avança vers la porte de sa chambre, séparée du mur de la prison voisine seulement par un petit corridor où se tenoient deux sentinelles; il répéta le même couplet: à l'instant le nouveau prisonnier recommença à chanter d'un ton plus haut que la première fois. Mais il lui fut impossible de le reconnoître, parce que les deux sentinelles frappant vivement à la porte, l'obligèrent de se retirer: il ne sut que plusieurs heures après que ce détenu étoit le Représentant Drouet, fait prisonnier de guerre par les Autrichiens, ainsi que nous allons bientôt le raconter.

Quelques jours après, sur les trois heures du matin, Lamarque entendit des mouvemens extraordinaires dans le corridor, et vers le cachot d'où la voix s'étoit fait entendre; il crut même distinguer le bruit de ces fortes et nombreuses clefs dont on fermoit et ouvroit les portes. Bientôt il n'eut plus aucun doute, car la sienne s'ouvrit à l'instant, et il vit

entrer un officier, un caporal et deux soldats. « Que voulez-vous ? leur dit-il.—Nous avons » ordre, répondit l'officier, de visiter votre » prison, et de voir si tout est en bon état. » Cette visite se fit, et l'on se retira sans lui donner aucune explication.

Le même jour, il vit sur la terrasse, des ouvriers, des soldats, des officiers, et même un général, qui n'étoit point le commandant de la forteresse. Ils s'approchèrent de sa fenêtre; et, comme ils le crurent instruit, ils ne lui cachèrent point que son collègue Drouet avoit fait, pour se sauver, des efforts admirables, mais inutiles. Après cet éclaircissement, on prit le treillis attaché à la fenêtre de Lamarque, pour le transporter sur celle de Drouet. On cloua au plancher de la chambre de ce dernier, les chaises, la table et le lit, et l'on s'efforça de persuader à Lamarque que la tentative du prisonnier de guerre étoit très-blâmable, et même criminelle; attendu, disoient-ils, qu'il avoit exposé les officiers de garde à être punis.

Sur ces entrefaites, la maladie de Lamarque empira à tel point, qu'il se crut à la veille d'y succomber. Dans cette cruelle persuasion il demanda s'il pourroit voir un de ses collègues ou du moins lui écrire, pour trans-

mettre par lui quelques dispositions à sa famille. On répondit que cela ne se pouvoit pas. Conservant néanmoins une lueur d'espérance, il résolut de faciliter ses desseins en mettant en œuvre quelques stratagêmes. Il n'avoit ni plume, ni crayon, ni papier; mais il lui restoit un clou ou petite pointe de fer qu'il avoit arraché des murs de sa prison à Coblentz, et précieusement conservé depuis. Il savoit que les livres qu'on lui donnoit à lire passoient successivement dans les mains de ses collègues détenus non loin de son cachot, et qu'il les recevoit le premier, comme étant le numéro 1. En conséquence, dès qu'il lui fut possible de se lever, il grava au bas de la page de l'un de ces livres les mots suivans : *Si je meurs et si tu vis libre, je te recommande ma famille et ma réputation.* Il le remit à tout hasard à l'officier de garde, sans savoir à qui il devoit le porter, et doutant si ces mots seroient lus.

Huit jours après, on lui apporta un autre livre, où il apperçut d'abord une page indiquée, et à cette page la réponse suivante : *Nos familles sont communes, ta réputation est mienne; mais notre destinée est de revoir nos concitoyens et de vivre libres.* C'étoit Quinette qui avoit reçu le billet tracé dans le livre, ou plutôt qui l'avoit découvert, et qui, fidèle à

l'amitié et à la Patrie, écrivit ces paroles si consolantes.

Ils continuèrent quelque temps cette correspondance, en se servant d'une dent de peigne; et le citoyen Foucauld, qui avoit constamment reçu un traitement pareil, y participa; mais bientôt après ils crurent appercevoir tant de défiance dans les officiers de garde, que craignant d'être découverts, et de compromettre l'un d'entre eux, ils convinrent de renoncer à cette manière de s'entretenir.

Dans le mois de nivose ou pluviose, c'est-à-dire au commencement de 1795, on leur remit pour la première fois des lettres de leurs familles, datées de deux ans, et on leur annonça qu'ils pouvoient y répondre.

Enfin, après que cette correspondance eut duré dix mois avec leurs parens ou amis, et après une captivité très-rigoureuse de plusieurs années, les commandans ou gouverneurs vinrent leur dire officiellement, le 11 brumaire an IV, qu'ils se tinssent prêts à partir; mais ils firent cette déclaration d'une manière si grave, et avec tant de réserve, que si les prisonniers n'avoient eu d'ailleurs quelques indices satisfaisans, ils auroient pu douter si on les rendoit à la liberté, ou si on vouloit les transférer encore dans quelque autre citadelle.

Ils partirent [illegible] 14 brumaire. [illegible] voit avoir [illegible] Thérèse-Charlotte [illegible] elle leur fit [illegible] nouveau [illegible] dans les [illegible]. [illegible] rent au [illegible].

Mais [illegible] dans leur [illegible] bonheur [illegible] pliés [illegible] propos de [illegible] Représentant [illegible] l'Autriche [illegible] celle des [illegible] Maret, [illegible] une nouvelle [illegible] tentat qui [illegible] toire.

III. Le [illegible] mé par la [illegible] représentant [illegible] mées du [illegible] dans Maubeuge, lorsque [illegible] ville fut investie par les Autrichiens. Sans vivres et sans munitions, elle ne pouvoit pas tenir plus de quinze jours; le seul moyen de

la conserver à la République, étoit de faire savoir à la Convention l'extrémité à laquelle cette place étoit réduite : mais quel seroit l'homme généreux qui voudroit affronter un péril certain pour se charger d'une mission si délicate ? Drouet prit la résolution de se dévouer pour la Patrie, en se jetant à travers l'armée autrichienne accompagné d'une centaine de dragons, tous gens d'élite et déterminés. Il se mit en marche à onze heures du soir, par une nuit très-obscure, le 2 octobre 1793. Il avoit recommandé à son escorte, quelque chose qui arrivât, de marcher toujours au pas et bien serrée, de peur de tomber dans quelque ouvrage des ennemis, ou dans un fossé que l'obscurité ne leur permettroit pas de voir. Ils ne pouvoient se dispenser de passer près d'un camp d'infanterie, et d'essuyer son feu pendant quelques instans. Ils reçurent les premières décharges avec calme et tranquillité ; mais le bruit occasionné par le sifflement des balles et l'explosion de la poudre venant à redoubler, les chevaux s'emportèrent, le détachement s'avança au grand galop ; et bientôt après les craintes de Drouet se réalisèrent. Vingt de ses dragons et lui-même à leur tête furent précipités, presque tous en même temps, dans un fossé large et profond. La

plupart d'entre eux se trouvèrent démontés par cette chute imprévue, tandis que le reste des dragons continuoit son chemin au grand galop pour éviter le feu roulant de l'ennemi. Chacun se releva le plus promptement possible, et se saisit du premier cheval qui lui tomba sous la main ; Drouet sauta sur celui qu'il trouva à son côté, et se disposoit à piquer des deux, lorsqu'un dragon saisit la bride en criant : C'est mon cheval ! c'est mon cheval ! ne m'abandonnez pas au milieu des ennemis ; laissez-moi monter en croupe. Il y consentit ; mais quelques minutes s'étoient écoulées, et l'escorte en désordre avoit pris trop d'avance pour que le Représentant pût se diriger sur ses traces. Le soldat qu'il porte derrière lui augmente ses dangers, et ne peut l'aider à en repousser aucun dans la position où il est forcé de se tenir ; le cheval sur lequel ils sont montés, jeune et impatient de porter en croupe, fait à chaque instant des bonds et des écarts qui rendent sa marche plus bruyante, et qui peuvent le jeter encore dans des fossés ou contre des arbres qu'il est impossible de distinguer. Dans cet état désespéré, Drouet change de route, se débarrasse du dragon, en poussant son cheval avec une vitesse extrême, et serré de près par douze à quinze hussards, il

va tomber dans le fond d'un ravin escarpé ; il y reste étendu à terre sans connoissance. Le cheval, quoique déjà blessé, se relève et s'échappe dans la plaine. Les hussards le suivent, et n'appercevant point le cavalier qui devoit le monter, ils retournent sur leurs pas, et taillent à coups de sabre le malheureux qu'ils voient étendu sans mouvement ; un officier survient et le fait transporter mourant à son poste, où se trouvoit un général autrichien. Quand la douleur de ses blessures lui eut rendu le sentiment, il répondit aux premières interrogations qu'on lui fit, qu'il étoit un officier français ; et on le pansa avec quelque soin : mais lorsque l'horreur du mensonge lui eût fait avouer qu'il étoit Représentant du peuple, qu'il se nommoit Drouet, et qu'on le reconnut pour le même homme qui avoit arrêté Louis XVI à Varennes, il ne fut plus traité qu'avec la dernière barbarie. On l'enchaîne dans une charette, couché sur un peu de paille, et on le traîne en spectacle, pendant plusieurs jours, dans tous les rangs de l'armée.

Il fut enfin conduit à Bruxelles, où le comte de Metternich lui fit diverses questions.

Drouet, dans son rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, le 24 nivôse an IV, ne dit point qu'il ait été traité à Bruxelles d'une ma-

nière plus barbare qu'ailleurs, et n'y fit même qu'un très-court séjour : cependant Roger-Ducos, membre de la Convention Nationale, vint exagérer à la tribune, au nom du comité des Secours publics, le 2 vendémiaire an III, (septembre 1794) les horribles traitemens qu'éprouva, dit-il, dans cette ville, le malheureux Drouet, attaché au fond d'un cachot, dans une machine triangulaire, qui enchaînoit à-la-fois et les mains et la tête du prisonnier; en sorte qu'il ne pouvoit prendre aucun aliment sans l'assistance d'une main secourable. Ce rapport mensonger va jusqu'à faire entendre que Drouet seroit mort de faim, si le nommé Gérard-Meunier, citoyen de Bruxelles, pauvre et chargé de dix enfans, n'eût exposé sa vie pour lui faire passer des alimens, et les lui administrer d'une main bienfaisante. Si tout cela avoit eu la moindre réalité, Drouet auroit-il manqué d'en faire mention ? La Convention Nationale, tout-à-fait dupe de ce grossier mensonge, accorda à Gérard-Meunier une somme de 6,000 francs, et une pension viagère de 1500 livres, reversible par portions égales sur la tête de ses enfans, qui en jouiront jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à laquelle époque il leur sera payé à chacun 1000 francs.

Drouet ne resta que trois ou quatre jours à Bruxelles, après quoi on le transféra à Luxembourg, dans un cachot fétide et obscur, s'il faut l'en croire, toujours enchaîné, couché sur la paille, au secret comme un vil criminel. Pour ajouter aux outrages, et peut-être dans l'intention d'inspirer plus d'horreur à ceux qui l'approchoient, il ne lui étoit permis ni de se faire raser, ni de couper ses ongles. Il resta plusieurs mois dans cet état de souffrances et d'abjection. Un adoucissement à son sort affreux lui fit soupçonner les triomphes de la République; ses fers lui furent ôtés, et on le transféra à Spielberg, en Moravie, où il commença à se voir traité avec le respect dû au malheur. Mais dans tout le cours de cette dernière translation, il fut accablé, dit-il, d'injures et d'outrages, auxquels il opposa toujours un calme inaltérable.

A Spielberg, quoique traité avec plus d'humanité, il étoit cependant enfermé au secret, sans pouvoir parler à personne, écrire ni sortir un seul instant. Sa chambre contenoit un espace d'environ vingt pieds carrés; les murailles étoient d'une épaisse maçonnerie de briques. Il y avoit au nord une porte solide, fermée à trois serrures, et gardée en-dehors par deux sentinelles; au midi, deux fenêtres

fermées chacune par un grillage de fer incrusté dans la muraille, et attaché solidement par huit crampons. Ces fenêtres donnoient sur une terrasse qui entouroit la forteresse, élevée au-dessus du niveau de la terre d'environ 200 pieds. Au bas de cette forteresse coule la rivière Schwartz, qui va, non loin de-là, se jeter dans le Danube.

Quoique beaucoup mieux dans ce cachot qu'il ne l'avoit été dans ceux qu'il venoit d'habiter successivement, Drouet n'en forma pas moins le dessein de rompre ses fers, et de s'évader de sa prison. Il fut deux mois à surmonter tous les obstacles qu'il lui fallut vaincre. Il n'avoit aucun instrument, pas même une fourchette ni une épingle; mais on avoit mis à ses fenêtres des rideaux pour le garantir des ardeurs du soleil : ils étoient supportés par des tringles de fer attachées à la muraille. Il démonta une des tringles sans qu'on s'en apperçût, et il s'en servit pour arracher deux forts crampons de fer qu'on avoit ajoutés depuis peu à sa grille, dans la vue d'en augmenter la solidité. Avec ces deux morceaux de fer, longs d'un pied et demi, il démolit facilement la maçonnerie dans laquelle étoit scellé chaque crampon de la grille. Il les cassoit tout près de la muraille, et rétablissoit

le tout sans qu'on pût s'en appercevoir, ayant soin de blanchir chaque jour la maçonnerie avec de la poudre. Il ne s'agissoit plus que de trouver les moyens de sortir de la forteresse. Elle sembloit s'élever dans les airs, et au pied de sa vaste base, du côté de la rivière, il y avoit, nuit et jour, des sentinelles de deux cents pas en deux cents pas. Il n'étoit donc pas possible à Drouet de descendre avec des cordes, quand même il auroit pu s'en procurer d'assez longues. Il falloit se précipiter du rempart sur la terre, après être parvenu à sortir de son cachot; et ce fut à cet étrange expédient qu'il fixa son idée.

Il imagina de se faire des ailes d'une invention toute particulière. Dans son enfance il avoit souvent remarqué la résistance que présentoit un cerf-volant lancé dans les airs. Il pensa que s'il construisoit une machine à-peu-près semblable, il pourroit, en la tenant fortement à la main, balancer la pesanteur qui l'entraîneroit vers la terre, et se soutenir dans sa chute. Il espéroit encore que les sentinelles, effrayées, dans l'obscurité de la nuit, par l'appareil de sa machine, et le bruit qu'il feroit en tombant du haut des airs, fuiroient et le laisseroient tranquillement achever son entreprise. Arrivé au bord de la rivière, il devoit

se jeter dans un bateau qu'il appercevoit depuis long-temps au rivage, et s'abandonner au gré des flots rapides du Danube, gagner la Turquie, et se rendre à Constantinople.

Que d'obstacles il falloit vaincre pour l'exécution d'un projet aussi fou que téméraire ! Il n'avoit ni fil, ni aiguilles, ni ciseaux. Des bonnets et des bas de coton lui procurèrent du fil; il en fabriqua une espèce de cordage. Il avoit une mouchette de fer : la lame aiguisée sur une brique lui servit de couteau. Enfin, une arête de carpe lui tint lieu d'alêne pour coudre ses divers matériaux. Il parvint de cette manière à construire une machine aérienne aussi fragile que les ailes d'Icare. Les draps de son lit et plusieurs brins de bois arrachés dans sa prison, entrèrent aussi dans la construction de son travail. Il remettoit chaque jour à leur première place les pièces qu'il préparoit; il le faisoit avec tant d'art, que, malgré la vigilance de ses gardes qui entroient trois fois par jour dans son cachot pour en faire l'inspection, il leur étoit impossible de rien appercevoir.....

Avant de se risquer dans les airs, il fit plusieurs expériences dans sa chambre, en s'élançant du haut d'une corniche élevée de huit pieds; et il en conclud que si dans un espace

de huit pieds son parachûte trouvoit assez de résistance pour le soutenir, il résisteroit encore mieux en plein air.

Dans la nuit du 5 au 6 juillet 1794, après avoir enlevé les barreaux de fer qui ne tenoient plus qu'en apparence à sa fenêtre, il se jette sur une petite terrasse qui en étoit à très-peu de distance : c'est là qu'il doit faire usage de son parachûte pour franchir l'espace qui le sépare de la terre ; mais une horreur secrète le fait frissonner; la nature se révolte à l'idée de la destruction : deux fois il veut se précipiter, et deux fois il recule d'effroi; enfin, à la troisième, il fait quelques pas en arrière, ferme les yeux, et s'élance dans l'abîme.

La rapidité de sa chute fut extrêmement accélérée par le poids d'un paquet de vivres et de hardes dont il s'étoit chargé ; elle fut telle, qu'il se crut brisé en touchant la terre, et resta sans connoissance. En reprenant ses esprits, il essaie de se relever pour sauter encore une seconde muraille qui restoit à franchir avant d'arriver sur le bord de la rivière. Ses efforts furent inutiles; il sentit alors une douleur très-vive au pied, qu'il s'étoit fracassé en tombant : les douleurs les plus aiguës le forcent à pousser des gémissemens et des cris, et il retombe sans connoissance. Il passa

dans cet état le reste de la nuit. Ses conjectures s'étoient réalisées ; les factionnaires effrayés de la masse énorme qui leur avoit apparu dans les airs ; et du bruit de sa chute, s'étoient enfuis dans leurs corps-de-garde, d'où il prétend qu'ils n'osèrent sortir qu'avec le jour. Ils relevèrent le malheureux prisonnier, qui ne donnoit aucun signe de vie, et le rapportèrent dans son cachot ; ils le laissèrent étendu sur le plancher, sans lui donner le moindre secours, pendant huit heures, persuadés qu'à chaque instant il alloit rendre le dernier soupir. S'appercevant cependant qu'il n'étoit pas tout-à-fait mort, ils allèrent chercher un chirurgien, qui le pansa longtemps avec beaucoup de soin et d'habileté. Drouet ne put se lever de son lit pendant trois mois, et pendant près d'un an il ne put se traîner que sur des béquilles.

Au commencement de mai 1795, il reçut pour la première fois des nouvelles de sa femme et de ses enfans, et il acquit alors la certitude des triomphes de la République. Ces heureuses nouvelles firent circuler dans son sang un baume salutaire, et sa santé se rétablit à mesure qu'il en apprit d'aussi intéressantes.

Le 3 novembre, il sortit de prison pour se

rendre à Fribourg en Brisgaw ; accompagné de ses collègues Lamarque, et Quinette, qui avoient été enfermés avec lui dans la forteresse de Spielberg, et dont il n'avoit pas entendu parler, tant un secret inviolable s'observe dans toutes les prisons d'Etat.

IV. Les captifs livrés par Dumourier, et le Représentant du peuple Drouet, ne furent pas les seuls qui sortirent des prisons autrichiennes à l'époque du 12 brumaire (3 novembre 1795), et dont la liberté devoit précéder celle de la fille de Louis XVI : les ambassadeurs Semonville et Maret, plusieurs secrétaires de légation, et d'autres personnes de leur suite, arrêtés aussi contre le droit des gens, virent pareillement briser leurs fers à cette même époque.

A la fin de mai 1793, Semonville fut envoyé par le comité de Salut public en qualité d'ambassadeur extraordinaire de la République auprès de la Porte Ottomane. Une mission particulière devoit aussi le conduire à Florence. Connoissant la nécessité de se rendre promptement à son poste, il partit pour Marseille dans le dessein de s'y embarquer. Muni des ordres du ministre de l'extérieur, il demande à Trogolph, commandant à Toulon, un bâtiment de guerre pour se rendre à sa destination. D'après les refus obstinés de ce comman-

dant, fondés sur la présence des Anglais dans la Méditerranée, Semonville est contraint de prendre la route de terre, et de se rendre à Genève. A cette époque le citoyen Maret avoit été nommé par le comité de Salut public pour se rendre, en qualité de ministre plénipotentiaire, à la cour de Naples. Le ministre des affaires étrangères, instruit des difficultés qu'éprouvoit Semonville à Marseille, et informé que la voie de la mer étoit fermée par les escadres ennemies, donna l'ordre à Maret de passer par la Suisse. Les deux ambassadeurs se rencontrèrent à Genève, et quittèrent cette ville le même jour, résolus de faire route ensemble.

En traversant la Suisse ils éprouvèrent partout les égards que des hommes publics ont droit d'attendre en pays neutre. Arrivés dans le Rhinthal, au point où le Rhin seul les séparoit des terres de l'Empire, les difficultés, les embûches de tous genres se multiplièrent, sans qu'ils suspendissent un instant leur marche. Des postillons tentèrent souvent en vain de conduire les ambassadeurs sur les terres de l'Empire : la première fois c'étoit, disoit-on, par erreur, ou bien pour éviter un chemin difficile ; une autrefois on se disoit assuré que la frontière étoit dégarnie de toute

espèce de troupes, et qu'il n'y avoit absolument aucun danger : cependant plusieurs détachemens de cavalerie ne cessoient de suivre la rive opposée du Rhin. Les ambassadeurs en furent avertis, et en instruisirent le ministre des affaires étrangères.

Les ambassadeurs français, guidés par leur devoir, et munis de passe-ports délivrés par les souverains des ligues Grises, partent pour Chiavenne, remettent au lieutenant de l'office de cette ville, Bartholomée Pollavini, les ordres de ses supérieurs, requièrent une escorte, se rendent à Novate, et dépêchent les mêmes ordres au Podestat du bailliage limitrophe de Trahone. Ils attendoient sa réponse dans l'auberge où Pollavini avoit trouvé un prétexte pour les retenir quelques momens : mais déjà le crime étoit consommé, la garde d'honneur accordée à prix d'argent avoit appelé, par des signaux convenus, les Autrichiens cachés et dispersés sur les bords du lac de Chiavenne. Tout-à-coup la maison est investie, les portes sont enfoncées, les armes saisies, les ambassadeurs chargés de chaînes comme des criminels ; leur suite, leur famille même, rien n'est respecté ; les habitans du village fuient dans la campagne, et une partie des

barbares pille les bagages de leurs victimes (1).

Cependant les ambassadeurs de la République française et leurs secrétaires de légation sont traînés, les mains liées, et à coups de crosse de fusil, à un bateau préparé non loin de l'auberge : leurs domestiques les suivent, et demandent avec instance qu'on leur donne des fers. Réunis enfin aux ambassadeurs, comme eux ils sont saisis, jetés au fond du bateau, couchés sur le plancher, liés sur deux files les uns aux autres; et la barque s'éloigne à force de rames.

Les prisons de Gravedonne furent le premier séjour des ambassadeurs français. Après les avoir débarrassés des liens dont ils avoient été chargés comme des brigands, le despotisme les força d'habiter le triste séjour que la justice réserve pour le crime. Pendant plus de huit jours, une foule importune vint se rassasier de ce spectacle. La curiosité l'avoit d'abord attirée, bientôt le sentiment d'une douce pitié la retint et l'augmenta.

Afin de priver les prisonniers de toutes com-

(1) *Rapport du Représentant du Peuple* Quinette.

munications, on fit choix de Mantoue, plus éloigné que Milan, mais dont l'air est très-malsain, et qui n'a point une population proportionnée à la grandeur de son enceinte. Trois des prisonniers français, en perdant la vie, y trouvèrent bientôt la fin de leur captivité ; et le despotisme avoit pris des mesures si infaillibles pour couvrir leur sort d'un voile impénétrable, qu'au bout de deux années, à l'époque de l'échange, on n'étoit instruit que de la mort d'un seul de ces détenus.

La nation française doit à la mémoire de ces hommes généreux, martyrs de la cause républicaine, de conserver leurs noms avec honneur dans ses fastes. Mongeroult, officier général, vieillard âgé de 70 ans, chargé de fers, mourut pour sa patrie dans les cachots de Mantoue, ainsi que Tasistro, ingénieur-interprète, attaché à la légation de Constantinople. Lamarre, secrétaire de légation, jeune homme connu par ses talens et les heureuses espérances qu'ils faisoient concevoir, eut aussi le même sort. Ce jeune homme mourant demande à faire son testament ; ses geoliers le lui refusent. Accablé de cet indigne procédé, il fait un dernier effort, se traîne sur ses genoux, porte une main mal assurée sur les barreaux de sa prison, appelle d'une voix

languissante Merger, l'un des compagnons de son infortune et de sa gloire, déjà frappé d'une maladie qui ne le quitta point pendant plusieurs années: « Ami, lui dit Lamarre, » reçois mon dernier soupir; il appartient à » l'amitié et à ma patrie. » Il expire à l'instant, en achevant de prononcer ces mots.

Dans les premiers mois, on permit aux ambassadeurs captifs de correspondre avec leurs familles. Un officier de la garnison venoit partager un moment leur solitude. Le gouvernement autrichien l'adoucit aussi d'abord par l'usage de quelques livres. Le 22 octobre 1793, la scène change; toute correspondance, toute visite est supprimée. Le 31 mai 1794, les médecins, ayant annoncé depuis six semaines que l'époque des chaleurs termineroit infailliblement les maux des captifs, on transporta de Mantoue à Kustain, forteresse du Tyrol, les citoyens Semonville et Maret. Ils avoient été alités pendant cinq mois. Malgré leur foiblesse extrême, et malgré les symptômes d'une hydropisie déclarée, on les charge d'une triple chaîne, eux qui ne pouvoient se livrer aux moindres mouvemens. On dépose ces mourans enchaînés dans une tombe de huit pieds carrés, où l'air pénétroit aussi peu que la lumière, et dont la porte de fer ne s'ou-

vroit qu'une fois par semaine, cinq minutes seulement, pour laisser entrer l'officier de santé et le commandant. Dans cet affreux cachot, pendant dix-neuf mois de captivité nouvelle, inconnus et morts au monde, ils ne vécurent que par l'espoir de voir un jour briser leurs fers. Les ambassadeurs furent soustraits aux miasmes pestilentiels des marais de Mantoue; mais leurs souffrances furent aggravées et leur agonie prolongée. Ils eurent aussi la douleur d'être séparés de leur suite, qui resta à Mantoue. Ils opposèrent aux outrages, aux mauvais traitemens, une conduite ferme et digne de leur patriotisme.

La Convention Nationale, en les comprenant dans son décret relatif à l'échange des Représentans du peuple, rappela dans leur patrie des hommes qui avoient bien mérité d'elle. Le 12 brumaire (3 novembre 1795), époque à laquelle les fonctionnaires publics français, captifs depuis près de trois ans dans les Etats d'Autriche, sortirent de leurs prisons à la voix de la France triomphante, les ambassadeurs quittèrent aussi leurs cachots au milieu de la nuit. Ce fut sans aucun des ménagemens que dictoit l'humanité, que tous ces détenus passèrent des langueurs d'une rigoureuse captivité aux mouvemens rapides

et prolongés d'une route de deux cents lieues, qu'ils furent condamnés à faire en dix jours. Des officiers et sous-officiers les accompagnèrent. Les ordres de la cour de Vienne portoient qu'ils devoient tous être traités avec égard ; mais on parut interpréter ces mots pour ce qui concernoit purement les besoins physiques. Ceux de ces prisonniers qui traversèrent la Moravie, la Bohême, l'Autriche et la Bavière, offrirent par-tout le spectacle d'une captivité qui se prolongeoit même en se rapprochant des frontières du territoire français. Ceux qui, partis de lieux différens, se rencontrèrent sur la même route, furent contraints de paroître se voir avec indifférence.

Dans le cours du voyage, le 15 frimaire, (6 novembre) la plupart des captifs furent atteints par une estaffette, qui remit aux chefs de leurs conducteurs des ordres portant permission aux prisonniers d'écrire à leurs familles et à leurs amis : ces ordres étoient surtout précieux pour Beurnonville, qui jusqu'alors avoit réclamé en vain la faculté d'écrire.

Fribourg en Brisgaw étoit le rendez-vous de toutes les divisions de captifs. Il falloit y arriver le 23 brumaire (14 novembre). On marcha jour et nuit ; mais ils ne furent réunis

sous le même toit, au nombre de vingt, que le 6 frimaire (27 novembre), et séparés dans des chambres particulières. Les prisonniers croyoient ne séjourner que peu de temps à Fribourg: ils se trompoient cruellement. Cette ville ne les reçut que pour les soumettre encore aux volontés arbitraires et oppressives des agens autrichiens. Amenés à la vue du port, une main invisible les en écarte pendant plus de cinq semaines; on les dépose dans une maison dont les appartemens sont autant de prisons; il semble qu'on les replonge tout-à-coup dans les citadelles qu'ils avoient cru fuir pour toujours; ils s'y trouvent même plus à l'étroit, respirant un air étouffé, malsain et funeste. Les fatigues du voyage se font alors sentir; les incommodités, les maladies se déclarent. L'humanité souffrante réclamoit pour eux la douce consolation de se voir; des ordres sévères s'y opposent, des sentinelles sont à toutes les portes, et personne n'entre dans les chambres qu'accompagné d'un caporal. Les papiers publics, après une si longue ignorance de tout ce qui intéressoit la Patrie, étoient d'un prix inestimable; on ne les obtint qu'avec beaucoup de peine, et ceux qui les apportèrent firent entendre que la délicatesse autrichienne avoit

voulu épargner aux prisonniers la douleur d'apprendre la défaite des armées françaises. Cependant on publioit alors dans les gazettes les succès mémorables de l'armée républicaine en Italie.

Enfin, le 4 nivose (25 décembre), il se répand un bruit sourd qu'une estaffette a apporté la nouvelle de l'arrivée de Marie-Thérèse à Huningue; l'agent militaire supérieur vient leur annoncer officiellement de se tenir prêts à partir à dix heures du soir. La joie que cette nouvelle donna aux prisonniers eût été plus vive, s'ils avoient pu se réunir pour célébrer ensemble l'aurore de leur liberté ; d'ailleurs, leur captivité ne devoit cesser qu'à Richen.

Le lendemain 5 nivose, les cinq Représentans du peuple, Quinette, Bancal, Lamarque, Camus et Drouet, le ministre Beurnonville, et Menoire, son aide-de-camp ; les ambassadeurs Semonville et Maret, et les autres prisonniers français de la suite, arrivèrent à Richen vers les trois heures après midi. Ils furent reçus dans la maison du citoyen Legrand, bailli, membre du Conseil de Bâle, qui fit éclater à leur égard toutes les vertus de l'hospitalité. Le citoyen Bacher, secrétaire de légation, chargé spécialement des opérations relatives à l'échange, se fit connoître aux

Représentans du peuple, et les félicita de ce qu'ils étoient au moment d'être rendus à leur patrie. Le bailli fit l'appel des citoyens français amenés par un lieutenant-colonel autrichien, qui les remit entre ses mains sous la sauvegarde de la neutralité. Bacher partit sur-le-champ pour Huningue, afin de faire remettre la fille de Louis XVI aux commissaires autrichiens. Il fut de retour à huit heures du soir; et alors le bailli de Richen s'empressa d'annoncer aux citoyens français qu'ils étoient entièrement libres (1).

V. Mais l'Autriche ne fut pas la seule puissance qui, lorsque toute l'Europe étoit liguée contre la France, se déshonora par les attentats les plus formels au droit des gens et des Nations : l'Espagne et l'Angleterre ne respectèrent pas davantage ce lien sacré des Nations policées. Nous avons vu que des malveillans, à Rome, qui auroit dû être l'asile de toutes les vertus chrétiennes, se permirent aussi d'outrager cette première loi sociale. La République française elle-même se rendit coupable de cet attentat envers le peuple anglais; mais elle étoit alors plongée dans des fleuves

(1) *Rapport du Représentant du peuple* Quinette.

de sang, par la barbarie stupide des féroces démagogues.

Il n'est pas étonnant que les émigrés, qui combattoient contre leur patrie, se soient quelquefois permis d'outrager l'humanité, quand ils se sont trouvés les plus forts. L'exemple que nous allons en rapporter date du commencement de la guerre suscitée par les puissances contre la République naissante. La petite commune de Pons, département des Ardennes, ne pouvoit opposer aucune résistance; elle fut envahie, sans aucune voie de fait, par un corps d'émigrés, à la tête duquel étoit le ci-devant maréchal de Broglie. Ce général voulut obliger la Commune de lui délivrer des vivres, et menaça de faire incendier les maisons si on lui en refusoit. Après trois sommations réitérées le même jour, à six heures du soir soixante hommes en uniforme de gardes du Roi, et des chevau-légers, au nombre d'environ trois cents hommes, mettent le feu aux granges et aux maisons, poursuivent les femmes et les enfans à coups de sabre, empêchent une malheureuse mère de retirer ses trois enfans des flammes où ils périssent, et traînent des prisonniers attachés à la queue des chevaux. La Convention Nationale, frémissant au récit de pareilles hor-

reurs, accorda 50,000 francs pour le soulagement des habitans de cette Commune.

Le procédé barbare de ces émigrés, et d'autres du même genre, ne sauroient excuser la façon atroce d'agir d'un général français, né dans la Belgique, nommé Vendame. Il écrivoit en ces termes à la Convention, le 2 brumaire an II, pour lui faire part de la prise de Furnes, dont il s'étoit emparé à la tête de 3,000 hommes. « Parmi les prisonniers, » dit-il, se trouvoient deux émigrés ; vous » ignorez peut-être quelle est ma manière en- » vers ces traîtres : je leur épargne la lenteur » d'un jugement militaire : mes pistolets et » mon sabre font leur affaire...... » Il n'est point étonnant que cet homme qui étoit juge et bourreau, sans vouloir attendre que les tribunaux fissent l'application de la loi, ait trouvé convenable, dans la même lettre, en se flattant de s'emparer d'Ostende, d'employer les expressions suivantes : « J'espère » que dans huit jours on dira : *il y avoit un beau port à Ostende.*

A-peu-près à la même époque, les Anglais, sans coup férir, se rendirent maîtres de Toulon, de vingt-quatre vaisseaux de ligne et de neuf frégates qui étoient dans le port. Ils durent un avantage aussi considérable, et qui

ne

ne fut que momentané, aux crimes de l'anarchie qui déchiroit alors la France, ainsi qu'à la trahison de quelques Toulonnais, déjà certains d'une révolte dans le midi de la France en faveur du fils de Louis XVI (1). L'amiral Howe n'eut qu'à entrer à pleines voiles pour prendre possession de sa facile conquête. S'il s'étoit couvert de gloire en cette occasion, on lui reprocheroit d'avoir terni ses lauriers par le traitement qu'il fit éprouver au Représentant du peuple Beauvais-Préau, qu'il tint dans un cachot, sans permettre qu'il en sortît, tandis qu'il auroit dû le traiter en prisonnier de guerre, puisqu'il le trouva dans la ville dont il s'emparoit par une sorte de surprise. Barrère vint affirmer à la tribune de la Convention que ce député avoit été pendu ; assertion que contenoit une lettre dont il fit lecture, dans laquelle on accusoit les Anglais d'avoir fait périr aussi par la corde le maire de la ville de Toulon, et massacrer dans les cachots un grand nombre de patriotes qu'ils tenoient aux fers. Mais au bout d'un mois, le 7 nivose,

---

(1) Les suites qu'eut cet événement, doivent tenir une grande place dans l'Histoire de nos guerres civiles. Nous y reviendrons.

lorsque les républicains, après un siége meurtrier, eurent forcé les Anglais et les troupes Espagnoles et Napolitaines à abandonner une ville qu'ils ne surent pas mieux défendre que conquérir, on apprit que Beauvais avoit été trouvé vivant au fond d'un cachot, ainsi que le père de son collègue Pierre Bayle. Le malheureux et respectable Beauvais mourut consommé d'une fièvre lente, peu après avoir recouvré sa liberté (1).

Dans ces circonstances, Collot-d'Herbois fut assez stupidement féroce, en parlant à la Convention, pour s'écrier qu'il falloit *exterminer* la nation anglaise, et faire *totalement disparoître* ces insulaires.

Il est vrai qu'un membre du parlement d'Angleterre, presque digne d'être comparé à Collot-d'Herbois, osa voter aussi la guerre d'*extermination* contre les Français. Il est donc de nos jours, et il en existera dans tous les

---

(1) On prétendit, avec raison, que le Représentant Beauvais-Préau n'avoit été renfermé dans une prison, où il fut traité avec beaucoup d'égards, qu'afin que les fougueux patriotes ne le rendissent point responsable de la trahison de Toulon, en faveur des Anglais, à laquelle il n'avoit eu aucune part.

siècles, des hommes insensibles aux lumières de la philosophie et aux charmes de l'humanité !

N'en doutons pas : ce furent de pareils hommes qui surprirent à la Convention Nationale l'inconcevable décret qui ordonnoit à nos armées de ne faire aucun quartier aux Anglais, aux Hanovriens et aux Espagnols qui se rendroient prisonniers, et de les passer tous au fil de l'épée.

Les Espagnols se trouvèrent compris dans ce décret de proscription et de mort, parce que leur général, le comte de la Union, après s'être engagé à rendre des prisonniers français, eut la mauvaise foi de manquer au traité solemnel qu'il avoit signé.

Il étoit dans la façon de penser de Barrère, toujours disposé à changer en cruauté la fermeté que doit avoir tout Gouvernement bien constitué; il étoit, disons-nous, dans les principes de Barrère de proposer un tel décret, qui rendoit plus affreux encore l'horrible droit de la guerre, nécessitoit de sanglantes représailles, et métamorphosoit des Nations policées en féroces Cannibales. D'ailleurs, pourquoi envelopper tout un peuple dans les torts de quelques individus ?

Ces vérités furent si bien senties par le soldat français, qu'il eut horreur d'une loi qui l'assimiloit aux sauvages les plus barbares, et refusa hautement d'égorger de sang-froid ceux qu'il regardoit comme ses frères après les avoir vaincus.

Dans le rapport que fit Barrère en cette occasion, l'on remarqua les phrases suivantes, aussi opposées au simple bon sens qu'aux lumières naturelles et aux lois de l'humanité : « Tout Français sait qu'il appartient à une » nation révolutionnaire comme la nature et » ardente comme le salpêtre qu'elle vient » d'arracher aux entrailles de la terre...... » Soldats de la liberté, quand la victoire vous » présentera des Anglais, frappez ; il ne doit » en revenir aucun, ni sur les terres liberti- » cides de la Grande-Bretagne, ni sur le sol » libre de la France. Que les esclaves anglais » périssent, et l'Europe sera libre.....»

Les braves républicains pensoient différemment, et d'une manière plus juste que ce législateur féroce. Un sergent, qui amenoit beaucoup de prisonniers anglais, dit à son général, en lui parlant de l'abominable loi de Barrère : « Sans doute que la Convention n'a » pas prétendu que des soldats français fissent » le métier de bourreau ? Nous vous les ame-

» nons ; envoyez-les aux Représentans du
» peuple : s'il en est parmi eux qui soient
» antropophages, qu'ils les tuent et les man-
» gent. »

Ce propos auroit dû servir de leçon à certain général des armées républicaines. Un corps d'Anglais et d'Hanovriens se trouvoit dans une ville frontière d'Allemagne, assiégée par les républicains français ; il offroit de capituler, ou juroit de se défendre jusqu'à la mort si on vouloit le soumettre au barbare décret. Comme on représentoit au général français le nombre prodigieux d'hommes qu'il faudroit sacrifier pour prendre cette ville d'assaut, il eut l'inhumanité de répondre, en adoptant le langage de Robespierre (1) : « Eh ! qu'importe
» la mort de six mille hommes, lorsqu'il est
» question de maintenir un principe ? »

Le décret qui ordonnoit le massacre des soldats anglais, hanovriens et espagnols, et défendoit de les recevoir prisonniers, fut proclamé le 7 prairial an II (mai 1794) ; mais il ne ternit la gloire de nos Législateurs que jusqu'au 10 nivose de l'an III (décembre 1794),

---

(1) A propos de la colonie de Saint-Domingue. Voyez tome I, page 251.

où il fut rapporté, grâces à l'éloquence bienfaisante de Bréard, qui représenta cette loi comme immorale et impolitique, pouvant produire des représailles funestes, et contraire au droit des gens et à la loyauté française ; « Fier dans les combats, s'écria-t-il, le Fran- » çais ne sait pas tuer après la victoire. » Bréard seroit encore plus estimable, s'il eût fait entendre bien plutôt la voix de la raison et de l'humanité.

Les amis de cette précieuse vertu, les philantropes de tous les climats, sentoient avec douleur que les torts du Gouvernement Britannique, et tout ce qu'on pouvoit reprocher à un certain nombre d'Anglais, ne justifioient nullement la vengeance sanguinaire que la Convention en vouloit tirer : car enfin si notre ennemi se déshonore par des actions barbares, devons-nous chercher à l'imiter ? Ceux qui veulent que la vertu ne soit pas la même en politique qu'en morale, outragent sensiblement l'homme en société.

Après avoir rappelé ces vérités incontestables, citons une partie des faits contraires aux droits des gens et de l'humanité, qu'on a eu lieu de reprocher à quelques Anglais, avant l'époque et à la suite du décret dont nous venons de parler.

Le corsaire *le vrai Patriote*, en relâche à Stavanger en Norvège, fut pris par la frégate anglaise *la Didon*, et son équipage, sans défense dans un port neutre, fut massacré par la seule raison qu'il étoit français.

Un bâtiment génois, sur lequel étoit un seul passager français avec plusieurs autres, battu par une violente tempête, est au moment d'être englouti ; il réclame du secours d'un vaisseau anglais, le secours est accordé ; les passagers s'accrochent au vaisseau protecteur, et sont humainement accueillis : mais à peine le Français a-t-il remercié de ce qu'on lui sauve la vie, qu'en haine pour sa nation, il est rejeté à la mer, où l'équipage anglais se complaît à le voir se noyer.

Un corsaire français, après un combat opiniâtre, voyant le feu à son bord, et craignant de sauter en l'air, baisse son pavillon ; l'équipage se jette précipitamment dans la chaloupe pour se rendre au vainqueur, qui le foudroie à coups de canon et le précipite dans la mer, au lieu de lui tendre une main secourable.

Dans le port de Gênes, alors en neutralité, étoit mouillée une corvette française ; deux vaisseaux de guerre anglais viennent jeter l'ancre à ses côtés ; et à l'instant que

son équipage dînoit tranquillement sur le pont, il est assailli d'un feu de mousqueterie qui en tue la plus grande partie : ceux qui veulent se sauver dans la chaloupe, sont aussi renversés morts ; et la corvette est prise contre le droit des ports neutres et des gens.

Le cabinet de Saint-James, en empêchant les vaisseaux neutres d'importer des grains et farines en France, avoit formé le projet et nourrissoit l'espoir de porter la famine dans toute la République. Cette mesure barbare est-elle conforme aux lois de la guerre des nations policées ? Tant pis pour elles si elles croient pouvoir se permettre de l'adopter.

On vit le gouvernement d'Angleterre concevoir l'idée d'enrégimenter des chiens voraces, de les cuirasser avec des piquans extérieurs, de les affamer, et de les lâcher ensuite dans les rangs de nos soldats. Cette atrocité fut pratiquée à l'égard des nègres révoltés de la Jamaïque, et en France dans les départemens insurgés et maritimes, ainsi qu'à Saint-Domingue.

On accusa ce même gouvernement de traiter avec une inhumanité révoltante les prisonniers de guerre français, entassés, disoit-on, dans des cachots pestilentiels, et n'ayant

pour toute nourriture qu'une livre de pain noir par jour, une demi-livre de mauvaise viande et de l'eau; encore faut-il observer que la livre pesant d'Angleterre n'est que de douze onces. Ces détenus n'étoient pas tous des défenseurs de la Patrie ou des marins; ils se composoient indistinctement de femmes, de vieillards, d'enfans de toutes couleurs, déportés de nos colonies; d'officiers civils, d'officiers de santé, et autres individus connus sous la dénomination de non-combattans, et qui n'étoient susceptibles d'être échangés qu'à la paix, si on avoit l'injustice de vouloir les retenir, parce que les lois de la guerre ne les considèrent point comme prisonniers. Lorsque quelques-uns de ces malheureux tentoient de se soustraire par la fuite à cette existence affreuse, leur tête étoit mise à prix: on en a souvent fusillé *en masse* dans l'intérieur des prisons.

Plusieurs de ces infortunés captifs éprouvoient tellement les horreurs de la faim, qu'il y en eut qui se jetèrent sur la chair sanglante d'un chien et la dévorèrent toute crue.

La faim n'étoit pas encore le plus cruel de leurs maux; si l'on peut ajouter foi aux relations qu'ils publièrent. Une des femmes détenues mit au monde son enfant au milieu d'une

cour, et resta vingt-quatre heures sans recevoir la moindre assistance.

Les chirurgiens anglais appelés pour visiter les malades ou les blessés, se permettoient à peine de toucher les plaies avec le bout de leur canne. On prétendit encore qu'ils avoient une guinée de récompense pour chaque membre qu'ils coupoient aux Républicains français : mais il faut croire que c'étoit pour les encourager à mieux soigner les prisonniers.

La nation française n'apprit pas plutôt la manière extraordinaire dont ils étoient traités, qu'elle s'empressa de venir à leur secours. Le Corps Législatif décréta en leur faveur une taxe d'humanité, consistant en un tiers de la contribution somptuaire. Une foule de citoyens offrit en dons des sommes considérables pour cet acte de bienfaisance. Les officiers de paix, les administrateurs et les employés du Bureau Central de Paris, ne furent pas les derniers à grossir le nombre de ces bienfaiteurs de leurs concitoyens opprimés ; il est fâcheux que dans leur adresse au Conseil des Cinq-Cents, relative à cette belle action, ils aient fait usage de la phrase suivante, peu convenable à des magistrats : « Non, les gouvernans anglais n'ont » rien d'humain ; et nous ne pouvons plus les » comparer qu'à ces loups féroces accoutumés

» à se repaître de chair humaine, et dont
» l'estomac repousse toute autre nourriture. »

On peut aussi reprocher aux premières troupes autrichiennes qui combattirent contre les Républicains français, d'avoir été souvent encore plus cruelles que les lois de la guerre. C'est ce que nous allons prouver par des exemples.

Un citoyen Cliquet écrivit la lettre suivante à Carra, membre de la Convention, le 7 novembre, l'an premier de la République :
« Parmi le détail des mille et mille horreurs
» qui souillèrent l'entrée et le retour des ar-
» mées combinées sur notre territoire, en
» est-il une seule qui présente un caractère de
» férocité plus marqué que celle-ci ? Chargé
» d'une mission à Longwi pour les intérêts
» de la République, j'étois sorti de cette
» ville pour aller coucher à Cosne, village à
» une lieue de-là. J'y arrivai, la nuit étoit déjà
» très-obscure; en vain je cherche par-tout un
» morceau de pain, les ennemis n'y avoient
» rien laissé : j'arrive enfin chez le maire. Ce
» brave homme, ravi de recevoir un Français,
» m'offrit de partager le peu qu'il possédoit;
» j'acceptai l'offre avec la même franchise
» qu'elle étoit faite. Au milieu d'un frugal
» soupé, la conversation roula sur les innom-

» brables vexations exercées par les armées
» réunies sur les malheureux habitans de ces
» cantons. Le soupé terminé, ce vertueux
» maire me prenant par la main me conduit
» silencieusement dans un des jardins du
» village avoisinant sa maison. J'ignorois son
» dessein ; la lune pâle et tremblante guidoit
» à peine nos pas. Enfin arrivés tous deux sur
» une terre fraîchement remuée, il m'adresse
» ces paroles entrecoupées de sanglots : Jeune
» homme, regarde et frémis ; là reposent
» huit de nos braves frères hussards français
» avec un de leurs maréchaux-des-logis, faits
» prisonniers dans une embuscade où la valeur
» dut céder au nombre ; ils ont été conduits
» dans ce jardin, où chacun d'eux fut lié sé-
» parément à un de ces arbres que tu vois
» devant toi ; après une attente plus cruelle
» que la mort même, leur supplice com-
» mença. Quel supplice, grand Dieu ! non,
» les sauvages n'en inventeront jamais d'aussi
» barbares. Chacun de ces braves hussards
» est frappé d'un coup de fusil ; mais, par un
» raffinement d'atrocité, le coup étoit dirigé
» de manière à n'être pas mortel ; cinq mi-
» nutes après, un second coup part, et pro-
» longeant leurs souffrances, prolonge aussi
» leur agonie ; enfin ce n'est qu'au bout de

» vingt-cinq minutes que le cinquième coup
» de fusil de ces barbares, dirigé séparément
» sur ces braves soldats, les délivre par un
» coup mortel de leur horrible situation. —
» A ce récit, je jette un cri, je tombe sur
» cette terre sacrée; je l'arrose de mes
» larmes..... »

Nos troupes s'étant portées sur la ville d'Ypres, la somment de se rendre par l'organe d'un trompette; l'ennemi, contre toutes les règles de la guerre et de l'humanité, répond par une décharge à mitraille sur cet envoyé; et quelques instans après il fusille un enfant, pour avoir prononcé le mot de *citoyen*.

A cette même époque, les paysans français enlevés par les Autrichiens se vendoient dix écus par tête à Luxembourg; de-là on les envoyoit recruter forcément les garnisons de la Silésie et de la Gallicie, d'où la plupart d'entre eux ne revinrent jamais.

A la première affaire qui eut lieu entre nos troupes et celles de nos ennemis, le 6 août 1792, dans le village de Rulsheim, un tambour du quinzième régiment des chasseurs, nomméMéril, âgé de 14 ans, natif de Strasbourg, s'étant un peu écarté de son corps, battoit la générale; un hussard autrichien lui abat le poignet; ce brave enfant le regarde, et sans

perdre contenance lui dit : Tu ne m'empêcheras pas peut-être de battre de l'autre main : ce qu'il effectue en effet. Le barbare hache à coups de sabre cet estimable jeune homme.

Un corps de l'armée autrichienne se présente devant la commune d'Elincourt, petit village à quatre lieues de Cambrai ; il est reçu avec courage par les habitans ; mais ceux-ci n'ayant que vingt-cinq fusils, et dépourvus de munitions, cèdent enfin au grand nombre d'assaillans ; ils se retirent avec précipitation. Dans leur fuite glorieuse ils sont contraints d'abandonner leurs femmes, leurs enfans, leurs blessés. Ils étoient loin de s'attendre au sort que ceux-ci devoient éprouver. Les troupes légères de ce corps autrichien égorgèrent les enfans à la mamelle, en présence de leurs mères qu'ils assassinèrent ensuite. Une de ces mères déplorables avoit quatre enfans en bas âge ; ils furent hachés sous ses yeux, et on lui laissa la vie par un raffinement de cruauté : quelques-uns de ces soldats allemands, indignes du titre de militaire, ramassèrent plusieurs des victimes massacrées et mutilées, et respirant encore ; ils les entassèrent dans des maisons auxquelles ils mirent le feu : l'incendie dura plusieurs jours.

Un soldat français malade s'en alloit, seul

et à pied, de Cambrai à l'hôpital de Saint-Quentin; quatre brigands de l'armée autrichienne le rencontrent, lui demandent s'il est patriote : « Oui, je le suis, répond le républicain. » Ce mot est le signal de son supplice; huit coups de sabre le renversent baigné dans son sang, et les assassins prennent la fuite. Des villageois transportèrent le soldat massacré à Saint-Quentin, où, à force de soins, on parvint à conserver ses jours.

Le général ennemi fut prévenu de cet assassinat, et on lui donna avis que les Français n'useroient point de représailles, mais que leurs généraux feroient justice des bourreaux capables de commettre pareilles atrocités.

Huit cents Autrichiens, au mois de septembre 1793 (l'an II), sortirent de Luxembourg, et pillèrent la petite ville de Sierck. Entre autres horreurs qu'ils y commirent, ils coupèrent les pieds, les mains et la langue à des blessés français, et remirent ces parties mutilées dans les poches de ces malheureuses victimes.

Le chef de division qui commandoit dans cette partie de la République, notifia au général ennemi que cette manière de faire la guerre, qu'imiteroient à peine les antropo-

phages, eût à cesser, si les Autrichiens ne vouloient point être bientôt en exécration à l'univers entier.

Cependant ces atrocités, ou des horreurs à-peu-près pareilles, se renouvelèrent encore quelquefois, puisqu'au mois de juillet 1795 (en thermidor l'an III), Kellermann écrivit de son quartier-général de Tuirano, la lettre suivante adressée au général en chef de l'armée autrichienne : « Il m'avoit été notifié qu'à
» l'occasion de l'attaque de Saint-Jacques
» plusieurs de vos soldats avoient porté la
» barbarie au point de faire périr à coups de
» sabre des soldats français blessés et hors
» d'état de se défendre. Si le droit des batailles
» est d'assassiner les troupes que j'ai l'honneur
» de commander, nous n'imiterons jamais
» un pareil exemple; et les soldats français,
» aussi généreux que braves, n'oublieront point
» que, sur le champ de bataille, lorsque cha-
» cun a fait son devoir, l'humanité doit re-
» prendre tous ses droits. Je n'ai pas d'abord
» ajouté foi aux rapports faits sur de telles
» horreurs; mais les témoignages se sont tel-
» lement multipliés, que je ne puis ni rester
» dans le doute, ni me taire sur une conduite
» qui auroit les suites les plus cruelles, si l'on
» vouloit user du droit de représailles...... »

Le

Le général Anselme avoit montré des sentimens aussi estimables, aussi dignes de la loyauté française. Au commencement de la guerre de la Révolution, un détachement des troupes qu'il commandoit remporta un avantage, et amena quelques prisonniers autrichiens dans la ville frontière où il se trouvoit alors ; le peuple furieux les entoure et veut les immoler. Anselme, averti du désordre, monte à cheval, fait entrer les prisonniers dans sa propre maison, dont les portes sont fermées et gardées par un fort détachement ; il parcourt ensuite la ville, harangue les plus mutins, qu'il parvient à calmer, et goûte la satisfaction de voir son humanité applaudie. Un soldat seul ose encore élever la voix, et demande hautement la mort des prisonniers. Anselme le regardant avec indignation, lui dit : « Tu veux du sang, tu es cruel ; je te fais » le bourreau de l'armée. » Ces paroles furent comme un coup de foudre ; le soldat pâlit, et va se perdre dans la foule.

Cet exemple prouve que dans les momens d'une effervescence populaire, il est facile de ramener les esprits égarés, et de leur faire entendre la voix de la raison et de l'humanité. Mais combien peu de gens en place, dans les temps dont nous écrivons l'histoire, ont eu le

bonheur de n'éprouver d'autres passions que celles des grandes âmes !

VI. La paix générale, signée à Amiens, vient enfin de réunir la France avec l'Espagne, la Prusse, l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre, et avec toutes les puissances de l'Europe (4 germinal an X — 25 mars 1802). Désormais nous ne verrons plus que des amis et des frères parmi toutes les Nations. Puissent les douceurs d'une longue paix faire oublier à jamais les crimes qu'enfanta la guerre ! Puissent les princes et les Gouvernemens se rappeler que leur véritable gloire consiste à rendre les hommes toujours heureux !

LIVRE XVI.

I. Ils étoient loin d'être les amis de l'humanité, les démagogues qui se distinguèrent le plus dans la société des Jacobins, et surtout dans celle des Cordeliers, encore plus sanguinaire. Ces deux sociétés, ainsi que leurs nombreux rejetons, durent leur origine à la nécessité d'activer l'esprit public au commencement de la Révolution; mais si les réunions populaires ont rendu quelques services, combien n'ont-elles pas causé de crimes et de malheurs! Le club des Jacobins, à jamais exécrable, ouvroit un asile et un moyen de faire fortune à tous les intrigans sans pudeur et sans la moindre éducation, aux ambitieux effrontés, aux scélérats avides d'or et de sang, et couverts du masque du patriotisme; ils y accoururent en foule, y dominèrent bientôt, et en chassèrent les bons citoyens. Appuyés des Représentans du peuple, qui, par une politique coupable, adoptèrent de pareils confrères, ils firent entendre les motions, les dénonciations les plus extravagantes, les plus dangereuses; et, ce qu'il y eut de tout à-la-

fois déplorable, ils donnèrent lieu à tous les décrets funestes que l'on peut justement reprocher à la Convention Nationale.

Le club des Jacobins, et celui des Feuillans, son antagoniste, acquirent une triste célébrité dans les premiers jours de la Révolution : « Ainsi, dit le Représentant du peuple Gohier (1), un grand Empire, après s'être » purgé du monarchisme, après s'être purgé » de toutes les excroissances parasites qui » grevoient et défiguroient l'arbre antique de » la société, sembloit en quelque sorte lui- » même tout entier divisé sous deux noms » également proscrits par l'acte Constitu- » tionnel. C'est lorsqu'il n'y avoit plus de » moines Jacobins, c'est lorsqu'il n'y avoit » plus de moines Feuillans en France, que » tous les Français se qualifioient mutuelle- » ment de Feuillans ou de Jacobins, qu'ils » étoient prêts à se faire la guerre, à s'entre- » égorger sous cette qualification indécente » et monacale. »

II. La manie des clubs, des sociétés fraternelles, se répandit dans toute la France

(1) Depuis ministre de la justice, et enfin membre du Directoire-Exécutif jusqu'à l'époque du 18 brumaire an VIII.

comme une maladie épidémique, ou comme ces nuées de sauterelles qui ravagent et dévorent d'immenses contrées; il y en avoit dans tous les partis et sous les noms les plus bizarres. On vit tout à-la-fois à Paris la fameuse société des Feuillans, les Amis de la Constitution monarchique, les Ennemis du despotisme, le club Politique, les Amis de la Vérité ou Cercle Social; la société des Victimes du Pouvoir arbitraire; le club des Trente ou de Correction, dont la tâche étoit de mettre à la raison les libellistes. Il y avoit un club rue du Faubourg St.-Antoine, destiné aux ouvriers, artisans et autres gens du peuple. Enfin, il y avoit des sociétés fraternelles composées seulement de femmes, où l'on prétendoit que le silence étoit rarement à l'ordre du jour.

III. La société des Cordeliers, la plus ancienne de toutes, séante au couvent de ce nom, et qui se paroît du titre pompeux de club des Droits de l'Homme, rivalisa longtemps avec celle des Jacobins, et s'anéantit enfin devant cette ennemie secrète, sa dangereuse alliée, tourmentée de la jalousie du crime. Pour en donner une juste idée, il nous suffira de dire que Marat se forma dans son sein, et qu'elle vit s'élever au milieu d'elle la plupart des brigands qui prêchèrent le plus hau-



tement le massacre. Elle comptoit au nombre de ses membres le jeune Vincent, dont la férocité étoit extrême dans l'âge même de l'adolescence. On l'avoit d'abord vu simple commis dans les bureaux de la guerre ; il en devint ensuite secrétaire-général, sous le ministre Bouchotte, et trouva la mort sur l'échafaud où il avoit conduit un si grand nombre de victimes. Il fit un jour à la société des Cordeliers une proposition de Vandale, qui surpassa toutes celles dont avoit retenti jusqu'alors l'antre des Jacobins. On en étoit sur le chapitre des grandes mesures, et chaque membre s'efforçoit d'en imaginer d'horribles, d'épouvantables. « Il n'est personne dans cette
» société, s'écria Vincent, qui ne connoisse
» les principaux aristocrates de sa section.
» Voici le moyen que je propose pour nous
» en débarrasser. Je demande que nous arrê-
» tions une fête civique pour un jour déter-
» miné ; que tout le peuple, que tous les pa-
» triotes y soient appelés ; que le cortège
» parcoure les rues, précédé d'une bannière
» noire, suivi des citoyens les plus énergiques
» de la Société ; et dès qu'il sera arrivé devant
» la maison d'un aristocrate, que le drapeau
» noir y soit planté, qu'on se saisisse des
» conspirateurs, et qu'on en délivre la Répu-

» blique. » Cet affreux projet mérita les suffrages des sociétaires, qui n'eurent cependant pas l'audace de le mettre à exécution.

IV. La société des Jacobins joua un rôle beaucoup plus considérable, beaucoup plus effrayant que toutes les autres, non-seulement à cause du grand nombre de ses membres et de ses immenses affiliations ; mais encore parce qu'elle étoit composée de la plupart des Représentans du peuple, qui préparoient dans son sein leurs motions et jusques aux principales lois. Pour avoir le droit de monter à la tribune du Corps électoral, il falloit être membre de cette société. Elle s'intitula d'abord club des Amis de la Constitution. Comme elle s'assembloit trois fois la semaine dans la salle de la bibliothèque des ci-devant Jacobins, rue Saint-Honoré, on lui donna le surnom de club des Jacobins, sous lequel elle fut exécrée de toute l'Europe, à cause de l'exagération de ses principes révolutionnaires. Elle avoit 1800 sociétés affiliées, et ces 1800 sociétés, toutes animées des mêmes principes destructeurs, pouvoient réunir quatre millions de membres. Quelle terrible influence devoit-elle donc avoir sur la France entière !

Dans une société populaire de Marseille, on proposa de déclarer traître à la Patrie quicon-

que voudroit trouver dans la société des Jacobins des fripons et des dilapidateurs.

Quelques individus, à Lyon, membres d'un club, se permirent d'outrager la Convention Nationale, et d'avancer que le souverain étoit immédiatement dans les sociétés populaires.

V. Les Jacobins, pour se distinguer, s'avisèrent, au commencement de 1792, de s'affubler du bonnet rouge, jadis apanage des criminels condamnés aux galères, et qu'avoient mis en honneur les Suisses du régiment de Château-Vieux, dont la Révolution brisa les fers.

Il est vrai que pour faire oublier l'origine infâme de ce bonnet, la Convention Nationale, sur la motion d'un membre, le 20 septembre 1793 (an II), décréta que les galériens ne porteroient plus le bonnet rouge.

Les Jacobins prétendoient rendre ce bonnet le symbole de la liberté, et l'égaler au chapeau du célèbre Gillaume Tell, qui affranchit les Suisses du joug de la tyrannie : mais ils n'en firent que le symbole de la férocité. Non-seulement ils se montroient dans leurs assemblées affublés du bonnet rouge, mais même dans tous les lieux publics et aux spectacles. On vit un maître de musique battre la mesure

dans un orchestre, ayant sur les oreilles un vilain bonnet rouge. Jusqu'au souffleur osoit se montrer dans la même mascarade.

Au mois de mars 1792, on donna au théâtre de la Nation (théâtre de la République), *la mort de César*: les spectateurs firent apporter sur la scène le buste de Voltaire, et le couronnèrent d'un bonnet rouge.

Mais il étoit peut-être encore plus ridicule de le voir remplacer le casque qui surmonte les trophées des chevaliers, dans la tragédie de *Tancrède*.

Un vice-amiral, glorieux de prendre la qualité de sans-culotte, voulut affubler de ce bonnet tous nos marins, et soutenoit que le patriotisme et le courage ne se trouvoient que sous cette coiffure.

Des femmes furent assez ridicules pour se coiffer de la sorte, et les canonniers en décorèrent leurs canons.

Un Représentant du peuple nommé Armonville, cardeur de laine à Reims, député de la Marne, tenoit constamment sur sa tête ce ridicule ornement. Il essaya de parler un jour à la tribune, sans vouloir ôter ce symbole de l'extravagance et de la barbarie : le côté droit se fâcha ; alors il prit son bonnet rouge, et le plaça sur le buste de Marat.

La fureur de s'en coiffer alla si loin, que l'on vit des prêtres constitutionnels dire la messe en bonnet rouge. Dans plusieurs communes, on coiffa de la sorte les statues des saints, le crucifix, le Saint-Sacrement, et le saint-ciboire même. Un bonnetier de Paris, rue Saint-Denis, en vendit jusqu'à cent dix-sept douzaines en un seul jour. Un citoyen de la ville de Moulins se présente à la barre de la Convention, le premier brumaire an II (22 octobre 1793). Il fait part aux Législateurs de la révolution philosophique, dit-il, qui s'est opérée dans le département de l'Allier, et particulièrement à Moulins où l'évêque constitutionnel n'officioit plus qu'avec une pique et un bonnet rouge, au lieu de sa crosse et de sa mitre.

Les comités révolutionnaires ne manquèrent pas de l'arborer comme un brillant trophée. Dans les maisons d'arrêt et les prisons, concierges, guichetiers, porte-clefs, commissionnaires s'arrogeoient le droit de se coiffer du bonnet rouge.

Il fut enfin déshonoré par les scélérats qui le portèrent, et qui se faisoient un jeu de le tremper dans le sang ; peu-à-peu les plus forcenés démagogues eurent honte de cet emblême, sans changer pour cela de façon de

penser ; mais il ne disparut point entièrement, on le mit aux trois couleurs : il resta longtemps de la sorte dans plusieurs spectacles et dans différentes maisons nationales.

VI. Le comité de Salut public en étoit trop bien secondé dans ses projets d'extermination générale, pour ne pas protéger de tous ses moyens la horde sanglante des Jacobins. On voit par l'extrait des registres de cette société, en date du 2 frimaire an II (15 novembre 1793), qu'en une seule fois il la gratifia d'une somme de cent mille francs : Couthon envoya soixante et quinze mille francs à celle de Clermont (département de l'Oise).

Celle de Paris, afin de témoigner sa reconnoissance à ses illustres bienfaiteurs, osa prendre un arrêté conçu en ces termes : « La société des Amis de la Liberté, voulant » prouver son zèle pour la chose publique, » propose le projet suivant aux comités de la » Convention :

» ARTICLE PREMIER. Lorsque, par la ma» chination des gens opulens, il s'élevera des » troubles dans quelques communes, l'As» semblée les déclarera sur-le-champ en re» bellion.

» II. La Convention invite les pauvres à

» profiter de l'occasion pour faire la guerre
» aux riches et établir l'ordre, à quelque prix
» que ce soit. »

VII. Qu'on juge de leur caractère atroce, par l'étrange arrêté qu'on vient de lire. Ils étoient tellement enclins à porter par-tout la désolation et le carnage, que jamais dans leur assemblée on ne parla en faveur de l'humanité. Dans les temps de disette, un membre y annonça un jour qu'une société des départemens avoit fait passer à la Commune de Paris une grande provision de lard ; un Jacobin s'écria aussitôt : « Il servira à graisser
» la guillotine. »

Les membres les plus distingués de cette horrible société, c'est-à-dire les plus audacieux et les plus sanguinaires, firent des fortunes énormes, accaparèrent les principales places dans le Gouvernement, mais qu'ils déshonorèrent en les remplissant ; et après avoir traîné à l'échafaud une multitude infinie de victimes, ils finirent par être guillotinés eux-mêmes.

Voici comme un Représentant du peuple, qui en avoit été membre lui-même (le citoyen Tyrion, de la Moselle), définit cette société perverse à la tribune du Corps Législatif : « Qu'ai-je vu depuis assez de temps aux

» Jacobins ? des membres du Gouvernement
» y parlant presque exclusivement, des intri-
» gans y accourant de toutes parts pour avoir
» des places : j'y ai vu des fripons venir se
» mettre à couvert sous le manteau de Robes-
» pierre : j'y ai vu l'opinion publique anéantie,
» et les membres de la Convention proscrits,
» par les dominateurs. »

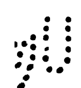
Ce fut à cette même séance de la Convention, le 13 vendémiaire an III, que le Représentant Pelet (de la Lozère) demanda qu'il fût décrété que les députés du peuple ne pourroient être membres d'aucune société fraternelle. Cette loi proposée étoit très-sage.

Dans la séance de la Convention, du 31 octobre 1793, une députation se disant envoyée par toutes les sociétés populaires de Paris, demanda que désormais, lorsqu'on ne parleroit qu'à une seule personne, on fût tenu de la tutoyer. Cette pétition fut singulièrement applaudie ; Philippeau en demanda la mention honorable et l'insertion au bulletin, et que tous les citoyens fussent obligés de s'y conformer. Bazire prétendit qu'une simple invitation ne suffisoit pas, qu'il falloit un décret qui imprimât au citoyen un caractère analogue au régime républicain. L'Assemblée se contenta de décréter la motion de

Philippeau, qui produisit le même effet dans une partie du public ; car il n'y avoit point de misérable dans les rues qui ne tutoyât celui qu'auparavant il n'auroit osé regarder en face. On vit même des valets tutoyer leurs maîtres, qui, crainte d'être dénoncés, étoient contraints de le souffrir.

Les brigands à bonnet rouge et à moustaches s'avisèrent aussi d'abandonner le nom de leur père pour prendre un nom célèbre dans l'antiquité. Le sanguinaire Couthon avoit pris le nom d'Aristide. Que ceux qui se faisoient appeler Socrate, Brutus ou Caton, étoient loin d'en avoir les vertus ! La plupart d'entre eux s'étoient déshonorés par des bassesses et des crimes ; ils avoient eu besoin de ces nouveaux noms, et d'affecter les dehors du patriotisme, pour excroquer des places et voler la République. « Ce n'est pas les noms illustres de » l'antiquité qu'il faut usurper, dit le Repré» sentant Bréard, ce sont leurs vertus qu'il » faut imiter, qu'il faut surpasser s'il est » possible. Misérable intrigant, n'envie pas » le nom d'un homme vertueux ; mais rends » celui que tu portes aussi célèbre que le » sien. »

Pour mettre un terme à cette extravagante mascarade, il fallut qu'enfin la Convention



décrétât qu'aucun citoyen ne pourroit porter un nom ou prénom, autre que ceux exprimés dans son acte de naissance; et elle enjoignit à ceux qui les auroient quittés, de les reprendre aussitôt.

Encore si tous ces furieux démagogues s'étoient bornés à se couvrir de ridicules! mais, non contens d'envahir nos biens, notre liberté, ils s'abreuvoient du sang de l'innocence. Un grand nombre de citoyens, dans plusieurs départemens, furent condamnés à mort pour avoir osé parler avec peu de respect du club des Jacobins.

Dans les pièces originales trouvées chez Babœuf, forcené Jacobin, on lit ces mots, qui étoient écrits de la main de ce démagogue, et qui achèvent de faire connoître cette horde de vampires: « Le salut de vingt-cinq » millions d'hommes ne doit point être ba- » lancé contre le ménagement de quelques » individus équivoques. Un régénérateur doit » voir en grand. Il doit faucher tout ce qui le » gêne, tout ce qui obstrue son passage, tout » ce qui peut nuire à sa prompte arrivée au » terme qu'il s'est prescrit..... Robespierre » savoit tout cela, et c'est en partie ce qui » me le fait admirer. »

VIII. Enfin, le trône des Jacobins, élevé

sur des monceaux de cadavres, environné d'un fleuve de sang, commença à s'ébranler et parut prêt à s'écrouler sur son horrible base. Le cri déchirant de l'humanité parvint à se faire entendre, ou plutôt les Représentans du peuple, qu'ils accusoient d'être modérés, expulsés du club des massacreurs par des intrigans plus audacieux qu'ils ne l'étoient eux-mêmes, écoutèrent la voix de la vengeance, et résolurent de renverser l'affreux colosse qu'ils avoient contribué imprudemment à élever. Le 15 brumaire an III (novembre 1794), Bentabole dénonça les discours atroces prononcés dans la dernière séance des Jacobins, où Billaud-Varennes s'étoit exprimé de la sorte : « On accuse les patriotes de gar-
» der le silence ; mais le lion n'est pas mort
» quand il sommeille, et à son réveil il ex-
» termine tous ses ennemis. La tranchée est
» ouverte, les patriotes vont reprendre toute
» leur énergie, et engager le peuple à se
» réveiller. »

Une députation de la commune d'Arras se présente alors à la barre. « Il existe à côté de
» vous, dit l'orateur, une société jadis fa-
» meuse dans nos Annales, mais qui veut
» maintenant museler le peuple. Maintenez
» le Gouvernement ; marquez du sceau d'une
» réprobation



» réprobation civique, ces hommes qui ne » savent exister que dans les crises convul- » sives, et qui, comme les serpens, ne savent » vivre qu'en s'alimentant de leur propre » venin. »

Venant à l'appui des vérités qui épouvantoient le crime, Bourdon (de l'Oise), rougi lui-même du sang de l'innocence, soutint que les Jacobins avoient trop long-temps dominé la France. « Un de leurs partisans, dit-il, me » nioit qu'ils eussent jamais gouverné la Ré- » publique. Cela est vrai, lui répondis-je, ils » ne savoient que conduire les citoyens à » l'échafaud. »

Le boucher Legendre, qui n'avoit cependant pas été tout-à-fait étranger au terrorisme, prend la parole à son tour dans la même séance. « J'interpelle Bourdon, s'écrie- » t-il, de dire si, en visitant les prisons, nous » n'y avons pas trouvé un très-grand nombre » d'hommes, de vieillards décharnés, qui » étoient couverts de la crasse de la misère, » des sourds et muets accusés de conspira- » tion. » Legendre continue, et prend le peuple à témoin qu'il voudroit que l'auteur de la nature condamnât ces hommes de proie à ne jamais mourir. « Leurs forfaits, écrits dans » l'histoire, se retraceroient à la postérité,

» qui les verroit traîner leur caducité dans
» l'opprobre. Ils diroient à leurs enfans, à
» leurs neveux : soyez honnêtes gens, crai-
» gnez le châtiment du crime ; il ne meurt
» jamais, et il pâlit de honte lorsqu'il ren-
» contre un homme de bien. »

Rewbel, dans une autre séance, s'exprime avec beaucoup de force. « Oui, dit-il, je suis
» sur la brêche, ma vie est à la Patrie, j'en
» fais le sacrifice ; mais avant de la perdre,
» j'aurai le courage de dire toute la vérité.
» Où la tyrannie s'est-elle organisée, où
» a-t-elle eu ses supports, ses satellites ? C'est
» aux Jacobins. Qui a couvert la France de
» deuil, porté le désespoir dans les familles,
» peuplé la République de Bastilles, rendu le
» régime républicain si odieux qu'un esclave
» courbé sous le poids de ses fers eût refusé
» d'y vivre ? Les Jacobins. Qui regrette le
» régime affreux sous lequel nous vivions ? Les
» Jacobins. »

Cette horde d'assassins publics, malgré la résistance qu'elle opposa, aidée de ses nombreux complices, succomba aux coups vigoureux qui lui furent portés. Un décret ordonna la clôture du lieu de leurs séances ; un autre, que leur salle seroit démolie jusqu'aux fondemens. Tout cela s'exécuta aux cris de joie

d'une grande partie de Paris, qui croyoit voir les mânes sanglans de cent mille victimes accourir se consoler sur les débris du temple de la tyrannie.

Les Jacobins, ces frères de la mort, ne se crurent point encore terrassés; ils prétendirent que la Constitution les autorisoit à former des sociétés populaires, et il étoit vrai qu'elle leur en accordoit le droit; mais il leur étoit si facile d'en abuser, et ils en avoient donné tant de preuves sanglantes, qu'il étoit instant qu'une loi salutaire annullât celle qui avoit été une source d'assassinats et de désastres. En conséquence, le 6 fructidor an III (23 août 1795), la Convention Nationale décréta la dissolution de toutes associations connues sous le nom de clubs ou sociétés populaires, ordonna que les salles de leurs séances seroient fermées, et les clefs, registres et papiers déposés aux greffes des Maisons Communes.

L'hydre du Jacobinisme continua de lever sa tête hideuse; il fallut encore lutter contre ce monstre pendant plusieurs années. Le Conseil des Cinq-cents, dans sa séance du 6 thermidor an V (24 juillet 1797), vota à la plus grande majorité la clôture provisoire des sociétés qui s'occupoient d'objets politiques;

et cette sage résolution fut approuvée par le Conseil des Anciens.

Après tant de coups de massue, espérons que l'anarchie et le Terrorisme sont pour jamais anéantis, et qu'accablés sous le poids de la haine publique ils ne se releveront jamais, sur-tout dans un Gouvernement sans cesse occupé de la tranquillité générale, et ami de l'humanité.

LIVRE XVII.

CONTINUONS de dérouler l'affreux tableau des vengeances et des crimes révolutionnaires dont nous avons entrepris de retracer l'épouvantable histoire, afin que la postérité, saisie d'horreur, apprenne à se tenir en garde contre toute espèce de novateurs, se parant d'un ardent patriotisme, et qui ne sont que les ennemis de la vertu, avides d'envahir les propriétés particulières et publiques.

I. Les premières victimes qu'immolèrent en France la rage des Jacobins, furent vingt-un membres de la Convention Nationale, que leurs féroces collègues, dits *Montagnards*, appeloient *Girondins*, *Brissotins*, *Fédéralistes*, et qu'ils assassinèrent, emportés par la haine que la médiocrité et l'ignorance éprouveront toujours pour le mérite éclatant et les talens sublimes. Ils saisirent aussi l'occasion de se venger de l'opposition qu'ils avoient trouvée lors du procès de Louis XVI (1).

(1) Témoin Biroteau, qui se récusa de donner sa voix dans le procès de Louis XVI, en traitant de

Supposez aux envieux, aux ennemis éternels du mérite, toute la puissance qu'avoient alors les Montagnards au sein de la Convention, secondés par les intrigans de deux sociétés scélérates (1), et par une municipalité perverse (2); et soyez sûrs que l'esprit, les lumières, les talens, une façon de penser différente du vulgaire, seroient toujours des arrêts de proscription et de mort.

Nous avons vu le désordre, le triomphe, la confusion se répandre dans plusieurs des séances du Corps Législatif; nous avons même vu quelques-uns de ses membres se battre en duel pour soutenir leurs opinions; mais, par une progression vraiment funeste, les membres de la Convention Nationale ne se bornèrent point à des disputes, à des querelles, à des provocations, ils s'envoyèrent mutuellement à l'échafaud.

La Convention, craignant pour elle-même, avoit créé un comité des douze pour rechercher tous ceux qui conspiroient contre la tran-

---

SCÉLÉRATS la plupart de ses collègues. Il fut mis hors de la loi, et périt sur l'échafaud le 3 brumaire an II (octobre 1793).

(1) Celles des Jacobins et des Cordeliers.

(2) La Commune de Paris.

quillité publique dans l'immense Commune de Paris. Ce comité avoit fait incarcérer Hébert, substitut du procureur de la Commune, et dont le journal ordurier (1) corrompoit, chaque matin, l'esprit du peuple; on venoit d'y lire avec horreur : « Les ennemis du peuple » sont dans la Convention; elle a trois cents » membres de trop: quand ils n'y seront plus, » on pourra faire le bien. » Cédant aux clameurs, aux demandes insolentes de la Municipalité, les Législateurs eurent la foiblesse de faire mettre en liberté cet étrange magistrat du peuple, et de supprimer le comité des douze, dont l'énergie faisoit trembler les monstres altérés de sang. On ne sauroit trop déplorer la faute qu'en cette circonstance commirent les Girondins, qui entraîna non-seulement leur perte, mais qui fit couler le sang le plus pur des Français. Auroient-ils dû ignorer qu'il ne faut jamais capituler avec les méchans?

Avant de continuer ce douloureux récit, faisons connoître au lecteur quelques-uns des chefs et des agens de la Municipalité parisienne. Nous parlerons ailleurs, en racontant

(1) Intitulé *le Père Duchêne.*

leur juste punition, des principaux membres du comité central de l'Evêché, qui secondèrent l'insurrection du 31 mai.

II. Hébert, substitut du procureur de la Commune, en 1793, et auteur du journal scandaleux, intitulé *le Père Duchéne*, fut receveur de contre-marques au théâtre des Variétés ; il y fut accusé de friponneries, et se cacha pour se dérober aux poursuites des directeurs de ce spectacle. En 1790, il étoit dans la plus grande misère. Il eut recours à la générosité d'un de ses anciens amis, d'un médecin qui lui donna l'hospitalité. Alors il se mit à écrire pour la Révolution ; mais comme il ne faisoit point fortune dans le métier de journaliste, il puisa long-temps dans la bourse de son ami le médecin, et profita de l'absence de ce bienfaiteur, pour lui voler ses meubles, son linge, ses effets, et il recommença à se cacher. L'auteur de pareilles escroqueries n'en fut pas moins élevé au poste de substitut du procureur-syndic de la ville de Paris, et balança ensuite les suffrages de la Convention pour la place de ministre de l'intérieur. Il s'érigea en chef de l'athéisme, avec son ami Chaumette, non par une incrédulité réfléchie, mais par esprit d'intrigue. Hébert fut le premier qui, dans la tribune des Jacobins,

proposa d'abréger les formes des jugemens révolutionnaires , déjà trop expéditives. Ce misérable hypocrite, sous le nom de *Père Duchêne*, dit un écrivain estimable (1), ne prêchoit que l'abstinence et les privations ; il déclamoit sans cesse contre les voleurs, les dilapidateurs, et appeloit à grands cris la vengeance nationale sur la tête de tous les scélérats, tandis que, logé magnifiquement, il donnoit des repas somptueux, vivoit dans la mollesse avec des hommes intéressés dans les fournitures des armées, et souvent se réunissoit le soir avec des personnes qu'il avoit dénoncées le matin. A la Commune, c'étoit l'ennemi déclaré de tous les abus ; à la tribune des Jacobins, le républicain le plus sévère ; à celle des Cordeliers, le provocateur le plus audacieux de tous les mouvemens populaires : dans l'intérieur de sa maison, ce n'étoit plus le farouche Père Duchêne, c'étoit un homme facile, complaisant, indulgent pour les foiblesses des autres, qui s'occupoit de ses jouissances, et qui, loin de blâmer les plaisirs et les prodigalités, se livroit à tous les excès d'une vie sensuelle.

---

(1) Désessarts, *Dictionnaire Bibliographique.*

Son ami intime, Chaumette, fils d'un cordonnier de Nevers, dans le département de la Nièvre, n'avoit point reçu une brillante éducation. Encore enfant, il se rendit dans un port de mer, et s'embarqua en qualité de mousse. Ne se sentant nulle disposition à devenir un Jean Bart, il exerça diverses professions, entr'autres celle de maître d'école, et parcourut en vagabond une partie de la France. La Révolution qui faisoit accourir à Paris tous les gens sans aveu, l'amena aussi dans la capitale. Il travailla, pendant six mois, à des matériaux d'ouvrages chez le libraire Prudhomme. Déjà il étoit fourbe et menteur; il affichoit des mœurs régulières, tandis qu'il rendoit très-malheureuse une jeune fille de son pays, que le besoin seul et la crainte forçoient de vivre avec lui. Il afficha l'athéisme comme dans un autre temps il eût affecté de paroître catholique zélé. Le club des Jacobins, pour qui toute espèce d'intrigans étoit d'un prix infini, le porta à la place de procureur-syndic de la Commune Parisienne. Il se comporta dans ce poste, pour lequel il n'étoit nullement fait, come s'il eût été payé pour ramener l'ancien régime; ses réquisitoires étoient une suite de contradictions, et pouvoient pousser à bout la patience des admi-

nistrés. Cet homme astucieux et perfide qui fit sonner si haut, contre les Brissotins et les Girondins, le prétendu crime de fédéralisme, en étoit lui-même réellement coupable. Il confia à quelques personnes son vœu de réduire la France en plusieurs petits Etats. Ce Robespierre de la Commune de Paris réclama l'ancien usage de fouiller les prisonniers, et de leur enlever couteaux, fourchettes, et autres ustensiles absolument nécessaires : il craignoit que ses victimes ne lui échappassent. Ce fut encore lui qui fit attacher les mains des prisonniers. Il donna aussi l'idée de faire un fauteuil pour y placer, au tribunal révolutionnaire, celui des accusés qu'on présumoit le plus criminel : il étoit loin de penser alors qu'il travailloit pour lui-même. Enfin il demanda la construction d'une guillotine ambulante, montée sur quatre roues, à la suite de l'armée révolutionnaire, afin, disoit-il, de verser avec profusion le sang des aristocrates, des fédéralistes et des modérés (1).

---

(1) Ce misérable, sans principes, sans honneur, voulant renverser le culte catholique, épouvanta tellement le bon et foible Gobel, évêque constitutionnel de Paris, qu'il l'obligea à se démettre de ses fonctions épiscopales, ainsi que ses trop crédules

Partisan zélé de ces deux intrigans, ainsi que de l'affreux Marat, Pache, maire de Paris, étoit fils d'un Suisse de porte du maréchal duc de Castries; il fit ses études avec le fils du maréchal, que son exemple servoit à remplir d'émulation, et il devint, après le mariage du jeune homme, le précepteur des petits enfans du maréchal. Il dut toute sa fortune à la protection de cette famille, qui le fit commissaire-ordonnateur de la marine. A l'époque de la Révolution, il se lia avec les Jacobins, et montra un ardent patriotisme. Pour qu'on apprécie la juste mesure de ses sentimens, nous observerons que lorsqu'il fut ministre de la guerre, nos armées se trouvèrent dans un dénuement absolu de toutes choses.

III. Henriot, que cet ex-ministre, devenu maire de l'immense capitale, contribua à faire nommer général en chef de la force armée Parisienne, avoit débuté par être domestique

---

grands vicaires (Voyez notre tome II, page 205, à la note). Ce prélat est disculpé dans une brochure intitulée *Nouveau Dialogue des Morts*, qui parut en l'an X (1801). L'auteur, ancien curé, prouve qu'à l'époque malheureuse de 1793, trois autres évêques constitutionnels, Torné, G***. et P***., avoient abjuré publiquement la Religion chrétienne.

chez un procureur au parlement, nommé Formey, qui le chassa pour vol. Trop heureux d'obtenir ensuite une place aux barrières en qualité de garde de la ferme générale, il en fut encore chassé pour vol. Reçu par la police au rang des nombreux espions, dont il exerçoit l'emploi sous le déguisement d'un marchand d'eau-de-vie courant les rues, il fut, pour vol encore, renfermé à Bicêtre. Mis en liberté, il se livra à ses anciennes habitudes, et mérita bientôt d'être fouetté et marqué. Les troubles de la Révolution lui permirent de reparoître dans Paris. Il fut un des assassins lors du massacre des prisons, et notamment il trempa ses mains dans le sang de madame de Lamballe. Que de titres pour être considéré parmi les Jacobins! Aussi, le 2 juin 1793, fut-il élu général de la garde nationale Parisienne et de la dix-septième brigade; ce qui lui faisoit un commandement militaire de 40 lieues de rayon. Il est vrai que des personnes bien instruites nous ont assuré que l'intrigue eut la plus grande part à cette nomination. La Municipalité de Paris, pour faire réussir la conspiration du 31 Mai, avoit besoin d'un homme sans mœurs et sans principes à la tête de ses milices et de la force armée; elle ne trouva d'autre moyen de se procurer

celui qu'elle avoit en vue, que de faire un faux dépouillement des scrutins, qui déclara Henriot commandant-général. Elle fit exclure Raffet, qui étoit pourtant un honnête citoyen, ancien militaire, établi dans la section de la Butte des Moulins (1). Ce fut, par la suite, un crime digne d'incarcération et de mort, d'avoir voté en sa faveur, tant les principes de la liberté étoient alors méconnus.

IV. Parmi les membres du comité central d'insurrection, dirigé par Pache et Marat, tous deux Suisses, on comptoit sept étrangers; savoir, Dubuisson et Perreyra, tous deux Belges; l'Italien Dufourni; l'Espagnol Gusman; les deux frères Autrichiens Frey; et enfin Proly, fils d'un général allemand, venu en France exprès pour y rédiger le journal du *Cosmopolite*.

V. Les Montagnards, conspirateurs au sein de la Convention Nationale, et ceux qui conspiroient dans la Municipalité, au conciliabule de l'Evêché, et dans l'antre des Jacobins, virent qu'il étoit temps de faire éclater leurs complots. Le 31 mai 1793, dès trois heures

(1) Il mourut au commencement de l'an XI, ex-chef de brigade.

du matin , le tocsin sonne dans tout Paris ; les citoyens courent aux armes, et demandent quelle est la cause de cette alarme soudaine. Pache, mandé à la barre du Corps-Législatif, annonce que le peuple s'est déclaré en insurrection , et il jure de protéger la représentation Nationale , qui, à l'instant qu'il parle, est cernée de toutes parts. Les souverains de l'Evêché avoient formé un comité central révolutionnaire , et ils osent exiger la punition du comité des douze , ces membres énergiques, dignes de l'estime générale, qui n'avoient fait qu'obéir à une loi solemnelle. Des bataillons qui devoient partir pour les armées, assiégent la Législature avec la garde nationale et trente pièces de canon. Des cris affreux se font entendre dans la salle des séances, et le mot d'ordre retentit de toutes parts, *insurrection et vigueur*.

VI. C'est au moment de ces grands périls, le 2 juin, à la vue de ces préparatifs épouvantables, que Barrère vient proposer aux proscrits d'imiter le dévouement de Curtius. « Un sacrifice ! s'écrie Lanjuinais indigné ; » suis-je libre pour en faire ? Vous ne l'êtes » pas vous-mêmes pour en accepter. N'atten- » dez pas de moi ni démission, ni suspension » momentanée; n'attendez aucun sacrifice. »

En vain, Legendre, furieux, ose le frapper, veut l'arracher de la tribune. *Frappe, mais écoute*, lui dit-il en s'y cramponant avec force. « On a vu (répondit-il en même temps à » l'infâme Chabot, qui se permettoit une » sanglante ironie), on a vu, dans l'antiquité, » orner de fleurs et de bandelettes les victimes » que l'on conduisoit à l'autel; mais les prê- » tres qui les immoloient, ne les insultoient » pas. ».

A ces mots touchans, les cris de rage redoublent; les femmes, ou plutôt les furies placées dans les tribunes, y répondent par des hurlemens; elles nomment et désignent par leurs gestes les victimes proscrites : *qu'ils n'échappent pas!* devient le cri général; et aussitôt une horde étrangère remplace la garde habituelle des Représentans; toutes les issues sont barricadées; la soldatesque introduite jusque dans l'intérieur de la salle, repousse avec la baïonnette les Députés qui veulent sortir; ils ne peuvent se montrer aux fenêtres, sans que du dehors on ne menace de faire feu sur eux.

« C'en est trop, dit alors Barrère, un grand » crime se consomme; c'est celui de la Com- » mune, de son comité central, de cet af- » freux comité tout composé d'hommes sus- » pects.

» pects. Je propose à l'Assemblée de lever sa » séance, et de sortir toute entière au milieu » du peuple, pour connoître enfin si elle est » libre. » A cette motion inattendue, tous les esprits sont frappés comme d'un trait de lumière; on se lève, on sort en gardant un silence profond, le président marchant à la tête des députés. A travers une triple haie de baïonnettes, de sabres et de piques, la Représentation Nationale s'avança jusqu'au vestibule en face du Carrousel. « Que demande » le peuple ? (dit Hérault-Séchelles, le prési» dent, à l'infâme Henriot, qui s'avance avec » fureur.) La Convention n'est occupée que » du peuple et de son bonheur. » L'indigne commandant-général enfonce son chapeau devant le président de la Convention, qui avoit seul la tête couverte, en signe du danger de la Patrie, et s'écrie avec la dernière arrogance : « Hérault-Séchelles ! le peuple » n'est pas levé pour écouter des phrases ; » il lui faut des victimes; il veut qu'on lui » livre les *trente-quatre* coupables. » Le président lit le décret qui somme de laisser le passage libre à la Représentation Nationale. « Non, f....., réplique Henriot, personne » ne sortira, je ne connois que ma consigne. » Le président, au nom de la loi, ordonne aux

soldats d'arrêter ce rebelle, que le député Lacroix menace en même temps d'un pistolet. « Aux armes! crie aussitôt le chef de la force » armée en faisant reculer son cheval; ca- » nonniers, à vos pièces. » Son état-major tire les sabres, et des fusils couchent en joue les Représentans d'une grande Nation.

Se croyant obligée de chercher une autre issue, la Convention a la lâcheté de reculer devant des factieux; elle suit son président vers les différentes parties du jardin par où l'on peut sortir; elle est repoussée de toutes parts, et par-tout elle s'avilit à reculer. Enfin, comme elle essayoit une dernière tentative, au passage fermé du Pont-tournant, l'affreux Marat s'avance à la tête d'une soixantaine de misérables, et du plus loin qu'il peut se faire entendre: *Mandataires du peuple!* s'écrie-t-il d'un ton menaçant, *je vous somme, en son nom, de vous rendre à votre poste, et d'y reprendre vos fonctions*. Elle eut la bassesse d'obéir.

Rentrée dans le lieu des séances, où elle se laissa renfermer comme un troupeau de foibles victimes, les décimateurs de la Représentation Nationale lui arrachent, sans peine, l'inconcevable décret qui ordonne l'exclusion

et l'arrestation de trente-deux (1) de ses membres, qu'ils choisissent, et échangent au gré de leurs caprices et de leur fantaisie. Cette loi arbitraire et atroce ne fut rendue que par une minorité d'une soixantaine de membres montagnards, et la majorité de la Représentation Nationale ne fit entendre que de vaines protestations. Hérault-Séchelles se rendit très-coupable en cette occasion; il eut la foiblesse criminelle de proclamer un pareil décret, comme loi nationale. Mais cette lâche condescendance n'étonna point dans un homme qui, deux jours auparavant, avoit osé avancer cette maxime absurde et dangereuse : *La force du peuple et la raison ne sont qu'une seule et même chose.*

VII. Plaçons ici les noms immortels des vingt-une victimes immolées les premières, à la suite de la conspiration qui éclata le 31 Mai, avec les anecdotes les plus intéressantes qui les concernent. On se contenta d'abord de les incarcérer, jusqu'à ce que le parti qui avoit juré leur perte se sentît assez fort pour les traîner à l'échafaud. Mais leur

(1) Ce nombre varioit, décroissoit ou augmentoit suivant les circonstances.

emprisonnement et leur mort furent, pour ainsi dire, un levain funeste, qui donna une nouvelle activité aux haines et au desir de vengeance qui régnoient dans la Convention Nationale; et il fut aisé d'observer chaque parti s'agitant sourdement, ou avec une redoutable explosion, selon les circonstances : le plus puissant ne manquoit pas, sous un frivole prétexte, de frapper à mort son ennemi terrassé. O malheureuse France ! de quelle manière étois-tu représentée, et quels exemples de crimes ne cessoit-on de te donner !

Les monstres qui commencèrent par demander le supplice de vingt-un Députés, ne se proposoient point de borner leur scélératesse à ce petit nombre; ils vouloient en faire périr au moins trois cents. Nous avons déjà vu le vil Henriot réclamer hautement trente-quatre victimes. Le 20 Mai ils avoient délibéré sur les moyens de faire disparoître vingt-deux Représentans du peuple, objet de leur haine, et de persuader ensuite qu'ils avoient émigré. Mais ils trouvèrent plus simple et moins hasardeux de les faire proscrire par la Convention elle-même. Avant de la croire capable de commettre un tel crime, ils avoient décidé que, dans la nuit du 20 au 21 Mai, on arrêteroit chacun des vingt-un députés au

moment où il rentreroit chez lui ; qu'on le conduiroit dans une maison isolée du faubourg Montmartre. Là, chaque victime parvenue à une pièce du fond, eût trouvé des assassins qui l'auroient égorgée, et précipitée dans une fosse déjà creusée dans un jardin dépendant de cette maison. Le lendemain de ce massacre, on devoit annoncer l'émigration prétendue des victimes tombées sous la hache de la mort, et l'on publioit en même temps des pièces probantes, mais fabriquées d'avance, de leur correspondance avec Pitt et Cobourg ; accusation bannale, dirigée alors contre tous ceux qu'on avoit dessein de perdre. Ce plan si épouvantable fut avoué, le 24 mai, à la Convention, par le maire Pache lui-même, qui ne daigna pas exprimer personnellement son improbation, et se contenta de dire, qu'après de violens débats, les conspirateurs s'étoient séparés vers les onze heures et demie de la nuit, en s'ajournant au lendemain.

Mais c'est trop tarder à rapporter les noms des vingt-une premières victimes, dont plusieurs d'entre elles sont dignes de fixer les regards de la postérité.

Brissot-Warville, du département de l'Eure; Vergniaud, Gensonné, Ducos, Boyer-Fon-

frède (tous les cinq députés de la Gironde). Carra, de l'Orne; Gardien, d'Indre et Loire; Dufriche-Valazé, du département de......; Duprat, Duperret, Mainvielle (tous trois des Bouches-du-Rhône); Brulard-Sillery, de la Somme; Fauchet, Duchastel (tous les deux du Calvados); Lasource, du Tarn; Lesterpt-Beauvais, de la Haute-Vienne; Lehardy, du Morbihan; Boileau, de l'Yonne; Antiboul, du Var; Vigée, du département de......

Brissot, qui se surnommoit *de Warville*, n'étoit que le fils d'un pâtissier de Chartres. Il écrivoit avec chaleur, mais avec une sorte d'emphase; il défendit éloquemment les droits des gens de couleur, et s'éleva avec beaucoup de force contre l'esclavage des nègres. Il résida plusieurs années à Londres, et voyagea, en 1788, dans les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale. Ses ennemis prétendirent qu'il avoit été l'espion de la cour de France en Angleterre. C'est à son journal du *Patriote Français* qu'il dut le plus de célébrité. On pourroit lui reprocher d'avoir porté la Convention Nationale à déclarer la guerre au roi d'Angleterre et au Stathouder de Hollande, bientôt suivie de celle contre l'Espagne, s'il étoit bien prouvé que ces puissances n'eussent pas l'intention de nous atta-

quer au premier moment qui leur eût paru favorable. Il auroit au moins dû considérer l'état désespéré où se trouvoient alors nos finances. Le jour même de ces déclarations de guerre, la Convention créa une masse de huit cents millions d'assignats, et fut forcée de décréter, en outre, qu'on pourroit en mettre en circulation pour trois milliards cent millions. L'émission fut portée jusques à quarante-trois milliards. Il en résulta la ruine entière du commerce, la misère la plus affreuse, et la mort de deux cent mille rentiers de l'Etat. Que seroit devenue la France sans les victoires presque incroyables de ses armées?

Quand les Montagnards et Robespierre formèrent le dessein d'assassiner Brissot, ils eurent l'art funeste de persuader que ce député avoit été le chef d'une faction ambitieuse qui ne vouloit de l'état démocratique que pour s'emparer des premières places.

Un jeune homme qui donnoit les plus heureuses espérances fut enveloppé dans la proscription de Brissot. Ce jeune homme, nommé Girey-Dupré, sous-inspecteur des manuscrits de la bibliothèque nationale, et travaillant au *Patriote Français*, périt sur l'échafaud à Paris, le 20 novembre 1793, à l'âge de 24 ans. Il avoit une haine vigoureuse

contre l'anarchie, et ne cessoit de dénoncer les forfaits des scélérats qui commirent les massacres des 2 et 3 septembre; ce qui attira sur lui la vengeance de la faction qui dominoit alors. Forcé de fuir pour se dérober à la mort, il fut malheureusement découvert à Bordeaux; on le conduisit à Paris, et il ne tarda pas à être traduit devant le tribunal révolutionnaire. Ses fers ne changèrent rien à sa gaîté naturelle; il s'abandonnoit sans réserve aux moindres amusemens; on eût dit qu'il ignoroit son affreuse position et que l'échafaud l'attendoit. A l'interrogatoire il ne répondit que ces mots : « J'ai connu Brissot, » j'atteste qu'il a vécu comme Aristide, et » qu'il est mort comme Sidney, martyr de » la liberté. » Une réponse courageuse ne pouvoit qu'irriter les juges iniques auxquels il osoit l'adresser. On interrompit son interrogatoire, et dans son acte d'accusation l'on consigna comme criminelle cette réponse qui le couvre de gloire. En marchant à la mort, il chanta un couplet qu'il venoit de composer. Arrivé aux pieds de l'échafaud, il s'écria : « C'est ici que mes amis ont reçu une mort » glorieuse. Ombres chéries ! Je vais me réu» nir à vous dans le sein de l'immortalité. »

Carra, né à Bourg en Bresse, département

de l'Ain, étoit une espèce d'intrigant, doué d'un mérite littéraire fort mince. Après avoir écrit sur la physique, science où il n'entendoit rien, il se mit à déraisonner sur la politique, et fit entendre que le duc de Brunswick avoit d'excellentes qualités qui le rendoient digne d'être appelé au trône de l'Empire Français. Mais toutes ces erreurs ne méritoient pas la mort; et tout son crime, aux yeux de la faction triomphante, fut ses liaisons intimes avec Brissot et les Girondins. Son caractère inquiet et inconstant lui avoit fait jouer différens rôles : on le vit à Lyon clerc de notaire; à Paris, il fut commis d'un marchand de draps, rue des Bourdonnois; il alla en Suisse pour travailler à l'édition de l'Encyclopédie, publiée par le professeur Félix; ensuite il s'embarqua, faillit périr, fut abandonné loin du lieu de sa destination, passa en Moldavie, y devint secrétaire du Vayvode, et au bout de quelques années, étant de retour à Paris, il remit au ministre des affaires étrangères des mémoires et observations, qui lui valurent une gratification de quinze cents livres, et une place à la bibliothèque nationale. Il la quitta bientôt pour être secrétaire du fameux cardinal de Rohan, qu'il quitta aussi pour devenir premier bibliothécaire, à la place

de M. Lenoir, ancien lieutenant-général de police. Enfin on le vit journaliste et Représentant du peuple français, et périr sur l'échafaud à l'âge de 50 ans.

Fauchet, d'abord simple prêtre attaché à l'église paroissiale de Saint-Roch à Paris, puis abbé commendataire de Montfort, et prédicateur ordinaire du Roi, fut nommé évêque constitutionnel du Calvados. Il eut pour ennemis, dans son évêché, plusieurs membres de l'administration de ce département, peu disposés à chérir la Révolution; ils l'accusèrent de prêcher par les rues le républicanisme, dans un temps où c'étoit un attentat contre l'ordre public. Ils parvinrent à le faire décréter de prise-de-corps, afin d'empêcher qu'il ne fût nommé à la seconde Législature; mais leurs projets n'eurent aucun succès, ils ne recueillirent que la honte de les avoir formés.

L'évêque Fauchet, élu président de l'Assemblée électorale, fut nommé, à la pluralité des voix, député à la seconde Législature; quoiqu'un décret de prise-de-corps semblât lui interdire la fonction d'électeur, et le rendre formellement inéligible.

L'immensité de ses travaux dans l'Assemblée Nationale n'empêcha pas cet évêque de

prêcher l'Avent et le Carême dans l'église de Notre-Dame de Paris. Dans un sermon *sur le bonheur des saints*, il avança que ce bonheur étoit fondé essentiellement sur ce que les saints sont libres.

Lié intimement avec le parti de la Gironde, il fut à la Convention un des plus ardens à lutter contre la faction de Marat et de Robespierre, qu'il s'efforça de rendre odieuse dans le journal intitulé : *la Bouche de fer*.

Avant d'assassiner le féroce Marat, événement dont nous ferons mention dans le livre suivant, Charlotte Corday étoit allée rendre visite au député Duperret ; elle s'entretint avec lui des derniers événemens, et sur-tout de Marat, mais sans lui confier son projet. Le comité de Sûreté fut instruit de cette visite, et il n'en fallut pas davantage pour perdre Duperret à qui on en vouloit pour raison de ses opinions anti-montagnardes. D'ailleurs, il falloit que les factieux remplaçassent par d'autres victimes celles qui s'étoient dérobées à leur fureur. On fit passer Duperret à la barre avec l'évêque Fauchet, qu'on accusa d'entretenir une correspondance liberticide avec les révoltés du Calvados, et surtout d'avoir été vu avec Charlotte Corday. L'ex-capucin Chabot fut chargé de les inter-

roger l'un et l'autre ; mais à peine leur eut-il fait quelques questions, auxquelles ils répondoient d'une manière trop satisfaisante, que l'Assemblée décréta Duperret d'accusation, et envoya l'abbé Fauchet en prison à l'Abbaye, d'où on le tira bientôt pour le joindre aux victimes dont la mort étoit jurée.

Duchâtel, après le 31 Mai, avoit eu le bonheur de s'enfuir, et de se rendre à Bordeaux, où il fut arrêté. Comme il étoit jeune et vigoureux, et qu'il opposa beaucoup de résistance, les gendarmes qui le conduisirent à Paris, le chargèrent de fers aux pieds et aux mains, et l'attachèrent avec une douzaine de cordes en-dedans et au-dehors de la voiture. Il fit ainsi la route en poste sans descendre et sans arrêter que pour changer de chevaux, et resta cent quarante-neuf heures assis au fond d'un cabriolet fort incommode. A un relai, Duchâtel apprit qu'un de ses collègues étoit à l'auberge ; il demanda à le voir ; il en obtint pour toute réponse : *Je n'ai pas le temps, je dîne*. C'étoit à son collègue malheureux, souffrant, enchaîné, qu'il répondoit de la sorte (1) !

(1) *Mémoire d'un détenu*, par le citoyen Riouffe.

Réunis dans la prison de la Conciergerie, les victimes du 31 Mai présentèrent un spectacle d'une douleur sublime. Ils étoient tous calmes et sereins.

Fonfrède, et Ducos, son beau-frère, se détachoient de ce tableau sévère, pour inspirer un intérêt plus tendre et plus vif encore (1). Leur jeunesse, leur amitié, la gaîté de Ducos, inaltérable jusqu'au dernier moment, les grâces de son esprit et de sa figure, rendoient plus odieuse la rage de leurs ennemis. Ducos s'étoit sacrifié pour son beau-frère, et s'étoit rendu en prison pour partager ses fers. Souvent ils s'embrassoient et puisoient dans ces embrassemens des forces nouvelles. Ils quittoient tout ce qui peut rendre la vie chère, une fortune immense, des épouses adorées, des enfans; et cependant ils ne jetoient point leurs regards en arrière, mais les tenoient fortement fixés sur la Patrie et la liberté.

Ce fut dans la nuit du 31 octobre au 1er. novembre 1793, après cinq mois de détention, que furent condamnés à mort les prétendus chefs des Girondins et des Fédéralistes. Vergniaud, une seule fois, devant le

---

(1) *Mémoire d'un détenu, etc.*

Tribunal Révolutionnaire, avec cette flexibilité d'organe qui remuoit toutes les âmes, laissa échapper une étincelle de son éloquence sublime : tous les auditeurs fondirent en larmes ; la tyrannie pâlit, et se hâta de rendre le décret qui interdisoit à ces illustres accusés la faculté de se défendre.

Voici un trait qui achève de peindre les atroces factieux de la Commune parisienne d'alors. Chaumette et Hébert ne manquèrent pas une seule audience du Tribunal Révolutionnaire, au moment qu'on y instruisoit le procès de Brissot et des autres victimes. Le procureur de la Commune amenoit avec lui un jeune poëte dramatique des boulevards ; il l'introduisoit dans le parquet, et lui faisoit donner un siége en présence des accusés : il vouloit les faire représenter en caricature sur les tréteaux de Nicolet, afin de les livrer à la risée publique, après avoir fait couler leur sang sur l'échafaud. Mais le jeune poëte ne fut point assez vil pour se prêter à ce projet (1).

---

(1) On joua cependant, sur un des théâtres du Boulevard, une platitude intitulée : *Buzot, Roi du Calvados.*

Ce fut Chabot qui, par son témoignage inique au Tribunal Révolutionnaire contre les vingt-un députés, accéléra leur injuste condamnation. Mais la foudre vengeresse ne tarda pas à fondre sur sa tête criminelle.

Dufriche-Valazé, qui avoit cru que ses collègues et lui devoient rejeter avec horreur l'amnistie proposée par quelques Montagnards, se poignarda au tribunal même, afin que de vils assassins ne goûtassent pas le plaisir de lui ôter la vie. Certain du sort qui l'attendoit, il s'étoit muni d'un couteau qu'il avoit su dérober aux recherches du gardien de la prison, en le cachant dans sa manche: aussitôt après le prononcé du jugement, il s'appliqua, par-dessous sa redingotte, ce couteau directement sur le sein, et l'y enfonçant tout entier, il tomba mort à l'instant. Cette action produisit beaucoup de trouble dans la salle du Tribunal. Vergniaud jeta du poison qu'il avoit conservé, et préféra de mourir avec ses collègues. Cet homme, du plus rare mérite, malgré les fautes qu'il commit comme Législateur, avoit coutume de dire: « La » Révolution est semblable à Saturne, elle » dévorera ses enfans. »

Si les accusés et leurs amis eussent su profiter du trouble que répandit dans le tribunal

le suicide de Valazé, ce tribunal d'assassins eût été dispersé ou égorgé lui-même ; mais ils se contentèrent de jeter à la populace qui étoit dans la salle, les assignats qu'ils avoient dans leurs poches, ce qui ne produisit aucun effet. Les gendarmes s'emparèrent de chacun d'eux, et les arrachèrent du lieu de la séance. Ils passèrent le reste de la nuit qui précéda leur supplice, à boire du punch et à faire retentir la Conciergerie de leurs chants patriotiques.

Ils conservèrent leur caractère jusqu'au dernier moment. Dans la prison, Carra parloit continuellement diplomatie ; le violent Duperret maudissoit la Commune de Paris ; Brissot parloit toujours de ses systêmes politiques ; Gensonné observoit un profond silence ; Gardien, qui avoit une très-belle voix, chantoit sans cesse ; le seul abbé Fauchet, évêque du Calvados, étoit devenu dévot, et récitoit avec soin son bréviaire.

Ils allèrent à la mort sur les dix heures du matin, et montrèrent presque tous beaucoup de courage, sur-tout les députés de Bordeaux. Ducos et Fonfrède, tous deux à la fleur de leur âge, tous deux riches négocians de cette ville, et dont l'un avoit épousé la sœur de l'autre, s'embrassèrent avant de monter sur

l'échafaud.

l'échafaud. Ducos, qui avoit le caractère très-gai et infiniment d'esprit, fit une plaisanterie, même au moment où il passoit sa tête sous le fatal instrument : « Il est temps, dit-il à » ceux qui l'entouroient, que la Convention » décrète l'inviolabilité des têtes. » Et aussitôt la hache révolutionnaire fit tomber la sienne.

Le corps de Valazé fut mis dans une des charettes qui portoient ses malheureux collègues au supplice, et jeté avec eux dans la même fosse.

Rabaud de Saint-Etienne, ministre protestant, l'un des rédacteurs de la *Chronique de Paris* en 1792, et son frère Rabaud-Pommier, qui devoient périr avec les victimes des 31 Mai et 2 Juin, se réfugièrent chez un ami généreux, rue Poisonnière, où ils se tinrent cachés pendant plusieurs mois. Le premier avoit été mis hors de la loi, et il y avoit un mandat d'arrêt contre le second, tous deux comme fédéralistes, et ayant été membres du comité des douze. La personne estimable qui les avoit retirés chez elle, en bravant la mort pour sauver deux innocens, avoit fait disposer le local de manière qu'à moins d'être dans la confidence il n'étoit pas possible d'en découvrir l'entrée. Mais le menuisier qui avoit fait la cloison secrète de leur

appartement, les dénonça au comité de Sûreté générale. Ils furent sur-le-champ transférés à la Conciergerie, le 6 décembre 1793. Rabaud de Saint-Etienne, dès le lendemain, fut conduit à l'échafaud; et son frère oublié en prison, où il faillit périr de maladie et de misère. Il eut le bonheur d'échapper aux tyrans, et fut depuis député au Corps Législatif et membre du Conseil des Anciens.

Rabaud de Saint-Etienne, après avoir entendu prononcer son arrêt de mort, entra dans la chambre funeste où l'on déposoit les condamnés. « Le voilà donc, s'écria-t-il, ce » tribunal de sang, ces juges impies, ces » bourreaux qui vont ensanglanter la République ! » Les gendarmes lui imposent silence. « Tais-toi, lui dirent-ils ; imite ce » jeune homme qui est condamné et qui se » soumet avec résignation. » Ils vouloient parler d'un détenu qu'on avoit mis pour un moment dans ce lieu funèbre, et qui venoit simplement d'être interrogé. Ce malheureux proteste alors qu'il n'a point encore été jugé et qu'il espère prouver son innocence. « Eh ! » mon ami, lui dit Rabaud en l'interrompant, » on ne se donnera bientôt plus la peine d'en» tendre les accusés ; nous sommes au pou» voir de véritables assassins. » Cependant on

s'imagine que ce détenu est du nombre des condamnés ; on s'apprête même à lui couper les cheveux , malgré ses réclamations. Rabaud , touché de la situation affreuse de ce jeune homme, élève la voix en sa faveur pour attester qu'il n'a point paru au tribunal. Un guichetier s'empresse également d'affirmer la même chose ; les fatals ciseaux tombent alors des mains de l'exécuteur. Rabaud, qui venoit de déclamer fortement contre le crime qu'on alloit commettre par méprise, se calme tout-à-coup, le sourire se répand sur sa physionomie ; il félicite le prisonnier de ce que ses jours sont conservés, et marche lui-même au supplice avec la tranquillité de l'innocence et la résignation d'un sage.

Lorsque la femme de Rabaud Saint-Etienne apprit la mort déplorable de son mari, elle se précipita dans un puits , où elle trouva la fin de sa vie.

VIII. La vengeance des Montagnards et des sanguinaires amis de Marat ne fut point encore satisfaite après le massacre de tant d'illustres victimes ; il leur fallut de nouvelles hécatombes d'hommes vertueux et éclairés : les monstres s'essayèrent par plusieurs décrets partiels de proscription ; et enfin , le 3 octobre 1793 , ils rendirent un décret , pour ainsi

dire général, qui mettoit en arrestation 73 Représentans du peuple, sans qu'ils eussent été entendus, seulement parce que les uns étoient vaguement accusés d'avoir protesté contre les lois barbares des 31 Maï et 2 Juin, et que les autres étoient soupçonnés de fédéralisme. Ceux qui eurent la prudence de prendre la fuite, furent impitoyablement mis hors de la loi.

Quelle atrocité! punir de mort l'homme qui craint que son innocence soit méconnue, ou qui préfère sa liberté aux horreurs d'une prison! Les tyrans les plus féroces de l'antiquité se sont rarement avisés d'une mesure aussi odieuse. La postérité frémira en apprenant ce que des Législateurs, au 18me siècle, ce que des Français, qui auroient dû être l'élite de la Nation, entendoient par mettre un prévenu *hors de la loi.* Ces horribles mots signifioient qu'on pouvoit ôter la vie à tous ceux qu'ils frappoient, ou que s'ils venoient à être traduits devant un tribunal, le juge ne les avoit pas plutôt reconnus, qu'ils les envoyoit au supplice.

Ce décret est d'une barbarie qu'on a peine à concevoir, et il fut rendu *à l'unanimité!*

L'accusateur-public Fouquier-Tinville, ce monstre d'iniquité et de barbarie, lorsqu'à

son tour il fut traduit en jugement, disoit dans sa défense : « Vous nous accusez d'avoir » condamné sans motifs suffisans, ou sans » instruction suffisante : eh bien, si nous n'a- » vons condamné que des aristocrates, la loi » n'admet pas de nuances, elle n'admet pas » même de procès pour eux ; il n'y avoit que » l'identité des personnes à constater, et tout » ce qu'on a toujours fait au-delà étoit sura- » bondant. Tout notre tort, c'est d'avoir mis » en tête de nos jugemens telle loi, plutôt » que celle du 27 mars (1) ; mais au fond, » *c'est la même chose.* »

Ce que Fouquier-Tinville n'avoit pas osé faire une seule fois, se pratiquoit journellement par la commission populaire de Bordeaux ; elle avoit pour base, dans ses jugemens, cet exécrable décret de mise hors de la loi.

Mais voici qui est encore plus épouvantable : les barbares Législateurs mirent aussi hors de la loi tous ceux qui eurent le courage et l'humanité de donner un asile aux intéressans objets de leur haine atroce, qu'ils traitoient de *conspirateurs*, tandis que ce

---

(1) Qui met tous les ARISTOCRATES hors la loi.

n'étoient que des accusés. Ils égalèrent ainsi l'atrocité du triumvirat romain, formé par Octave, Antoine et Lépide, qui condamna à mort tous ceux qui donneroient asile aux proscrits.

Immédiatement après le décret du 3 octobre, dont l'effet fut de plonger dans les fers soixante-treize membres de la Convention Nationale, se déchirant elle-même de ses propres mains, ceux des membres proscrits qui étoient présens à la séance, au nombre de vingt-cinq, furent sommés de sortir par la barre de la Convention, à l'appel nominal qui en fut fait, et de se rendre dans un réduit qui donnoit entrée dans les latrines. Ce fut la place que leur assigna provisoirement le comité de Sûreté générale. Ils restèrent dans cet endroit infect, et chargé d'un méphitisme insupportable, jusqu'à la nuit; de-là ils furent transférés au corps-de-garde du pavillon national. Les tribunes des Jacobins s'étoient rendues sur leur passage, et ils furent accablés d'outrages par ces femmes forcenées, qui méritoient déjà d'être surnommées *furies de guillotine.*

Dans cet intervalle, la Municipalité avoit reçu l'ordre de faire conduire ces captifs dans des maisons d'arrêt. Ainsi ils furent livrés à

leurs plus implacables ennemis, puisqu'ils n'avoient cessé de dénoncer cette Municipalité rebelle. A deux heures après minuit, la force armée se présenta pour exécuter l'ordre de leur emprisonnement. Elle étoit composée de volontaires et d'un fort escadron de gendarmerie à cheval. Ils défilèrent à pied et d'un pas lent par le Carrousel, le quai du Louvre, le Pont-neuf, le quai des Orfèvres, entourés de la cavalerie, et ils arrivèrent enfin à la chambre d'arrêt de la Mairie, dans une vilaine salle qui pouvoit à peine contenir quarante personnes : un parquet situé le long du mur, couvert d'un peu de paille, quelques bancs et quelques tables en faisoient tout l'ameublement. Quand ils y arrivèrent, elle étoit occupée par une cinquantaine de détenus ; en sorte qu'il leur fallut passer le reste de la nuit sur des bancs, ou debout, au milieu d'un méphitisme funeste qui ôtoit presque la respiration. Avant de les jeter dans ce cloaque, on les avoit dépouillés de leurs cartes de Députés, et de leurs papiers.

Le lendemain, après avoir eu l'air de remplir quelques formalités, on les conduisit à la maison de la Force, au département appelé le bâtiment neuf. Ce bâtiment est composé de six étages, tous voûtés en pierre de taille.

Chaque étage ne consiste qu'en une grande chambre, où sont placées, le long du mur, des crêches ou bières garnies de sacs de paille, avec une couverture pour chaque paire de sacs. Ces simulacres de paillasse sont extrêmement malpropres. Cette partie de la prison est destinée pour les prévenus de vols, de meurtres, d'assassinats, ou pour y déposer les criminels condamnés par un jugement. Les Représentans du peuple furent placés au sixième étage avec une trentaine de malheureux. Mercier, auteur d'un grand nombre d'ouvrages très-connus, et de plusieurs drames touchans et philosophiques, fut confondu dans ce cloaque, ainsi que M. Royer, qu'on a vu depuis Evêque constitutionnel de Paris, et dont la piété égaloit l'extrême charité.

Cependant l'administration de police faisoit payer vingt-deux francs de location par mois à chaque détenu, à qui elle ne fournissoit que le toit, propriété nationale. Ainsi, sur huit mille prisonniers au moins qu'il y eut dans Paris lors de la terreur, c'étoit une recette de 176,000 francs, qui entroit chaque mois dans la caisse de l'administration de police; elle qui mettoit la dépense au compte du trésor public.

Dans une position aussi terrible, les Repré-

sentans du peuple incarcérés ne cherchoient qu'à adoucir leur douleur. En déplorant les malheurs de la France, qui alloient en augmentant, le calme étoit au fond de leurs ames, et la sérénité de l'innocence peinte sur leurs physionomie. Ils se trouvèrent bientôt dans leur prison au nombre de quarante-huit collègues, craignant à tout moment d'être massacrés, ou compris dans une prétendue conspiration des prisons. On leur enleva jusqu'aux compas à rouler les cheveux, sous prétexte que c'étoient des armes tranchantes.

Afin de redoubler les vexations qu'ils éprouvoient, on résolut d'appesantir leurs chaînes s'il étoit possible. L'administration de police imagina de les faire tous transférer dans plusieurs maisons d'arrêt. Afin d'assurer le succès qu'on en espéroit, on décida que les Députés seroient transférés en plein jour, tandis que les autres translations avoient lieu pendant la nuit.

Au jour marqué, on les entassa quatorze par charetée, dans des voitures qui n'étoient ni fermées ni couvertes. Le convoi partit à dix heures du matin; ils se virent exposés aux regards, aux sarcasmes, à la pitié de la multitude. Ce fut dans l'ancien couvent des Madelonnettes qu'on les transféra tous, et

ils s'y trouvèrent réunis au nombre de quatre-vingts Représentans du peuple, parce que les tyrans dominateurs avoient successivement incarcéré les Députés prétendus fédéralistes, et ceux qui protestèrent en faveur de Louis XVI. On les laissa près de vingt-quatre heures sans aucune espèce d'aliment, et ils furent contraints de coucher dans les corridors. Le concierge demandant à un administrateur de police un logement convenable pour ces infortunés: « Il n'y a qu'à les mettre aux pailleux, » répondit-il froidement; c'est assez bon » pour des Députés. » On leur donna en effet les chambres de ces misérables, remplies d'ordures et de vermine.

Il leur fallut manger aux tables communes de la maison, dressées dans une petite cour en plein-vent, à l'ardeur du soleil, aux incommodités du froid ou de la pluie. Comme le nombre des hôtes étoit infiniment supérieur à l'espace, on avoit divisé les repas en trois temps, distribués à tour de rôle entre les détenus. Ceux qui étoient du deuxième ou du troisième repas, prenoient sous le bras tout ce qu'ils avoient besoin, se tenoient debout derrière les premiers, à-peu-près comme des laquais qui servent leurs maîtres à table, et bravant l'ardeur du soleil ou l'intempérie de

la saison, ils attendoient patiemment qu'on leur cédât la place. L'amalgame des tables étoit singulier; malade, sain, riche, déguenillé, voleur, homme de bien, tout étoit pêle-mêle; c'étoit l'emblême du chaos présenté sous celui de l'égalité : tant l'ignorance et la grossièreté avoient la manie de confondre toutes les idées.

Ne pouvant plus supporter les mauvais traitemens qu'ils éprouvoient, ils se plaignirent aux deux comités de Gouvernement, et obtinrent une nouvelle translation. Des chariots couverts et moins incommodes que les premiers, les transférèrent aux Bénédictins anglais. La maison étoit commode, propre, l'air sain et dégagé, la perspective agréable, la promenade délicieuse. Pour la première fois, l'horrible aspect des grilles et des verroux disparut à leurs yeux.

Peu de jours après l'événement du 9 thermidor, on vint leur annoncer qu'ils alloient tous être réunis dans la maison des Fermes-générales. Qu'y voient-ils ? par-tout des grilles et des verroux. Ils auroient regretté vivement la maison qu'ils venoient de quitter, si la liberté des communications ne leur eût été accordée. Depuis dix mois d'une séparation douloureuse, ils revoyoient, ils embrassoient

leurs amis, leurs parens. Bientôt ils eurent la consolation de revoir au milieu d'eux, ceux de leurs collègues qui avoient été renfermés dans d'autres prisons. Mais trente-deux jours après cette réunion, l'ordre fut donné de les disperser de nouveau dans cinq prisons différentes. Ils tirèrent au sort celle qui devoit échoir à chacun, et ils se virent encore divisés, sans savoir quand ils seroient réunis.

Douze d'entre eux furent renfermés dans la maison des Carmes, rue Vaugirard. Ils furent jetés tous les douze dans une chambre longue, construite sur un bassin rempli d'eau, dont l'évaporation étoit si considérable, que tous les matins leurs lits en étoient imbibés; et au mois de vendémiaire, ils étoient obligés, pour se réchauffer, de sortir à l'air ou au soleil. Toute communication leur fut interdite aussi sévèrement qu'avant le 9 thermidor; en un mot, on les tenoit au secret le plus rigoureux. Leurs collègues, dans les autres maisons d'arrêt, n'étoient pas mieux traités.

Enfin, au bout de quatorze mois d'incarcération, ils obtinrent tous leur élargissement provisoire; et le 18 frimaire, un décret solemnel les rappela dans le sein de la Convention Nationale (1).

(1) Voyez *nie de dix mois, ou les souf-*

Mercier. L'un des soixante-treize si long-temps proscrits, disoit, peut-être avec plus de fanfaronnade que de vérité : « Je ne » mourrai pas content que je n'aie plongé un » poignard dans le cœur d'un Montagnard. »

IX. Salles, médecin, député du département de la Meurthe, âgé de 34 ans, et Guadet, député à la Convention, âgé de 35 ans, tous les deux mis hors de la loi, furent découverts et arrêtés à Saint-Emilion, à deux lieues de Libourne, et conduits à Bordeaux, où ils eurent la tête tranchée, le premier Messidor an II (le 18 Juillet 1794).

Mais ce qui rendit leur supplice encore plus touchant, et pénétra d'horreur tous ceux qui avoient quelque sentiment de justice et d'humanité, c'est qu'on vit périr le même jour, sur le même échafaud, le père et un frère de Guadet, et sa respectable tante, parce qu'ils avoient donné asile, l'un à son fils, l'autre à son frère, et celle-ci à son neveu. Une vieille domestique qui les avoit servis, reçut aussi la mort pour prix de son attachement. Treize personnes, parens, amis, et domestiques de

---

frances des 73 *Députés pendant leur incarcération*; par le citoyen Blanqui, ex-Conventionnel.

la maison, furent condamnés à mort pour avoir plaint la destinée des Députés mis hors de la loi. De toute la famille du Représentant du peuple Guadet, il ne resta que son plus jeune frère, encore parce qu'il étoit à Saint-Domingue, où il versoit son sang pour la République, tandis qu'on égorgeoit tous ses parens. Sous un autre régime, observe un historien de ces temps désastreux, et dans quelque pays que ce fût, l'humanité les eût récompensés d'avoir donné asile à un neveu, à un fils et à un frère (1).

Buzot, député du département de l'Eure, et le fameux Pétion, long-temps idolâtré de tout Paris, poursuivis l'un et l'autre comme fédéralistes, et condamnés à mort tous les deux par le décret du 28 Juillet 1793, avoient pris la fuite avec leur ami Guadet, et restèrent long-temps cachés chez ses généreux parens. Mais ils en sortirent dans la crainte de les trop exposer. Ils errèrent plusieurs jours dans les campagnes de Saint-Emilion, et on les trouva morts et à demi-dévorés par les chiens dans un champ de blé. Les uns prétendent qu'au désespoir de leur horrible situation, ils

---

(1) *Histoire des Crimes de la Révolution Française.*

s'étoient poignardés : d'autres crurent qu'ils expirèrent dans les angoisses de la faim. O Pétion ! si heureux pendant plusieurs années, qui auroit jamais pu penser qu'un sort aussi affreux t'étoit destiné ?

M. Cussy, négociant, député de Caen à l'Assemblée Constituante, et qui, malheureusement pour lui, avoit encore été nommé à la Convention Nationale, périt comme fédéraliste : il avoit été mis hors de la loi pour s'être soustrait à ses bourreaux. M. Cussy avoit beaucoup de connoissances dans la composition des monnoies ; ce fut lui qui, dans l'Assemblée Constituante, fit presque tous les rapports sur cette matière ; mais comme pendant le règne de la Convention on ne fit que de la monnoie de papier, ses connoissances furent inutiles.

La municipalité de Lubersac, département de la Corrèze, manda de cette ville, le 27 Novembre 1794, que des patriotes avoient bravement assassiné le député fédéraliste Chambon, de leur département, mis hors de la loi, parce qu'il s'étoit enfui, et qu'il eut l'impudence, disoient les municipaux, de vendre chèrement sa vie.

Une malheureuse lettre que Condorcet publia sur les imperfections qu'il avoit apperçues

dans la Constitution de 1792, excita long-temps contre lui les dénonciations les plus violentes. L'infâme Chabot les reproduisit toutes dans la séance du 8 Juillet 1793, et fit décréter que Condorcet seroit mis en arrestation. Le député Devérité, qui avoit fait circuler sa lettre, fut compris dans ce décret inique. Condorcet évita, par la fuite, de tomber entre les mains des cannibales. Il trouva un asile sûr chez une femme courageuse, où il composa un excellent ouvrage sur les progrès de l'esprit humain (1). Mais, craignant d'exposer plus long-temps son amie, il voulut absolument s'en éloigner, et se présenta, près de Paris, à la maison de campagne d'un homme qu'il connoissoit particulièrement, et dont il croyoit pouvoir compter sur la probité. Celui-ci, par un excès de précaution, exigea qu'il n'entrât chez lui qu'à la nuit obscure; en sorte que Condorcet fut obligé d'errer dans les champs toute la journée. Ce philosophe ne put supporter jusqu'au soir la faim qui le tourmentoit; vers les quatre heures de l'après-midi, il entra dans une auberge et demanda une omelette. Son

---

(1) *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.* Vol. in-8., de 385 pages.

équipage délâbré, sa grande barbe, et surtout l'avidité avec laquelle il dévoroit ce qu'on lui avoit servi, excitèrent les soupçons d'un membre de comité révolutionnaire qui buvoit dans la même chambre; il fit arrêter le malheureux Condorcet, que l'on conduisit au bourg de l'Egalité, ci-devant de la Reine. Ses réponses ayant paru équivoques, on le renferma seul dans la prison du lieu, jusqu'au lendemain. Quand on alla pour l'y chercher, on le trouva mort au milieu de la chambre, couché à la renverse. Il est à présumer qu'il avala un poison très-subtil qu'il portoit toujours sur lui. Ainsi périt l'écrivain profond et lumineux, qui allioit les lettres à la géométrie et aux sciences morales et politiques.

Il disoit à la femme qui lui avoit donné un asile, et qu'il appeloit sa seconde mère: « Il » faut que je vous quitte, je suis hors de la » loi. » Elle lui fit cette réponse sublime: « Vous n'êtes pas hors de l'humanité. »

X. Que de crimes les tyrans Conventionnels auroient de moins à se reprocher, si toutes ces illustres victimes avoient échappé à leur rage, ainsi que celles dont nous allons faire mention!

Douloet, ex-marquis de Pontécoulant, Député du Calvados, mis hors de la loi, eut

le bonheur d'échapper à ses bourreaux. Il dut la vie au courage de la veuve Lejai, libraire à Paris, qu'il épousa par reconnoissance. L'odieux décret de la mise hors de la loi ayant été rapporté le 22 germinal an III, Doulcet de Pontécoulant rentra au sein du Corps Législatif.

Isnard, président de la Convention peu avant la funeste journée du 31 Mai, et qui eut le bonheur d'échapper à la proscription, affirme qu'à cette époque le parti dit de la Montagne se proposoit de faire périr trois cents Députés. Lorsque, le 2 Juin, le comité de Salut public, pressé par les baïonnettes de Henriot, fut d'avis que tous les membres désignés, ne consultant que leur dévouement au bien général, se suspendissent eux-mêmes momentanément de leurs fonctions, Isnard, dans un mouvement plus généreux que réfléchi, acquiesça à cette proposition, et offrit à la Patrie sa vie en sacrifice. Il resta prisonnier dans Paris sur sa parole.

La Commune conspiratrice, craignant de voir échapper une de ses victimes, se préparoit à le faire arrêter; mais des membres du comité de Salut public, à qui il en donna avis, firent défense expresse aux municipaux d'attenter à sa liberté. Au bout de quatre

mois, la rage de la Commune et de Robespierre n'étoit pas encore assouvie. Ces tyrans le firent arrêter, le 28 septembre 1793, par leur complice Renaudin, chef des jurés du tribunal révolutionnaire. Le comité de Sûreté générale, indigné de cet acte despotique, le renvoya dans son domicile, et lui donna extrait de sa délibération pour lui servir de sauve-garde contre les poursuites de la Commune. Le parti des égorgeurs ayant tout-à-fait repris le dessus, le 3 octobre 1793, le nom d'Isnard se trouva dans la longue liste des Députés décrétés d'accusation sans avoir été entendus. Il crut devoir se cacher, afin d'épargner un nouveau crime aux proscripteurs, qui, le 23 ventôse suivant de l'an II, le firent mettre hors de la loi.

Ce Représentant du peuple raconte lui-même ses aventures à cette douloureuse époque, dans un ouvrage intitulé : *Proscription d'Isnard.* « Après ce dernier anathême, dit-il, » on me conseilla de passer dans l'étranger, » et l'on m'en offrit plusieurs fois les moyens. » Je repoussai toujours une pareille idée. Je » restai donc en France, habitant les cavités » de la terre, réduit à la misère, manquant » de tout, pouvant être égorgé sans risque » pour le meurtrier, ignorant le sort de ma

» famille, vivant dans la crainte habituelle
» d'être découvert, dans l'attente journalière
» de me voir conduit au supplice sans être
» jugé ni entendu, et comme l'animal qu'on
» traîne à la boucherie; enfin, dans l'incer-
» titude si je pourrois jamais publier les
» preuves de mon innocence, et si je ne
» serois pas, en mourant, voué à l'exécration
» par une patrie pour laquelle je m'étois sacrifié.
» Mais j'ai éprouvé aussi qu'il est une Provi-
» dence consolatrice de la vertu outragée: par
» ses secours, j'ai été grand dans mon infor-
» tune; mon âme s'est épurée au creuset du
» malheur; chaque jour je contemplois, avec
» sérénité, la palme du martyre civique qui
» ombrageoit mon échafaud. Je me croyois
» au moment de la cueillir, quand tout-à-
» coup, du creux de mon rocher, j'entends
» sonner le tocsin; j'ignore si cette cloche
» sonne l'agonie des tyrans ou celle de la
» Patrie, et je fais des vœux pour son salut;
» j'apprends le triomphe de la Convention,
» je regrette de n'avoir pu partager ses dan-
» gers; je me console en songeant que je
» les ai devancés, que je souffre pour la même
» cause. »

Quels étoient les sentimens et les affections qu'éprouvoit Isnard dans l'impénétrable obs-

curité de son asile? Il nous l'apprend lui-même d'une manière aussi neuve qu'intéressante. « Par la réflexion, dit-il, ma philosophie en » étoit arrivée au point qu'insensible à tout » ce qui m'étoit personnel, je ne souffrois que » des maux d'autrui, et j'ose dire que, sans » les tourmens de la sensibilité qui deve- » noient déchirans à chaque fois que je son- » geois aux risques que couroient mes coura- » geux et fidèles gardiens, ou que je me » retraçois l'image de mes enfans et de leur » mère, les plus beaux jours de ma vie au- » roient été ceux que j'ai passés hors de la » loi, parce qu'entièrement écarté de la triste » scène du monde, je pouvois me livrer tout » entier aux méditations........ Le même » décret qui me mit hors de la loi, sembla » me mettre aussi hors des peines de la vie, » et m'introduire dans une existence réelle et » plus nouvelle........ Mon malheur m'a » comme fait faire une pause dans le voyage » de la vie, durant laquelle je me suis regardé » et reconnu..... Il est impossible d'expri- » mer quelles jouissances m'ont procuré ce » silence, ce recueillement absolu, cette pos- » session continuelle de ma pensée, cet aban- » don de la terre, ce lointain d'où j'apperce- » vois et jugeois les criminelles folies des

» hommes...... Je me promenois seul dans
» un jardin environ trois heures chaque nuit ;
» le spectacle de la voûte étoilée, le seul qui
» s'offrît à ma vue, fixoit presque continuel-
» lement mes réflexions...... Qu'il est su-
» blime, ce livre sans cesse ouvert sur nos
» têtes, et dont chaque lettre est un astre !
» Qu'il est heureux, celui qui sait y lire ce
» que j'y voyois écrit en traits de feu, en
» hiéroglyphes solaires : *Existence de Dieu !*
» *Immortalité de l'âme ! Nécessité de la*
» *vertu !*........»

XI. Les 73 ou 80 Députés qui avoient langui quinze mois dans différentes maisons d'arrêt, ainsi que ceux qui avoient pris la fuite pour éviter la prison, obtinrent enfin leur liberté, et leur réintégration dans la Convention Nationale, malgré un rapport de Merlin.

Il étoit cependant impolitique de rendre à leurs fonctions des Représentans qui avoient tant à se plaindre de leurs collègues, et qui se croyoient en droit de reprocher vivement leurs infortunes à la France entière, et sur-tout à la ville de Paris. La suite ne confirma que trop la vérité de cette observation, et l'on eut lieu de connoître qu'on avoit eu tort de les croire capables de générosité et de grandeur d'âme.

Quoi qu'il en soit, comme l'avenir n'étoit pas couvert pour tout le monde d'un voile transparent, leur rentrée dans la Convention fut regardée comme la fête de la justice et de la fraternité. Dussaux parla en leur nom, et s'exprima de la sorte, laissant échapper beaucoup plus d'aigreur et de reproches que de témoignages de reconnoissance ; « Ce jour » nous rend l'honneur que l'on avoit tenté en » vain de nous ravir ; mais la vérité tôt ou tard » surmonte l'imposture, démasque l'intrigue, » et remet tout à sa place, les choses et les » hommes....... Que voulions-nous autre- » fois, citoyens ? le règne de la justice, la » compression de l'anarchie, de bonnes lois, » de bonnes mœurs. Eh bien, que voulons- » nous aujourd'hui ? tout ce que nous avions » tant desiré ; mais nous voulons encore vous » prouver, ainsi qu'à l'univers entier, que si » nos corps se sont usés dans les réduits fé- » tides de la tyrannie, nos âmes, retrempées » par le malheur, y ont repris une nouvelle » énergie. C'est aussi là que nous avons appris » à compatir aux maux de nos semblables, » et à n'opposer à nos ennemis que de la » patience, au lieu d'injures et d'inutiles » représailles. »

Les Députés mis hors de la loi, et qui



avoient échappé à la mort (Lesage, Louvet et Isnard), revinrent aussi siéger dans le Corps Législatif. Lesage porta la parole en ces termes : « Que les défiances soient à jamais » bannies de cette Assemblée ; ne craignez » point qu'aigris par le malheur, nous appor» tions dans vos délibérations des vœux *rem*» *brunis* par le sentiment de nos malheurs » passés. Que sommes-nous devant le peuple » français ? Nous avons souffert ; mais nos » oppresseurs, nos tyrans, n'ont-ils pas aussi » opprimé, tyrannisé le peuple ? Et quand les » propriétés ont été violées, quand le meurtre » et l'assassinat ont couvert de sang le terri» toire français, quand le crime a précipité » l'innocence au tombeau, la Nation entière » n'a-t-elle pas été mise hors des lois ? Nous » ne nous souviendrons plus de tant de maux » que pour en empêcher le retour, et garantir » le peuple français des nouveaux coups que » voudroient lui porter le royalisme en délire » et le terrorisme en fureur. »

XII. Gustave Dechézeaux, membre de la Convention, s'étoit retiré au sein de sa famille, après le 31 Mai, en vertu de sa démission acceptée, inscrite au procès-verbal, et dont on lui avoit délivré acte. Les monstres, dévorés de la soif du sang, allèrent le déterrer dans

sa retraite, à l'île de Rhé, le traduisirent à un tribunal révolutionnaire établi à Rochefort, où il fut condamné à périr sur l'échafaud, comme fédéraliste, lui qui n'avoit cessé de donner des preuves du patriotisme le plus pur, et d'être chéri de ses concitoyens comme homme probe, honnête négociant, habile manufacturier.

Il écrivit à sa femme, du fond de sa prison, plusieurs lettres très-touchantes, et une dernière avant d'aller à l'échafaud. Les ennemis de cette respectable victime donnèrent un exemple inoui d'acharnement; ils sollicitèrent la faveur de lui faire eux-mêmes tomber la tête; un scélérat, nommé Daisan, l'ayant obtenue, parcourut les rues de Rochefort, les mains teintes de sang, en se vantant de n'avoir pas manqué son coup.

La veuve désolée du vertueux Dechézeaux, accompagnée de son beau-frère, vint à la barre de la Convention, après le 9 thermidor, réclamer la justice contre ses assassins, et la restitution des biens dont elle avoit été dépouillée, ainsi que ses enfans. Le frère du victimé prononça une pétition qui attendrit toute l'Assemblée, L'intéressante veuve, dont on partageoit les douleurs, obtint tout ce

qu'elle demandoit, et la réhabilitation de la mémoire de son mari.

Les mânes des vingt-un Députés, premières victimes sacrifiées au terrorisme, et leurs autres collègues qu'il immola depuis, obtinrent aussi une justice éclatante; leurs veuves eurent toutes des pensions viagères. Ce fut à cette époque que la Convention Nationale se décida à faire rendre aux victimes de ceux qu'avoit sacrifiés le terrorisme, tous les biens qui avoient été confisqués : cette restitution, si contraire aux intérêts d'un grand nombre de personnes, causa une surprise générale.

La mémoire du Député Perrin fut aussi réhabilitée. Il faisoit le commerce à Troyes avant son admission à la Convention Nationale, et crut pouvoir fournir à la République des toiles, dont elle avoit le plus grand besoin pour ses armées. Mais des gens envieux des profits licites qu'il retiroit de cette entreprise, l'accusèrent de vendre ses toiles beaucoup trop cher. Charlier, furieux Jacobin, et qui depuis se brûla la cervelle, trouva Perrin d'autant plus coupable, que Perrin étoit membre de la commission des marchés, de laquelle il recevoit, dit-il, un bénéfice de deux et demi pour cent des toiles qu'il fournissoit; et, en conséquence, dénonça son collègue comme acca-

pareur. Billaud-Varennes exigea que le malheureux Perrin descendît à la barre : on lui fit quelques interrogatoires comme à un criminel; à peine lui donna-t-on le temps de se remettre de son trouble. Sans l'entendre avec le calme nécessaire, l'Assemblée le décréta d'accusation, et l'envoya au tribunal révolutionnaire. Il s'y trouvoit un juré, nommé David, qui, dans l'espoir de remplacer le malheureux Perrin, parce qu'il étoit suppléant du département de l'Aube, vota pour qu'il fût condamné à douze ans de fers, et à l'exposition durant six heures. David siégea en effet à la Convention, à la place du compatriote qui, sans sa voix, n'auroit point été proscrit.

Voici quel étoit le nœud de cette affreuse intrigue. On poursuivoit en Perrin un membre du côté droit, attendu qu'on cherchoit à prouver au peuple qu'il y avoit des fripons et des voleurs dans ce côté, composé, en partie, des aristocrates, ou de ceux qui vouloient passer pour tels.

Lorsqu'il fut question de le soumettre à l'exposition publique, on ajouta la barbarie à l'injustice ; on choisit le jour que l'armée révolutionnaire devoit passer sur la place ci-devant Louis XV, et tous les soldats de cette armée lui crachèrent au visage.

Le 17 fructidor an III, le comité de Législation déclara que Perrin avoit été condamné injustement; il prouva que dans une affaire de comptabilité, on demanda au prévenu quelle étoit son opinion sur Marat, et sa conduite lors du 31 Mai. Le rapporteur ajouta que Perrin, au lieu de dilapider la fortune publique, se trouva, par l'appurement de ses comptes, créancier d'une somme de 60,000 francs.

Quand l'innocence et la probité de Perrin furent solemnellement reconnues, il y avoit long-temps que, ne pouvant supporter l'infamie d'un jugement atroce qui le déshonoroit, il étoit mort dans la route de Paris à Toulon, en allant, avec la chaîne, joindre les galères. L'innocence succombe presque toujours sous les traits des méchans; et ce n'est guère que dans les romans ou dans les pièces de théâtre, qu'on voit triompher la vertu.

LIVRE XVIII.

QUEL outrage n'a-t-il pas fait à toutes les vertus, ainsi qu'au mérite et à l'humanité, le monstre dont il est temps d'entretenir nos lecteurs ! C'est de l'infâme Marat dont il va être question dans ce dix-huitième livre. Tout en inspirant de l'horreur pour le crime, nous ferons sentir aux peuples combien ils doivent être difficiles sur le choix de leurs Représentans, et qu'ils se laissent trop souvent entraîner par l'intrigue, ou par l'éclat d'un faux patriotisme. Marat eut la plus grande part au massacre des députés de la Gironde et à celui des autres victimes qui les suivirent sur l'échafaud. Si la carrière de ses crimes n'eût tout-à-coup été terminée, il eût laissé bien loin derrière lui les Collot-d'Herbois, les Couthon, les Robespierre.

I. Ce forcené terroriste naquit à Neufchâtel en Suisse (1), de parens si obscurs, qu'ils

---

(1) La ville de Genève n'a point eu le malheur de lui donner naissance, ainsi que le prétendent quelques écrivains.

sont inconnus. Il est probable néanmoins qu'il reçut quelque éducation, à en juger par les ouvrages de physique et de médecine qu'il publia avant la Révolution. Il exerçoit même l'art de guérir, et doit être rangé dans la classe des empyriques. Ce fut en cette qualité qu'il parcourut une partie de la France, et qu'il fit plusieurs voyages en Angleterre. En 1789, il résidoit à Paris, et s'y montroit le plus vil des intrigans ; on le voyoit alors ramper dans l'antichambre des grands seigneurs, afin d'obtenir une place de médecin-subalterne dans la maison de quelque prince. Mais la Révolution ayant éclaté, il sentit qu'il feroit plus sûrement fortune en flattant toutes les passions de la populace, en se donnant pour un furieux démagogue, et il n'eut pas de peine à devenir l'un des coryphées du club des Cordeliers et des Jacobins. Il prêchoit sans pudeur le vol et l'assassinat dans son affreux journal intitulé l'*Ami du Peuple*, et répandoit souvent des pamphlets encore plus sanguinaires. Il conçut l'exécrable projet d'égorger tout ce qui restoit de noblesse, de clergé et de royalistes après le 10 août 1792. Il se prétendoit *cruel par calcul d'humanité*. Ses discours, ses paroles étoient dignes de la scélératesse des principes qu'il avoit adoptés. Pendant qu'on

égorgeoit dans les prisons, le 2 septembre 1792, il demanda la parole dans une des assemblées nombreuses tenues aux Cordeliers, et s'écria du ton d'un énergumène : « Nous touchons au » moment de sauver la Patrie ; pour y parve- » nir promptement, il faut que tous les bons » citoyens déterminent tous les domestiques » à dénoncer leurs maîtres, en leur promet- » tant le secret et une ample récompense.

» Jamais la machine révolutionnaire ne » marchera, disoit encore ce monstre, que » le peuple n'ait fait justice de deux cent » mille scélérats ; il doit réduire au quart ses » mandataires et ses agens. »

Il faisoit crier des pamphlets aux portes de la salle de l'Assemblée Constituante, dans lesquels il proposoit d'empaler la plupart des Législateurs sur leurs chaises curules, ou de les pendre à chaque arbre des Tuileries.

Marat fut l'un des principaux organisateurs du massacre des prisons. Pour le récompenser de son zèle atroce, la faction des clubs le nomma député à la Convention Nationale. Il s'y montra animé des mêmes principes sanguinaires, et déshonora la tribune par les motions barbarement absurdes qu'il y fit entendre.

II. Nos lecteurs auroient tort de croire que cet énergumène poussoit l'amour républicain jusqu'au fanatisme. Son patriotisme n'étoit autre chose qu'hypocrisie. Il auroit volontiers consenti à voir un prince régner en France, pourvu qu'il en eût reçu des sommes considérables. Il essayoit, dit un historien, les Français à la servitude pour les livrer ensuite à la domination du tyran qui auroit le plus généreusement récompensé ses forfaits. On a trouvé dans quelques-uns de ses écrits, non-seulement un grand éloge de la monarchie, mais une déclaration formelle que la France ne pouvoit prospérer que sous le régime de la royauté. Il nous suffira de citer ce passage, extrait d'un projet de Constitution qu'il écrivoit en 1790 : « Dans un grand État, la multiplicité des affaires exige l'expédition la » plus prompte ; le soin de sa propre défense » exige aussi la plus grande célérité dans l'exé» cution des ordres : la forme de gouverne» ment doit donc être monarchique. C'est la » seule qui convienne à la France. Elle l'a » reçue du concours fortuit des événemens ; » mais l'étendue du royaume, sa position et » la multiplicité de ses rapports la nécessitent, » et il faudroit s'y tenir par tant de raisons » puissantes, lors même que le caractère de

» de ses peuples permettroit un autre
» choix. »

Dans la funeste journée du 2 Juin, lorsque d'audacieux conspirateurs décimoient la Convention Nationale, on l'entendit s'écrier: « Il est impossible que le peuple se sauve sans » un chef; il vous faut un roi. » Il est vrai qu'il assura depuis qu'il avoit demandé un guide, et non pas un maître. Mais le mensonge pouvoit-il coûter quelque chose à un tel homme, qui eut même l'impudeur de se proposer vingt fois pour dictateur, au mépris de la loi qui punissoit de mort une pareille proposition ? Il ne s'excusoit qu'en alléguant la conviction qu'il avoit de l'indispensable nécessité d'une semblable mesure.

III. Ce monstre étoit loin de songer à mettre un terme à son ambition et à ses crimes, quand une fille courageuse vint le poignarder dans sa propre maison; elle croyoit sauver la France, et elle vouloit en même temps venger la mort d'un homme qui lui avoit été bien cher.

Charlotte Corday, née à Saint-Saturnin-des-Lignerets, domiciliée à Caen, d'une famille noble, connue sous le nom d'Armans, avant la Révolution étoit tendrement aimée, d'une

passion aussi vive que respectueuse, du beau vicomte de Belzunce, major en second du régiment d'infanterie de Bourbon, qu'elle vit massacrer sous ses yeux par une populace effrénée, excitée par quelques numéros du journal de Marat, qui désignoit cet intéressant jeune homme comme contre-révolutionnaire, et ne cessoit d'appeler sur sa tête la justice nationale (1). Charlotte Corday, âgée de 25 ans, conçut une horreur violente contre Marat, qui ne fit que s'accroître lors de la proscription des membres les plus estimables de la Convention Nationale, et elle embrassa le parti qu'on appeloit *Fédéraliste*. « Douée » d'un caractère capable d'entreprendre les » actions les plus héroïques, dit l'historien

---

(1) Le vicomte de Belzunce avoit quelques torts à se reprocher ; il se montroit imprudemment trop ennemi de la Révolution, et excita ses soldats à attaquer les bourgeois de Caen, et à arracher à quelques soldats d'Artois des médailles qui leur avoient été données à Rennes pour leur patriotisme. Il fut cause d'une attaque, dans la nuit du 11 août 1789, où un officier de son régiment perdit la vie. Enfin, il fut lui-même massacré par la populace en fureur, le 12 août au matin. Voyez *Extrait du procès-verbal du comité de la ville de Caen*.

» de sa vie (1), sa haine contre le plus infâme
» des scélérats en possession de composer à
» leur gré des listes de proscription, la fit
» renoncer entièrement aux agrémens d'une
» société dont sa beauté la rendoit l'ornement :
» elle ne s'occupa plus que des moyens qui
» pouvoient arracher les Français à la frénésie
» sanguinaire d'un chef d'antropophages, qui
» s'étoit introduit parmi leurs Législateurs
» pour les sacrifier tous à sa barbarie, et qui
» étoit altéré du sang des citoyens les plus
» distingués par leurs vertus et leurs talens.....
» La nature ne lui avoit refusé aucune de ses
» faveurs : elle réunissoit aux grâces de la
» beauté, les dons de l'esprit, et se faisoit
» autant admirer par les charmes de sa con-
» versation que par les agrémens de sa
» figure. »

Résolue de purger la France d'un monstre qui l'inondoit de sang, et qu'elle regardoit comme le chef des forcenés *Montagnards*, elle se rendit à Paris, sans avoir fait part à personne de son projet, et elle se logea rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

---

(1) *Mémoires de Charlotte Carday* ; par Couet-Gironville, ex-curé. Vol. in-8°.

Différentes commissions dont elle se chargea pour une parente estimable à qui elle avoit les plus grandes obligations, lui fournirent un prétexte spécieux pour ce voyage. A peine fut-elle arrivée dans l'immense capitale, qu'elle alla trouver le Représentant Duperret, lui remit une lettre du Député Barbaroux, l'un des proscrits en fuite, lui conseilla de se réfugier aussi à Caen, où il seroit plus en sûreté qu'à Paris, et le pria de la conduire chez le ministre de l'Intérieur pour retirer des papiers qui appartenoient à une de ses amies.

IV. Trois jours se passèrent dans ces démarches que lui prescrivoient l'amitié et la reconnoissance. Après s'être acquittée de ces soins indispensables, elle se livra toute entière au sacrifice qu'elle vouloit consommer. Elle se présenta à la porte de Marat, et demanda à lui parler; on refusa de l'introduire; elle prit le parti de lui écrire, et de feindre dans sa lettre qu'elle avoit le plus grand besoin de sa protection pour obtenir la délivrance d'un prisonnier; elle lui fit connoître sa famille, ainsi que la ville d'où elle tiroit son origine, et finit par le prier de lui accorder une audience à sept heures et demie du soir.

Elle se rendit à l'heure désignée, le 13 juil-

let 1793; le tyran populaire aimoit les femmes, et n'en étoit pas moins barbare; aussi la lettre qu'elle avoit écrite ne manqua pas de lui procurer l'honneur d'être admise dans l'appartement du chef principal de la démagogie. Marat, pour expier des plaisirs crapuleux, étoit alors dans le bain : avide de dénonciations; charmé de fixer ses yeux de tigre sur une innocente beauté ; curieux de savoir tout ce qui se passoit dans le département soulevé du Calvados ; empressé d'augmenter son inépuisable liste de proscrits, il reçut la belle Charlotte avec une joie féroce, lui fit plusieurs questions sur les Députés réunis à Caen, sur les noms des officiers municipaux, et lui dit, d'un air menaçant, qu'ils ne tarderoient pas à être punis de leur rebellion. Ces mots redoublèrent l'indignation et l'horreur qu'éprouvoit cette généreuse fille; elle détourne les yeux pour ne pas soutenir plus long-temps l'aspect de ce misérable ; elle tire de son sein un couteau à gaîne, et le frappe d'un coup mortel qui ne laisse que le temps au monstre de jeter un cri effroyable, en tombant au fond de la baignoire, étouffé dans son sang vil et corrompu : digne fin d'un scélérat qui avoit paru toujours altéré de sang humain.

Au cri de l'horrible Marat accourt sa con-

cubine, retirée dans une chambre prochaine; ses clameurs attirent à l'instant une foule de peuple et la garde peu éloignée; on arrête Charlotte Corday, qui, satisfaite de l'action qu'elle vient de commettre, sortoit l'air calme et tranquille; on lui reproche d'avoir porté une main homicide sur le plus honnête des Députés; on veut la frapper, on veut déchirer son corps en mille pièces; la force armée fait entendre, non sans peine, à ces furieux qu'il importe de lui conserver la vie pour savoir quels sont ses complices. Corday, toujours le front serein, ne cherche ni à fuir ni à dissimuler qu'elle soit la coupable. « Ne me traitez » pas avec violence, dit-elle à ceux qui l'ont » arrêtée; cessez de vomir contre moi des » imprécations : j'ai fait à mon pays plus de » bien que vous ne pensez. »

V. On la traîne dans les cachots de l'Abbaye, faubourg Saint-Germain. Elle s'écrie en y entrant : « Voilà donc la récompense qui » m'est réservée pour avoir délivré mon pays » d'un monstre qui vouloit immoler à sa pré- » tendue liberté deux cent cinquante mille » têtes, et qui ne comptoit pour rien les in- » nombrables victimes qu'il a fait massacrer » dans les prisons au 2 Septembre! Elle se retourne ensuite vers ses gardes, et leur dit

avec douceur : « Veillez, vous allez voir avec
» quel calme l'innocence repose. »

Elle se livre en effet à un sommeil paisible : elle n'éprouva point ces remords qu'inspire une action criminelle, et non un généreux dévouement au salut de son pays : jamais elle n'avoit passé une nuit moins agitée. A son réveil elle demanda à ses gardes *si le Ciel étoit sans tache*. L'un d'entre eux lui répondit bonnement qu'il n'appercevoit en l'air aucun nuage. « Eh bien, lui dit-elle, mon âme est
» de même; j'ai rendu autant de services à la
» France, que si j'avois tué un tigre échappé
» des forêts de l'Afrique pour se repaître dans
» nos climats de sang humain. »

Quelques fragmens des lettres qu'elle écrivit la veille de sa mort, acheveront de faire connoître cette femme extraordinaire. « Ma-
» rat, dit-elle dans une de ces missives vrai-
» ment curieuses, Marat étoit une bête féroce
» qui alloit faire dévorer le reste de la France
» par le feu de la guerre civile : maintenant
» vive la paix ! Grâces au Ciel il n'étoit pas
» né Français...... Des volontaires du Cal-
» vados s'étoient dévoués pour lui ôter la vie.
» J'ai considéré que tant de braves gens ve-
» nant pour avoir la tête d'un seul homme,
» pouvoient manquer leur coup; ce qui auroit

» entraîné la perte d'un grand nombre d'hom-
» mes, honneur que ne méritoit point Marat,
» et qu'il suffisoit de la main d'une femme.....
» Je comptois, en partant de Caen, le sacri-
» fier sur la cime de la Montagne; mais il
» n'alloit plus à la Convention. Il m'a fallu
» agir de ruse pour m'introduire chez lui, où
» il prenoit des bains; lui écrire que j'avois
» besoin de son appui, et le frapper lorsqu'il
» étoit dans sa baignoire, au moment qu'il
» menaçoit de faire guillotiner tous les Dé-
» putés en fuite...... Nous sommes si bons
» républicains à Paris, que l'on ne conçoit
» point comment une femme inutile, dont la
» plus longue vie ne seroit bonne à rien, peut
» se sacrifier de sang-froid pour sauver son
» pays. Je m'attendois bien à mourir dans
» l'instant...... Je n'ai jamais haï qu'un seul
» être, et j'ai fait voir avec quelle violence.
» Une imagination vive, un cœur sensible,
» promettent une vie bien orageuse; je prie
» ceux qui me regretteroient, de le considé-
» rer, et ils se réjouiront de me voir jouir du
» repos dans les Champs-Elysées avec Brutus,
» et quelques anciens. Pour les modernes, il
» est peu de vrais patriotes qui sachent mourir
» pour leur pays: presque tout est égoïsme
» Quel triste peuple pour fonder une Répu-

» blique ! Il faut du moins fonder la paix, et
» le Gouvernement viendra quand il pourra...
» Quatre membres de la Convention se trou-
» vèrent à mon premier interrogatoire. Chabot
» avoit l'air d'un fou ; Legendre vouloit m'a-
» voir vu le matin chez lui, moi qui n'ai
» jamais songé à cet homme : je ne lui crois
» pas d'assez grands moyens pour être le tyran
» de son pays. Je ne voulois pas punir tout le
» monde........ Je suis on ne peut mieux
» dans ma prison; les concierges sont les meil-
» leures gens du monde. On m'a donné des
» gendarmes pour me préserver de l'ennui.
» J'ai trouvé cela fort bien pour le jour, et fort
» mal pour la nuit. Je me suis plaint de cette
» indécence, le comité de Sûreté générale n'a
» pas jugé à propos d'y faire attention; je crois
» que c'est de l'invention de Chabot : il n'y a
» qu'un Capucin qui puisse avoir ces idées.
» Je passe mon temps à écrire des chan-
» sons....... On m'a transférée de l'Abbaye
» à la Conciergerie........ Les détenus de
» cette dernière prison, loin de m'injurier
» comme dans les rues, avoient l'air de me
» plaindre. Le malheur rend toujours compa-
» tissant : c'est ma dernière réflexion.......
» Il faut un défenseur ; c'est la règle; j'ai pris
» le mien sur la Montagne, c'est Gustave

» Doulcet-Pontecoulant (1); j'imagine qu'il
» refusera cet honneur; cela ne lui donneroit
» cependant guère d'ouvrage. L'attentat que
» j'ai commis ne permet nulle défense; c'est
» pour la forme. J'ai pensé demander Chabot
» ou Robespierre..... Demain à huit heures
» l'on me juge : probablement à midi j'aurai
» vécu, pour parler le langage romain. On
» doit croire à la valeur des habitans du Cal-
» vados, puisque les femmes même de ce
» pays sont capables de fermeté; du reste,
» j'ignore comment se passeront ces derniers
» momens; et c'est la fin qui couronne l'œuvre.
» Je n'ai pas besoin d'affecter d'insensibilité
» sur mon sort, car jusqu'à cet instant je n'ai
» pas la moindre crainte de la mort. Je n'esti-
» merai jamais la vie que par l'utilité dont elle
» peut être.........»

Cette fille héroïque écrivit à son père :
« Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir
» disposé de mon existence sans votre per-
» mission; j'ai vengé bien des innocentes
» victimes; j'ai prévenu bien d'autres désas-
» tres : le peuple, un jour désabusé, se ré-

---

(1) Le même dont il a été parlé précédemment, page 161.

» jouira d'être délivré d'un tyran. J'ai cherché
» à vous persuader que je passois en Angle-
» terre; c'est que j'espérois garder l'*incognito*;
» mais j'en ai reconnu l'impossibilité..... »

Le premier soin de Chabot, membre du comité de Sûreté générale, en voyant Charlotte Corday, fut de la fouiller très-exactement; il s'imaginoit que l'on avoit séduit cette femme courageuse; il fut bien surpris de ne trouver que cinquante écus en numéraire, et cent soixante francs en assignats. Cette somme modique ne flatta point sa cupidité; il lui en laissa la disposition. Mais il vouloit se réserver la montre qu'il venoit de saisir. « Laissez-la-
» moi, lui dit-elle; oubliez-vous que les
» Capucins font vœu de pauvreté ? »

» Comment avez-vous pu frapper Marat
» droit au cœur, lui dit Chabot? — L'indi-
» gnation qui soulevoit le mien, répondit-
» elle, m'indiqua la route. »

Elle dit au tribunal révolutionnaire, la première fois qu'elle y comparut: « Je ne puis me
» repentir de ma conduite; je monterai sur
» l'échafaud avec satisfaction; je mourrai con-
» tente; j'ai rayé de la liste des hommes un
» monstre qui les déshonoroit par toutes sortes
» de forfaits. »

Elle ajouta d'un ton plus tranquille, sur ce

qu'on la pressoit de déclarer ses complices : « Je n'en ai point d'autres que ce bras; s'il » avoit été armé par d'autres inspirations que » par celles de l'amour de la Patrie, et du desir » d'arracher les Français à la barbarie d'un » assassin public, je ne serois qu'une vile » meurtrière : jugez à présent si vous devez » regarder mon action comme un crime, et » non comme un bienfait. Je suis prête à ré- » pondre loyalement à toutes vos questions. » Je ne crains point les résultats de votre » jugement; je sais braver la mort : la na- » ture m'y avoit condamnée dès le premier » moment de ma naissance. Mais ce n'est » pas à vous à confirmer sa décision à mon » égard; ce droit n'appartient à la jus- » tice que lorsqu'on est indigne de ses fa- » veurs. Tous ceux qui, sous de faux pré- » textes, l'usurpent en son nom, sont livrés » à l'opprobre de tous les siècles par l'ordre » de la vérité. »

Doulcet-Pontécoulant, ainsi qu'elle l'avoit prévu, refusa d'être son défenseur officieux. Comme on avoit proposé de faire mettre en état d'arrestation tous les Députés du Calvados, il eut peur d'être compris dans la proscription; d'ailleurs son état n'étoit point d'être jurisconsulte. Corday dit à celui qui lui

en apporta la nouvelle : « Doulcet est un » lâche : en lui offrant l'honneur de me dé- » fendre, je voulois l'immortalité pour nous » deux. »

Elle montra le même caractère et le même esprit aux longs interrogatoires qu'on lui fit subir. Pendant qu'elle étoit au tribunal, elle s'apperçut qu'on la dessinoit ; elle se plaça complaisamment de manière à ce qu'il fût possible de saisir ses traits avec fidélité, et pria l'artiste de faire passer plusieurs de ses portraits à sa famille.

Elle entendit prononcer son jugement de mort avec autant de tranquillité que s'il ne l'eût point concernée, et adressa ces paroles à son défenseur officieux : « Vous avez très- » bien parlé pour moi ; quoique vaincu, la » gloire vous en reste. La peine de mort en- » traîne confiscation : je vous prie d'acquitter » quelques dettes contractées dans ma pri- » son : voilà votre récompense, et la seule » digne de nous deux. »

Elle marcha à la mort avec beaucoup de courage, le 17 juillet, et ne se démentit point jusqu'au dernier moment. Pendant qu'on la conduisoit au supplice, une foule d'anar- chistes et de ces femmes perdues qu'on sur-

nommoit *furies de guillotine*, poussoient des hurlemens affreux, et vomissoient contre elle un torrent d'injures grossières : elle les écouta d'un air de pitié, et se contenta de les regarder avec mépris. Quoiqu'il fût permis alors aux criminels de se faire assister par un ministre de l'évangile, elle ne voulut, pour l'exhorter à la mort, ni prêtre assermenté, ni prêtre réfractaire, et monta sur l'échafaud avec une fermeté dont s'honoreroit même l'homme le plus courageux. Les brigands, spectateurs de cette mort héroïque, ne purent s'empêcher de voir avec indignation le bourreau, après avoir montré sa tête au peuple, se permettre de la souffleter. Le barbare Fouquier-Tainville fit même mettre en prison ce bourreau pendant vingt-quatre heures, comme s'étant permis d'ajouter aux peines portées par un jugement.

VI. L'enthousiasme qu'éveilla l'action courageuse de cette fille, dont l'imagination étoit trop exaltée, enflamma l'âme d'un bon Allemand, nommé Adam Lux, âgé d'environ vingt-huit ans, député extraordinaire de la Convention Germanique, séante à Mayence. Cet homme, dans l'accès de son étrange amour, plein d'un zèle fanatique et dangereux, se mit à tenir des discours enthousiastes

et imprudens sur la liberté, et à publier différens pamphlets sur cette matière si délicate à traiter, sur-tout dans des temps de troubles. Il fut arrêté, ainsi qu'il étoit facile de le prévoir, traduit devant le tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 14 brumaire an II (5 novembre 1793). Dans son délire déplorable, digne de pitié vis-à-vis de tous autres que des anarchistes, il avoit formé la résolution d'aller se brûler la cervelle à la barre de la Convention Nationale. Dans une brochure il s'exprime en ces termes, en parlant de Charlotte Corday : « Je la vis dans la
» fatale charrette ; mais quel fut mon éton-
» nement, lorsque, outre une intrépidité que
» j'attendois, je vis cette douceur inaltérable
» au milieu des hurlemens barbares, ce re-
» gard si doux et si pénétrant, ces étincelles
» vives et humides qui éclatoient dans ses
» beaux yeux, et dans lesquels parloit
» une âme aussi tendre qu'intrépide ; yeux
» charmans qui auroient dû émouvoir les ro-
» chers !..... »

VII. La mort de Marat, loin d'abaisser la Montagne et de ramener la paix dans la République, ainsi que l'avoit espéré Charlotte Corday, ne servit qu'à redoubler la rage des anarchistes, qui eurent recours à de nouvelles

mesures rigoureuses, encore plus désastreuses que les précédentes, telles qu'incarcérations tyranniques, et condamnations prétendues judiciaires. Charlotte Corday, avant de frapper Marat, auroit dû considérer que la Patrie étoit livrée à une foule d'intrigans sanguinaires, qui deviendroient tout aussi barbares que leur chef. La France ne fut plus couverte que de prisons et d'échafauds, pour venger les mânes de Marat, dont ils firent leur idole, et qu'ils représentèrent comme le martyr de la liberté. Dès le 16 juillet, veille du supplice de Charlotte Corday, Billaud-Varennes publia son manifeste relatif aux proscrits du 31 Mai; il obtint contre eux un acte d'accusation, et leur assassinat fut juré.

VIII. Pour donner une preuve non équivoque de l'incorruptibilité de Marat, ses adorateurs publièrent dans tous les journaux qu'on n'avoit trouvé chez lui et dans son porte-feuille qu'un assignat de cinq sols. Mais cette assertion prouva bien plutôt leur effronterie ou leur stupidité. En effet, n'auroient-ils pas dû sentir qu'après que leur dieu eût cessé d'exister, des mains avides s'étoient empressées de détourner ce qu'il possédoit de plus précieux ?

Quoi qu'il en soit, les honneurs du Panthéon furent accordés, par un décret solemnel, aux

restes impurs de ce despote féroce, sans que la Convention rapportât la loi qui porte que nul citoyen ne pourra recevoir ces honneurs que dix ans après sa mort.

Le fameux peintre David prostitua son pinceau à représenter l'assassinat de cet homme immoral ; le député Romme fit ordonner qu'il fût mis à la disposition du ministre de l'Intérieur une somme de 12,000 francs pour faire la gravure de ce tableau ; enfin, sur la proposition de Géonetz, il fut décrété que, sous aucun prétexte, on ne pourroit enlever ce tableau de l'intérieur de la salle consacrée aux séances du Corps Législatif ; mais, à la chute des Jacobins, il en fut néanmoins honteusement expulsé, ainsi que le buste de ce nouvel Arimaze ou génie du mal.

L'aveuglement étoit si général, que les membres du comité d'instruction publique composèrent le panégyrique de ce monstre souillé de crimes. Lakanal, jadis prêtre, ci-devant professeur à l'école de Serres (1), et depuis membre du Conseil des Cinq-Cents, fit le rapport sur les honneurs à rendre au *divin* Marat.

(1) Petite ville à sept lieues de Gap, département des Hautes-Alpes

Son buste fut érigé en triomphe dans toutes les salles des autorités constituées, même dans les spectacles publics, et jusque dans les salons dorés des riches du jour; les plus jolies femmes s'empressèrent d'adopter une coiffure à la Marat, et de suspendre à leur cou, au lieu de l'effigie d'un amant adoré, la figure hideuse du chef des égorgeurs.

Le 25 Juillet, la section du Théâtre Français informe le Conseil de la Commune qu'elle vient d'arrêter que, pour honorer à jamais la mémoire de Marat, la rue des Cordeliers, où il a été assassiné, porteroit à l'avenir le nom de ce *grand homme*, et qu'elle a accepté l'offre du patriote Palloy, de douze pierres de la Bastille, sur lesquelles seront inscrits ces mots : *Rue Marat*; et de quatre autres sur lesquelles seront gravés en grosses lettres : *Place de l'Ami du Peuple*, pour être scellées aux quatre coins de la rue ci-devant de l'Observance (1).

Les grands patriotes, ou ceux qui vouloient

---

(1) La rue des Cordeliers s'appelle maintenant rue de L'ÉCOLE DE MÉDECINE; et la petite place de l'Observance porte le même nom, à cause du superbe bâtiment consacré aux écoles de Chirurgie et de Médecine.

affecter de l'être, prirent le surnom de Marat, préférablement à celui de Brutus, d'Aristide, etc. Le poëte C***, qui avoit abjuré la noblesse en faveur de la roture, composa un poëme d'environ quatre cents vers pour célébrer les vertus du dieu-Marat.

Le député Bentabole, accusé de modérantisme par la société des Jacobins lorsqu'elle faisoit l'épuration de ses membres, se justifia d'une inculpation aussi calomnieuse, selon lui: « Moi, modéré ! s'écria-t-il. On m'ap» pelle à la Convention, *Marat le cadet*, » sans doute parce que ce grand homme » m'honoroit de son amitié. Bentabole mo» déré ! C'est une calomnie atroce. »

Le Représentant Laplanche, ex-bénédictin, proconsul à Caen dans ces temps de folie et de vandalisme, en arrivant dans cette ville, patrie de Charlotte Corday, apperçut sur tous les visages l'expression de la douleur. « Que signifie, dit le Député, cette tris» tesse aristocratique ? J'ordonne à l'instant » une promenade civique, et ce soir je don» nerai un bal républicain. Je reconnoîtrai » les aristocrates dans ceux qui n'y assiste» ront pas. » La promenade ou procession commença à dix heures du matin. Laplanche, à la tête, suivi de toute la population de Caen,

faisoit de temps en temps des pauses, et, le genou en terre, il adressoit une invocation à Marat, auquel il offrit, pour première hécatombe, la tête de plusieurs victimes qu'il fit juger et condamner. Au milieu des principales places, Laplanche crioit, les bras étendus : *O grand Marat !* Le peuple qui le suivoit répétoit à tue-tête : *O grand Marat !* Le soir, au bal civique, le Député fit d'indécentes caresses aux femmes, en leur disant : Votre gorge est aristocratique, elle fuit sous les doigts d'un Républicain. Il fit danser de force des malheureuses dont les époux et les pères étoient en prison ; et ces fêtes abominables étoient en l'honneur de Marat.

Ce ne fut point encore le terme de son apothéose ; on éleva à Paris, au milieu de la place du Carrousel, un monument gothique et pyramidal, où l'on voyoit dans la base une chambre obscure renfermant l'effigie de Marat, avec une lampe, et la table sur laquelle il avoit composé ses écrits incendiaires. Une garde d'honneur veilloit jour et nuit autour de cet antre consacré à l'apôtre du crime. Mais après le 9 Thermidor de l'an II, on sentit le ridicule et l'indécence d'un pareil monument ; il fallut pourtant le froid rigoureux qui termina cette année, pour achever d'ouvrir

tous les yeux ; une des sentinelles y périt de froid : ce fut la dernière victime immolée à Marat ; l'horrible pyramide fut renversée de fond en comble, et les matériaux brisés et dispersés au loin.

IX. A ce signal, tous les bustes du tigre révolutionnaires, placés dans les lieux publics et particuliers, tombèrent réduits en poudre. Les restes du monstre furent arrachés du Panthéon, brûlés aux acclamations d'un peuple immense, qui ne cessoit de les couvrir de boue, et on alla ensuite les jeter dans l'égoût Montmartre.

Mauger, commissaire du comité de Salut public, envoyé dans le département de la Moselle, s'empressa l'un des premiers à prendre le surnom de Marat. Il commit mille horreurs dans le cours de sa mission ; il occasionna, entre autres crimes, la mort du vieillard Schmit, âgé de 92 ans, sourd et aveugle, qui alla au supplice avec sa fille, croyant s'en retourner chez lui. Indigné de l'immoralité qu'affichoit Mauger-Marat, le Représentant Faure le fit arrêter, en septembre 1795, après lui avoir donné la place de directeur des salines de Dieuze, et il l'envoya à Paris pour être jugé par le tribunal révolutionnaire. Mais, poursuivi, déchiré par les remords, Mauger-

Marat expira dans les prisons de la Conciergerie , agité de convulsions effrayantes. Attaqué d'une fièvre très-violente , il s'agitoit comme s'il eût été tourmenté par les furies , et, se levant tout-à-coup sur son lit, il s'écrioit d'une voix épouvantable : « Voyez-vous dans » les ombres de ces voûtes la main de mon » frère ? Il écrit en lettres de sang : Tu as » mérité la mort. » Il périt en effet au milieu des transports de cette affreuse frénésie , en horreur à tous ceux qui avoient eu le malheur de le connoître.

LIVRE XIX.

I. L'ASSASSINAT de Marat fut comme le signal de l'incarcération et du massacre d'un tiers de la France. Merlin (de Douai), promu depuis à la place de ministre de la Justice, ensuite de la Police, et puis membre du Directoire-Exécutif, fit décréter l'horrible loi sur *les suspects*, qui changea les villes et les bourgs en autant de prisons, et inonda les échafauds du plus pur sang des Français. D'après le vague et l'arbitraire de cette loi funeste, personne ne pouvoit être regardé comme innocent. Entre autres dispositions attentatoires à la sûreté et à la vie des citoyens, elle déclaroit coupables ou suspects, ceux qui, par leur conduite, leurs relations, leur propos ou leurs écrits, s'étoient montrés partisans de la tyrannie et du fédéralisme, et ennemis de la liberté; les ci-devant nobles, les fonctionnaires publics suspendus de leur administration, et non réintégrés, les émigrés et leurs proches parens, même ceux rentrés en vertu de la loi du 8 avril 1792, enfin ceux qui ne pouvoient obtenir des certificats de civisme.

Le Député Chasles proposoit amendemens sur amendemens, afin d'augmenter encore la rigueur de cette dernière disposition : « Mais qui que ce soit, s'écria Poultier, ne » pourra prétendre à ces certificats. — *Tant* » *mieux*, répondit Chasles. » L'insouciance et la dureté de ce Représentant rappellent un propos de Collot-d'Herbois : « Tout est » permis, disoit-il, pour quiconque agit » dans le sens de la Révolution ; quand » même on outre-passe en apparence le » but, souvent on n'y est pas encore » arrivé. »

C'est vraisemblablement de la sorte que pensoit Treilhard, lors de son rapport en faveur de la mise hors de la loi, décrétée le 27 mars 1793, et qui servit à encourager Merlin (de Douai) à proposer celle concernant les suspects.

Les comités révolutionnaires et de surveillance, établis d'après la loi du 21 mars précédent, étoient chargés de dresser, chacun dans leur arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les frais de garde étoient à la charge des détenus : tyrannie nouvelle

dont aucun Gouvernement ne s'étoit jamais avisé.

Comme si ce décret ne fournissoit pas assez de prétextes pour incarcérer un nombre immense de victimes, les municipaux de Paris s'ingérèrent d'y ajouter de nouvelles clauses tyranniques. Le conseil général de cette commune arrêta, le 16 octobre, que tout marchand établi depuis un an, qui quitteroit le commerce, seroit réputé suspect, et arrêté comme tel.

Dans la séance de la Convention, du premier août, Cambon avoit fait décréter que tout individu qui seroit convaincu d'avoir reçu ou donné des assignats à une perte quelconque, seroit condamné à une amende de 3,000 francs, et à six années de détention pour la première fois; et, en cas de récidive, à vingt années de fers, et à une amende double de la précédente.

II. L'incroyable décret du 27 mars 1793, ouvrage des scélérats qui vouloient amener le 31 mai, proscrivit les *aristocrates* et les mit hors de la loi. « Quelle latitude épou-
» vantable, s'écrie un écrivain judicieux,
» (Beffroy de Regny) on donnoit aux brigands,
» lorsque des Législateurs qualifioient *d'aris-*
» *tocrates*, tout ce qu'il y avoit en France

» d'aimable, d'instruit et de vertueux ! N'é-
» toit-ce pas allumer légalement le flambeau
» de la guerre civile ? N'étoit-ce pas jeter dans
» toutes les communes de la République
» une pomme de discorde ? »

Nos barbares Législateurs s'étoient autorisés, sans doute, sur ce qui se passa à Rome dans le temps des proscriptions de Marius et de Sylla, qui interdisoient tour-à-tour le feu et l'eau à ceux dont ils vouloient se défaire, et mettoient leurs têtes à prix. Sylla ordonna, par un édit public, que ceux qui auroient sauvé un proscrit, ou qui l'auroient retiré dans leur maison, seroient aussitôt égorgés. Il mit à prix la tête de ses victimes, et il fixa chaque meurtre à deux talens. Quelle horrible gloire envioient nos Législateurs, en imitant, en surpassant même les monstres qui firent périr les plus estimables Romains !

III. On n'avoit pas attendu ces décrets iniques dont nous venons de parler, pour commencer, à Paris et dans les départemens, les arrestations arbitraires ; les comités, les tribunaux révolutionnaires déjà institués, composés de misérables ignares et sans principes, n'avoient garde de rester oisifs. Dès le 3 septembre, Barrère fit approuver une délibération du comité de Salut public, en vertu de laquelle

on avoit fait fermer le Théâtre Français, et mis tous les acteurs en état d'arrestation. Cette mesure de Vandales avoit été déterminée par ce vers de *Paméla*, comédie, et par quelques autres de la même pièce, dont l'auteur, François (de Neufchâteau en Lorraine), fut aussi incarcéré :

Le parti qui triomphe est le seul légitime.

Dazincourt, l'un des acteurs incarcérés, qui jouoit les rôles de valet, étoit toujours extrêmement gai. « N'est-il pas étonnant, di-
» soit-il, de me voir ici ? Qu'on y retienne des
» empereurs, des rois, des tyrans, des ducs
» et des marquis, cela se conçoit ; mais que
» je me trouve en leur compagnie, moi qui
» ne suis qu'un pauvre valet, oh ! certes, il
» y a de l'injustice. »

Un jour que Saint-Prix, chargé des rôles de prince, balayoit sa chambre, il s'écria :
« O malheureux empereur ! qui eût jamais
» pensé que tu dusses être réduit à mou-
» rir de fatigue en faisant ce pénible
» métier (1) ? »

---

(1) On a prétendu qu'un simple employé du comité dit de Salut public, nommé Charles-Hippolyte Labussière, avoit, au péril de sa vie, arraché au supplice les principaux acteurs du Théâtre Fran-

Dans les premiers jours de l'arrestation des suspects, il étoit permis à leurs amis et à leurs parens de les voir aussi souvent qu'ils le jugeroient à propos : c'étoit au moins un léger adoucissement à la plus inique des injustices. Les féroces révolutionnaires ne tardèrent pas à trouver mauvais que des gens

---

çais, en supprimant toutes les pièces qui devoient servir à leur acte d'accusation. Mais, sans nous étendre ici longuement pour prouver combien cette histoire est romanesque, nous nous contenterons de dire qu'il n'étoit pas nécessaire que Labussière allât prendre des bains pour détruire ces papiers, qu'il jetoit, dit-il, en petites boulettes dans l'eau. Aucune personne de bon sens n'a pu être la dupe de ce conte, ainsi que des autres fables alléguées pour exalter ses prétendus services. Il alloit, assure-t-il, au milieu de la nuit dérober dans le bureau où il travailloit, les papiers qui auroient pu compromettre la liberté et même la vie de nos plus célèbres acteurs. Mais qui ne sait pas qu'un simple commis n'a nullement le droit d'entrer dans son bureau une fois que l'heure du travail est passée, et que la porte en est close ? D'ailleurs, de quelle importance pouvoient être les papiers qui concernoient les acteurs du Théâtre Français, puisque ces artistes n'étoient détenus que relativement à la représentation de PAMÉLA ?

qu'ils dénonçoient tous les jours comme des scélérats pussent trouver quelque consolation dans leurs maux. En conséquence, la Commune de Paris arrêta, sur le réquisitoire de Chaumette, qu'il ne seroit plus accordé de permission pour voir les suspects détenus dans les maisons d'arrêt ; que les lettres qu'ils recevroient, ainsi que celles qu'ils écriroient, seroient d'abord lues par l'administration de police. Dans ces temps désastreux les autorités inférieures se permettoient d'ajouter aux lois répressives des Représentans du peuple, déjà très-rigoureuses.

IV. Ce fut le 22 mars 1793 (an II), que la Convention, sur la proposition de Jean-Debry, sous prétexte de surveiller les étrangers, mais bien plutôt pour tenir en respect les partisans des membres de la Législature qui alloient être proscrits, décréta, pour chaque commune de la République, ces comités de surveillance, qui, depuis, sous le nom de comités révolutionnaires, firent tant de mal aux nationaux et aux patriotes. Il y en eut tout à-la-fois près de 40,000 d'établis, toujours en activité. Ils coûtoient annuellement à la République, ainsi que le calcula le ministre des finances Cambon, la somme prodigieuse de 591 millions 300 mille francs (en papier-

monnoie). Chaque membre de ces comités étoit stipendié à raison de trois francs par jour ; ils étoient environ 540,000 : ce qui occasionnoit une dépense journalière d'à-peu-près 1,620,000 francs.

Chacun de ces comités étoit composé de douze membres ; on eut grand soin de les prendre parmi les ignorans, les énergumènes les plus corrompus ; le peu d'hommes probes qu'on y admit, fut obligé, sous peine de mort ou d'incarcération, de se montrer patriote énergique et sans pitié. Ainsi, observe Guffroi, ex-Conventionnel, dans son ouvrage sur Joseph Lebon et complices, en supposant que chaque individu de ces comités n'ait commis qu'une erreur et une injustice, voilà six cent mille erreurs et injustices répandues sur la surface d'un pays que l'on vouloit régénérer.

Il se forma un comité révolutionnaire dans la Commune de Nanandre, département de l'Eure ; les membres en furent nommés par vingt personnes, qui ne manquèrent pas de se donner leurs voix. L'un étoit un banqueroutier ; l'autre jouissoit des biens de son père sans vouloir payer les dettes qu'il lui avoit laissées : un savetier, un maçon, des terrassiers décidoient arbitrairement de la li-

berté de leurs concitoyens ; et à peine deux ou trois savoient-ils lire et écrire. Voilà le tableau fidèle de tous les comités révolutionnaires. Celui de Nantes est le plus fameux dans les annales du crime, ainsi qu'on va bientôt le voir dans l'effrayant récit de ses forfaits.

Le comité établi à Lusignan, département de la Vienne, quoique composé de gens ignares, imagina un moyen simple, mais infaillible, de trouver des gens suspects : il invitoit les citoyens de se rendre dans son sein avec leurs certificats de civisme ; ceux-ci s'empressoient d'obéir ; on leur arrachoit ces actes civiques, et on lançoit contre eux des mandats d'arrêt.

Nous serions tentés, en considérant les horreurs commises par les comités révolutionnaires, de penser que les personnes nées dans les dernières classes du peuple, grossières et d'une ignorance crasse, sont beaucoup plus portées à commettre des actes de barbarie, que celles qui sont nées dans un état honnête, et dont les mœurs sont adoucies par les lumières de l'éducation. Mais cette idée ne nous paroît pas tout-à-fait juste, quand nous considérons que les membres de la Convention Nationale, qui ont

rendu leur mémoire si odieuse, n'étoient ni de la lie du peuple, ni des ignorans. Terminons donc cette réflexion, déjà peut-être un peu trop longue, par observer que l'esprit d'intrigue avilit tellement ceux qui s'y livrent, qu'ils se dégradent à commettre tous les crimes auxquels sont le plus enclins les gens d'une basse naissance.

La loi du 22 prairial vint mettre le comble à toutes les atrocités, en déclarant vaguement que le tribunal révolutionnaire de Paris est institué pour punir les ennemis du peuple, et en prescrivant à ce tribunal de condamner à mort. Comme si les barbares Législateurs eussent craint que quelques victimes n'échappassent, ils eurent grand soin d'ordonner qu'aucun prévenu traduit à ce tribunal, ne pourroit être mis en liberté ou hors de jugement, qu'avec l'autorisation du comité de Salut public. Ce décret épouvantable, du 22 prairial, rendu le surlendemain de la fameuse fête à l'Être-Suprême, prive les accusés d'un défenseur, et déclare que les preuves morales suffiront à la conscience du juge. Il étoit difficile, comme on voit, que les victimes échappassent.

V. La postérité croira-t-elle, dit l'historien

des

des *Crimes de la Révolution* (1), que la France, que le premier peuple de l'univers ait eu un Sénat qui, pendant trois ans, sanctionnoit tous les forfaits; un Sénat qui, pendant dix-huit mois, vit froidement chaque jour des charretées de victimes rouler vers l'échafaud? Croira-t-elle qu'il fut sourd à tous les cris de l'innocence, et que quelques-uns de ces Sénateurs se plaisoient à voir les exécutions des bourreaux? « Il n'y a pas assez de blé en » France pour toute la population, disoit l'un » d'entre eux; il faut en sacrifier la moitié » pour nourrir le reste. Ce sont sur-tout les » femmes qu'il faut détruire, elles engendre- » roient trop. »

On observa en effet que, conformément à ce plan exécrable, on fit périr sur l'échafaud un nombre prodigieux de femmes ou de filles, et qu'il y en eut des milliers égorgées dans la Vendée, sans parler de celles qui périrent dans les prisons par suite de grossesse ou de maladies.

Il n'est que trop prouvé que le comité de Salut public et ses principaux agens avoient

---

(1) Ouvrage publié par Prudhomme, 6 vol. in-8°.

adopté le systême de dépopulation générale. Les exécutions journalières du tribunal révolutionnaire étoient souvent de soixante victimes; Robespierre se proposoit de les pousser jusqu'au nombre de cent par jour dans chaque salle de jugement (et il y en avoit quatre) ; les ordres furent donnés pour construire dans les salles des amphithéâtres capables de contenir à-la-fois ce nombre d'accusés.

Il est encore plus qué probable qu'on avoit formé le projet ; d'accord avec la Commune de Paris, de se défaire, dans un jour d'émeute, que l'on auroit aisément excitée, de tous les prisonniers. On avoit creusé, pour cet effet, dans plusieurs maisons d'arrêt, de larges fosses destinées à engloutir des milliers de victimes. La Municipalité perverse et scélérate de Paris avoit encore fait préparer de vastes carrières qui pouvoient contenir plus de 30,000 cadavres.

En attendant ces grandes scènes du crime, les antropophages altérés de sang imaginèrent la prétendue conspiration des prisons, qui ne servant qu'à demi leur rage, leur procura le plaisir d'égorger cinq ou six cents victimes innocentes.

Ceux que la tyrannie avoit dévoués à la mort, étoient écroués sous cette simple déno-

mination, *arrêtés par mesure de sûreté générale*. On abusoit ainsi de la sécurité des malheureux, qui, trompés par cette accusation vague, se persuadoient qu'ils n'avoient rien à craindre, et se voyoient traînés au supplice au moment qu'ils s'y attendoient le moins.

Vouloit-on immoler quelqu'un, on l'accusoit de fédéralisme, sans même s'embarrasser de donner un sens fixe à ce mot, ou bien on l'accusoit vaguement d'être un agent de Pitt et de Cobourg (1). Lorsqu'au tribunal révolutionnaire un malheureux vouloit dire un mot pour sa justification, le président l'arrêtoit en lui disant : *Tu n'as pas la parole* ; expression dont se servoit à-peu-près le Président de la Convention Nationale, et que l'orgueil des juges et l'envie d'imiter, ou même d'avilir la Convention, faisoit adopter dérisoirement dans ces assassinats prétendus juridiques.

Au moyen de la qualification d'hommes suspects, il n'étoit pas un citoyen qui ne dût craindre d'être arraché des bras de son épouse et de sa famille pour être jeté dans un cachot.

On força tous les citoyens d'afficher à la

(1) Le prince de Cobourg fut général des armées autrichiennes en Allemagne.

porte extérieure de leur maison, leurs noms, leur âge, leur profession, leurs moyens d'existence, afin de choisir plus aisément les victimes, et de s'épargner la peine de les découvrir. On incarcéra un nommé Saint-Hilaire, l'un des frotteurs de l'appartement de la Reine : *On m'arrête*, s'écria-t-il, *parce que je suis frotteur royal.*

Dans ces temps désastreux, où les assassinats multipliés se commettoient juridiquement, la modération étoit proscrite sous la qualification de modérantisme. On vous incarcéroit pour être modéré ; on vous incarcéroit également pour avoir trop d'exagération. Ce fut un crime de n'être pas maratiste : on fut ensuite coupable pour l'avoir été. On avoit mis sur les portes de tous les édifices publics, et sur celles de toutes les maisons particulières, cette inscription barbare et ridicule, et surtout contradictoire : *La Fraternité ou la Mort.* Ils ignoroient que la fraternité s'inspire, dit un Historien, se persuade, et ne se commande pas (1).

Tout devint révolutionnaire dans un moment où il ne pouvoit y avoir d'autre révolu-

---

(1) *Histoire secrète de la Révolution de France*, par Fr. Pagès.

tion que celle que préparoient à leur profit les ambitieux et les usurpateurs : comités révolutionnaires, armées révolutionnaires, commissions révolutionnaires, tribunaux révolutionnaires, etc. Paroissant vouloir remédier aux abus des nombreuses incarcérations, et mettre les détenus promptement à même d'obtenir leur liberté au moyen de la déportation, un arrêté du comité de Salut public créa une commission populaire : mais cette commission avoit le privilège effrayant de condamner arbitrairement des gens qu'on ne pouvoit accuser devant aucun tribunal, et il lui étoit défendu d'acquitter et de mettre en liberté ceux qu'un tribunal trouvoit innocens !

La terreur étoit telle en France, à cette triste époque, et à Paris sur-tout, qu'on n'osoit plus prononcer le mot roi, même sur les théâtres. Molé, dans la scène de la partie d'échecs, du *Bourru bienfaisant*, étoit obligé de dire : Voici *mon tyran*; j'avance *mon tyran*; *échec au tyran*.

On a vu des citoyens punis de mort, parce que leur figure avoit déplu à un membre d'un comité ou d'un tribunal révolutionnaire.

On auroit peine à croire combien d'autorités constituées avoient le droit d'attenter à la liberté des citoyens, et même de les condam-

ner à mort. Si les nombreux clubs des Jacobins et les sociétés fraternelles et populaires n'étoient point investis formellement de ce droit, ils en jouissoient par leur influence et par leurs dénonciations; d'ailleurs ils avoient l'attribution dangereuse de désigner ceux qui méritoient ou non des actes de civisme et des passe-ports, ainsi que des places; et l'on étoit incarcéré en vertu de cette exclusion. Dans sa séance du 10 vendémiaire an III, la Convention improuva l'adresse de la société populaire de la Commune de Richelieu (1), par laquelle cette société témoignoit sa surprise de ce que les Représentans du peuple donnoient la liberté aux détenus sans consulter les comités de surveillance et les sociétés populaires. Une autre, celle d'Usselle, département de la Corrèze, beaucoup plus extravagante, s'autorisant d'un passage de J. J. Rousseau, tronqué et mal appliqué, déclara, dans une adresse, que l'humanité est incompatible avec le patriotisme.

Les membres composant les comités révolutionnaires de Paris eurent l'effronterie de

(1) Département d'Indre et Loire.



se présenter à la barre de la Convention, le 23 septembre 1793; ils se plaignirent de ce que l'on remettoit trop légèrement en liberté les gens suspects qu'ils faisoient arrêter. Ils demandèrent que nul homme incarcéré ne pût être relâché avant que préalablement le comité révolutionnaire qui l'auroit fait saisir n'eût été entendu; et ils insistèrent pour que leur pétition fût imprimée au Bulletin, afin que l'opinion publique pût juger s'ils prenoient les moyens de sauver la Patrie. Leur demande fut accordée sans difficulté; et celle de la société populaire de Richelieu, tout-à-fait semblable, avoit été justement rejetée.

Les ignorans les plus brutaux, les plus fripons, les plus stupides, composoient les autorités constituées, sous le règne de la terreur. Dans le Calvados, un agent d'un comité révolutionnaire se transporta chez un excellent citoyen, pour séquestrer ses biens. — « Que prétends-tu? s'écria la victime; tu me » connois; tu demeures à côté de moi; tu tra» vailles pour moi; tu sais que je ne suis » pas sorti un seul instant de ma demeure. » — Cela est vrai, dit l'homme au bonnet » rouge; mais vous êtes gentilhomme. — Eh » bien? — Eh bien! gentilhomme et émigré

» c'est la même chose. » Et ses biens furent confisqués.

Une municipalité de Chouzi, près de Blois, donna à un voiturier une réquisition conçue en ces termes : « Le citoyen......., pro-» priétaire de chivaux et charrette, est re-» quis de se trouvé demain sur sa tête au » repaire de...... »

Un membre de la commune de Paris, soupçonné d'incivisme par ses collègues, dans une séance de cette commune, s'élance à la tribune, et fait entendre ces paroles, qui donnent la mesure de son éducation et de ses lumières : « On m'accuse d'incivisse, moi qui » ai voté pour la République nulle et invisible ; » moi qui ai fait une motion contre les » trente-deux membres de la commission des » douze ! »

Un nommé Dupommier, administrateur de police, chargé de la surveillance d'une maison d'arrêt, vint un jour y faire une visite. Il entre dans la chambre d'un prisonnier, qu'il trouve occupé à lire. — « Qu'est-» ce que tu fais-là ? lui demande-t-il. — Vous » le voyez. — Ce n'est pas ainsi qu'il faut ré-» pondre. Que fais-tu ? — Vous en êtes té-» moin, je lis. — Eh ! quelle est cette lec-» ture ? — Tenez, voyez. » Il lui présente le

livre. Dupommier, qui ne savoit pas lire, lui dit avec colère: « Je veux savoir tout de suite » ce que c'est que ce livre. — Puisqu'il faut » vous le dire, c'est *Montagne*.—Oh! puis- » que c'est de la Montagne, continue de lire; » ce n'est point suspect. »

Rien de si singulier, de si extraordinaire, que les écrous faits par ordre des comités révolutionnaires dans les prisons. L'un portoit : « Vivien, perruquier, prévenu d'imbé- » cillité et de peu de civisme. (Ce malheu- » reux resta un an au secret.) » On lisoit dans celui-ci : « Robert, pour avoir négligé de re- » nouveler sa carte de citoyen. » D'autres prévenus étoient incarcérés *comme suspects d'être suspects d'incivisme.*

Un million de Français furent emprisonnés; et leur sort étoit si déplorable dans les cachots, que ceux qui ne périrent point sous le glaive de la guillotine, se regardoient comme les plus malheureux. Jetons, en frémissant, un coup-d'œil sur les maux inouis qu'on leur fit souffrir.

VI. Le sol de la France étoit couvert, pour le moins, de 18,724 maisons d'arrêt, appelées de la sorte pour que l'imagination ne fût point effrayée par le mot prison. Cependant la plupart d'entre elles étoient de vé-

ritables cachots, où l'on lisoit cette inscription en grosses lettres : *Liberté ;* ironie aussi stupide que barbare, qui rappeloit qu'à la Bastille il y avoit une tour de la *Liberté.* Les geoliers avoient ordre de traiter les détenus avec toute l'inhumanité possible. Un prisonnier observant à l'un d'eux que le défaut d'air pouvoit être nuisible : « Que m'importe ? » répond le cerbère ; pourvu que je te rende » mort, je serai déchargé. »

Après qu'on eut enlevé les couteaux, les fourchettes, et jusqu'aux épingles des femmes, il fallut que les prisonniers déchirassent la viande avec leurs doigts. Quand les ongles devenoient incommodes par leur longueur, le gardien prêtoit des ciseaux, et ne s'éloignoit pas qu'on ne les eut rendus. Un rasoir étoit un trésor, qui auroit pu faire la fortune d'un perruquier détenu. Pour comble de désagrément, on ne pouvoit avoir aucuns bijoux, ni plus de cinquante francs en assignats. On employoit mille ruses pour tromper, à cet égard, la vigilance des guichetiers : les assignats passoient dans les paquets de linge, dans les semelles des souliers, dans les volailles, etc. Mais le *rapiotage* étoit la tyrannie la plus insupportable, la plus révoltante. Un prisonnier, avant d'être introduit dans la

maison d'arrêt, étoit fouillé, volé ; on ne lui laissoit que son mouchoir. Les femmes étoient soumises à cette visite plus qu'indécente : un coquin de geolier, sous prétexte de s'assurer si elles ne cachoient pas des assignats ou des bijoux, avoit l'impudence de les faire déshabiller presque nues, et d'outrager les grâces et la pudeur.

Sous prétexte de secourir nos armées, alors dans un dénument absolu, on enlevoit aux détenus de Toulouse et manteaux et chaussures. « Restez au lit, leur disoit-on ; un pri- » sonnier n'a pas besoin de marcher. » Le tour de quelques-uns de ces prisonniers étoit-il venu d'aller au tribunal révolutionnaire de Paris, les commissaires accouroient les chercher, en ne leur disant autre chose que ces odieuses paroles : *Le cochon est assez gras, il faut le saigner.*

Dans la Commune du Puy, département de la Haute-Loire, le sort des détenus n'étoit pas plus heureux, ainsi que dans toute la République ; mais une horreur sans exemple se pratiquoit dans la ville du Puy. Un Christ étoit sur le seuil de la porte de la prison, et l'on forçoit les femmes de le fouler aux pieds, sans quoi elles ne pouvoient faire par-

venir à leurs parens la nourriture qu'elles apportoient.

Dans le temps où l'on tranféroit au Puy des détenus de la Commune de Saint-Didier, l'escorte se permit de faire descendre des charettes deux de ces malheureuses ; et elle les fusilla sans autre forme de procès.

Par la manière barbare dont on traitoit les détenus, il est évident que l'on vouloit un soulèvement dans les prisons, afin d'avoir un prétexte de sacrifier un plus grand nombre de victimes. Rien n'ayant pu ébranler le courage et la constance des prisonniers, qui voyoient d'ailleurs le piège affreux qu'on leur tendoit, on imagina, à Paris, de les accuser de conspirer dans leurs cachots, sans armes, sans correspondance au-dehors, sans un seul des nombreux moyens qu'il auroit fallu posséder. Quand un prisonnier ne présentoit pas le moindre prétexte pour le condamner à l'échafaud, l'accusateur public, Fouquier-Tinville, avoit coutume de dire : « Il n'y a » qu'à le remettre à la première conspiration » que nous ferons. » Les victimes, enveloppées dans ces conspirations prétendues, étoient ordinairement au nombre de trente, quarante ou cinquante ; un jour la liste fatale fut portée jusqu'à cent cinquante-six personnes.

L'infâme accusateur public avoit soin de laisser sur cette liste des places en blanc, qu'il remplissoit dans la journée au gré de sa férocité. Des citoyens, en prison depuis quinze jours, ou ne venant même que d'être plongés dans les cachots, étoient compris dans des conspirations qu'on disoit avoir existé long-temps avant leur entrée. La vieille Maréchale de Noailles, octogénaire, sourde et aveugle, et quoique arrivée au Luxembourg après le supplice de ceux qu'on disoit avoir été les auteurs d'une conspiration, y fut comprise avec toute sa famille. On y enveloppa aussi tous ceux qui avoient rendu quelques services aux nobles, leurs secrétaires, leurs gens d'affaires, leurs fermiers, leurs domestiques.

Le comité de Salut public et celui de Sûreté générale ne pouvoient point ignorer toutes ces atrocités ; ils en étoient même complices, puisque deux de leurs membres assistoient aux audiences du tribunal, comme pour surveiller ses opérations, dont Fouquier-Tinville alloit tous les soirs rendre compte au comité de Salut public.

VII. Tous les départemens de la France contribuoient à remplir les prisons de Paris, à mesure que le tribunal révolutionnaire avoit soin de les vider, et ces translations se fai-

soient avec une inhumanité révoltante. Nous n'en rapporterons que deux exemples. Le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), cent trente-deux Nantais furent envoyés à Paris par le comité révolutionnaire de Nantes, qui, à son tour, y vint expier ses crimes. Arrivés à Oudon, sur onze charrettes, pour y passer la nuit, on les renferma dans une église si petite, que plusieurs d'entre eux furent obligés de rester assis ou debout jusqu'au jour. Le citoyen Fleuriot, natif d'Oudon même, passa la nuit couché sur la tombe de son père. Le lendemain une partie de la troupe infortunée fut contrainte de faire la route à pied. A la sortie d'Angers, des gendarmes les garottèrent comme de vils criminels. Ils avoient passé dix-neuf jours dans la prison de cette ville, entassés les uns sur les autres dans des lieux infects et dégoûtans d'eau; ils voyoient mourir journellement cinq ou six détenus, et, en sortant des cachots, ils étoient souvent obligés d'enjamber les cadavres. Un de leurs compagnons, jeune homme âgé de dix-neuf ans, qui couchoit sur l'autel de la chapelle, à côté de son père, tomba tout-à-coup dans les convulsions de l'agonie, et roula sur la table de ses voisins, qui dînoient en ce moment, et mourut à leurs yeux l'instant d'après. A deux

journées de Saumur, la Municipalité de Langeais les accueillit avec humanité; elle les logea dans une maison particulière. Le maire leur prêta tous les matelas qu'il avoit chez lui. Il apporta lui-même sa soupe aux malades. Ils furent pareillement très-bien reçus à Beaugency; on les répartit dans trois auberges, deux par chaque lit: ce fut la première nuit qu'ils passèrent entre des draps. Ils ne s'étoient point déshabillés depuis trente-quatre jours. Ils furent, en revanche, fort maltraités dans Arpajon. L'hôte qui les logea, leur donna des paillasses détestables, pour chacune desquelles il exigea dix francs; il demanda un prix proportionné pour son soupé, qui n'étoit pas moins détestable que ses paillasses. Enfin, le 16 nivose, vers quatre heures du soir, ils arrivèrent à Paris, où, pendant six mois consécutifs, ils furent transférés dans différentes maisons d'arrêt, jusqu'à ce que la liberté leur eût été accordée dans le mois de fructidor.

Trente-un citoyens du département du Var, incarcérés depuis dix-huit mois, furent traînés à Paris, où ils arrivèrent le 14 thermidor an II, pour partager l'alégresse qu'éprouva toute la France d'être délivrée de Robespierre. Quand ils partirent, le 6 messidor, ils étoient vingt-sept hommes et quatre femmes, dont

deux enceintes, et on les fit monter sur des charrettes, qu'on n'avoit pas eu l'attention de couvrir, quoique dans le mois le plus brûlant de l'année. Dans les prisons de Barjols, ils virent que les précautions avoient été bien prises pour ôter aux infortunés renfermés dans ce triste lieu, jusqu'à la vue d'un visage étranger : un trou pratiqué au plafond, ouvroit un passage au pain et à l'eau, qu'on leur descendoit par une corde. Arrivés à Varennes, département de Saône et Loire, la populace les accable de huées, de menaces, et même a l'indignité de les frapper, en présence des officiers municipaux, qui ne s'opposent point à ces outrages ; sans la fermeté de leur escorte, ils auroient tous perdu la vie. Les prisons de ce lieu n'attestent point l'humanité de ses magistrats, du moins de ceux qui étoient en place à cette époque ; elles sont tout bonnement dans la tour de l'horloge. Cette tour a quatre étages ; à chacun un plancher en bois, fendu de distance en distance, est couvert légèrement de paille pourrie. On y monte jusqu'au troisième par des degrés si étroits, bordés d'un mur si bas, que l'on croit être sur les bords d'un précipice. Pour le quatrième qui contient l'horloge, on n'y parvient qu'à l'aide d'une échelle.

L'élévation

L'élévation ne garantit pas de la mauvaise odeur qu'exhalent les ordures qu'il faut faire sur les planchers, et qui découlent d'un étage à l'autre sur les malheureux détenus. Il n'y a de place pour quelques-uns de ces infortunés qu'avec le mouvement de l'horloge, dont l'une des roues leur sert d'oreillers, et fait suivre toute la nuit à leurs têtes les vibrations du balancier.

Sur une des portes de la petite ville de Saint-Pierre-le-Moutier, département de la Nièvre, on lit ces mots en grosses lettres : *Ici on respecte le malheur, on honore la vieillesse, et on accorde l'hospitalité à l'indigence.* Voici comment y furent accueillis les malheureux transférés. En face de la maison de justice, un vieux soldat se présente ; il les passe un à un dans une cour étroite, bordée de cachots encore plus étroits, remplis d'ordures, infectés de vermine. Il fallut des instances, des supplications pour obtenir la douceur de coucher dans la cour sur le pavé, à l'injure de l'air, et sous la garde de deux gendarmes. Ils n'eurent que trop raison de s'écrier : « Est-ce donc ainsi, » citoyens de Brutus-le-Magnanime (1), que

(1) Nom révolutionnaire que les habitans avoient donné à Saint-Pierre-le-Moutier.

» vous honorez le malheur ? A quoi bon gra-
» ver sur la pierre de belles maximes, si
» elles ne sont pas plus profondément encore
» gravées dans vos cœurs ? » A Paris, on les descendit à la Conciergerie, dans des cachots affreux, où, entassés sur une vieille paille dans des espèces de tombeaux, il leur fallut toutes les nuits lutter contre des légions de rats et d'autres animaux tout aussi incommodes.

Une femme âgée de 80 ans, et infirme, étoit traduite à Lyon, du département de la Loire : ne pouvant faire un pas, elle fut jetée sur une charrette ; mais, à la sortie de Saint-Etienne, comme on craignit qu'elle ne roulât à terre, on l'étendit tout de son long, on l'entoura de cordes, on la billona avec force comme un ballot. Vainement l'infortunée se plaignit et avertit ses conducteurs de ce qu'elle souffroit ; ceux-ci n'en serrèrent que davantage leurs barbares liens. La marche commence : à une secousse de la charrette, le ventre de l'octogénaire éclate, ses intestins sortent, et elle expire.

VIII. Toutes les atrocités que nous avons décrites jusqu'à présent, furent l'ouvrage de la Convention Nationale, ou du moins de l'insouciance avec laquelle elle laissoit agir le

comité de Salut public et commettre tous les crimes dont elle étoit instruite. L'évêque Grégoire, un de ses membres, a écrit et publié qu'il y avoit dans la Convention au moins 300 hommes sanguinaires.

Le Représentant Brival, envoyé commissaire dans le département de la Vienne, s'y conduisit en véritable ami des hommes; dès-lors on l'accusa de modérantisme. Il fut improuvé par une lettre du comité de Salut public, datée du 6 nivôse an II (16 décembre 1793), dont voici l'extrait: « Ton arrêté est contraire » à nos principes; tu dois incarcérer, mais » tu ne peux élargir. Il ne faut point d'hu- » manité en révolution. »

Un commissaire du comité de Salut public prononça ces paroles épouvantables, à la société populaire de la Rochelle: « Il est un » mot vrai; la liberté n'a pour lit que des » matelas de cadavres, et le sang est le lait » de la liberté naissante. »

Le comité de Salut public ordonnoit presque toujours d'arrêter, non-seulement les prévenus, mais encore tous ceux qui demeuroient dans leur maison, et qui avoient eu des relations avec eux.

On ne sauroit trop le répéter, le comité

dit de Salut public avoit pour principe l'extermination d'un tiers de la France. Une femme, dans la société des Cordeliers, instruite sans doute de ce plan exécrable, fit la motion de tuer tous les individus au-dessus de 30 ans. Une République, selon elle, ne pouvoit s'établir qu'avec une génération dans la fleur et dans la force de l'âge. Un autre individu féroce, dans une société populaire, osa faire la même proposition; et comme il avoit passé l'âge favorable, il ajouta qu'il s'offroit pour première victime.

La guillotine resta long-temps en permanence sur une des places principales de Poitiers; on avoit creusé une fosse sous l'échafaud, au pied de l'arbre de la liberté : ses racines, disoit-on, devoient croître et s'étendre dans le sang des coupables.

IX. Ce fut le 5 septembre 1793 qu'un décret ordonna la formation de l'armée révolutionnaire. Ce corps n'avoit rien de militaire : formé de brigands et non de soldats, il étoit institué contre les citoyens paisibles ; sous prétexte d'aller à la recherche des gens suspects dans les campagnes, il se répandoit dans les fermes, et mettoit à contribution l'honnête cultivateur effrayé. L'armée révolutionnaire, composée de 6,000 hommes, et

de 1200 canonniers, traînoit à sa suite une guillotine, et s'intituloit fièrement : *La Représentation ambulante et libre de la force du peuple.* On lui donna pour général un mauvais poëte, patriote fanatique, nommé Ronsin. Long-temps plongé dans la misère et dans l'obscurité, les Jacobins l'en retirèrent, en lui procurant le généralat d'une armée qu'un honnête homme n'auroit pas voulu commander. On vint lui dire un jour : « Votre » état-major se conduit bien mal ; aux spec- » tacles et par-tout, il exerce une tyrannie » odieuse ; il bat les femmes, les accable » d'outrages : votre troupe pille, viole, mas- » sacre. » Ronsin répondit : « Que voulez- » vous que j'y fasse ? Je sais comme vous que » c'est un ramas de brigands ; mais il me faut » de ces coquins-là pour mon armée révolu- » tionnaire : trouvez-moi d'honnêtes gens qui » veuillent faire ce métier. »

Grammont, comédien du Théâtre Français, et son fils, étoient officiers-généraux dans cette armée de brigands. On a prétendu que Grammont avoit été l'un des assassins à Versailles des prisonniers d'Orléans, et qu'il s'étoit vanté dans un café d'avoir bu dans le crâne de l'une de ces victimes. Il avoit élevé son fils dans ses principes atroces, et goûtoit

la barbare satisfaction de s'en voir surpasser. Le trait suivant, quoique étranger au sujet que nous traitons ici, achèvera de faire connoître le caractère de Grammont père. Il étoit grand amateur de la liqueur bachique. Un de ses amis lui donna un excellent soupé, et passa une partie de la nuit à boire avec les convives. Lorsqu'il fut question de se retirer, l'ami dit que, pour vin d'adieu, il vouloit les régaler d'un vin de Pomar de trente ans; il quitte la compagnie et revient un instant après apportant deux bouteilles, qu'il pose sur la table, en s'excusant de ne point apporter le vin qu'il avoit promis, parce que son épouse, qui avoit la clef du caveau, étoit au lit, et qu'il n'avoit pas voulu la réveiller. Alors Grammont devient furieux, jette à la tête de son ami les deux bouteilles, et vouloit l'étrangler, pour lui apprendre, disoit-il, à ne jamais offrir à ses convives du vin moins délicieux que celui qu'il avoit en réserve.

Duret, adjudant-général de l'armée révolutionnaire, avoit fait périr, de son aveu, dans les lieux circonvoisins de Lyon, plus de sept mille hommes. « Il n'auroit tenu qu'à moi,
» disoit-il, d'exterminer quarante mille fédé-
» ralistes, qui étoient en ma puissance : si
» j'eusse été avide de verser du sang, j'aurois

» facilement fait rouler leurs têtes, car j'étois
» à-la-fois dénonciateur , témoin , juré et
» juge. »

Ronsin et tous ses officiers-généraux périrent du dernier supplice, après la dissolution de son armée, et tout le monde applaudit à la réaction qui occasionna la perte de pareils monstres.

Ils ne pouvoient être regrettés que des tribunaux criminels et révolutionnaires, des commissions militaires, etc., etc., qui condamnoient à mort des milliers d'innocens, auxquels ils avoient soin de procurer un nombre immense de victimes. Arrêtons-nous un instant sur quelques particularités concernant ces étranges tribunaux, et principalement sur celles qui ont rapport à l'antre d'antropophages de Paris, dont Fouquier-Tinville étoit accusateur-public.

X. Le nommé Ligeret, qui remplissoit ce ministère au tribunal criminel de Dijon, étant un soir à la comédie, adressa en ces termes la parole aux acteurs qui se trouvoient sur la scène : « Vous jouez un opéra ; je vais, moi,
» donner une tragédie : demain, pour le pre-
» mier acte, on en expédiera trois ; après-
» demain, cinq ; et quand on y sera accou-

» tumé, il faut qu'il tombe une tête dans » chaque famille. »

Conformément aux intentions de cet indigne magistrat, le maire de Dijon, un administrateur et un juge-de-paix se proposoient-ils de perdre un citoyen, ils menaçoient de l'arrêter; l'homme prenoit la fuite, et le lendemain on le mettoit sur la liste des émigrés. Forcé de revenir, on le déclaroit hors de la loi.

Ce fut de Dijon que quelques jours après le 9 Thermidor, on adressa à la Convention Nationale une affreuse pétition, tendante au rétablissement du régime révolutionnaire.

Les magistrats et les autorités constituées de Brest avoient-ils plus de sentiment d'humanité ? Deux guillotines y étoient en permanence sur la place publique; l'une d'elles étoit ornée de bandes aux trois couleurs nationales. Dans la salle du tribunal les témoins à charge étoient du choix des dénonciateurs, et défrayés par l'accusateur-public; ceux à décharge étoient intimidés et chassés du tribunal : les défenseurs officieux éprouvoient le même sort. On entouroit les accusés d'un appareil terrible. Placés entre deux gendarmes qui avoient le sabre nu, un soldat révolutionnaire se tenoit en face d'eux, et faisoit sans cesse mouvoir

son épée ; la figure de cet homme étoit ombragée d'un énorme bonnet de poil et couverte de larges moustaches ; on n'appercevoit aisément que deux yeux étincelant de fureur. Il étoit défendu aux accusés de fixer l'auditoire ; leur fauteuil étoit construit de manière qu'ils ne pouvoient bien s'asseoir ni d'à-plomb, ni de côté ; une barre de fer, placée à la hauteur de l'estomac, comprimoit leurs poumons, et leur laissoit à peine la force de parler.

Une des victimes de ce féroce tribunal fut le citoyen Moreau, juge à Morlaix depuis trente-sept ans, et universellement estimé. On ne craignit point de déchirer le cœur du général Moreau, fils de ce vénérable vieillard, dont les victoires, déjà à cette époque, couvroient de gloire et affermissoient la République.

La sœur Rose, religieuse dans cette ville, fut guillotinée pour une chanson contre les Montagnards, que l'on trouva chez elle. Les chefs d'accusation portés contre les administrateurs du Finistère, et des membres du Conseil-géneral de la Commune de Brest, au nombre de vingt-six, contenoient le protocole ordinaire de fédéralistes, d'anti-Maratistes. La veille de leur condamnation, l'ac-

cusateur public fit mander un administrateur du District, afin qu'il fît préparer pour ces accusés un bon repas, mais sans couteaux ni fourchettes. Il ordonna qu'on servît trente bouteilles du meilleur vin, parce que l'humanité, disoit-il, exigeoit qu'ils fissent au moins un bon repas avant de mourir. Ce banquet funéraire fut préparé à l'hôpital, et ne fut donné que dans l'intention de les enivrer, crainte qu'ils n'intéressassent trop vivement le peuple, qui les connoissoit pour des vertueux citoyens. Le 3 prairial an II (22 mai 1794), un corps armé de 4,000 hommes, précédé d'une nombreuse musique, les escorta jusqu'au supplice. Le bourreau, membre du comité révolutionnaire, rangea symétriquement leurs têtes sur l'échafaud. La moitié des condamnés amenés dans la seconde voiture, n'arriva qu'au moment qu'elle pût appercevoir de loin ces têtes sanglantes sur l'affreux théâtre qui attendoit les leurs. Un des forçats qui servoit de valet à l'exécuteur, les prenoit par les cheveux, et les faisoit sauter en l'air avant de les jeter dans le panier destiné à les recevoir.

Les juges et les jurés du tribunal de Brest alloient souvent dîner avant de prononcer définitivement sur le sort des accusés, quoi-

que les lois défendissent toute interruption jusqu'au prononcé du jugement.

Toulec, Brousort et l'abbé Rideau, citoyens de Brest, accusés de fédéralisme, furent condamnés sans avoir été à peine entendus. L'exécution eut lieu aux flambeaux. Le citoyen Toulec, par un sentiment d'humanité en faveur de ses compagnons, voulut éclairer le bourreau tandis qu'il les égorgeoit. Quand son tour fut venu, l'exécuteur, pour se jouer en quelque sorte du courage qu'il venoit de faire paroître, laissa tomber à faux, pendant trois fois, la hache funeste : jeu cruel qu'il se plaisoit de répéter dans différentes circonstances.

Achevons, par un dernier trait, de peindre le tribunal de Brest. Modeste-Emilie Forsan, jeune fille, âgée de vingt ans, recommandable par ses vertus et par sa rare beauté, venoit d'être acquittée sur tous les chefs de son acte d'accusation, lorsque parut l'ex-prêtre Buhot, dont on prétendoit qu'elle avoit mérité la haine à force de vertu. Cet homme, en qualité d'agent de la Commune où elle passoit, lui avoit fait éprouver le même sort qu'à la caste des nobles, forcée de s'éloigner à vingt lieues des frontières. En lui notifiant cette loi, il l'interrogea sur ses

opinions politiques : il prétendit qu'elle devoit déclarer si elle regrettoit Louis XVI, et si elle tremperoit avec plaisir ses mains dans le sang du dernier des nobles. Cette question fit frémir la jeune personne, qui répondit qu'aucun magistrat n'avoit le droit de sonder les consciences. L'ex-prêtre Buhot, charmé de trouver un nouveau motif de vengeance, dresse un procès-verbal en termes captieux et perfides, et, profitant de l'innocence de cette jeune fille, il le lui fait signer. Il intervint dans les débats, communiqua au tribunal ce monstrueux écrit, qui la fit condamner à mort. A peine l'exécution fut-elle finie, que les juges iniques firent transporter le cadavre de cette infortunée dans un lieu secret, sous prétexte d'observations anatomiques, et se permirent les indécences les plus impies : ils outragèrent la nature et souillèrent la virginité jusqu'au sein de la mort (1).

Le tribunal révolutionnaire établi à Rochefort, département de la Charente-Inférieure, n'étoit pas moins inique ni moins atroce ; il faisoit chaque jour périr sur l'échafaud cinq ou six victimes. Le nombre et les noms de

---

(1) *Histoire des Crimes de la Révolution Française.*

ces infortunés demeureront à jamais inconnus, ce tribunal n'ayant tenu aucun registre de ceux qu'il assassina.

A Lorient, plusieurs prévenus furent jugés sans jurés et sans défenseurs, ainsi qu'à la commission militaire d'Angers, où deux des juges se déclaroient souvent accusateurs, et n'opinoient pas moins contre le prétendu coupable.

On entendit le Représentant Forestier s'écrier un jour : « Rien n'est plus beau, plus » majestueux qu'un tribunal révolutionnaire; » que cette foule d'accusés qui y passent en » revue avec une rapidité incroyable, et que » ces jurés qui font feu de file ! Un tribunal » révolutionnaire est une puissance bien au- » dessus de la Convention Nationale. » Deux des ennemis de Forestier avoient eu le bonheur d'échapper au sanglant tribunal de Lyon. Il pensa que celui de Paris seroit encore plus barbare. Aussitôt son neveu Givois, président du comité de surveillance de Moulins, les expédia pour cet antre de la mort. Forestier vint y jouir de leurs derniers instans. Leur défenseur se disposoit à prouver leur innocence : « Qu'allez-vous faire ? lui dit Fores- » tier : défendre des aristocrates ! c'est vous » rendre suspect. » Le défenseur n'osa ou-

vrir la bouche, et les deux victimes furent sacrifiées. Les habitans de Cusset (1), patrie de Forestier, indignés de plusieurs actes pareils d'inhumanité, se contentèrent, après le 9 Thermidor, de placer, sous les fenêtres de Givois et de ce Représentant, un baquet rempli de sang, d'ossemens et de têtes de mort, avec cette inscription : *Contemplez votre ouvrage ; étanchez votre soif ; mais tremblez, tyrans.*

La commission militaire établie à Bordeaux faisoit un objet de spéculation du droit de vie et de mort qu'elle avoit sur les détenus. Au moyen d'une somme plus ou moins forte, mais dont le taux se montoit souvent jusqu'à 400,000 francs, plusieurs citoyens évitèrent la mort. Les juges, dans leur prononcé, appliquoient une partie de ces sommes à des établissemens d'utilité publique ; le reste étoit destiné pour les *sans-culottes* ou patriotes misérables. Mais les établissemens de charité eurent la moindre part, ou ne touchèrent rien du tout. L'accusé n'avoit pas la faculté de se défendre ; le président, Lacombe, l'interrompoit, en disant : « Le tribunal est » fixé sur ton compte. » Alors il regardoit

(1) Département de l'Allier.

les autres jurés, et prononçoit l'arrêt fatal. Un jeune homme, s'indignant à la vue des formes assassines de cette Commission, demanda, en plein tribunal, la parole, pour prendre la défense des accusés : cette faveur lui fut refusée, quoiqu'elle n'eût été qu'un acte de justice. Il eut encore le courage de dénoncer cette Commission à la société populaire, trop mal composée pour entendre la voix de l'humanité. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le dévouement héroïque de ce jeune homme ne lui coûta pas la vie. Les Bordelais marchoient au supplice avec résignation ; la gaîté les accompagnoit jusqu'au dernier moment. Par jugement de cette même Commission, un nommé Vigne, ancien municipal, taxé de fédéralisme, et Vigneron, avocat, rempli d'esprit et de mérite, furent conduits au supplice le 29 prairial an II (le 17 juin 1794). Vigne fut égorgé le premier. La guillotine se dérangea ; on proposoit de reconduire Vigneron au cachot : il soutint au bourreau que la guillotine pouvoit lui trancher la tête ; et il exigea qu'elle fût sur-le-champ remise en ordre. Il fallut plus de trois quarts-d'heure pour cette réparation. Pendant cet intervalle, le condamné parla au peuple, et plaignit l'erreur

qui le portoit à applaudir au supplice des meilleurs citoyens. « Vous espérez un sort » plus fortuné, s'écria-t-il, mais vous vous » en flattez vainement. Tout-à-l'heure je vais » cesser d'exister, vous n'en serez que plus » malheureux ; car vous n'aurez plus ni » Vigne ni Vigneron. » Ce calembour excita un rire général ; il en rit aussi lui-même de pitié, et livra de sang-froid sa tête à l'exécuteur.

Le président Lacombe, cet homme ci-devant instituteur, et tenant un pensionnat, fut enfin arrêté ; le titre d'ami que lui avoit donné le Représentant Ysabeau, ne le garantit pas du dernier supplice. Le peuple, dont l'opinion est si facile à changer, étoit tellement indigné contre ce juge féroce, qu'il demanda qu'on mît des pointes de clous sur la planche qui devoit lui servir de siége dans la charrette. Avant de mourir, il voulut parler à Ysabeau : il lui avoua qu'il avoit d'abord été de bonne foi ; mais qu'il s'étoit laissé séduire par l'appât de l'argent. Dans une des séances des débats, il dit à ses juges : « Si » vous avez des reproches à me faire, vous » m'avez aussi de grandes obligations. Si j'a» vois suivi les conseils des Représentans, » j'aurois fait périr le double des victimes,

et

» et beaucoup de ceux qui m'écoutent n'exis-
» teroient plus. »

C'est ainsi que tous ces prétendus patriotes, érigés en juges, s'efforçoient de prendre pour modèles ceux qui siégeoient au tribunal révolutionnaire de Paris. Eh! comment ne se seroient-ils pas fait une gloire, pour ainsi dire, d'être iniques et barbares? Les Législateurs leur avoient prescrit l'inhumanité. Dès le 10 mars 1793, Robert-Lindet fit entendre à la tribune ces affreuses propositions: 1°. Le tri-
» bunal extraordinaire sera composé de neuf
» membres; ils ne seront soumis à aucune
» forme pour l'instruction; ils acquerront la
» conviction par tous les moyens possibles.
» 2°. Le tribunal pourra se diviser en deux
» sections; et il y aura toujours dans la salle
» destinée à ce tribunal, un membre chargé
» de recevoir les dénonciations. 3°. Le tri-
» bunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés
» par décret de la Convention. 4°. Il pourra
» poursuivre directement ceux qui, par in-
» civisme, auroient abandonné ou négligé
» l'exercice de leurs fonctions; ceux qui,
» par leur conduite ou la manifestation de
» leurs opinions, auroient tenté d'égarer le
» peuple; ceux dont la conduite ou les
» écrits, ceux enfin qui, par les places qu'ils

» occupoient dans l'ancien régime, rappellent » des prérogatives usurpées par les despotes. » Le parti qui s'étoit déclaré républicain par excellence applaudit avec transport à l'idée de ces lois tyranniques, et demanda que sur-le-champ on les sanctionnât par un décret. Phelippeau s'en déclara l'apologiste. Vergniaud les attaqua avec indignation, les repoussa avec horreur. Barrère lui-même les traita comme une monstruosité digne des tyrans les plus cruels. Après beaucoup de débats, le projet de Lindet fut abandonné pour quelque temps.

L'abominable tribunal révolutionnaire de Paris n'épargnoit pas plus la tête des citoyens pauvres, des simples artisans, que celle des nobles et des riches. Un cordonnier est amené devant ces juges pervers ; on lui demande s'il a conspiré contre le peuple. « Moi ! » répondit-il avec naïveté; mais je suis peu-» ple, et je conspirerois contre moi-même! » C'est plutôt vous qui êtes coupables, vous » qui massacrez indifféremment tous les » états ; j'accuse, entr'autres, le juré sur-» nommé Dix-Août, d'avoir conspiré contre » le peuple ; il m'a dit, il y a quinze jours, » qu'il y avoit trop de monde en France ; » qu'il falloit en faire disparoître une bonne

» partie par la guillotine. » Ce juré, Leroi, surnommé Dix-Août, étoit extrêmement sourd, et siégeoit cependant au tribunal. On parvint à lui faire entendre ce qui venoit d'être dit contre lui ; aussitôt il demanda que l'accusé fût mis hors des débats, comme insultant à la justice. Alors Dumas, président de ces antropophages, dit au prévenu : *Tu n'as plus la parole.* Le cordonnier fut, comme cent mille autres, impitoyablement condamné.

Robespierre avoit rempli ce tribunal de ses créatures les plus affidées. Dupleix, son hôte, jadis menuisier; Nicolas, son imprimeur; son tailleur, son cordonnier, son perruquier, devinrent jurés, et servirent d'instrumens à sa jurisprudence sanguinaire. On vit dans un procès, où les faits avancés par un témoin paroissoient insuffisans, un juré quitter son siége, pour venir déposer contre un accusé. Bois-Marie, âgé de dix-sept ans, étoit en jugement : Renaudin se range parmi les témoins, charge le prévenu, lui reproche ses liaisons avec Gorsas (1); et, un instant après, il prononce, en son âme et conscience, qu'il

---

(1) Ex-conventionnel, auteur d'un journal, et qui périt sur l'échafaud, victime de l'accusation bannale de Fédéralisme.

est convaincu des crimes du jeune homme qu'il vient d'accuser lui-même. Il échappa un jour à ce Renaudin un aveu bien précieux; comme on lui reprochoit que lui et ses confrères jugeoient sans examiner aucunes pièces : « Que vouliez-vous que nous fissions, » répondit-il ? les jurés étoient dans la main » de Fouquier-Tinville, comme la hache dans » les mains du bourreau. » Fouquier dirigeoit en effet les jurés, en qualité d'accusateur-public ; il leur distribuoit des listes des noms de ceux que les comités de Salut public et de Sûreté générale avoient dévoués à la mort. Au bout de ces noms il *y* avoit une *F*, pour annoncer d'avance le résultat du jugement. Les jurés de ce tribunal avoient entre eux une manière de se communiquer leurs opinions par les mots *feu de file* ; ce qui vouloit dire : *A la mort la totalité des accusés*. Coffinhal, le président, étoit un autre tigre altéré de sang humain, qui se hâtoit de dire aux accusés, afin de les empêcher de se défendre : *Tu n'as plus la parole*.

Pour se former une idée des juges, nos lecteurs n'ont qu'à faire attention aux deux traits suivans. L'un de ces infâmes magistrats proposa, en pleine audience, de mettre en jugement le chien du nommé Saint-Prix, invalide

condamné, parce que, dit-il, ce chien mordoit les Jacobins, et alloit pousser tous les jours des hurlemens sur la place de la Révolution (1), où son maître avoit été exécuté. Ce juge opinoit pour faire assommer le chien par l'exécuteur des jugemens.

Dans un massacre du 7 messidor an II, où la hache révolutionnaire fit périr vingt-deux femmes, il y en avoit une jeune qui nourrissoit son enfant. Montée sur les funestes gradins au tribunal, son enfant étoit sur son sein. Ce spectacle attendrissant fit tressaillir de pitié l'auditoire, quoiqu'un grand nombre fût payé pour applaudir à ces assassinats juridiques, sous prétexte que le pauvre auroit la dépouille du riche. Les juges s'appercevant de l'effet que produisoit ce spectacle, firent retirer la mère avec son enfant dans une salle voisine. Elle n'avoit pas été interrogée. Au bout d'une heure, on vint lui dire qu'elle étoit condamnée à mort avec ses compagnes, et en même temps on lui arrache son enfant. La prévenue fut jetée dans la chambre des condamnés ; elle y poussoit des cris affreux, qui

(1) Autrefois place Louis XV, maintenant de la Concorde.

ne purent émouvoir les monstres du tribunal. Un quart-d'heure avant d'aller au supplice, cette mère au désespoir tombe aux pieds de ses bourreaux, et leur demande, pour toute grâce, de donner le sein, pour la dernière fois, à son enfant : les monstres furent insensibles à ce cri déchirant de la nature.

Le comité de Salut public, selon l'expression de quelques-uns de ses membres, avoit fait du tribunal révolutionnaire le trésor national : des Représentans avoient l'impudeur de dire à la tribune, que *la guillotine battoit monnoie*. On osoit encore la nommer un *niveleur*. D'autres monstres ajoutoient en riant du rire des tigres : « Un tribunal révolutionnaire, composé de jurés solides, est le meilleur comité des finances. » La plupart des jurés de ce tribunal ne savoient ni lire ni écrire, et quelques-uns d'entre eux remplissoient leurs importantes fonctions dans un état habituel d'ivresse. Ils condamnèrent par quatre-vingt-cinq jugemens, et en moins de deux mois, environ treize cents personnes. Villate, jadis prêtre, natif d'Ahun, département de la Creuse, connu par la publicité de son ouvrage intitulé : *Causes secrètes des événemens du 9 Thermidor*, remplit sa place de juré avec une atrocité réfléchie, digne des

plus grands scélérats. « En révolution, disoit-
» il, tous ceux qui sont traduits devant le
» tribunal, doivent périr. » Ferme dans ce principe, il ne se trouvoit jamais embarrassé pour donner son avis, attendu qu'il étoit toujours convaincu que l'accusé étoit coupable ou digne de mort. Le peu de temps que l'on consacroit aux prévenus pour leurs défenses, lui paroissoit inutile. On entendit même un jour cet impudent juré, dire au président : « Les
» accusés sont doublement convaincus, car
» dans ce moment ils conspirent contre mon
» appétit. » Conservant son caractère féroce, il se dispensoit de suivre ses collègues dans la chambre des délibérations, et se contentoit de rentrer à l'audience pour affirmer sa conviction de *coupable*. Telle étoit la conduite de Villate, qui osa dire que l'enthousiasme seul de la vertu et du bonheur de ses semblables l'avoit égaré.

Fouquier-Tinville, ancien procureur au Châtelet, avoit été, en 1793, simple juré au tribunal révolutionnaire; dans ce poste, ses éternelles déclamations contre l'indulgence de ses collègues, le firent remarquer par les chefs de la tyrannie, et ils lui donnèrent aussitôt la place d'accusateur-public.

Dans un acte d'accusation dressé par ces

odieux magistrats, il n'étoit question que de vingt-deux accusés; il y en eut un d'acquitté, et vingt-sept condamnés et exécutés à mort; en sorte qu'il n'y eut aucune espèce de jugement ni de débats sur six de ces infortunés.

Fouquier-Tinville inséra, dans un acte d'accusation, le nom d'un individu précédemment condamné à mort et exécuté un mois auparavant, et le reporta en jugement comme s'il avoit encore existé. Ce fait prouve qu'on jugeoit quelquefois sur les listes, sans voir les accusés. Il lui arrivoit souvent de faire juger soixante à quatre-vingts individus en quatre heures, et d'avoir des jugemens signés en blanc, qui ne contenoient aucunes dispositions.

Durand-Pierre Puy-Verrine, âgé de 69 ans, vieillard sourd, aveugle et en enfance, est traduit au tribunal sous le nom seul de Durand.-Es-tu noble, lui demande le président? Il ne répond pas à une question qu'il ne peut entendre. On observe qu'il est sourd et aveugle. « Qu'importe? reprend Fouquier: *il a » conspiré sourdement.* » Un autre vieillard, paralysé de la langue, ne répondoit pas aux différentes interrogations qui lui étoient faites. Fouquier, instruit du motif de son silence,

s'écrie : « Ce n'est pas la langue, mais c'est la » tête qu'il nous faut. »

Un acte d'accusation rédigé par ce monstre sanguinaire, portoit que le prévenu s'étoit montré l'ennemi du peuple, attendu que dans une maison de campagne, à plus de soixante lieues de Paris, où il s'étoit retiré depuis long-temps, on avoit trouvé une canne à dard, de laquelle il étoit *probable* qu'il avoit eu intention de faire usage aux Tuileries, en 1791, à la journée du 28 février, pour enlever Louis XVI (1). Un autre acte d'accusation déclaroit que le prévenu n'avoit pas témoigné assez de joie à la nouvelle du succès de nos armées. Ces deux accusés périrent sur l'échafaud. Un nommé Morin fut mis en jugement; l'accusateur-public parla en ces termes : « Mo-

---

(1) Au milieu des accusations absurdes renouvelées à chaque instant, les Jacobins prétendirent, lorsque Louis XVI étoit détenu au château des Tuileries avec sa famille, que les nobles avoient formé le dessein de l'enlever dans la nuit du 28 février 1791. En conséquence, la garde nationale de service au château expulsa des appartemens, outragea les serviteurs du Roi ; et comme quelques-uns d'eux étoient armés, on les surnomma par dérision les CHEVALIERS DU POIGNARD.

» rin ici présent n'est pas celui porté dans
» l'acte d'accusation; mais j'accuse celui-ci
» d'avoir enfoui de l'argenterie; *je m'en em-*
» *pare.* » Et Morin fut conduit à l'échafaud.

Croiroit-on que cet inique magistrat, ne respirant que le meurtre, fut accusé de modérantisme par plusieurs Représentans du peuple, dans l'affaire du général Custine ? Mandé à la barre de la Convention, il n'eut pas de peine à se justifier. On voit par ce fait que Fouquier-Tinville n'en imposoit point, lorsqu'il disoit qu'il étoit lui-même sous la direction d'une puissance à laquelle il ne pouvoit désobéir sans compromettre sa liberté ou sa vie.

Afin de plaire davantage aux brigands dont il étoit l'agent fidèle, il redoubla le nombre de ses assassinats juridiques: il sembla s'appliquer à détruire en un seul jour des générations entières. Sept Loménie furent assassinés à la même heure sur le même échafaud. Malesherbes, le vertueux Malesherbes, âgé de plus de quatre-vingts ans, fut traîné à la mort, à la tête de sa famille, et mourut avec la tranquillité de l'homme juste: il périt avec sa sœur, sa fille et son gendre, et la fille et le gendre de sa fille. Quatre Brienne furent

égorgés à-la-fois. M. de Nicolaï, autrefois premier président du Grand Conseil, mourut aussi avec beaucoup de fermeté. Il avoit depuis quelque temps une douleur à l'épaule ; quelqu'un dans sa prison l'engageoit à consulter un médecin : « Non, répondit-il, cela n'est » pas nécessaire, le mal est trop près de la » tête ; l'une emportera l'autre. »

Dublaisel, ancien lieutenant-général, âgé de soixante-dix-huit ans, étoit retiré aux Chartreux de Paris depuis quinze années, et ne se mêloit en rien de la Révolution. Il ne fut pas moins incarcéré et soumis à toutes les vexations que la Commune de Paris fit éprouver aux prisonniers. Un administrateur de police lui enleva un jour pour trente mille fr. d'assignats à face. Comme le fripon de municipal s'étonnoit de lui en trouver pour une si grosse somme, il lui répondit : « Continuez » vos rapines, emportez ces effigies ; mais » vous ne m'enleverez point soixante-dix-huit » ans d'honneur, de courage et de probité. » Ce brave homme fut appelé au tribunal. Il n'emporta qu'une chemise, en disant : « Voilà, » sans doute, la dernière que je mettrai. » Il n'eut que trop raison.

Boisguyon, adjudant-général de l'armée des Côtes de Brest, étoit un de ces hommes qui

pratiquent la philosophie sans la connoître, et fort supérieurs à ces êtres orgueilleux parés avec ostentation du titre de sages ; Boisguyon, d'une vertu douce et bienfaisante, travailloit sans cesse à se rendre meilleur ; son esprit étoit fort cultivé ; il passoit pour avoir dirigé toutes les opérations du général Beysser, sous lequel il commandoit dans les départemens de l'Ouest, qui périt sur l'échafaud. Mais comme en toutes choses il étoit ennemi de l'ostentation, on ne le nommoit presque jamais. Ce sont de ces mérites, dit le citoyen Riouffe (1), qui n'ont rien à démêler avec le vulgaire, et que l'observateur philosophe se plaît à contempler dans l'espèce de coque mystérieuse où ils s'enveloppent. Il avoit des pièces justificatives, mais qui eussent pu compromettre des personnes qu'il savoit être ses ennemis : il brûla ces pièces, de peur d'être tenté d'en faire usage.

Au rang des victimes que fit périr Fouquier-Tinville, on compte encore avec douleur Boutin, ancien trésorier de la marine, connu par son beau jardin anglais, qu'il avoit nommé Tivoli ; et Laborde, ancien valet-de-chambre de Louis XV, renommé pour son goût

(1) *Mémoires d'un Détenu.*

passionné pour les beaux-arts et en particulier pour celui de la musique, dans laquelle il a été compositeur excellent, et dont il a aussi écrit l'histoire en plusieurs volumes. Quelques jours avant le 9 thermidor, Fouquier envoya aussi à l'échafaud le fils du célèbre auteur de l'*Histoire de la Nature* ; ce jeune homme, ci-devant officier aux gardes, en allant à la mort, disoit avec calme et dignité : *Citoyens, je suis Buffon ;* mais les barbares à qui il adressoit ces paroles énergiques, étoient incapables d'en être touchés.

Lavoisier, le plus savant chimiste de l'Europe, ex-noble, ex-fermier-général, fut enveloppé dans la condamnation des trente-quatre fermiers-généraux, ridiculement motivée sur ce qu'ils avoient mis de l'eau et des ingrédiens nuisibles à la santé dans le tabac. Lorsque Lavoisier entendit prononcer son jugement, il demanda que sa mort fût retardée de quinze jours, afin qu'il eût la facilité de pouvoir terminer une expérience de chimie qu'il croyoit utile à la République. « Elle n'a pas besoin de chimistes, répondit » le barbare Dumas. » Et Lavoisier périt.

Quelques mois auparavant un homme d'un grand mérite avoit été la proie de la guillotine : c'est de Bailly dont nous voulons parler ici,

savant et littérateur estimé, de l'Académie des sciences, de l'Académie française et de tous les Corps littéraires et scientifiques de l'Europe. On ne lui reprochoit que d'aimer un peu trop l'intrigue. Il avoit été de l'Assemblée Constituante et fut le premier maire de Paris. Il avoit été long-temps l'homme le plus heureux, et fut celui qui eut l'agonie la plus douloureuse. La malheureuse affaire du Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791 (1), servit de prétexte à Chaumette pour le dénoncer, et pour le faire arracher de la retraite paisible où il s'étoit retiré. Il semble que Bailly prévoyoit son sort, quand il s'est exprimé en ces termes, dans ses *Lettres sur l'Atlantide de Platon*. « Ne souhaitons jamais de » révolution; plaignons nos pères de celles » qu'ils ont éprouvées. Le bien dans la nature » physique et morale ne descend du ciel sur » nous que lentement, j'ai presque dit goutte » à goutte; mais tout ce qui est subit, instan- » tané, tout ce qui est révolution, est une » source de maux. » Jeté dans les prisons de la Conciergerie, et livré aux assassins du tribunal révolutionnaire, il ne pouvoit manquer d'être condamné à mort. Les bourreaux s'em-

---

(1) Voyez tome II, pages 71, 72.

parent de l'homme juste, lui lient les mains derrière le dos, le font monter sur la fatale charrette, et le traînent lentement au Champ-de-Mars, où l'instrument de la mort étoit dressé: Il souffrit l'ignominie comme Jésus-Christ; on cracha sur lui, on le couvrit de boue; on brûla un drapeau sous sa figure (1); des hommes furieux s'approchent pour le frapper, malgré les bourreaux, indignés eux-mêmes de tant de fureur. Les cannibales qui l'entourent et l'accablent d'outrages, ne sont pas encore satisfaits de ses souffrances, ils en imaginent de nouvelles; ils exigent que les bourreaux détachent toutes les pièces de la guillotine et transportent l'échafaud dans un tas d'ordures sur le bord de la Seine. O vile populace! loin de connoître les savans ouvrages de ce grand homme, digne de la vénération, tu ne connoissois pas même le traité savant et rempli d'humanité qu'il écrivit en 1786, sur l'hospice où tu te réfugies dans tes maladies et dans ta misère! Bailly resta trois heures témoin des apprêts de son supplice; on lui fit porter quelques pièces de son échafaud. Une pluie froide, qui tomboit à torrens, ajoutoit encore à l'horreur de sa

(1) Le drapeau rouge.

situation : il demandoit quelquefois le terme de tant de maux ; mais ces paroles étoient proférées avec le calme d'un des premiers philosophes de l'Europe. Il répondit à un homme qui lui disoit : « Tu trembles, Bailly ! » — Mon ami, c'est de froid. » Enfin, tout étant prêt pour lui donner la mort, il reçut avec joie le coup fatal, charmé de quitter un monde où l'homme est le plus ingrat et le plus féroce des animaux.

Isabeau d'Yjonval ayant paru au tribunal révolutionnaire, qui tenoit ses séances dans la même salle où la grand'chambre du parlement tenoit autrefois les siennes, le président lui demanda : « Qui es-tu ? — Je suis, répon- » dit-il, greffier en chef du parlement de Pa- » ris. — Tu dois donc reconnoître cette salle ? » — Oui, je la reconnois, repliqua-t-il ; c'est » ici où jadis l'innocence jugeoit le crime, et » où maintenant le crime condamne l'inno- » cence. »

Un des domestiques de M. de Lamarelle, jadis président au grand conseil, renfermé avec son maître au Luxembourg, lui avança, ainsi qu'à sa famille, tout ce dont ils eurent besoin pendant dix mois de prison ; et quand il vit enlever le mari, la femme, la nièce et le fils ; quand il sut qu'ils étoient condamnés

pour

pour une prétendue conspiration , il eut le courage de les défendre hautement, et d'ajouter que la mort seule pourroit l'empêcher de publier leur innocence.

Un savoyard étoit parvenu à être porte-clefs dans le palais du Luxembourg , changé en prison ; il apprit que celui qui l'avoit accueilli à Paris , qui l'avoit instruit , qui avoit pourvu à tous ses besoins, que l'abbé Fénélon, nourricier de tous ses compatriotes , le sensible abbé Salignac de Fénélon , descendant de la famille de Fénélon , âgé de 80 ans , étoit inscrit sur la liste de ceux qui alloient au tribunal de la mort. Ce pauvre garçon, se livrant aux mouvemens de son cœur , court se jeter dans les bras de son bienfaiteur ; il l'embrasse et le baigne de ses larmes qui couloient en abondance ; il retenoit le bras du gendarme qui conduisoit le vertueux accusé ; il l'appeloit son père , et vouloit l'empêcher d'avancer. « Console-toi, lui disoit le respectable vieillard ; je meurs sans que ma conscience ait la moindre faute à me reprocher. » Ta sensibilité est en ce moment pour mon cœur une bien douce récompense. Adieu , mon ami ; adieu , bon Joseph ; pense quelquefois à moi : la mort n'est point un mal pour qui ne peut plus faire de bien. »

Un honnête homme nommé Brissy, qui depuis vingt ans habitoit Neuilly, fut désigné par le ressentiment du maire aux patriotes dénonciateurs ; il n'étoit pas porté sur la liste des suspects : absent de chez lui, on arrête sa femme, qu'on arrache des bras de son enfant. On connoissoit la tendresse de son époux. Celui-ci, de retour, apprend qu'il est proscrit, et que sa femme est arrêtée ; il vient réclamer la liberté de cette femme adorée, et prendre des fers.

Les épouses ont aussi fait éclater le plus tendre attachement. Il en fut plusieurs qui, ne pouvant conserver les jours de leurs maris, regardèrent comme un bonheur de mourir avec eux. Nous rendrons hommage à leurs vertus conjugales, qui parurent un phénomène dans notre siècle, quand nous ferons mention des principaux traits de sentiment, d'héroïsme et de grandeur d'âme, dont les femmes françaises s'honorèrent pendant le règne affreux de la terreur. Continuons de parler des principales victimes dont le sang innocent inonda les échafauds.

Loizerolle père, ex-noble, se rend au tribunal : l'acte d'accusation frappoit son fils âgé de 22 ans. A l'audience on prononce le nom de Loizerolle fils, et un vieillard à che-

veux blancs se présente. Ces juges, aveuglés par le crime, ne voient pas la différence qui existe entre un vieillard et un jeune homme. Le vertueux père condamné, se félicite de mourir pour son fils ; il tient ce discours à un de ses amis qui partageoit ses fers : « Ces » gens-là vont si vîte dans l'instruction des » procès, qu'ils n'ont pas le temps de rien » examiner ; il ne leur faut que des têtes, » peu importe lesquelles. Au surplus, mon » fils n'a pas lieu de regretter ma succession, » tout le bien est à sa mère. Si, au milieu » de ce tourbillon d'orages, il arrive un jour » serein, mon fils est jeune, il en profitera : » je persiste dans ma résolution. »

Les juges féroces immolèrent le père pour le fils : ils ont aussi frappé l'adolescence à la place de la décrépitude. Maillé, ex-noble, âgée de 16 ans, s'entendit appeler dans la cour du Luxembourg. Ce jeune enfant interdit, monte dans la chambre d'un détenu ami de sa famille : « Hélas ! dit-il les larmes aux » yeux, ils m'appellent ; que leur ai-je fait ? » Un second appel l'arrache des bras de l'amitié : livré à son désespoir, il va joindre les compagnons de son triste sort. Une erreur de nom causa encore le supplice de ce jeune enfant. On demandoit un homme Pellay,

âgé de 80 ans. Le jeune homme arrive en présence du tribunal ; on l'interroge sur son âge ; il répond qu'il n'a que seize ans. *Tu en as bien quatre-vingts pour le crime*, réplique le sanguinaire président. Cette réflexion qui blessoit les lois et la nature, suffit pour inspirer les jurés. Il fut condamné à mort ; et cet aimable adolescent ne put obtenir d'embrasser les auteurs de ses jours.

Ce tribunal envoya à la mort plusieurs individus convaincus d'attentat contre le bonnet rouge ; d'autres, pour avoir tenu des propos contre Marat, ou contre la Convention ; beaucoup d'individus comme convaincus de s'être montrés partisans de la Fayette et de Dumourier : ceux-ci, pour avoir annoncé de fausses nouvelles ; ceux-là, pour n'avoir point payé leurs contributions ; d'autres, pour avoir voulu se faire porter aux places par le peuple : l'un est égorgé comme étant *présumé noble* ; l'autre, clerc de procureur, comme *ayant de mauvaises pensées sur la République* ; celle-ci, femme-de-charge, est assassinée, comme convaincue d'avoir cherché par tous les moyens *qu'on voudra*, à rétablir le trône, *ou toute sorte d'autorité attentatoire à la souveraineté nationale* : un soldat, pour s'être déclaré partisan d'Henri IV ; une

femme, comme *veuve d'un contre-révolutionnaire* ; un ouvrier, pour avoir mal parlé de Robespierre dans un cabaret ; un malheureux menuisier, comme convaincu d'avoir été autrefois domestique chez un noble : enfin, car l'indignation se soulève au récit de tant d'horreurs, un jeune apprenti menuisier, âgé de 17 ans, est tué sur la place de la Révolution, avec 75 prisonniers de Bicêtre, comme convaincus d'avoir conspiré dans ladite maison d'arrêt, pour aller égorger la Convention Nationale et ses principaux comités, tandis qu'ils étoient sans armes, et ne voyoient absolument personne.

X. Une tyrannie aussi révoltante devoit avoir un terme ; elle cessa en partie aux approches de la réaction du 9 thermidor. A cette époque, les Jacobins antropophages ayant été proscrits, Fouquier-Tinville se trouva enveloppé dans la ruine de ces ennemis de l'humanité. « Que ce monstre, s'écria Fréron à » la tribune, que ce monstre aille aux enfers » cuver tout le sang qu'il a bu ! » Il fut incarcéré à son tour, et traduit à ce tribunal où il avoit fait périr tant de victimes innocentes, devant quelques-uns de ces mêmes juges qui l'avoient si bien secondé dans ses assassinats prétendus judiciaires, et qui furent forcés de

savant et littérateur estimé, de l'Académie des sciences, de l'Académie française et de tous les Corps littéraires et scientifiques de l'Europe. On ne lui reprochoit que d'aimer un peu trop l'intrigue. Il avoit été de l'Assemblée Constituante et fut le premier maire de Paris. Il avoit été long-temps l'homme le plus heureux, et fut celui qui eut l'agonie la plus douloureuse. La malheureuse affaire du Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791 (1), servit de prétexte à Chaumette pour le dénoncer, et pour le faire arracher de la retraite paisible où il s'étoit retiré. Il semble que Bailly prévoyoit son sort, quand il s'est exprimé en ces termes, dans ses *Lettres sur l'Atlantide de Platon.* « Ne souhaitons jamais de » révolution ; plaignons nos pères de celles » qu'ils ont éprouvées. Le bien dans la nature » physique et morale ne descend du ciel sur » nous que lentement, j'ai presque dit goutte » à goutte ; mais tout ce qui est subit, instan- » tané, tout ce qui est révolution, est une » source de maux. » Jeté dans les prisons de la Conciergerie, et livré aux assassins du tribunal révolutionnaire, il ne pouvoit manquer d'être condamné à mort. Les bourreaux s'em-

---

(1) Voyez tome II, pages 71, 72.

parent de l'homme juste, lui lient les mains derrière le dos, le font monter sur la fatale charrette, et le traînent lentement au Champ-de-Mars, où l'instrument de la mort étoit dressé: Il souffrit l'ignominie comme Jésus-Christ; on cracha sur lui, on le couvrit de boue; on brûla un drapeau sous sa figure (1); des hommes furieux s'approchent pour le frapper, malgré les bourreaux, indignés eux-mêmes de tant de fureur. Les cannibales qui l'entourent et l'accablent d'outrages, ne sont pas encore satisfaits de ses souffrances, ils en imaginent de nouvelles; ils exigent que les bourreaux détachent toutes les pièces de la guillotine et transportent l'échafaud dans un tas d'ordures sur le bord de la Seine. O vile populace! loin de connoître les savans ouvrages de ce grand homme, digne de la vénération, tu ne connoissois pas même le traité savant et rempli d'humanité qu'il écrivit en 1786, sur l'hospice où tu te réfugies dans tes maladies et dans ta misère! Bailly resta trois heures témoin des apprêts de son supplice; on lui fit porter quelques pièces de son échafaud. Une pluie froide, qui tomboit à torrens, ajoutoit encore à l'horreur de sa

(1) Le drapeau rouge.

Celui de la Côte-d'Or avoit égorgé un individu pour avoir dit que les honnêtes gens étoient des lâches. Celui de Besançon avoit fait déporter un cultivateur, en 1793, comme *soupçonné d'avoir aimé la monarchie* dans sa jeunesse. Un misérable métayer du canton d'Angers avoit été égorgé par la commission de Saumur, comme ennemi de la souveraineté du peuple. La même commission avoit envoyé à la mort un nommé Broquin, qui fit en ces termes son épitaphe:

Le plus innocent des Broquins
Fut égorgé par les coquins.

Enfin, elle avoit fait massacrer dans un seul jour deux cent quinze Français. La commission révolutionnaire séante à Strasbourg avoit égorgé un marchand de chandelles, pour avoir vendu au-dessus de la taxe........ Mais ne poussons pas plus loin ces douloureux détails : qui pourra jamais nombrer tous les crimes du Terrorisme ? Ce monstre, en attentant de toutes les manières à la vie des citoyens, leur fit éprouver les derniers maux des discordes civiles qu'allumèrent nos funestes dissensions, et dont tant d'atrocités et de supplices furent les horribles suites.

LIVRE XX.

Ce n'étoit point assez pour ceux qui avoient conçu l'abominable espoir de dépeupler la moitié de la France; ce n'étoit point assez d'avoir établi une multitude de tribunaux barbares, qui, sous les prétextes les plus frivoles, et même sans aucun prétexte, faisoient traîner à l'échafaud une foule de citoyens probes et respectables, de tout âge et de tout sexe; ils imaginèrent encore de tirer du sein de la Convention Nationale plusieurs commissaires, ou plutôt des proconsuls, et de les envoyer dans les départemens, investis de pouvoirs très-étendus, qu'ils avoient même le droit de conférer à leurs agens. Ces despotes et leurs subalternes, devenus autant de tyrans impitoyables, redoublèrent les maux où la France étoit plongée, et la couvrirent de sang et de deüil. Tels sont les faits lamentables que nous nous proposons maintenant de raconter à nos lecteurs.

I. Léonard Bourdon fut chargé d'une mission dans le département du Loiret, en 1793.

Il y eut une émeute à Orléans, dans laquelle il fut légèrement blessé. Aussitôt il ordonna d'incarcérer quarante personnes, et les fit toutes traduire au tribunal révolutionnaire de Paris. Neuf des plus riches furent condamnés à mort, et exécutés couverts d'une chemise rouge, comme des assassins. Ces neuf pères de famille inspirèrent le plus vif intérêt. L'un d'eux, Gillet du Viviers, étoit veuf et père de cinq enfans; sa fille, la plus âgée, quoiqu'elle n'eût que dix ans, sollicita, pendant trois mois, les juges et un grand nombre de Députés : tous ceux à qui elle parloit, ne pouvoient l'entendre sans verser des larmes; elle alla aussi chez Léonard Bourdon, qui demeura inflexible; elle se jeta souvent à ses pieds, en lui disant les choses les plus touchantes, et rien ne put fléchir le cœur de ce Représentant. Enfin, le 12 juillet au matin, jour où devoient être exécutés les neuf pères de famille, leurs parens, leurs femmes et leurs enfans éplorés, allèrent à la barre de la Convention. L'un des supplians prit la parole, et s'exprima en ces termes : « Législateurs, c'est au nom de l'hu-
» manité, c'est au nom de la justice, que
» nous nous présentons devant vous. Nos
» pères, nos frères, nos enfans marchent au
» supplice; l'un d'eux est père de dix-neuf



» enfans, dont quatre sont aux frontières.
» Nous demandons un sursis qui donne à nos
» malheureux parens les moyens de prouver
» leur innocence. » Léonard Bourdon, qui assistoit à la séance, ne dit pas un seul mot pour montrer quelque sentiment d'humanité. La Convention, malgré les sentimens douloureux qui déchiroient tous les cœurs, passa froidement à l'ordre du jour. Le président, Jean-Bon-Saint-André, donna ordre de faire retirer les pétitionnaires.

C'est à Orléans même que naquit Léonard Bourdon, et il y avoit toute sa famille. Il étoit maître de pension, et instituteur à Paris, et le Gouvernement lui avoit confié l'éducation d'un certain nombre d'orphelins, dont les pères étoient morts en combattant pour la Patrie. Il se piquoit d'être poëte; si le règne de la terreur eût duré quelques mois de plus encore, le Théâtre de l'Opéra alloit jouer un drame révolutionnaire de la composition de ce Représentant, et dont la musique avoit été faite par le célèbre Grétri. Dans ce drame, imprimé aux dépens de la République, par ordre de la Convention Nationale, il s'agissoit de peindre la superstition religieuse. Le Théâtre devoit offrir un temple, dont les colonnes étoient composées de crânes humains;

dans le sanctuaire couloit une fontaine de sang ; et pour terminer la beauté du spectacle, dans les chapelles latérales, l'auteur faisoit violer une fille par un prêtre, sur les degrés d'un confessionnal.

Deux années après la fin tragique des victimes d'Orléans (le 13 juillet 1795), la commune de cette ville rendit un hommage public à leur innocence, en célébrant, avec pompe, un service solemnel pour honorer leur mémoire. Les Orléanais de toutes les classes se firent un devoir de venir témoigner les regrets que leur inspiroit le sort déplorable de ces neuf victimes du terrorisme.

Beaudot, commissaire dans le département de la Gironde, écrivit de Bordeaux, le 21 juillet 1793, qu'il falloit condamner à la peine de mort tous les aristocrates.

Tallien y fut aussi envoyé avec Ysabeau; et les opérations de ces deux commissaires furent moins tyranniques que celles de leurs collègues. Tallien étant à Bordeaux, devint passionnément amoureux de la dame Fontenay, femme divorcée, fille de Gabarus, banquier, et ministre de la cour d'Espagne. Cette jeune personne, aussi belle qu'intéressante, avoit été incarcérée, et eût péri sur l'écha-

faud, si Tallien ne l'avoit mise en liberté. La reconnoissance la disposa à répondre aux vœux de son bienfaiteur, à qui elle se décida à s'unir par les liens de l'hyménée. Devenu le plus heureux des époux, Tallien, né sans fortune, monta sa maison, se donna un équipage, et fit courir le bruit que sa femme lui avoit apporté une riche dot; mais il n'avoit réçu que 40,000 francs en mariage. Cependant il possède dans la vallée d'Auche, en Normandie, des herbages, qui lui rapportent près de 15,000 francs de rente (1). On assure qu'il est le fils d'un portier; qu'il fut d'abord attaché à un marquis; ensuite copiste du député Brossaret, sous l'Assemblée Constituante; et, en dernier lieu, employé au journal intitulé le *Moniteur*, à raison de 800 fr. par année. Il débuta dans la Révolution, en 1791, par le journal des *Sans-Culottes* ou *l'Ami des Citoyens*, soudoyé par les Jacobins. Le malheur qu'il eut de se trouver, en 1792, dans la municipalité perverse de Paris, a beaucoup compromis sa réputation, et l'a presque fait mettre au rang des septembriseurs ou égorgeurs: la vertu, si elle existoit dans la compagnie des méchans, y pourroit être méconnue.

---

(1) *Histoire des Crimes de la Révolution Française.*

Revenons à la mission de ce député dans le département de la Gironde. La section Franklin, l'une des principales de Bordeaux, porta des plaintes contre Ysabeau et Tallien, quoiqu'ils fussent loin de se conduire avec une extrême tyrannie; le comité de Salut public envoya, dans cette ville, un de ses agens que lui avoit présenté Couthon. C'étoit un ex-moine Charitain, nommé Peyrein-d'Herval, alors secrétaire de Couthon même. Il développa un caractère d'une grande sévérité, pour ne rien dire de plus, et sa présence fit trembler tout Bordeaux, sans en excepter les proconsuls. Il haranguoit les juges de la commission militaire, et les menaçoit de la guillotine, s'ils ne condamnoient pas à mort ceux qu'il leur désignoit. Les jeunes gens de Bordeaux, qui formoient à cheval le cortège des proconsuls, les abandonnoient lorsqu'ils appercevoient cet ex-moine, et se rangeoient autour de lui. Il vint un jour dans la salle du spectacle; les femmes, à son approche, quittèrent l'amphithéâtre où il vouloit se placer: furieux de cette action, il met le sabre à la main, et de son autorité il prétendoit faire cesser la représentation d'un drame intitulé: *la Papesse Jeanne.* Il interdit cette mauvaise pièce, en prétextant, avec raison, qu'elle

étoit très-immorale ; mais il n'avoit certainement point en vue la défense des bonnes mœurs ; il se proposoit bien plutôt de faire éclater son despotisme : le public s'opposa à cet acte arbitraire, demanda que la pièce continuât à être jouée, puisqu'elle l'étoit à Paris ; et il fut contraint d'y consentir. Le lendemain, il se vengea sur les artistes du théâtre, de l'opposition qu'il avoit éprouvée la veille, en les faisant tous incarcérer et traduire à la Commission militaire. Heureusement ils y furent tous acquittés.

Dans ces circonstances déplorables, Julien le jeune, fils de Julien (de Toulouse), Député, vint à Bordeaux par ordre du comité de Salut public. Ce jeune homme, à peine âgé de 21 ans, déploya un caractère très-féroce, dont on n'auroit pas cru que l'adolescence fût susceptible. Il dit en propres termes, dans une de ses harangues aux sociétés populaires : « Si le lait » est la nourriture des vieillards, le sang est » celle des enfans de la liberté, qui repose » sur un lit de cadavres (1). » Il dit encore

(1) Cette dernière idée avoit encore appartenu à un membre d'un comité révolutionnaire. Voyez ci-dessus, page 227. Les mêmes atrocités se trouvent dans l'âme de tous les scélérats.

dans l'une de ses lettres : « Il est temps que
» les pauvres et les sans-culottes dominent,
» parce qu'ils sont en majorité sur la terre, et
» que la majorité doit dominer. »

Non moins cruels, Fréron et Barras, commissaires dans les départemens du Midi, méritèrent que leur éloge fût prononcé à la barre du club des Jacobins, le 27 octobre 1793, au nom de quatre cents sociétés populaires, qui accusèrent en même temps de modérantisme les autres Conventionnels envoyés dans leurs contrées. Fréron étoit un grand démolisseur : non content des ruines dont il avoit couvert Toulon et Marseille, il vouloit les étendre jusqu'à Paris. Le 17 thermidor an II, il osa s'exprimer de la sorte à la tribune : « Si
» j'eusse vécu du temps de Charles IX, j'au-
» rois demandé la démolition du Louvre, d'où
» ce tyran fusilloit le peuple. Aujourd'hui, je
» demande le rasement de l'hôtel-de-ville, de
» ce Louvre du tyran Robespierre. — Punissez
» les coupables, s'écria Granet, et ne démolis-
» sez rien. Les pierres de Paris ne sont pas plus
» coupables que celles de Marseille. » Un an auparavant, un député demanda que la maison du premier scélérat qui oseroit attenter à la vie d'un Représentant du peuple, fût à l'instant rasée. Levasseur (de la Sarthe) saisit

cette occasion pour proposer de donner un effet rétroactif à cette mesure, en démolissant le Palais-Royal, aujourd'hui Palais du Tribunat, ou au moins les appartemens du restaurateur Février, donnant sur le jardin, parce qu'on y avoit poignardé le Représentant Lépelletier-Saint-Fargeau.

Les proconsuls, de leur côté, ne parloient que de démolir. Heureux quand ils ne portoient pas l'incendie et la hache de destruction générale dans les villes, ainsi que les commissaires dans la Vendée, Maignet dans le département de Vaucluse, Couthon et Collot-d'Herbois dans la riche et superbe cité de Lyon! Saint-Just, dans une de ses missions, prit un arrêté, qui ordonnoit de raser la maison de quiconque seroit convaincu d'agiotage. C'est ce même Député qui avoit coutume de dire : *Osez; ce mot est toute la politique de la Révolution.*

Lanot, qui fut envoyé dans le département de la Corrèze, osa dire, dans les derniers jours de l'agonie des Jacobins : « Je me proclame le » Jacobin par excellence; et je déclare que » ce titre est pour moi le thermomètre de » la probité et de la vertu. » On exécuta à Brives un vieillard de 71 ans, père de onze enfans; et, par l'ordre exprès de Lanot, le

cadavre de ce malheureux vieillard demeura pendant vingt-quatre heures exposé sur l'échafaud aux regards d'un peuple consterné. Il ordonna, dans cette même ville, la démolition de la maison d'un particulier, où il avoit cru appercevoir des créneaux. Roux-Fazillac lui succéda dans la même mission, et ne se conduisit pas avec plus d'humanité. Deux commissaires de la ville de Tulle lui montrèrent la liste de leurs détenus, et le prièrent d'ordonner la mise en liberté des moins coupables. « Non, répondit froidement Roux-Fazillac, » je ne prendrai pas la peine d'examiner cette » liste : ce sont des détenus ; ils doivent tous » périr. »

Dans les départemens de l'Ouest, Hentz et Francastel prirent un arrêté, par lequel ils ordonnèrent de brûler soixante Communes, depuis Fontenai jusqu'aux Sables, cantons de la Vendée, c'est-à-dire dans les Communes les plus patriotes. Hentz, lors d'une autre mission dans les départemens du Nord, prit un arrêté, qui fut imprimé en allemand, par lequel il ordonnoit de brûler une ville entière, parce que, disoit-il, on y trouvoit des aristocrates.

Maignet, proconsul dans le département de Vaucluse, écrivit qu'une armée ne lui suffi-

roit pas pour faire conduire à Paris tous les conspirateurs qu'il y avoit découverts. Afin de se tirer d'embarras, le comité prétendu de Salut public créa, dans la ville d Orange, une Commission composée de cinq membres, pour les juger révolutionnairement, sans jurés ni défenseurs. Les pièces lues et l'accusateur public entendu, le jugement étoit rendu. Un des juges disoit que les têtes, en tombant, rendoient hommage à la Convention. Cet abominable tribunal fit incarcérer au moins 12,000 citoyens.

Voulant se distinguer à son tour dans la carrière sanglante de l'inhumanité et du crime, Maignet saisit une occasion qui lui parut favorable. Dans la nuit du 13 au 14 floréal an II, (3 mai 1794) l'arbre de la liberté fut coupé dans la Commune de Bédouin, à 3 lieues de Carpentras. A peine Maignet est-il informé de cet événement, occasionné sans doute par quelques brigands obscurs, qu'il ordonna des perquisitions pour en découvrir les auteurs ; les recherches ayant été inutiles, il prit le parti de déclarer, par un arrêté du 17 du même mois, toute la Commune en état de rebellion et les Municipalités voisines suspectes de complicité. Par un second arrêté, il commanda le quatrième bataillon de l'Ardèche pour incendier

cette petite ville, composée de cinq cents maisons et de deux mille habitans, et qui avoit donné deux cent soixante défenseurs à la Patrie. Rien ne fut épargné, pas même les édifices nationaux; excepté la prison, un hôpital, et la Maison commune nouvellement bâtie, tout fut livré aux flammes. L'église, dont la construction récente avoit coûté 230 mille livres, résistoit à la flamme; la mine fut employée pour hâter sa destruction. Maignet, après cette destruction, digne d'un Vandale, ordonna aux habitans de fuir pour jamais le territoire de leur ville : il fallut qu'ils se retirassent dans les bois et dans les rochers, et qu'ils dussent leur subsistance à la charité des campagnes voisines (1). Bientôt après, lorsque les restes de l'incendie fumoient encore, une Commission extraordinaire fut créée et composée d'hommes sans pitié, qui envoyèrent à

---

(1) Comment ce Représentant du peuple ignoroit-il qu'une des lois des douze tables, dans la République Romaine, quoique extrêmement sévères, se contentoit d'ordonner, pour l'extirpation de l'arbre le plus précieux, une amende de cinquante marcs de cuivre ? S'il avoit eu le moindre sentiment d'humanité, Maignet auroit trouvé dans son cœur cette loi antique et très-sage.

l'échafaud soixante-six habitans de Bédouin. Pendant la rapide instruction de leur procès, une jeune fille, qui depuis long-temps n'habitoit plus cette malheureuse cité, se jette aux genoux de Maignet, implore sa clémence en faveur de son père, détenu dans les prisons de Bédouin. Maignet, sur sa déclaration, ayant appris qu'elle a reçu le jour dans cette Commune, la fait arrêter et conduire devant le tribunal, qui siégeoit sur des débris; et, deux jours après, elle accompagne son infortuné père à l'échafaud. De pareilles horreurs étoient bien faites pour soulever tous les cœurs sensibles; elles furent dénoncées à la Convention Nationale, et l'on vit, avec une nouvelle indignation, trois de ses comités décider qu'il n'y avoit pas lieu à inculpation contre le féroce Maignet, parce qu'à Bédouin on professoit ouvertement le royalisme. Mais c'étoient les coupables seuls qu'il falloit punir. Ainsi, un Représentant du peuple incendia impunément une cité florissante, dont il massacra et fit périr de misère une partie de ses habitans; et la Convention se contenta d'accorder une somme de 300,000 francs aux malheureux qui survécurent, pour rétablir leurs demeures.

Quel étoit donc le mauvais génie, qui planoit sur toute la France, ravagée et ensan-

glantée par ceux qui avoient osé se dire ses Législateurs ! Un membre de la Convention Nationale écrivoit au département de la Nièvre : « Que la foudre éclate par humanité. » Ayons le courage de marcher sur des cada- » vres pour arriver à la liberté, » Il écrivoit à son ami Collot-d'Herbois, après la prise de Toulon : « Soyons terribles, pour ne pas » craindre de devenir foibles ou cruels : anéan- » tissons, dans notre colère et d'un seul coup, » tous les rebelles...... pour nous épargner » la douleur et le long supplice de les punir » en rois. Exerçons la justice à l'exemple de » la nature (1). »

Mallarmé, dans les départemens du Gers et de la Haute-Garonne, envoya à la mort un grand nombre de victimes. Il disoit que la majorité du peuple français étoit mauvaise. Il permettoit à son fils d'arracher aux femmes leurs croix d'or, sous prétexte que c'étoient des signes de fanatisme...

Après avoir proscrit tous les signes du culte catholique dans le département de la Haute-Loire, dont il étoit député, le Représentant Regnaud prit un arrêté, où il s'exprimoit de

---

(1) Ceux qui prêchoient ainsi le meurtre et le carnage, croyoient que la République Française ne pouvoit être affermie que par le régime de la terreur.

la sorte : « Comme les signes du fanatisme
» sont absolument proscrits ; que néanmoins
» des personnes affectent encore de les con-
» server, et notamment des femmes, sous
» prétexte d'embellir leurs parures ; les Mu-
» nicipalités seront tenues, une décade après
» la publication du présent, de faire incarcé-
» rer celles qui, dans leurs ajustemens, se
» serviront des signes représentatifs des vieux
» préjugés, lesquels seront confisqués au pro-
» fit des dénonciateurs. »

Un citoyen fut dénoncé comme ayant fait une fausse déclaration de ses grains. Les délateurs ajoutèrent qu'il en avoit laissé avarier une partie. Regnaud, pour donner un exemple aux *affameurs du peuple*, ordonne que la maison de ce citoyen sera rasée, ses effets confisqués et vendus. Cet arrêté fut exécuté. La maison où l'on avoit trouvé le grain, et une autre située dans une Commune voisine, qui appartenoit également au citoyen dénoncé, furent démolies jusqu'aux fondemens. Cet homme n'évita la prison et la mort qu'en fuyant dans les bois avec toute sa famille.

Malherbe-Boursault, ci-devant comédien, en mission dans le département de la Seine-Inférieure, avoit pour secrétaire un républicain démagogue. Tous les moyens de corrom-

pre l'esprit public étant épuisés, les listes de proscription touchant à leur fin, il falloit en faire de nouvelles. Le zèle de l'ami de Boursault ouvrit un champ vaste au vandalisme. Il imagina de s'habiller en prêtre, de faire sonner une messe : les bons habitans accourent à l'église : le perfide, déguisé, monte à l'autel; et, au lieu d'un *Dominus vobiscùm*, il se retourna en criant : « Fermez les portes. Ah ! » je vous tiens ; vous ne direz pas que vous » êtes des républicains. Vous aimez les prê» tres et la messe. Suspects ! suspects ! Que » tous ces gens-là soient mis en prison. »

Laplanche, dans le département de la Nièvre, invitoit publiquement les filles à s'abandonner aux hommes, pour faire des enfans dont la République avoit besoin.

Artigoyte, dans le département du Gers, se servoit constamment avec les femmes des expressions les plus indécentes ; il forçoit les mères de conduire leurs filles dans les sociétés populaires, pour leur faire entendre une doctrine abominable sur la prostitution. Par une extravagance qu'on auroit peine à croire, il eut l'effronterie de se montrer tout nu dans un bal où il avoit réuni, en réquisition, un grand nombre de filles et de femmes les plus respectables. Joignant la

cruauté à l'amour du plaisir, il fit voter par la société populaire d'Auch, une adresse à la Convention Nationale, pour demander la mort de tous les membres du côté droit; et l'on mettoit à l'ordre du jour, dans cette société, ces quatre choses : la guillotine, la déportation, la réclusion et la confiscation. L'on assura, dans le temps, qu'Artigoyte fit garotter et attacher à une crèche des citoyens qui furent forcés de prendre avec la bouche les alimens qu'on y plaçoit.

Amar, pendant son proconsulat dans le département de l'Ain, ne cessoit de répéter : « Dénoncez, dénoncez. Quoi! point de dé» nonciation! Le père doit dénoncer le fils, et » le fils son père. Il n'y a point de vrai patrio» tisme sans dénonciation. » Il ouvrit par-là un vaste champ à la calomnie, et il en résulta bientôt l'injuste incarcération de quatre à cinq cents citoyens, la plupart cultivateurs, qui gémirent long-temps dans les prisons. On lui fit des représentations qu'il repoussoit durement en ces termes : « Tout ce qu'un détenu » peut dire pour sa justification, et rien, c'est » la même chose. »

Méaule, dans le même département, par un arrêté, défendit aux femmes, enfans ou parens

des détenus, de lui présenter des pétitions et de solliciter sa justice.

Albitte parut à Bourg (1) avec un faste vraiment asiatique. Il se fit remettre par réquisition les meilleurs vins et les comestibles les plus délicats, sans s'inquiéter du soin de les payer. Il accapara même le lait, et l'employa, dans ses bains, à rétablir sa santé affoiblie.

Javogues, de Rhône et Loire, aussi en mission dans le département de l'Ain, posa pour principe, dans un discours public, que les propriétés étoient une usurpation faite sur les sans-culottes, et que la République ne pouvoit s'affermir que sur le cadavre du dernier des honnêtes gens. Il institua à Feurs (2) un tribunal révolutionnaire. Des hommes d'une ignorance crasse, et adonnés à la plus crapuleuse ivrognerie, furent les membres qu'il choisit pour le composer. « Mon ami, disoit-il à l'un » d'eux, il faut que les sans-culottes profitent » du moment pour faire leur fortune, n'im- » porte par quels moyens ; ainsi, fais guillo- » tiner tous les riches, ou tu le seras toi-

(1) Chef-lieu du département de l'Ain.

(2) Petite ville, chef-lieu du département de la Loire.



» même. » Abusant, ainsi que la plupart de ses collègues, des honneurs du proconsulat, il fit servir les incarcérations et le dernier supplice à ses vengeances. Il dit que le sang couleroit dans Montbrison, département de la Loire, comme l'eau dans les rues après une grande pluie, et qu'il ne reconnoissoit pour vrais patriotes que ceux qui pouvoient boire un verre de sang. Il osoit affirmer que, pour terminer la Révolution, il falloit faire tomber deux millions de têtes. La sienne tomba en l'an IV, ainsi que nous le dirons en son lieu, lorsque les terroristes, à demi-écrasés, essayèrent de se soulever et de replonger la France dans le sang.

Les Représentans Piorry, prêtre, et Ingrand, établirent à Poitiers le régime de la terreur. Piorry, d'abord seul proconsul dans cette ville, écrivit en ces termes à la société populaire : « Vous nous avez paru desirer dans votre sein » un bon Représentant qui n'ait jamais dévié des » principes, un véritable montagnard : vous » posséderez le citoyen Ingrand parmi vous. » Songez, braves sans-culottes, qu'avec le » patriote Ingrand vous pouvez tout faire, » tout obtenir, tout casser, tout briser, tout » enfermer, tout juger, tout déporter, tout » guillotiner, tout régénérer. » Piorry con-

duisit à la mort plusieurs excellens citoyens, accusés très-absurdement d'avoir correspondu avec les prétendus conspirateurs des prisons de Paris; il apostilla les pièces de leur procès, et les transmit à Fouquier-Tinville. Le jour qu'ils furent condamnés à mort, il siégea à côté des jurés, et eut l'indignité de les accompagner jusqu'au lieu de leur supplice, afin de goûter le barbare plaisir d'en être témoin. Pour aggraver leur situation déplorable, Piorry les fit mettre en jugement le 17 messidor an II, (5 juillet 1794) avec deux ex-nobles de ce département. Parmi les témoins acharnés contre eux, étoit un nommé Briquet, qui, vivement amoureux de la fille de M. de la Messelière, de la caste des nobles, et n'ayant pu obtenir l'agrément du père, engagea cette indigne fille à dénoncer celui dont elle avoit reçu le jour, qu'elle accusa d'avoir caché ses titres. Par cette atroce dénonciation, la Messelière, homme vertueux et septuagénaire, fut condamné à plusieurs années de fers. Il mourut aux galères, et l'artisan de tous ses maux obtint l'objet de ses amours. Les Jacobins de Poitiers, ses confrères, furent d'abord attérés à la nouvelle du 9 Thermidor; mais ils redevinrent plus audacieux et plus insolens: ils disoient que la contre-révolution n'avoit été

faite que pour quelques jours. Cette façon de penser leur avoit été inspirée par la lettre suivante, qu'écrivit Piorry à la société populaire : « Je reviens d'une guillotine ; je n'en » manque pas une ; je suis entraîné par un pou- » voir irrésistible vers cet instrument de » mort. » Il dit un jour, dans un dîner, qu'il avoit vu couper plus de trois cents têtes, et que s'il passoit une charretée de condamnés, au moment qu'il parloit, il quitteroit la table pour aller jouir de leur supplice.

Lequinio et Lejeune ne se conduisirent pas avec plus d'humanité. Dans la séance du 27 août 1793, la Convention Nationale confirma un arrêté de ces deux Commissaires, alors en mission dans le département de l'Orne, qui avoit ordonné l'arrestation de tous les nobles, à l'exception des femmes âgées de plus de cinquante ans. Lequinio, ex-moine, devint ensuite intime ami du bourreau ; il l'appeloit *le vengeur du peuple*. Il ne rougit pas même d'en remplir à-peu-près les sanglantes fonctions. Il se trouvoit à l'assemblée populaire de Fontenai, dans la Vendée ; on vint lui dire que les détenus se révoltoient dans la prison : aussitôt il saisit deux pistolets ; et, accompagné de quelques personnes, il vole dans la maison d'arrêt, se fait montrer celui qui pas-

soit pour le chef des insurgés, et, sans autre explication, lui brûle la cervelle (1). Son collègue Lejeune, tout aussi révolutionnaire, faisoit servir sur sa table une petite guillotine, au lieu de plateau, et ne mangeoit de volaille qu'après l'avoir guillotinée.

Cette série de crimes rappelle l'infâme conduite de l'ex-prêtre Monestier, jadis curé. En arrivant à Bagnères, département des Hautes-Pyrénées, il invita les femmes et les filles, au nom de la Convention, à s'abandonner aux desirs des sans-culottes, moyennant

---

(1) Il tâche de se justifier dans sa brochure intitulée : GUERRE DE LA VENDÉE ET DES CHOUANS, et que nous avons souvent eu lieu de citer. « Que » l'on juge, dit-il, quel incendie s'alloit allumer » si les quatre ou cinq cents brigands enfermés » étoient parvenus à s'échapper et se répandre » dans l'intérieur des maisons, tandis que leurs » compagnons auroient cerné tout l'intérieur...... » En tuant le chef, j'empêchai les plus grands mal» heurs. » Il répugnera toujours qu'un Représentant du peuple aille de sang-froid faire l'office de bourreau. D'ailleurs, Lequinio lui-même sentit combien sa vivacité étoit condamnable, puisqu'il n'osa faire feu sur le second chef des rebelles, et ordonna à quelqu'un de sa suite d'en faire justice.

une certaine somme et une couronne civique qu'il leur promit pour prix de leur prostitution. Il persécuta le culte catholique avec un acharnement scandaleux. La Vierge Marie et Saint-Joseph lui fournirent les sarcasmes les plus indécens. Il présidoit au dépouillement des églises. Il couvrit de mépris ces vêtemens sacerdotaux que son hypocrisie lui fit autrefois endosser. Il prit le surnom de *Papa-la-vertu.* Cette dénomination sacrilège et ridicule lui fut confirmée par la vile populace dont il étoit sans cesse entouré. Les malheureux prisonniers devinrent l'objet de ses vengeances sanguinaires. A Tarbes, il invite le peuple à s'armer de fusils, de sabres et de poignards, et à fondre avec lui dans les prisons pour égorger les détenus. Une jeune femme se jette à ses pieds ; elle implore sa pitié en faveur de son père, près de mourir faute de secours. Il la repousse avec violence. Dans l'excès de sa douleur, elle fait entendre quelques expressions contre cette tyrannie. Aussitôt il donne l'ordre de la faire traduire au tribunal révolutionnaire de Paris ; et, pour la punir de sa piété filiale, il veut qu'elle fasse la route à pied, quoiqu'elle soit enceinte.

André Dumont ne suivit pas tout-à-fait les

affreux exemples que lui donnoient ses collègues. Cependant, lors de sa mission dans le département de la Somme, il fit incarcérer les prêtres et les nobles, et ne cessoit de se vanter dans ses lettres d'avoir rempli les prisons. Mais, au moment de la réaction du 9 thermidor, on fut bien surpris de le voir se justifier en alléguant qu'il n'avoit fait arrêter un nombre si prodigieux de citoyens, que pour mettre leur vie en sûreté, en empêchant quelque autorité constituée et perverse de les faire traduire au tribunal révolutionnaire. Il est bien vrai qu'André Dumont n'a fait condamner personne à mort : mais sa justification n'en parut pas moins singulière, sur-tout en la rapprochant du rapport qu'il avoit fait un mois après le 31 Mai, au nom du comité de Sûreté générale, par lequel il demanda l'arrestation de tous les députés du département de l'Aisne, et spécialement de Condorcet, dont cette proposition détermina la fuite et causa la mort. S'il étoit prouvé que le systême révolutionnaire d'André Dumont se fût borné aux incarcérations, il mériteroit l'hommage de l'humanité, et il seroit à souhaiter que ses collègues eussent eu la même politique. Ce député dit de lui-même : « J'avois » à peine 27 ans quand je fus nommé à la

» Représentation

» Représentation nationale. Je ne m'étois jus-
» que-là occupé que fort légèrement des af-
» faires publiques. Eloigné du centre, retiré
» à la campagne, les plaisirs de la chasse
» avoient employé une partie de mon temps
» pendant les premières années de la Révo-
» lution. » Ainsi qu'on juge, par cet aveu naïf, des talens que pouvoit posséder ce Député pour mériter d'être appelé à la réforme d'un grand Empire.

Il en étoit néanmoins beaucoup plus digne que les trois-quarts des Conventionnels, et sur-tout que les proconsuls dont il nous reste encore à parler. Le Représentant Faure (de la Haute-Loire), qui, en septembre 1795, étoit venu à Nanci pour présider à la remonte de la cavalerie, se fit bientôt donner les pouvoirs illimités d'un proconsul. Dans un voyage qu'il fit à Strasbourg, il trouva deux fameuses Jacobines, l'une nommée Atkart et l'autre Sergent; il se lia avec elles d'une manière intime. Accompagné de ces deux femmes, il parcourut à grands frais les départemens des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle. De retour à Nanci, il chargea ces deux Jacobines de répondre aux pétitions qui lui étoient présentées. A la société populaire, il leur fit donner des siéges distingués; il les annonça

comme des héroïnes du 6 octobre 1789 (1), chargées par les comités de Gouvernement de vivifier l'esprit public, de *mettre les citoyens au pas.* Il leur accorda la parole, dans les assemblées, pour faire les motions les plus sanguinaires, et pour développer la doctrine de Marat. Il réorganisa les autorités constituées, suivant le principe absurde de l'égalité : de simples artisans furent faits juges et administrateurs, et contraints d'accepter, sous peine d'être incarcérés comme suspects. Les communes de Sarre-Libre et Sarguemines, ainsi que le département de la Moselle, furent remplis d'orphelins, dont Faure envoya les pères au tribunal révolutionnaire de Paris, avec une recommandation particulière à Fouquier-Tinville.

Une femme bienfaisante, à Sarguemines, dans les premières années de la guerre de la liberté, voyant passer des prisonniers autrichiens, en apperçoit un épuisé de fatigue et mourant de soif; elle accourt lui apporter un verre de vin. Apprenant cet acte d'humanité, un membre de la Convention, en mission dans cette ville, fait arrêter cette femme esti-

(1) Qui marchèrent sur Versailles.

mable ; et au bout de quelques jours, elle périt sur l'échafaud.

Saint-Just et Lebas, de leur côté, répandirent la terreur dans les Haut et Bas-Rhin. Voici un de leurs arrêtés, auquel la Convention donna son assentiment : « Tout » militaire qui sera trouvé couché à Stras- » bourg, dans quelque endroit de la ville que » ce soit, sera fusillé sur le champ. » Dans un rapport relatif aux personnes incarcérées, Saint-Just s'exprime avec une inhumanité qui peignoit au naturel son cœur féroce. « Vous » avez voulu une République, dit-il ; si vous » ne vouliez point en même-temps ce qui la » constitue, elle enseveliroit le peuple sous » ses débris. Ce qui constitue une République, » c'est la destruction de ce qui lui est op- » posé..... Détruisez le parti rebelle ; bronzez » la liberté ; vengez les patriotes victimes » de l'intrigue..... Ne souffrez point qu'il y » ait un malheureux, ni un pauvre dans l'E- » tat : ce n'est qu'à ce prix que vous aurez » fait une révolution et une République véri- » table. » C'est avec ces belles maximes que l'on faisoit des millions de malheureux, et que l'on faisoit couler des rivières de sang. Jean-Baptiste Lacoste et Beaudot créèrent à Strasbourg une commission militaire qui as-

sassina les meilleurs patriotes. Lacoste avoit l'effronterie de dire que tous les Alsaciens étoient des coquins et qu'il en feroit une fricassée. Ces deux commissaires et plusieurs de leurs collègues (1) investirent d'un grand pouvoir de véritables scélérats, ainsi que le prouvent les traits que nous allons rapporter, et qui furent dénoncés à la Convention Nationale. Lang fils, natif de Landau, jeune homme d'environ 24 ans, inspira une telle terreur dans les départemens du Nord, en mettant tout en réquisition sous peine de mort, que plusieurs personnes expirèrent de frayeur. L'agent Schneider, personnage encore plus féroce, se faisoit toujours suivre d'une guillotine. Cet homme atroce étoit prêtre allemand, vicaire épiscopal, commissaire-civil à l'armée, et accusateur-public du tribunal criminel du département du Bas-Rhin. Un capitaine de gendarmerie, pour avoir refusé ses chevaux et ses pistolets à cet agent, périt sur l'échafaud. Un malheureux accusé n'avoit qu'une jambe, et son innocence n'étoit pas même contestée ; mais à la vue de sa jambe de bois, Schneider s'écria : « Cet homme ne

(1) Les Représentans Mailhaud, Ricamps, Guyardin, Lemann, etc.

» peut plus servir la République. » Et il fut conduit à la mort. Dans le district de Schélestat, une mère, âgée de 74 ans, accompagne à l'échafaud sa fille âgée de 40 ans, et alors enceinte ; le même coup trancha les jours de la fille et de la mère, coupables du même crime, du crime *des suspects*. Dans la commune d'Epzig, Schneider veut avoir cinq têtes à son choix ; il fait ordonner à la Municipalité, par le juge-de-paix, qu'on les lui livre à l'instant, et l'on s'empresse de lui obéir ! Un autre jour, ce même juge de paix reçoit sa visite au moment du dîner ; l'effroi qu'inspire l'instrument de mort qui marche sans cesse à sa suite, et qu'il a fait placer dans la cour, assure à ce farouche exterminateur les honneurs du repas auquel il s'invite. Les soins, le zèle empressé de toute la famille, paroissent le flatter ; il loue les mets, et demande à son hôte s'il a encore beaucoup du même vin qu'on lui a servi. Kuhn (c'est le nom du juge) lui répond qu'il lui en reste quelques bouteilles, et qu'il prend la liberté de les lui offrir. « Eh bien ! reprend le monstre, hâte-
» toi d'en faire apporter encore une bouteille,
» parce que dans trois quarts-d'heure tu n'en
» boiras plus, tu seras mort. » En effet, au bout de trois quarts-d'heure, Kuhn cesse

d'exister, la guillotine fait tomber sa tête; la femme, les enfans, toute la famille éplorée, en embrassant les genoux du tyran, n'obtinrent d'autre grâce que l'ordre d'assister tous à cet exécrable assassinat. Les femmes étoient particulièrement en horreur à cet ennemi de l'humanité. *Sur-tout ne ménagez point les femmes*, écrivoit le barbare Schneider à la horde d'assassins soumise à ses ordres; et cependant il se montroit sensible aux plaisirs de l'amour! Souvent il mit en réquisition des femmes et des filles pour satisfaire sa lubricité. Cette audace dans le crime toujours croissante épouvanta enfin les commissaires de la Convention. Schneider se préparoit à faire une entrée triomphante à Strasbourg dans un carrosse à six chevaux, précédé de coureurs et d'une garde à cheval le sabre à la main, ainsi qu'il avoit déjà fait à Schélestat; il se vit tout-à-coup arrêté, chargé de fers par les ordres de Saint-Just et Lebas, et traduit à Paris, où il trouva sur l'échafaud (le 12 germinal an II) le terme de ses forfaits.

Ce fut sur-tout dans le Palatinat et dans les départemens réunis que se commirent les horreurs que nous venons de décrire; les auteurs de ces crimes atroces étoient non-seulement les commissaires de la Convention,

mais encore les agens qu'ils investissoient de leur puissance suprême : comme si un député du peuple chargé de pouvoirs illimités par les Représentans de la Nation réunis, avoit ensuite la faculté de rétrocéder ces mêmes pouvoirs dont il restoit néanmoins toujours investi lui-même!

II. Cette funeste prérogative que s'arrogèrent injustement la plupart des proconsuls, en multipliant à l'infini le nombre des tyrans, porta le ravage et la mort dans l'intérieur de la France, ainsi que dans les lieux où s'étendirent ses conquêtes et l'influence de son gouvernement. Ce fut ainsi que se conduisit Joseph Lebon dans le département du Pas-de-Calais. Cet ex-prêtre avoit été de l'institut de l'Oratoire, professeur de rhétorique à Beaune ou à Dijon, et curé dans le département du Pas-de-Calais, qui l'avoit nommé son Représentant. L'excès du fanatisme lui causa une démence furieuse, au point qu'il étoit enchaîné quand on lui fit les traitemens nécessaires. Qui auroit dit que cet homme fou de dévotion, affecteroit un jour de croire à peine en Dieu, afin de mieux faire sa cour à ceux qui vouloient détruire tous les cultes ? Il se qualifioit de *prêtre de l'Eternel*. Il auroit dû bien plutôt s'intituler *le prêtre du mauvais*

Génie. L'incarcération des meilleurs citoyens fut le moindre des maux qu'il occasionna, quoiqu'il fît arrêter jusqu'aux personnes qui s'habilloient proprement, et qui portoient d'autre bonnet que le bonnet rouge. Il se permettoit lui-même de les arrêter, afin de seconder la rage de ses sbires. Se promenant un jour sur le rempart, à Arras, il apperçut une jeune personne, lisant tranquillement auprès de sa mère : il s'approche, les effraie par un coup de pistolet, les saisit, les traite d'aristocrates, les fouille indécemment, et les conduit dans une maison d'arrêt. Une jeune fille qui ne connoissoit point ce féroce proconsul, le rencontre au milieu d'une rue ; il lui demande où elle va ? Qu'est-ce que cela vous fait ? lui répond-elle. Indigné qu'on lui parle avec si peu de respect, le proconsul entre en fureur : la jeune fille, son père, sa mère, ses frères, furent incarcérés le lendemain, et quelques jours après ils périrent tous sur l'échafaud. Il fit exposer publiquement une jeune personne de dix-sept ans, pour n'avoir pas dansé avec les patriotes. Il publia un arrêté portant défense aux femmes et aux filles, sous peine d'incarcération, de se parer le dimanche : il arrêta en même temps que l'on raseroit les maisons des officiers munici-

paux qui ne tiendroient pas la main à l'exécution de sa volonté. Il avoit ordonné un costume pour les gens de théâtre; les artistes étoient obligés de le porter, sous peine d'être traités comme suspects; le directeur, et sa femme en son absence, étoient, sous les mêmes peines, rendus responsables de l'exécution de ce bizarre arrêté. Que de sang il eût épargné s'il ne se fût permis que de pareilles extravagances! Il écrivit ces mots au district de Saint-Omer: « Ne laissez en liberté aucun riche, aucun » homme d'esprit, qui ne se soit prononcé » fortement et de bonne heure pour la Révo- » lution. » Il écrivoit au comité de Salut public: « Malheur aux traîtres, aux dilapi- » dateurs, aux prévaricateurs! Leurs têtes » vont tomber comme la grêle. » Il se permit de dire dans les sociétés populaires: « Sans- » culottes, c'est pour vous qu'on guillotine; » si l'on ne guillotine plus, vous n'aurez plus » rien, vous mourrez de faim. Il faut que les » sans-culottes prennent la place des riches. » Jadis ceux-ci se divertissoient toute la jour- » née: eh bien, Sans-culottes, ce doit être » assez pour vous de travailler désormais la » moitié de la journée, et de vous délasser » le reste du jour. » Dans une de ces sociétés, il dit un jour: « *Quel est le monsieur qui*

» *monte à la tribune !*—Il n'y a point ici de » Monsieur; nous sommes tous égaux, répond » un sociétaire.—Egaux, réplique-t-il : qui de » vous oseroit se dire mon égal ? moi le Re- » présentant de vingt-cinq millions d'hom- » mes ! » Il fit incarcérer tous les habitans du village où il avoit été curé; son arrêté, à ce sujet, est un modèle d'extravagance et de contradiction : « Au nom du Peuple français, » Joseph Lebon charge les officiers munici- » paux de Neuville-la-Liberté de faire arrêter » et conduire à Arras, au département, tous » ceux mâles et femelles qui, en 1792 et 93, » n'ont pas assisté aux messes des prêtres » constitutionnels, sottise nécessaire de ce » temps-là. » A l'exemple des proconsuls ses collègues, il traînoit toujours avec lui un grandissime sabre. Il avoit établi, dans Cambrai et dans Arras, un tribunal révolutionnaire, dont il faisoit incarcérer les membres quand ils ne servoient point ses fureurs. Les jours d'exécution étoient pour lui des jours de fête ; il parcouroit les rues, la chemise décoletée, le sabre traînant, et crioit : « L'af- » faire est expédiée, vous les verrez passer par » ici, ils vont à l'échafaud. » Après l'exécution, il alloit dîner avec les juges, les jurés et l'exécuteur. Il se plaisoit avec ce bourreau,

et cependant il l'avoit vu prendre la tête sanglante d'un supplicié, et la porter avec imprécation sous le nez d'un condamné qui étoit sur l'échafaud. Ces horreurs ne se renouveloient que trop souvent. Le tribunal d'Arras, dans l'espace de quatre mois, condamna quatre cents personnes à mort. Celui de Cambrai, en moins de six semaines, fit égorger cent cinquante citoyens. On vit l'un de ces tribunaux faire apporter plusieurs fois, par un gendarme, un perroquet pour servir de témoin contre une femme qu'on vouloit convaincre de royalisme, parce que, prétendoit-on, ce perroquet disoit *vive le roi*. Mais le malin animal, malgré les agaceries des jurés et des juges, ne voulut jamais prononcer les terribles paroles dont il étoit accusé. La femme de Joseph Lebon prit ce perroquet pour achever son éducation, et lui apprendre à crier *vive la nation* : ce fut du moins le prétexte qu'elle allégua pour s'emparer de cet oiseau. Joseph Lebon ne s'amusoit pas à ces bagatelles.

Toujours armé de son grand sabre, deux pistolets à la ceinture, il voltigeoit en berline d'Arras à Cambrai, pour accélérer les massacres, se faisant accompagner des bourreaux et d'une guillotine, d'un orchestre et de co-

» *monte à la tribune !*—Il n'y a point ici de
» Monsieur; nous sommes tous égaux, répond
» un sociétaire.—Egaux, réplique-t-il: qui de
». vous oseroit se dire mon égal ? moi le Re-
» présentant de vingt-cinq millions d'hom-
» mes! » Il fit incarcérer tous les habitans du
village où il avoit été curé; son arrêté, à ce
sujet, est un modèle d'extravagance et de
contradiction : « Au nom du Peuple français,
» Joseph Lebon charge les officiers munici-
» paux de Neuville-la-Liberté de faire arrêter
» et conduire à Arras, au département, tous
» ceux mâles et femelles qui, en 1792 et 93,
» n'ont pas assisté aux messes des prêtres
» constitutionnels, sottise nécessaire de ce
» temps-là. » A l'exemple des proconsuls ses
collègues, il traînoit toujours avec lui un
grandissime sabre. Il avoit établi, dans Cam-
brai et dans Arras, un tribunal révolution-
naire, dont il faisoit incarcérer les membres
quand ils ne servoient point ses fureurs. Les
jours d'exécution étoient pour lui des jours
de fête; il parcouroit les rues, la chemise
décoletée, le sabre traînant, et crioit: « L'af-
» faire est expédiée, vous les verrez passer par
» ici, ils vont à l'échafaud. » Après l'exécu-
tion, il alloit dîner avec les juges, les jurés
et l'exécuteur. Il se plaisoit avec ce bourreau,

et cependant il l'avoit vu prendre la tête sanglante d'un supplicié, et la porter avec imprécation sous le nez d'un condamné qui étoit sur l'échafaud. Ces horreurs ne se renouveloient que trop souvent. Le tribunal d'Arras, dans l'espace de quatre mois, condamna quatre cents personnes à mort. Celui de Cambrai, en moins de six semaines, fit égorger cent cinquante citoyens. On vit l'un de ces tribunaux faire apporter plusieurs fois, par un gendarme, un perroquet pour servir de témoin contre une femme qu'on vouloit convaincre de royalisme, parce que, prétendoit-on, ce perroquet disoit *vive le roi.* Mais le malin animal, malgré les agaceries des jurés et des juges, ne voulut jamais prononcer les terribles paroles dont il étoit accusé. La femme de Joseph Lebon prit ce perroquet pour achever son éducation, et lui apprendre à crier *vive la nation* : ce fut du moins le prétexte qu'elle allégua pour s'emparer de cet oiseau. Joseph Lebon ne s'amusoit pas à ces bagatelles.

Toujours armé de son grand sabre, deux pistolets à la ceinture, il voltigeoit en berline d'Arras à Cambrai, pour accélérer les massacres, se faisant accompagner des bourreaux et d'une guillotine, d'un orchestre et de co-

médiens, qui avoient pris le nom de *troupe révolutionnaire*. Afin d'éloigner toutes les sollicitations, il avoit placé l'inscription suivante au-dessus de la porte de son cabinet : « Ceux qui entreront ici pour solliciter l'élar- » gissement des détenus, n'en sortiront que » pour être mis en arrestation. » Accompagné de sa femme, il eut la férocité de pérorer au-dessus de la guillotine, au balcon de la comédie, à Arras, et il fit jouer l'air *ça ira*, tandis que le bourreau coupoit des têtes, qu'il venoit quelquefois compter publiquement lui-même avec la joie d'un cannibale. Par un excès de cruauté, jusqu'alors sans exemple dans les temps de barbarie dont nous écrivons l'histoire, il fit laisser un malheureux sous le couteau de la guillotine pendant plus de dix minutes, jusqu'à ce qu'on lui eût lu les détails d'une victoire que nos armées venoient de remporter.

Enfin, tant de crimes reçurent leur juste récompense, mais trop tard pour l'humanité. Les cris des malheureux habitans du Pas-de-Calais parvinrent à la Convention Nationale, qui ordonna l'arrestation de ce monstre, âgé de 40 ans, et le fit traduire au tribunal criminel du département de la Somme, où il fut condamné à mort comme assassin, le 13 vendé-

miaire an IV. Lorsqu'il fallut qu'il revêtît la chemise rouge, pour aller au supplice, il s'écria : « Ce n'est pas moi qui dois l'endosser, » il faut l'envoyer à la Convention; je n'ai » fait que suivre ses instructions et celles de » ses comités. »

III. Mais on est dispensé d'obéir à des ordres barbares, ou tôt ou tard les exécuteurs des volontés tyrannique de ceux qui gouvernent, finissent eux-mêmes par en être les victimes. Le Représentant Carrier, le bourreau de Nantes, en fit aussi une cruelle expérience. Ce fut le 8 octobre 1793 (17 vendémiaire), que Carrier vint remplir son horrible mission dans le département de la Loire-Inférieure. Nantes avoit déjà un comité révolutionnaire, composé d'hommes nés pour le crime, et se faisant un jeu d'attenter à la fortune et à la vie des citoyens. Goulin, l'un des membres, ex-noble, étoit connu par une vie des plus licencieuses ; on l'accusoit publiquement d'avoir frappé son père d'un bâton, deux jours avant la mort de ce vieillard. Il fit mourir dans les cachots son bienfaiteur ; une jeune femme dont il possédoit le cœur et la fortune, ne fut pas plus épargnée. Les autres membres du comité ne valoient pas mieux que celui-ci.

Carrier s'étoit d'abord flatté de se procurer

aisément un grand nombre de victimes. Mais il provoqua en vain les dénonciations contre les Nantais ; en vain n'exigea-t-il que la signature de deux *sans-culottes*, c'est-à-dire de deux misérables sans ressource, pour incarcérer un *aristocrate*, c'est-à-dire un riche négociant, un homme distingué. Enfin il fallut avoir recours à l'abominable prétexte d'une prétendue conspiration. Le 22 brumaire (12 novembre 1793), la générale se fit entendre à Nantes, le canon d'alarme répandit l'effroi ; la populace prit les armes ; toutes les issues furent fermées ; alors trois mille citoyens, inscrits sur des listes préparées d'avance, furent fouillés, pillés et incarcérés. Le même jour plusieurs de ceux qu'on arrêta furent guillotinés. On avoit agité même au comité, sous les auspices de Carrier, s'il n'étoit pas à propos de faire périr tous les prisonniers en masse. Un des membres, nommé Chaux, proposa d'introduire dans les prisons un homme affidé qui sauroit y exciter une insurrection, et tous seroient alors fusillés. Un officier municipal, étonné d'un tel langage, lui observa qu'on traitoit lestement les affaires au comité, sur-tout lorsqu'il s'agissoit des propriétés et de la vie des citoyens : « Tais-toi, » lui répondit-il, nous marchons ici sur les

» corps morts et sur les jolies femmes. » La fameuse compagnie révolutionnaire qui se faisoit appeler *armée de Marat*, composée de toutes sortes de brigands, avoit présidé aux arrestations. Chacun de ces soldats de la terreur prononçoit un serment conçu en ces termes : « Je jure que Marat, tant calom-
» nié, tant avili par le parti Feuillantin, par
» les crapauds du Marais (1), par les contre-
» révolutionnaires, ne vécut que pour la dé-
» fense du peuple, et qu'il mourut victime
» de son dévouement pour le peuple. Je jure
» que les principes révolutionnaires qu'il pro-
» fessa, et dans ses écrits et à la tribune
» Conventionnelle, furent, sont et seront tou-
» jours les miens. Je jure que les sociétés po-
» pulaires sont les vraies colonnes de la li-
» berté et de l'égalité, et que je les regar-
» derai toujours comme telles. » Parmi les détenus entassés dans les maisons de réclusion, un grand nombre ne durent leur liberté qu'aux sommes qu'ils donnèrent au comité révolutionnaire. On vit noyer des femmes grosses et des enfans dans l'âge le plus tendre. On vit également noyer les femmes publiques,

(1) Les bons et sages Représentans, ou les moins révolutionnaires.

afin de s'enrichir de leurs dépouilles. Cet infâme comité reçut l'ordre de Carrier, le 10 pluviose an II (29 janvier 1794), de faire incarcérer sous 24 heures les courtiers, et ceux qui, depuis la Révolution, avoient exercé ce commerce. « Peuple ! avoit-il dit un jour » dans le sein de la société, prends ta massue, » écrase tous ces gros négocians, tous ces » hommes qui se sont enrichis du fruit de » tes sueurs ; va, cours enfoncer ces magasins » qui regorgent de richesses ; prends ce sabre » et extermine tous ces scélérats, qui abusent » de ta patience ! mais je saurai bien au défaut » du peuple tirer vengeance de ces vampires » publics, la guillotine me fera justice de » tous ; et je ferai rouler leurs têtes sur l'é- » chafaud national. » Dans un dîné où ce monstre se trouvoit avec plusieurs personnes, il lui échappa de dire qu'il falloit exterminer les prêtres, les nobles, les marchands, les banquiers, les négocians, attendu qu'aucun de ces hommes-là ne pouvoit aimer la République. Il entretenoit des liaisons de galanterie avec une certaine femme ; on lui demanda qui la paieroit : La guillotine, répondit-il. Il fit précipiter dans la Loire des prêtres, des femmes, des enfans à la mamelle. Comme on lui faisoit quelques représentations au sujet de

de ces innocentes victimes : « Ce sont, dit-il, » des vipères, des louvetaux, qu'il faut étouf- » fer. » Un jeune enfant de treize ans fut conduit à l'échafaud ; placé sur la planche fatale, il regarde le bourreau avec douceur, et lui demande avec une naïveté attendrissante : *Me feras-tu bien du mal ?* Aussitôt la hache tombe, et l'enfant a le crâne demi-brisé : il fallut recommencer. Un autre jour, six jeunes filles, douées d'une extrême beauté, et dont la vertu et l'innocence ajoutoient encore aux attraits, apprennent leur arrêt de la bouche du concierge : « Mes amies, leur dit- » il les larmes aux yeux, préparez-vous à la » mort ; dans une heure vous ne serez plus : » c'est Carrier qui le veut ainsi. — Que l'on » nous juge au moins ! s'écrient-elles : que » l'on nous entende ! » Tout est sourd à de si justes réclamations. Une heure après elles sont guillotinées sans jugement. Le supplice de ces six infortunées fit une telle impression sur l'exécuteur, qu'il en mourut huit jours après. Le cœur du bourreau étoit plus humain que celui de Carrier. Quand on cherche à l'attendrir sur le grand nombre des noyés, il répond froidement : *Vous en verrez bien d'autres.* Les premiers qui subirent ce supplice dans des bateaux à soupape, furent

afin de
fâme c
pluviose
incarcér
ceux qu
ce comi
» dans l
» écrase
» homm
» tes suc
» qui re
» et exte
» de ta p
» du peu
» public
» tous ;
» chafau
monstre
il lui éch
les prêtre
banquier
de ces h
blique. I
avec un
qui la
fit préc
femme
lui fai

Nonobstant ces exécutions, on guillotinoit, on fusilloit à Nantes dans trois endroits différens. On massacra sur la place du département, en une seule fois, un si grand nombre de révoltés de la Vendée qui avoient rendu les armes, que trois cents hommes furent occupés pendant plusieurs jours à recouvrir les fosses de ceux qui avoient ainsi péri.

Carrier voyoit avec une barbare satisfaction commettre tant d'horreurs, et laissoit éclater chaque jour de nouvelles preuves de sa férocité. Trois femmes très-belles étoient accusées d'avoir suivi les brigands de la Vendée. Carrier les vit; il fut sensible à leurs charmes, et mit à leur liberté un prix qui leur parut moins grand que la vie. Elles cédèrent à ses desirs. Trois jours consécutifs sa lubricité les dévoua à ses caprices. Au bout de ces trois jours, rassasié de caresses et de plaisirs, il les fit précipiter dans la Loire.

IV. Ceux qui languissoient le moins dans les fers étoient les plus heureux; ils se trouvoient délivrés du tourment de leurs maux, et du spectacle des souffrances d'autrui. Les prisons de Nantes étoient si malsaines, si encombrées d'infortunés, que dix mille citoyens y périrent de maladie et de misère. Le nombre des individus qui perdirent la vie, soit dans

quatre-vingts prêtres respectables du département de la Nièvre, condamnés à la déportation. Transférés à Nantes, Carrier les fit conduire sur une gabarre, où, selon ses expressions, *le décret de déportation fut exécuté verticalement.* Cet indigne Représentant écrivit à ce sujet à la Convention, et dépeignit cet événement comme accidentel; mais la vérité perce à la fin de sa lettre : *Quel torrent révolutionnaire,* s'écrie-t-il, *que cette Loire!* Au récit de ce crime nouveau, un membre de la Convention eut l'impudeur d'en demander la mention honorable; et aucun des législateurs ne réclama contre cette proposition. Dès-lors les noyades et les supplices de tous genres parurent légalisés. Dans une seule noyade, il périt jusqu'à six cents enfans, et l'on en fusilla un jour un plus grand nombre. Par un raffinement de barbarie, on déshabilloit les jeunes garçons et les jeunes filles; on les attachoit deux à deux le visage tourné l'un vers l'autre; on en faisoit autant d'un vieillard et d'une vieille femme : avant de les jeter à l'eau, on les laissoit nus dans cette attitude pendant une demi-heure; on leur donnoit ensuite des coups de sabre sur la tête, et on les précipitoit dans la Loire. Les monstres appeloient ce genre de noyade *les mariages républicains.*

Nonobstant ces exécutions, on guillotinoit, on fusilloit à Nantes dans trois endroits différens. On massacra sur la place du département, en une seule fois, un si grand nombre de révoltés de la Vendée qui avoient rendu les armes, que trois cents hommes furent occupés pendant plusieurs jours à recouvrir les fosses de ceux qui avoient ainsi péri.

Carrier voyoit avec une barbare satisfaction commettre tant d'horreurs, et laissoit éclater chaque jour de nouvelles preuves de sa férocité. Trois femmes très-belles étoient accusées d'avoir suivi les brigands de la Vendée. Carrier les vit; il fut sensible à leurs charmes, et mit à leur liberté un prix qui leur parut moins grand que la vie. Elles cédèrent à ses desirs. Trois jours consécutifs sa lubricité les dévoua à ses caprices. Au bout de ces trois jours, rassasié de caresses et de plaisirs, il les fit précipiter dans la Loire.

IV. Ceux qui languissoient le moins dans les fers étoient les plus heureux; ils se trouvoient délivrés du tourment de leurs maux, et du spectacle des souffrances d'autrui. Les prisons de Nantes étoient si malsaines, si encombrées d'infortunés, que dix mille citoyens y périrent de maladie et de misère. Le nombre des individus qui perdirent la vie, soit dans

les prisons de cette ville, soit par la main du bourreau, ou par les fusillades et les noyades, se monta à trente mille. Les membres de l'odieux comité de Nantes ne rougissoient pas de faire quelquefois l'office du bourreau. Après un repas bachique, Goulin, dont nous avons déjà parlé, tire de sa poche un peloton de ficelle, lie les mains aux prévenus, les fait conduire dans le bateau à soupape ; et ils sont engloutis. Moreau, dit Grandmaison, autre membre de l'infernal comité, se permettoit des actions encore plus féroces. Il escortoit jusque sur les gabarres les victimes qui alloient être noyées, et qu'il disoit mener boire dans la *grande tasse*. Au moment de l'exécution il tiroit son sabre, et coupoit les mains ou les bras de ceux qui s'efforçoient de se soutenir sur l'eau. Pour donner un air de justice à leurs atrocités, souvent ils s'amusèrent à tirer au sort la vie des prisonniers : trois boules blanches les exemptoient du supplice, les noires les livroient à la mort. Selon toute apparence, une ardente cupidité fut le motif qui rendit ces scélérats si barbares. Ils commençoient par exiger cent francs de chacun des prévenus, afin de les incarcérer dans une prison plus commode, et ils ne les logeoient pas moins dans un cachot. Ils avoient extorqué aux Nan-

tais des sommes considérables, sous différens prétextes. Forcés de les constater d'une manière authentique, ils firent afficher une ordonnance qui enjoignoit aux citoyens de venir déclarer ce qu'ils avoient donné. Les particuliers se présentent, on leur fait écrire ce que l'on veut; ils déclarent qu'ils ont compté librement telle somme, tandis qu'il est très-vrai qu'ils y avoient été forcés, et, à l'instigation du comité, ils en désignent l'emploi : une partie pour les frais du comité; une autre pour procurer la salubrité; une autre pour l'arrangement d'un chemin, et enfin une autre partie pour payer les frais des voitures qui avoient conduit en prison les malheureuses victimes. Goulin n'exerçoit pas seulement une influence tyrannique sur ses concitoyens, il commandoit encore despotiquement à ses collègues, les contraignoit à signer tout ce que sa cruauté lui suggéroit, et l'intérêt étoit sa principale loi. Il répondit à une épouse infortunée qui demandoit des nouvelles de son mari : « Que nous importe sa foible » santé ? Plutôt il mourra, plutôt nous aurons » son bien. » Pinard, collègue de Goulin, le surpassoit en férocité, et se faisoit une gloire d'exterminer sur-tout les femmes. Son nom étoit en exécration dans tout le départe-

ment. A la tête d'un détachement de mulâtres et de nègres, afin d'inspirer plus d'effroi, il parcouroit les campagnes, sous prétexte de chercher des rebelles et des Vendéens, mais bien plutôt pour piller et pour massacrer. Il viola trois femmes, et les livra aux desirs effrénés d'une centaine de ses soldats, qui les traitèrent avec une barbarie de féroces Vandales, et finirent par les fusiller.

V. L'heureuse révolution du 9 Thermidor permit aux Nantais de faire entendre leurs gémissemens sur l'horrible persécution qu'ils éprouvoient; la saine partie de la Convention Nationale en frémit; tous les membres du comité révolutionnaire, chargés des liens dont ils avoient si souvent garotté l'innocence, furent traduits à Paris. Dans le cours des débats ils alléguèrent si souvent que leurs crimes étoient l'ouvrage de l'obéissance qu'ils devoient au Représentant Carrier, que la voix du peuple, jointe à celle de la justice, força la Convention de mettre aussi en cause ce grand criminel. Alors se dévoilèrent des horreurs dont on n'auroit pas cru capables les hommes les plus pervers. Pendant l'instruction de ce procès à jamais mémorable, les Jacobins firent tous leurs efforts pour le sauver. Dans une de leurs séances ils jurèrent même de lui faire un rem-

part de leurs corps. Les motions imprudentes et les menaces qu'ils se permirent dans cette circonstance, réveillèrent l'énergie des bons citoyens, et furent un des motifs de l'anéantissement de ce club turbulent et si redoutable. Lorsque la Convention Nationale délibéroit s'il y auroit lieu ou non à accusation contre Carrier : « La conduite de ce Représen» tant est inscrite sur le calendrier du crime, » s'écria Legendre, quelquefois singulière» ment énergique dans ses expressions. On » demande des preuves matérielles; en voulez» vous ! faites refluer la Loire à Paris, et » qu'elle y rejette les cadavres des victimes. » Cependant, car il faut être juste même envers le crime, ce proconsul n'avoit été que l'agent du comité prétendu de Salut public, et vraisemblablement des membres Jacobins de la Convention Nationale; aussi lui échappa-t-il de dire dans sa défense, en se servant d'une expression hyperbolique, mais qui avoit quelque chose de vrai : « Si toute la Convention » étoit scrutée comme moi, il n'y resteroit » que le fauteuil et la sonnette. » Il n'en étoit pas moins coupable d'avoir servilement obéi à la tyrannie. Le jugement qui le condamna à mort, le 6 frimaire an III (26 novembre 1794), ainsi que deux membres du comité

de Nantes (Pinard et Grandmaison), fut applaudi avec transport de tous les amis de l'humanité. Mais ce fut avec autant de surprise que d'indignation, que l'on vit acquitter pleinement les autres membres de ce comité, déclarés innocens sur la question intentionnelle ; comme si l'on pouvoit supposer que des scélérats qui ont commis successivement toutes sortes de crimes, pillé, incendié, assassiné, n'avoient aucune mauvaise intention ! Revomis dans la société, leur aspect glaça d'effroi la vertu, et pénétra d'horreur l'innocence. Le premier usage qu'ils firent de leur liberté, fut de se rendre tous ensemble au ci-devant Palais-Royal, chez un fameux restaurateur, où, dans une bruyante orgie, ils insultèrent à la mort de leurs victimes et à la conduite de leurs juges. Répandus à Paris dans les lieux publics, ils s'y comportèrent avec la dernière impudence, jusqu'à injurier les citoyens. Ils affichèrent tant d'effronterie, tant d'audace, que peu s'en fallut que les spectateurs indignés ne se jetassent sur eux, et ne les missent en pièces. La clameur publique obligea la Convention Nationale de rendre un décret qui ordonna le renouvellement entier du tribunal révolutionnaire, et la réincarcération des membres du comité de Nantes,

renvoyés pardevant le tribunal criminel de leur département pour être jugés de nouveau. On n'en a plus entendu parler depuis cette époque, excepté de Goulin, qui, déchiré par ses remords, ne put s'en délivrer qu'en s'ôtant la vie.

LIVRE XXI.

TANT d'audace dans le crime devoit certainement révolter le peuple français, qui s'est toujours montré peu endurant sous la verge de la tyrannie. Mais les scélérats qui le décimoient lui avoient persuadé que c'étoit pour son avantage, et que son bonheur en seroit affermi à jamais. D'ailleurs une partie de la France s'insurgea lorsque la funeste journée du 31 Mai eut donné le signal d'assassiner plusieurs de ses Représentans; et l'histoire peut attester que si les départemens révoltés n'avoient pas agi avec trop de précipitation, dans la haine vigoureuse que leur inspiroient les fureurs des démagogues, et que s'ils eussent pris les armes tous ensemble, les Montagnards, les Maratistes de la Convention Nationale n'eussent pas tardé à savoir combien les Français sont ennemis de la tyrannie. Ce fût dans les départemens du midi que l'explosion éclata avec le plus de violence. Les premières étincelles se firent voir à Bordeaux.

I. Sans la mauvaise foi la plus insigne, il étoit impossible d'accuser cette ville d'avoir manqué d'énergie pour affermir le règne de la liberté; une partie de sa jeunesse avoit volé au secours des patriotes Bretons; une autre s'étoit empressée de se rendre à Montauban; un bataillon entier de Bordelais avoit voulu passer à Saint-Domingue pour y éteindre le feu de la guerre civile; enfin, ils furent des premiers à marcher dans la Vendée, où leur nom seul inspiroit l'effroi : les insurgés les avoient surnommés *les vaillans guerriers.* Mais pouvoient-ils, dans une lâche inertie, voir périr les membres les plus illustres de la Convention, leurs frères et leurs compatriotes? Cette indignité, cette ingratitude, ne convenoient ni à leur courage, ni aux sentimens magnanimes qui les ont toujours animés. Ils se proposoient de marcher sur Paris, au secours de cette même Convention, qu'ils voyoient déchirée par des factieux et des brigands. Dès le 8 mai 1793, ils envoyèrent une adresse énergique au Sénat français, dans laquelle on remarqua les passages suivans : « ...... Législateurs, » l'amour de la vérité est la première vertu » d'un peuple qui se régénère...... Nous » déclarons à la Convention que les Députés » de la Gironde n'ont pas cessé de mériter

» notre estime........ Depuis long-temps
» l'anarchie est à l'ordre du jour; on veut
» l'anarchie pour usurper les places et voler;
» on veut l'anarchie pour essayer si avec l'au-
» dace du crime on ne pourroit pas s'emparer
» d'un pouvoir régulateur. Enfin, c'est en
» dénonçant ceux qui veulent le règne des
» lois, en neutralisant les autorités consti-
» tuées, que l'on conduit le peuple à l'anarchie,
» en le portant au pillage et au meurtre....
» La Représentation nationale n'est pas libre...
» L'impunité des scènes scandaleuses qui se
» renouvellent à chaque instant dans son
» sein....... Telles sont encore les preuves
» de l'asservissement dans lequel gémit la
» majorité de la Convention. Elle perd néces-
» sairement sa force; son autorité lui échappe,
» le Gouvernement se dissout, et l'anarchie
» commence. L'infâme tactique des crimes
» fut toujours de donner d'odieuses qualifi-
» cations aux vertus qui les font rougir. Si c'est
» être Girondin que de partager les vues et les
» déchirantes sollicitudes de la majorité de la
» Convention, nous nous honorons tous d'être
» Girondins, et nous le serons jusqu'au tom-
» beau. » De pareilles vérités mirent en fureur
les Montagnards et les Municipaux de Paris,
qui se hâtèrent d'immoler à leur vengeance

les députés de la Gironde, tout à-la-fois assez énergiques pour défendre contre eux les intérêts de la Patrie, et en même temps assez foibles pour ne point résister à la haine de ses vils tyrans. Dès le 17 juin, la Convention Nationale se hâta d'envoyer à Bordeaux les députés Treilhard et Mathieu. Arrivés dans cette ville, on les regarda comme des suppôts de l'anarchie; ils furent surveillés et gardés par une force armée, sous prétexte de leur faire honneur. Ils se transportèrent au directoire du département, où les autorités constituées s'étoient réunies, entr'autres la commission populaire formée dans ces temps orageux pour régler les mesures qu'il falloit prendre contre les anarchistes; ils dirent que la Convention comptoit sur cette cité pour des ressources pécuniaires, et sur le zèle de la jeunesse Bordelaise pour marcher à l'ennemi. Le président de la commission populaire leur répondit : « La Gironde ne reconnoît plus une » Convention qui a cessé d'exister depuis le 2 » Juin; tous les actes émanés d'elle sont absolu- » ment nuls. La liberté individuelle des Dé- » putés et celle de la Convention toute en- » tière a été violée le 31 Mai et le 2 Juin. » L'intention du département de la Gironde » et de plusieurs autres départemens est de

» marcher sur Paris, non pour détruire la
» Convention, mais pour lui rendre sa li-
» berté et faire punir ceux qui ont osé y
» porter atteinte. »

Etonnés des mesures dont on leur faisoit part, les deux proconsuls s'efforcèrent d'en montrer l'inutilité, en tâchant de prouver que la Convention n'avoit jamais cessé d'être libre. Tout ce qu'ils purent dire ne produisit aucun effet, les plus beaux discours du monde ne pouvant détruire la réalité des faits. Le 27 juin, la commission populaire leur fit conseiller de partir, attendu qu'un plus long séjour ne seroit pas sans danger pour eux. Ils cédèrent à ces insinuations, et se rendirent dans le département de la Dordogne. Ils informèrent alors la Convention de ce qui s'étoit passé à Bordeaux; mais, craignant d'aigrir encore les esprits, ils s'exprimèrent avec beaucoup de circonspection. « Les Bordelais, di-
» rent-ils, paroissent entièrement dévoués aux
» intérêts de la République; mais ils sont
» dans l'erreur sur les journées des 31 Mai et
» 2 Juin. Cependant quelques habitans de
» cette ville tendent au rétablissement de la
» royauté. » Ils crurent prouver cette assertion en alléguant le discrédit des assignats de 400 francs. Ils ajoutèrent qu'on avoit même

entendu crier au spectacle : *Vive Louis XVII*. Mais un malveillant, intéressé au trouble, ou desirant d'allumer la guerre civile, ne pouvoit-il pas avoir jeté ce cri incendiaire ? Quoi qu'il en soit, un décret tout aussi dangereux fut rendu sur le rapport du comité dit de Salut public, le 6 août 1793 ; il portoit en substance : « Tous les actes faits par le rassemblement qui a pris à Bordeaux le titre de
» Commission populaire de salut public, sont
» anéantis, comme attentatoires à la souveraineté et à la liberté du peuple français.
» Tous les membres qui composent ce rassemblement, ainsi que tous ceux qui ont
» provoqué, concouru ou adhéré à ses actes,
» sont déclarés traîtres à la patrie, *et mis hors*
» *de la loi*; leurs biens sont confisqués au
» profit de la République. » Comme les mesures les plus tyranniques n'avoient alors rien d'étonnant, le comité prétendu de Salut public ordonna en outre de réduire Bordeaux par la force ou par la famine. Mais où étoient les vrais coupables ? dans le sein même de la Convention, parmi les membres qui avoient juré la mort des députés de la Gironde.

Les Bordelais parurent d'abord intimidés ; cependant deux nouveaux proconsuls, Beaudot et Ysabeau, à leur entrée dans le chef-

lieu du département de la Gironde, furent accueillis par des huées. La municipalité leur avoit fait préparer un soupé magnifique, et une compagnie de grenadiers les garda à vue, pour les empêcher de communiquer avec la section de Franklin, la seule où il y eut des Maratistes et quelques Jacobins de Paris. Les deux proconsuls sentirent le désagrément de leur position, et se retirèrent à la Réole, petite ville située près de Bordeaux. Le lendemain de leur départ, toutes les sections leur envoyèrent des députés pour s'excuser des insultes qu'ils avoient reçues dans cette commune, et les rejetèrent sur quelques mauvais citoyens. Beaudot et Ysabeau ne se laissèrent point éblouir par ces excuses simulées; ils s'occupèrent de remplir l'objet de leur mission, qui consistoit à mettre à exécution le décret de mise hors de la loi. Ils organisèrent, pour cet effet, une armée révolutionnaire de 2,000 hommes, composée de paysans des environs de Bordeaux, que l'on enrôloit par l'espoir du pillage. Les deux généraux en chef de cette petite armée étoient Brune et Janet, l'un ami de Danton, l'autre son neveu, et qui depuis ont joué des rôles si différens. Comme ces troupes s'avançoient d'un air menaçant, vingt mille Bordelais, sans armes,

vinrent au-devant d'elles au son des instrumens. Brune étonné observa qu'il ne voyoit dans la conduite des Bordelais que des intentions pures en faveur de la République : prévoyant qu'il alloit devenir l'instrument de Marat, il donna sa démission.

Bordeaux manquoit de subsistances ; la section Franklin, sur laquelle comptoient les Maratistes, ne se ressentoit point de la disette : en falloit-il davantage pour allumer la guerre civile, et donner une nouvelle activité à l'opposition de principes qui divisoit la ville ? Sachant que les partis étoient journellement en présence, les proconsuls Beaudot et Ysabeau ne doutèrent pas de réussir dans leur funeste mission ; ils firent leur entrée avec Tallien qui les avoit joints, et accompagnés de leur armée révolutionnaire. Aussitôt la Commission populaire se dissout, et la force départementale se désorganise. Les proconsuls, secondés par la section Franklin, lèvent une nouvelle armée de 4,000 hommes, et ils répandent des assignats avec profusion. Assurés qu'ils sont devenus les plus forts, ils ordonnent le désarmement des Bordelais. Ils créèrent ensuite une Commission militaire, présidée par un nommé Lacombe, maître de pension, pour procéder au décret de *mise hors de la loi*. Ce

décret inique l'autorisa à commettre les assassinats les plus révoltans, que nous avons dévoilés en partie (1). Les Jacobins sont promus à toutes les administrations ; ils font placer par-tout le buste de leur dieu-Marat, et le portent en triomphe, décoré d'un bonnet rouge. On précipite dans les maisons d'arrêt les plus riches négocians et tout ce que Bordeaux avoit de gens éclairés. Du sein de la barbarie et des crimes, la voix des infortunés vint frapper l'oreille des proconsuls Ysabeau et Tallien ; ils eurent le courage d'avoir de l'humanité, et de suspendre la Commission militaire. Ils destituèrent aussi, le 16 pluviôse an II (4 février 1794), le comité révolutionnaire de surveillance, présidé par Peyrein-d'Herval, ex-moine Charitain, de Clermont-Ferrand, que Couthon, dont il étoit secrétaire, avoit envoyé à Bordeaux, bien sûr qu'il y dévoileroit un caractère atroce. Les motifs de cette destitution portoient, que les comités révolutionnaires devant sauver la liberté et non la compromettre, protéger les bons citoyens et non les vexer, celui de Bordeaux étoit composé d'ultra-révolutionnaires, qui n'avoient d'autre but que d'anéantir la liberté ; qu'ils

(1) Voyez ci-dessus, pages 238, 240.

ne communiquoient pas avec les Représentans du peuple, et que tous les bons citoyens réclamoient contre sa tyrannie. En conséquence, ils arrêtèrent que les membres composant ce comité, leurs adjoints, agens et employés, se rendroient sur-le-champ en état d'arrestation, et que les scellés seroient apposés sur tous les papiers.

Cet acte d'une extrême justice fut loin d'être approuvé par le comité dit de Salut public. Il écrivit aux deux proconsuls : « S'il » est des circonstances où l'humanité réclame » quelques égards, elles ne doivent jamais » atténuer la rigueur du Gouvernement..... » Le comité a donc cru utile de suspendre » votre arrêté, et vous ne pouvez trop tôt » exécuter les dispositions des lois...... Il » n'est pas temps de mettre la justice à l'ordre » du jour. Vous ménagez trop les négocians. » Il faut révolutionner Bordeaux comme Lyon. » La Commission militaire s'est permise de » condamner seulement à des amendes des » hommes qui devoient porter leur tête sur » l'échafaud, tandis que c'est avec du sang » qu'on fait justice du peuple. » Tallien ne put supporter cette semonce, quoique profondément injuste, et remplie de principes aussi faux que tyranniques ; il quitta Bordeaux, et

revint à Paris avec la belle Gabarus, qu'il avoit rendue à la liberté et arrachée à une mort certaine. Robespierre, indigné que les sentimens qu'elle inspiroit à Tallien eussent détourné ce proconsul des soins importans qui lui avoient été confiés, la fit mettre en prison; d'où elle ne sortit qu'après le 9 Thermidor, époque où Tallien l'épousa.

Cependant la commission militaire fut réinstallée, le 7 prairial an II. Ysabeau, alors à Royan, écrivit en ces termes au président Lacombe : « Je te fais passer, mon cher ami,
» l'arrêté du comité de Salut public, qui or-
» donne à la commission militaire de repren-
» dre sans délai ses fonctions. Tu rassemble-
» ras tes collègues, et tu obéiras à cet ordre
» avec le zèle d'un républicain qui ne con-
» noît que la soumission aux lois de sa patrie. »

La commission militaire s'empressa de remplir les intentions des barbares qui avoient juré la dépopulation de la France; elle se montra plus expéditive qu'auparavant; elle conduisit à l'échafaud trente ou quarante personnes à-la-fois. En peu de jours, 350 citoyens furent assassinés. Plusieurs individus étoient condamnés comme convaincus *qu'ils devoient être* de la classe des aristocrates et des ennemis de la Révolution. Un habitant de Bor-

deaux, assez barbare pour vouloir seconder les Terroristes, inventa une guillotine qui, par son mécanisme, devoit faire tomber quatre têtes en même temps : heureusement que l'arrivée du 9 Thermidor empêcha d'en faire usage. A cette heureuse époque, Ysabeau revint dans le département de la Gironde, et fit ses efforts pour réparer les atrocités qu'on y avoit commises. Il ordonna la révision des jugemens de la commission militaire. Les biens de plusieurs condamnés furent rendus à leurs familles ; foible dédommagement des pertes douloureuses qu'elles avoient essuyées : plus de 500 personnes venoient de périr sur l'échafaud ; et la réaction du 9 Thermidor n'occasionna aucune vengeance sanguinaire ! Les Bordelais aimèrent mieux se reposer sur la justice divine, que de se souiller du sang de leurs assassins (1).

II. Marseille, dont ses députés étoient aussi enveloppés dans la proscription lancée contre les Girondins, s'insurgea à la nouvelle du 31 Mai, pour voler au secours des Représentans

(1) *Histoire des Crimes commis pendant la Révolution Française.* Il n'y eut à Bordeaux, pour toute réaction, qu'un coup de pistolet tiré sur un commissaire civil et sur un danseur de la Comédie.

opprimés ; elle organisa une force départementale, qui, dans sa marche, se proposoit de rallier sous ses étendards tout ce qu'il y avoit de républicains zélés le long des rives de la Durance. Marseille, à la même époque, institue dans ses murs une nouvelle autorité, sous le nom de *Comité central de section*, qui décerne plusieurs mandats d'arrêt contre des hommes turbulens et sanguinaires, partisans de Marat, auteurs d'une horrible tyrannie, lorsqu'ils jouissoient de l'autorité. On crée en même temps un tribunal populaire, qui condamne à mort plusieurs de ces individus féroces. Lyon étoit bloqué ; la Vendée engloutissoit des armées entières ; les frontières du Nord et du Midi étoient envahies. A la faveur de cet incendie général, les Marseillais n'auroient trouvé aucun obstacle dans leur route, s'ils eussent pris des mesures moins précipitées, en s'assurant des dispositions de quelques-uns des départemens qu'il leur falloit traverser. Ils se mettent en marche avant que ces départemens aient pris les armes ; tout-à-coup le général Carteaux se présente devant la colonne marseillaise ; et après un combat sanglant, où il périt cinq cent soixante Français, et qui décida du sort de Marseille, il y entra triomphant. Alors le

Génie de la terreur et de la mort plane sur cette antique cité, et menace de la détruire de fond en comble. La Convention Nationale, le 9 juin 1793, rend un décret qui met *hors de la loi* tous les membres du tribunal populaire et du comité central ; elle enveloppe dans cette affreuse proscription tous ceux qui auroient signé des arrêtés ou délibérations liberticides, et charge le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône de juger les citoyens qu'elle traite de conspirateurs.

Certainement une ville telle que Marseille, aussi importante au commerce, et dont le patriotisme n'avoit cessé d'éclater, méritoit d'être traitée avec une sévérité mêlée d'indulgence, eût-elle été encore plus coupable ; mais la barbarie étoit alors le partage de plusieurs Législateurs français : aucune considération ne pouvoit les attendrir. Deux proconsuls sont envoyés de Paris pour surveiller l'exécution du sanguinaire décret ; ils firent d'abord guillotiner dix-sept individus. On trouva que les massacres s'opéroient avec trop de lenteur, et Barras et Fréron accoururent mettre à exécution des ordres encore plus rigoureux. Ils commencèrent par publier une proclamation, dans laquelle ils disoient : *La terreur est à l'ordre du jour*. Mais c'est à

Toulon que nous verrons bientôt déployer une fureur plus digne de Cannibales que d'hommes policés. Au bout de quelques mois, conjointement avec deux autres de leurs collègues, ils ordonnent de supprimer le nom antique et célèbre de Marseille, et veulent qu'on l'appelle désormais *la ville sans nom.* Ils prescrivent ensuite la démolition de cette superbe cité, et mettent en réquisition douze mille maçons au moins. Ils poussent la rage de détruire jusques à ordonner que son fameux port sera comblé. Déjà de magnifiques bâtimens sont démolis; la salle des concerts et les vingt-trois plus beaux édifices de Marseille, où s'assembloient les sections, ne présentoient plus que des ruines : l'hôtel-de-ville, où l'on admiroit tant de chefs-d'œuvre de l'immortel sculpteur Pujet, alloit s'écrouler sous le marteau des Vandales; déjà le grand balcon du centre étoit détruit, lorsque forcé d'entendre la voix de l'indignation publique, le comité dit de Salut public défendit ces ravages destructeurs. Ne pouvant plus étendre leur barbarie sur la pierre des édifices, ils se jetèrent, avec un nouvel acharnement, sur la vie des hommes. Une commission militaire fut organisée; ils la composèrent de quatre membres, trois desquels pouvoient procéder

au jugement des prévenus, sans accusateur-public et sans jurés. Un jeune homme âgé de 20 ans, qui changea son nom de Louis en celui de Brutus, présida cet infâme tribunal. Le président Brutus ne savoit pas rédiger le moindre arrêté, et dédaignoit d'employer le secours d'un secrétaire. L'énoncé de leur jugement portoit toujours que les coupables étoient condamnés pour avoir pris les armes contre la République. Ce protocole inepte et barbare assassinoit indistinctement des hommes infirmes et septuagénaires. Cette commission, en moins de neuf jours, fit périr cent soixante personnes. Elle inséra en tête de son premier jugement le texte de la loi du 27 mars 1793, par laquelle la Convention Nationale déclara *ne vouloir faire ni paix ni trève avec les aristocrates et les ennemis de la Révolution, et les met hors de la loi.* Plus de quatre cents individus périrent victimes d'accusations absurdes, et pour avoir tenu des propos contre les anarchistes et contre Marat.

Barras et Fréron écrivoient au comité suprême de Paris, le 23 brumaire et le 5 pluviose : « Qu'on n'envoie pas ici de nouveaux » Représentans qui nous entravent dans notre » marche révolutionnaire. Nous allons prendre

» des mesures *extraordinairement terribles...*
» C'est aux négocians que nous faisons danser
» la carmagnole. La commission militaire
» que nous avons établie *va un train épou-*
» *vantable.* »

Enfin, le 9 Thermidor vint mettre un terme à ces atrocités, et forcer à l'inaction des hommes qui n'avoient d'énergie que pour la destruction et le crime. Marseille rentra dans tous les droits d'une des premières cités de France, et peut encore enrichir la Patrie en faisant prospérer le commerce.

III. Toulon venoit d'éprouver des horreurs encore plus inouies, et qui, révoltantes par leur extrême cruauté, avoient cependant quelque chose de moins injuste que celles qui fondirent sur Marseille, puisqu'elles avoient pour but de punir une ville rebelle, et livrée aux ennemis de la Patrie. Il est vrai qu'une suite continuelle de persécutions avoit forcé Toulon à ouvrir ses portes aux Anglais : les anarchistes, les patriotes exclusifs mettoient dans leur conduite une telle perversité, qu'ils contraignoient à la révolte, ou afin d'entraver d'autant la marche de la Révolution, ou pour avoir un plus grand nombre de victimes à sacrifier ; et l'accusation bannale de fédéralisme ou de royalisme étoit leur moyen le plus

victorieux. Voici comment Isnard (1), Représentant du peuple, fait parler un Toulonais :
« Le crime du 31 Mai venoit de se commettre ;
» les ardens républicains de ces contrées,
» indignés du triomphe de la Montagne,
» s'insurgent pour venger la Convention ; leur
» cause étoit sainte, mais ils furent vain-
» cus........ La Montagne usurpatrice les
» proscrit en masse ; elle met hors de la loi,
» d'un trait de plume, toute la force dépar-
» tementale et tous les sectionnaires qui
» avoient pris quelque part à ce qu'elle appe-
» loit fédéralisme....... C'en étoit fait, de
» nombreux échafauds alloient être dressés
» dans cette commune ; déjà les subsistances
» lui étoient coupées du côté de la terre ; elle
» ne pouvoit s'en procurer que par la mer ;
» mais les Anglais qui en étoient maîtres, in-
» terceptoient l'arrivée de tout navire : il fal-
» loit donc fléchir devant la Montagne ou
» l'escadre anglaise, se livrer à la merci de
» Robespierre ou de l'amiral Hood. Ceux-là
» nous apportoient des échafauds ; celui-ci
» promettoit de les briser. Les uns nous don-
» noient la famine, l'autre s'engageoit à nous

(1) C'est le même qui fut si cruellement persécuté. Voyez ci-dessus, pages 162, 166.

» fournir des grains....... Une portion des
» habitans eut la foiblesse de préférer le pain
» à la mort, la Constitution de 1791 au code
» anarchique de 1793, le régime ancien mi-
» tigé au régime nouveau de la terreur, la
» tyrannie future des princes à la tyrannie
» présente et à la dictature de Robes-
» pierre..........»

Telle étoit à la lettre la position des Toulonnais, lorsqu'ils se virent dans la dure nécessité d'abandonner leur ville à l'amiral Hood, qui en prit possession, non au nom du roi d'Angleterre, mais au nom de Louis XVII; et sur les tours de Toulon furent arborés ensemble le pavillon anglais et celui de France. Vingt vaisseaux de guerre furent livrés en même temps à l'amiral de la Grande-Bretagne, qui promit qu'ils seroient restitués à la France, lorsque l'ordre et la paix y auroient été rétablis (1).

Que devoient faire les Anglais après qu'ils eurent envahis Toulon, s'ils avoient eu réellement le dessein de secourir la noblesse et les princes français? Profitant des troubles du midi, qu'ils ne pouvoient ignorer, ils auroient dû, réunis aux Espagnols et aux Napolitains

(1) Il n'en fut rendu que quelques-uns.

leurs auxiliaires, s'avancer en corps d'armée dans la ci-devant Provence, et se joindre, s'il étoit possible, aux nombreux mécontens de ces contrées : mais, loin de faire aucun mouvement, ils se laissent tranquillement assiéger dans Toulon, par une armée républicaine. Ils regardoient, à la vérité, comme imprenables les forts qu'ils se proposoient de défendre, dans lesquels ils s'étoient laissés renfermer : cependant il eût été d'une sage politique de moins compter sur les révoltés du midi, et de les seconder par quelque opération habilement combinée, d'autant plus qu'en cas d'échec on auroit pu se retirer à Toulon.

A peine Lyon étoit rendu, que l'armée victorieuse se porte sur cette ville du département du Var, et traverse sans obstacles les défilés qui bordent son territoire. Elle attaque, emporte successivement les redoutes les plus formidables, et défendues à-la-fois par la nature, par les travaux de l'art, et par des forces nombreuses d'élite.

Ce fut dans ces combats, que le jeune Napoléon Bonaparte, devenu depuis si célèbre à la tête de nos armées, et comme premier consul de la République Française, alors commandant d'artillerie, donna les premières preuves de ses talens militaires. A l'attaque

de la redoute du fort Pharon, il se fit remarquer des Représentans, commissaires près l'armée du Var, par la hardiesse et l'habileté de ses dispositions; il osa répondre à Barras, qui se permettoit de condamner le placement d'une batterie: « Tenez-vous à votre métier » de Représentant, et laissez-moi faire le » mien d'artilleur. Cette batterie restera-là; » et je réponds du succès sur ma tête. » La batterie resta en place, et le fort Pharon fut pris.

Les Anglais, étonnés de la valeur intrépide des républicains, songèrent à la retraite, et ne s'occupèrent que des moyens de ne laisser aux assiégeans que des maisons vides, des arsenaux dégarnis, des ports sans vaisseaux. Ce qu'il y eut de plus déplorable, ce fut l'exil volontaire de 6,000 familles toulonaises. Après s'être chargés de leur or et de leur argenterie, ils se précipitèrent en désordre sur le port, à travers le feu des batteries et des bombes de l'armée assiégeante qui les pressoit de tous côtés. Ils jettent à la mer ce qu'ils ne pouvoient embarquer sur les felouques qui doivent les conduire à bord des vaisseaux. Plusieurs hommes s'élançant avec précipitation vers les barques, tombent dans la mer, ainsi que beaucoup de femmes, dont

les poches et les tabliers étoient remplis d'argent et de bijoux ; et la plupart des felouques, surchargées de richesses et de fuyards, s'engloutissent dans les flots. La population, qui étoit de 28,000 âmes, fut réduite à 7,000. Les fuyards mirent le feu aux vaisseaux qu'il leur fut impossible d'emmener, ainsi qu'aux magasins qu'ils n'avoient pas eu le temps de vider, et ils enclouèrent les canons qu'ils ne purent emporter ou précipiter dans la mer. Après avoir semé des mêches allumées dans les dépôts de poudre et dans les mines, l'ennemi, qui n'attendoit que la nuit pour partir, s'éloigna précipitamment à la lueur des incendies. Alors 300 Toulonais que l'on avoit chargés de chaînes dans le *Thémistocle*, vaisseau de 74 canons, aidés par 800 galériens qui brisèrent leurs fers, ouvrirent les portes aux assiégeans, après avoir attaqué l'arrière-garde anglaise, dont ils taillèrent en pièces une partie, et forcèrent le reste à chercher son salut sur les vaisseaux.

Dans la ville abandonnée momentanément au pillage, le désordre fut porté à un tel excès, que pendant vingt-quatre heures les Représentans de la nation mêmes eurent peine à trouver un asile, et se virent contraints de demeurer dans la salle de la Maison-Com-

mune ; tandis que la populace restée dans Toulon, les galériens déchaînés, et les soldats vainqueurs, se partageoient les dépouilles des riches habitans et les logemens les plus commodes. Deux cents républicains de Toulon étant allés au-devant de l'armée triomphante pour la féliciter, furent impitoyablement massacrés par l'avant-garde, et les soldats coupèrent les oreilles des morts, et les attachèrent à leurs chapeaux.

C'est au milieu de ce bouleversement, dans les premiers instans de cette sanglante victoire, qu'on rendit la liberté au Représentant Beauvais, qui avoit été traité avec beaucoup d'égards par les Anglais, et s'étoit luimême condamné à une captivité volontaire, afin de n'être pas regardé comme leur complice par les républicains. Il mourut au bout de quelques jours du triomphe des assiégeans, et fut bientôt suivi dans le tombeau par son collègue Gasparin, qui périt d'une indigestion, quoiqu'on eût prétendu qu'il perdit la vie à la tête de l'armée. On les peignit faussement comme des martyrs de la liberté, pour avoir un prétexte de leur immoler un grand nombre de victimes.

Un décret de mort ne tarda pas à être lancé contre toute la ville de Toulon, qui, selon

Barras,

Barras, n'avoit de patriotes que les seuls galériens ; et, à l'exemple du sort de Marseille, son nom est supprimé, et remplacé par celui de *Port de la Montagne*. On ordonne la démolition entière de cette cité. On diroit qu'un Génie exterminateur a inspiré sa fureur meurtrière aux commissaires de la Convention Nationale, qui portent le ravage, la destruction de toutes parts ; qui font traîner à l'échafaud des femmes, des filles, des vieillards ; qui dévouent à la mort tous ceux dont la probité, les lumières et le crédit pouvoient faire revivre le commerce et l'industrie dans Toulon. Le pillage en avoit été promis à toute l'armée ; mais, au moment de son entrée, on lui offrit une somme de quatre millions pour l'indemniser, somme qu'on parvint à se procurer par toutes sortes d'exactions : ainsi il n'y eut que le corps de troupes qui pénétra le premier dans la ville qu'on vit s'abandonner au désordre et à quelque pillage. On avoit aussi promis de livrer à l'armée tous ceux des citoyens qui avoient porté les armes contre elle, afin qu'elle les sacrifiât aux mânes de ses compagnons tués sous les murs de cette ville. Alors, par ordre de Fréron, tous les citadins qui s'étoient armés pour soutenir la rebellion, ou qui avoient accepté quelque place

au nom de Louis XVII, sont avertis, par une proclamation, de se rendre au Champ de Mars, sous peine de mort. Cet ordre imprima la terreur dans tous les esprits. D'un autre côté, les Toulonais furent rassurés par l'espoir d'échapper à la proscription, en obéissant ponctuellement. On ne pouvoit mettre en avant un piège plus abominable pour se procurer des victimes. Huit mille citoyens se rendent au lieu désigné. L'aspect de cette multitude épouvante les ordonnateurs du massacre, entourés d'une artillerie formidable; ils prirent la résolution de livrer à l'armée un moindre nombre de victimes. L'un d'eux proposa l'institution d'une espèce de jury pour choisir les plus coupables. On délégua aux prisonniers du *Thémistocle* cette fonction, qui suppose l'impartialité la plus rigoureuse et le calme de toutes les passions. Ces hommes trouvent dans leur vengeance des motifs de proscription; ils se précipitent dans la foule, et saisissent leurs victimes au gré de leurs caprices. Qu'on ait porté les armes ou non, l'on étoit entraîné avec violence. Un vieillard de 76 ans leur représente en vain que son grand âge l'auroit empêché d'offrir son bras aux Anglais, s'il eût été capable de cesser d'aimer sa Patrie: on ne l'écoute pas, on le pousse au nombre

des victimes, rangées le long d'un mur; bientôt des canons chargés à mitraille exterminent tous ces malheureux. Une voix s'écrie alors : « Que tous ceux qui ne sont pas morts » se relèvent. » Excités par l'espoir d'être secourus, car l'espérance n'abandonne jamais l'homme le plus malheureux, les blessés recueillent leurs forces pour obéir; ils sont de nouveau foudroyés, et le fer achève ce que la mitraille avoit épargné. Parmi cette foule d'infortunés, périrent plusieurs habitans des campagnes voisines, accourus à Toulon dans l'intention d'assister à une fête qu'on devoit célébrer pour le triomphe de la République. Deux citoyens eurent le bonheur d'échapper à cet affreux massacre, et cet événement est digne de passer à la postérité. Un vieillard est arraché d'entre les bras de son fils; on l'entraîne au milieu de deux mille victimes. Après avoir échappé à la double canonnade et au glaive meurtrier, en simulant l'immobilité d'un cadavre, il ose soulever la tête, tandis que la nuit couvre de son ombre ce champ du carnage : il ne voit rien, un silence lugubre règne autour de lui; il parcourt en frémissant ce vaste asile de la mort. Tout-à-coup il apperçoit un infortuné qui se traîne à peine, couvert de mille blessures; il s'en ap-

proche, il l'appelle, et reconnoît son fils, qui avoit voulu partager son sort. Appuyés dans les bras l'un de l'autre, ils se rendent dans une campagne hospitalière, qui les met à l'abri de la rage de leurs bourreaux.

Fréron (1), l'ordonnateur de ces vengeances épouvantables, écrivoit à son collègue Moyse Bayle, le 6 nivose an II : « Cela va bien ici ;
» nous avons requis 12,000 maçons des dé-
» partemens environnans, pour démolir et
» raser la ville. Tous les jours, depuis notre
» entrée, nous faisons tomber deux cents
» têtes. »

IV. Transportons maintenant nos lecteurs dans la ville de Lyon, où l'humanité fut encore plus outragée par des monstres qui avoient le front de se dire excellens patriotes : comme si l'amour de la Patrie ne devoit inspirer qu'une haine féroce contre tous les citoyens, et ne devoit se plaire qu'au milieu des cadavres et dans des rivières de sang ! Non, la première des vertus marche sur les traces de la plus douce, de la plus sainte des religions; elle distingue les crimes des erreurs; elle est plus disposée à pardonner qu'à punir,

(1) Il mourut à Saint-Domingue en l'an XI, où il étoit passé en qualité de sous-préfet.

et elle ne s'applique qu'à rendre les peuples heureux. Gardons-nous de confondre dans une révolution les intrigans avec les patriotes; les uns ne s'annoncent que par le pillage et le meurtre, les autres ne s'attachent qu'à répandre autour d'eux le bonheur et la prospérité.

Lyon fit une cruelle épreuve des atrocités que commettent les scélérats couverts du masque du patriotisme. Cette ville fut tour-à-tour déchirée par les différens partis. Quand les Jacobins y dominèrent, on n'y parloit que d'emprunts forcés, que de têtes à faire tomber sous la hache révolutionnaire; ils sembloient ne s'attacher qu'à rendre odieux le nouveau régime. Au commencement de mars 1793, la Convention Nationale avoit déjà envoyé trois commissaires, pris dans son sein, à la ville de Lyon, qui lui étoit représentée comme l'asile des royalistes. Bazile, Rovère et Legendre auroient dû s'appercevoir que les richesses de cette grande cité excitoient seules les dénonciateurs. Legendre reçut une lettre anonyme, qui parut avoir été écrite par un des soldats marseillais alors dans Lyon; il y disoit en propres termes : « Près d'aller verser » mon sang pour la liberté, je ne dois pas » laisser derrière moi des traîtres. Pour signe

» de la tranquillité dans ma Patrie, je porterai » en bandoulière leurs boyaux, et je garderai » leurs crânes pour boire à la santé des vrais » républicains. » De pareilles missives ne pouvoient qu'inspirer un sentiment d'horreur. Les trois commissaires en furent sans doute révoltés: ils ne firent pas tout le mal dont on les auroit desiré susceptibles. Les Terroristes de Paris les accusèrent de travailler en secret pour le parti d'Orléans ; ils se hâtèrent d'aller se disculper dans le sein de la société-mère des Jacobins. Cependant le pillage et le massacre des Lyonnais resta plus que jamais à l'ordre du jour. Ceux qui sollicitoient à Paris cette horrible mesure, écrivoient à Lyon à leurs partisans pour en démontrer la nécessité : « Le temps si desiré de purger la France » est venu. Il faut que notre cause triomphe, » ou que le fer et le feu dévorent la République. » Mourez ou faites mourir; la liberté pour » nous, la mort pour nos ennemis : voilà le » mode de notre scrutin épuratoire. » Pour accélérer l'exécution de ces projets abominables, on arrêta qu'un corps de 4,900 assassins, sous le nom d'armée révolutionnaire, seroit établi en permanence dans cette ville ; et pour écarter les citoyens qui pourroient opposer quelque obstacle à leurs vues sangui-

naires, on arrêta la formation d'un second corps, sous la même dénomination, pris dans la classe des citadins, et qui seroit envoyé dans la Vendée. Attentifs à ne mettre dans l'un que des brigands, et dans l'autre que leurs ennemis, ils voulurent composer ces deux corps, non par enrôlement volontaire, mais par réquisition forcée, faite avec choix de la part des conjurés. Enfin, ils voulurent encore que, pour ne point manquer des fonds dont leurs assassins enrégimentés auroient besoin, on levât incontinent sur les citoyens aisés un emprunt forcé de six millions, exigible par mandats impératifs en vingt-quatre heures, sur la taxe arbitraire et vexatoire d'une infâme autorité établie à Lyon, et qui s'intituloit : *Comité de Salut public* (1). Bientôt, au lieu de six millions, ils en prélevèrent trente à quarante, la menace à la bouche, le sabre à la main. « Cela va bien, s'écrioit l'un » des sicaires, transporté de cet exploit ; » sainte guillotine, que tu as de vertu ! jamais » remède n'opéra si vîte : camarades, vous » aurez de l'argent, quand elle sera perma-

---

(1) *Histoire du Siége de Lyon*. 2 vol. in-8°. Nous puisons aussi beaucoup de faits dans une Histoire manuscrite de ce siége mémorable.

» nente. » L'audace des brigands franchit tellement toutes les bornes, et les clameurs des opprimés s'élevèrent avec tant de force, que, sur la proposition de Chasset, le 15 mai 1793, la Convention Nationale décréta que les citoyens de Lyon étoient autorisés à repousser la force par la force. Cette loi, quoique juste dans son principe, pouvoit allumer les torches de la guerre civile. Ce n'est point en disant aux citoyens : « Egorgez-vous les » uns les autres, » qu'un sage Gouvernement vient à leur secours. En effet, il en résulta de nouveaux troubles. Les scènes les plus sanglantes, et toutes les calamités qui fondirent sur Lyon, furent occasionnées par la scélératesse de sa Municipalité, se disant très-patriote, mais dans le fait se montrant aussi perverse que celle de Paris à cette même époque. Le Département s'opposa en vain aux funestes entreprises des municipaux ; il en résulta entre ces deux autorités une scission qui redoubla les malheurs de la cité. Un Jacobin forcené, nommé Challier, que nous ferons connoître plus particulièrement, se parant du beau nom de patriote, ne cessoit de prêcher le pillage et le meurtre. Pour défendre la chose publique, les assemblées des sections se déclarent en permanence ; deux

Représentans du peuple, Gauthier et Nioche, en mission près l'armée des Alpes, accourent sous prétexte de rétablir la paix, amenant à leur suite deux bataillons et deux escadrons. Une avant-garde d'anarchistes, munie de bâtons et de toutes sortes d'armes, est lâchée contre les assemblées permanentes qu'on vouloit dissoudre ; quelques-unes cèdent à la violence, et les citoyens qui en faisoient partie sont assommés dans les rues : ceux qui croient pouvoir aller réclamer protection à l'Hôtel-de-Ville, y sont assassinés. La perverse Municipalité, protégée par les deux commissaires de la Convention, devient de plus en plus audacieuse ; elle s'empare de l'arsenal dans la nuit du 28 au 29 mai 1793, et s'y fortifie, tandis qu'elle fait venir sur la place des Terreaux les troupes et l'artillerie dont elle croit avoir besoin. Poussées aux dernières extrémités, toutes les sections prennent les armes; l'une d'elles s'élance vers l'arsenal, et l'enlève aux satellites de la Municipalité. Il devient le Capitole des Lyonnais, dit un historien. L'administration départementale et celle du district, jointes aux commissaires des sections, y forment un comité de surveillance. Dans ces circonstances, un bataillon sectionnaire, nominativement appelé par la Municipalité,

s'étant laissé conduire sans défiance par son commandant devant l'Hôtel-de-Ville, y fut criblé par le canon et par plus de trois cents coups de fusil, à l'instant où ce chef scélérat en donna le signal par sa réunion avec les perfides municipaux, dont quelques-uns descendent sur cette place jonchée des morts et des mourans que la plus insigne trahison venoit de sacrifier; ils contemplent les uns avec une joie féroce, et se disent entre eux: « Les » voilà bien en permanence. » Ils font achever les autres à coups de baïonnettes et de crosses de fusil, par les bandits qui les accompagnoient. Indignée de tant de barbarie, la force armée du parti des sections se rassembla sur la place de Bellecour, à l'autre extrémité de la ville, au nombre d'environ douze mille hommes. Ceux qui avoient embrassé le parti de la Municipalité (troupes de ligne et Jacobins) se rendirent sur la place des Terreaux. Le Représentant Gauthier vint sur celle de Bellecour pour engager les citoyens armés à se dissoudre. Ils le retinrent en qualité d'otage. Aussitôt qu'elle en fut informée, la Municipalité usa de représailles, et mit en arrestation deux commissaires de ce corps, qui étoient venus la trouver chargés de propositions pacifiques. Ce fut elle qui commença les hostilités

en faisant tirer le canon sur le bataillon du quartier de la Pêcherie. Alors ces douze mille hommes s'avancent sur trois colonnes vers la Maison Commune. On fait feu de part et d'autre ; il dure cinq heures consécutives, et il périt 1,200 personnes. Des femmes se distinguèrent par leur atrocité. Elles étoient du parti des municipaux ; elles s'acharnèrent contre les blessés qu'elles massacrèrent impitoyablement. La troupe de ligne décida la victoire en faveur de la Municipalité. A huit heures du soir les vaincus se dispersèrent, et les vainqueurs célébrèrent leur triomphe par des orgies où ils s'abandonnèrent à une imprudente sécurité. Les Lyonnais, nullement abattus par leur défaite, se rallient de nouveau pendant la nuit, non loin du lieu où ils avoient succombé, et enveloppée d'une ombre salutaire, gardant un profond silence, cette petite troupe déterminée s'empare de la Maison Commune, arrête tous les municipaux, ainsi que le barbare Challier, et les jette dans des cachots profonds. Le comité de l'arsenal, voyant son parti victorieux, s'érige en municipalité provisoire. Les Représentans Nioche et Gauthier, étonnés que la victoire eût changé de parti, embrassèrent une autre opinion que celle qu'ils avoient toujours manifestée ; ils

blâmèrent hautement l'ancienne Municipalité, dont ils feignirent d'avoir ignoré les attentats, et reprirent le chemin de l'armée des Alpes. Alors, conformément aux lois existantes, on érigea un tribunal sous le nom de *Commission départementale*, et un autre composé de cinq membres pour juger les militaires. Ces deux tribunaux condamnèrent à la mort plusieurs citoyens et plusieurs soldats.

Dans ce combat mémorable du 29 Mai, observe un historien témoin oculaire et souvent notre guide (1), les Lyonnais se signalèrent par un courage invincible, et par une loyauté pleine de compassion envers leurs prisonniers, tout indignes qu'ils en étoient. Les conjurés, au contraire, se livroient envers ceux des citoyens qu'ils avoient pris, à des actes barbares. Les municipaux égorgeoient de leurs mains, dans l'Hôtel-de-Ville, les citoyens enlevés des bataillons; et après avoir fait tirer sur une multitude sans armes, avant cette malheureuse affaire, ils avoient fait jeter dans le Rhône les morts et les blessés. Les femmes des conjurés, non moins féroces qu'impudiques, s'amusoient à muti-

(1) *Histoire du Siége de Lyon*, 2 vol. *in* 8. Et l'*Histoire manuscrite*.

ler les mourans encore sensibles, en leur arrachant avec le dernier soupir les attributs de la virilité.

Lyon éprouvoit ces terribles agitations, lorsque Biroteau et Chasset, compris dans la liste des proscrits du 31 Mai, vinrent se réfugier dans cette ville; ils instruisirent tous les citoyens de la tyrannie affreuse des Maratistes. Les Lyonnais, émus, attendris par l'éloquence de Biroteau, se réunirent en armes et avec leurs drapeaux, ayant à leur tête les autorités supérieures, et les deux législateurs proscrits. On y arrête l'assemblée des sections; on croit pouvoir compter sur trente-deux départemens réunis, et sur l'offre de toute espèce de secours qu'étoient venus faire en même temps plus de quatorze villes et 400 villages. Les sections ne tardèrent pas à proclamer que Lyon ne reconnoissoit plus la Convention Nationale ni ses décrets. Les deux députés s'échappèrent ensuite nuitamment; l'un eut le bonheur de se sauver en Suisse; et l'autre (Biroteau), arrêté à Bordeaux, y fut massacré.

Cependant le peuple de Lyon, tout d'une commune voix, demandoit le supplice de Challier et des autres monstres qui l'avoient secondé dans ses affreux complots. Les Mon-

tagnards frémirent du danger que couroient leurs plus ardens supports ; Robert Lindet osa plaider leur cause., et obtint un décret qui mit Challier et ses complices sous la sauve-garde de la Convention. Mais les Lyonnais persistèrent à vouloir donner ce grand exemple de justice. Une loi, non expressément révoquée, qui établissoit que les jugemens seroient rendus sur les lieux du délit, servit de motif au refus qu'on fit de se dessaisir des coupables ; et l'on déclara que la nature de leurs forfaits exigeoit une punition éclatante, au sein de la ville qu'ils avoient désolée, sur la place même qu'ils venoient d'ensanglanter (le 29 Mai). Cette fermeté magnanime irrita la Convention, qui, le 3 Juillet, recourut aux expédiens extrêmes, et ordonna à ceux de ses membres qui se trouvoient à l'armée des Alpes, de prendre tous les moyens nécessaires pour l'exécution des lois relatives à la rebellion des Lyonnais ; et en même temps elle rendit tous les dépositaires de l'autorité publique à Lyon, responsables individuellement sur leurs têtes, des atteintes qui pourroient être portées à la sûreté des individus mis en jugement. Challier et un nommé Riard, digne de l'accompagner au supplice, n'en furent pas moins solennellement con-

damnés à mort selon toutes les formes de la nouvelle jurisprudence, et après que les témoins à décharge et les défenseurs officieux eurent été entendus. Ce fut le 16 juillet 1793 que Challier perdit la vie sous le fer de la guillotine, qu'il avoit fait venir de Paris plus de six mois auparavant pour satisfaire sa férocité ; il en fit l'essai le premier, et cet essai fut cruel pour lui, car l'exécuteur et l'instrument de mort n'étant point encore exercés, ils le frappèrent trois fois avant d'abattre sa tête criminelle.

Challier, né en Savoie, selon les uns, ou dans le Piémont, selon d'autres, d'une famille très-obscure, vint à Lyon fort jeune, revêtu de l'habit ecclésiastique, à l'exemple de ces abbés d'autrefois, qui n'avoient de prêtre que le petit collet et la tonsure. En se rendant en cette ville, il avoit l'intention d'y exercer la profession d'instituteur, ainsi que tant de gens qui savent à peine quelques mots latins. Il suivit d'abord un cours de philosophie chez les religieux Dominicains. Il se chargea ensuite de l'éducation des fils d'un négociant. Il ne tarda pas à se dépouiller de l'extérieur de prêtre pour se livrer au commerce : devenu commis-marchand, il fit en cette qualité plusieurs voyages. Passant à

Naples au commencement de la Révolution Française, il se fit chasser comme émissaire de la propagande jacobinique. Il courut à Paris se glorifier *d'être une victime honorable de la tyrannie des rois*. Il avoit pris Marat pour son modèle en révolution, et passa six mois auprès de ce monstre, recueillant avec respect ses leçons, qu'il se fit un devoir de mettre en pratique. Il eut en effet une singulière ressemblance avec Marat : comme lui tour-à-tour célébré, détesté, il eut une fin tragique, fut déifié, honoré du Panthéon, et traîné dans la boue. De retour à Lyon, il s'associa avec Bertrand, marchand de galons, élu maire par les Jacobins, et qui l'égalant en scélératesse, se vanta d'avoir fait guilloner d'anciens amis, et même son neveu. L'énergumène Babœuf associa par la suite à ses complots ce Bertrand, et la conspiration de Grenelle lui attira la juste punition de ses forfaits. Digne d'être intimement lié à cet homme atroce, Challier vouloit que Lyon donnât l'exemple de remplacer les administrations et les tribunaux par des cours martiales, qui jugeroient dans les vingt-quatre heures, et condamneroient même à mort ceux qui ne seroient accusés que d'avoir tenu des propos *inciviques*. L'oracle du club central,

tral, où la soif du sang étoit toujours renaissante, il monta à la tribune le jour qu'on apprit à Lyon la mort de Louis XVI, et montrant un tableau du Christ, il s'écria : « Ce » n'est pas assez que le tyran des corps ait » péri, il faut détruire aussi le tyran des âmes. » A ces mots, il mit le Christ en pièces et le foula sous ses pieds. Aucun respect humain ne pouvoit retenir l'infâme Challier. Il proposa un jour au club central, composé de six cents furieux, de dresser une guillotine sur le pont Morand, d'y égorger 900 riches citoyens, et de jeter leurs cadavres dans le Rhône. Un membre de cet affreux club prenoit hautement le titre de bourreau de madame de Lamballe. La proposition de Challier ne pouvoit manquer d'être applaudie dans un tel repaire. Le nouveau maire (Nivière-Chol) découvrit heureusement cette horrible conspiration. Cet événement ayant démasqué plusieurs des membres du club central, un Bertrand et Hidens, son fils naturel, furent traduits au tribunal criminel, qui les acquitta; mais quelque temps après ces deux scélérats furent trouvés pendus dans leur chambre. A cette époque, les murs de Lyon étoient tapissés d'un grand nombre d'écrits incendiaires; un de ces placards se faisoit remarquer

parce qu'il contenoit le serment de trois cents prétendus républicains. Telle étoit la conclusion de cet horrible écrit : « Nous jurons d'exterminer quiconque ne pense pas comme » nous ; ce sont nos ennemis ; et leurs cadavres » sanglans jetés dans le Rhône, porteront la » terreur aux mers épouvantées. »

La justice exemplaire faite de pareils brigands, et quelquefois trop lente à frapper la tête des grands coupables, en portant la satisfaction dans l'âme des Lyonnais opprimés ; attira sur leur ville l'horrible fléau de la guerre ; et leur fit éprouver toutes les horreurs d'un siége ; tandis que la Convention Nationale auroit dû chercher à ramener par toutes les voies possibles de la douceur les habitans d'une ville aussi précieuse à la France et par ses manufactures et par son commerce ; que d'ailleurs un décret (1) autorisoit formellement à repousser la force par la force. Mais elle ne craignit point de pousser au désespoir les habitans de cette riche et superbe cité, et de leur faire cruellement sentir combien il est malheureux pour les peuples que leurs Représentans soient tout à-la-fois Législateurs et chargés du Gouvernement.

(1) Du 15 mai 1793.

Au reste, les Lyonnais ne se laissèrent point attaquer au dépourvu ; ils fortifièrent leur ville de manière à étonner les plus habiles ingénieurs, et la munirent de tout ce qui étoit nécessaire pour opposer une grande résistance jusqu'à ce que la Convention eût ouvert les yeux sur les mesures tyranniques qu'elle déployoit à leur égard. Ils hésitèrent d'autant moins à se mettre en défense, qu'ils s'y virent forcés, et qu'ils ne cessoient pas d'être attachés à la commune Patrie; sentiment qu'ils manifestoient en faisant flotter sur leurs remparts le drapeau tricolor. Mais l'histoire ne doit point dissimuler qu'un grand nombre de royalistes étoient accourus dans les murs de Lyon, et contribuèrent par leurs discours à faire insurger les habitans. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que les Jacobins, devenus les plus foibles, furent contraints de prendre les armes pour seconder des mesures qu'ils désapprouvoient au fond de leur cœur ; ils n'en étoient pas moins perfides, et trahirent en secret leurs concitoyens, en faveur des assiégeans. Ceux qui n'excitoient contre eux que des soupçons étoient incarcérés, et l'on fusilloit ceux qui paroissoient être convaincus.

Il manquoit un général aux troupes Lyon-

naises. Les principales autorités se décidèrent à faire tomber leur choix sur M. Perrin de Précy, né près de Lyon, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel des chasseurs des Vosges, et qui avoit commandé en second la garde constitutionnelle de Louis XVI. Retiré dans une campagne à quelques lieues de Lyon, avec une fortune médiocre, il se proposoit de couler le reste de ses jours au sein d'une heureuse obscurité, lorsqu'il vit arriver dans son domicile une députation qui l'invita à venir prendre le commandement en chef de la force départementale. Il se rendit dans cette ville pour y reconnoître l'esprit dont elle étoit animée. Il hésitoit à accepter l'honorable proposition dont il étoit l'objet; mais ses incertitudes se dissipèrent, lorsqu'on lui eut donné l'assurance que soixante-trois départemens entroient dans cette fédération. D'un autre côté, les négocians, pour augmenter le nombre des défenseurs, fermèrent leurs magasins et leurs ateliers. Ouvriers et commis furent forcés de prendre les armes; on les y encouragea même en leur assignant une paie de cinq livres par jour, non en numéraire, mais en papier monnoie portant pour inscription : *Billets de siége obsidional*, et signés par les principaux membres de la commission

municipale. L'armée lyonnaise s'organisa en peu de temps. Elle fut composée de 6,000 soldats d'élite ; et la masse de ses défenseurs en général se montoit à près de 30,000 hommes. Cette armée commença par s'emparer de tous les magasins de vivres et de munitions appartenans à la République, et réservés pour l'armée d'Italie, ainsi que des fonderies de canons. Quelques femmes prirent même les armes, et montrèrent autant de courage que les hommes. L'histoire doit consacrer le nom de Marie Adrian, couturière, âgée de 17 ans, qui servoit comme canonnier ; et celui de Marie Lolière, femme Cochet, papetière, âgée de 27 ans : toutes les deux quittèrent l'habit de leur sexe, et elles périrent sur l'échafaud après le siége.

Les troupes destinées contre cette malheureuse ville, naguères si riche et si commerçante, furent d'abord commandées par Dubois-Crancé ; elles s'emparèrent des hauteurs environnantes qui dominent du côté de la Croix-Rouge. Une artillerie formidable fut transportée à ce siége, et la levée en masse des départemens voisins eut ses quartiers autour de Lyon, qui se trouva bloqué de toutes parts ; et il n'y eut que la petite ville de Mont-

brison (1) qui se déclara en sa faveur, sans qu'elle fût intimidée de n'être livrée qu'à ses propres forces. L'opiniâtre résistance que Lyon opposa à tant de troupes réunies, fit accuser Dubois-Crancé de ménager les assiégés. On lui adjoignit Couthon, Châteauneuf-Randon, Maignet, Laporte et Javogues, qui commandoient différens corps de l'armée. Le siége prit alors une nouvelle activité. Les bataillons de l'Auvergne et autres qui y furent appelés, redoublèrent d'efforts à la vüe de cette riche cité, dont on leur promettoit le pillage. Le bombardement se fit avec une fureur incroyable, et une grêle de boulets rouges porta l'incendie en plusieurs quartiers. Mais rien ne put abattre la constance et le courage des Lyonnais. Chaque boulet lancé du dehors valoit un écu à l'enfant qui le rapportoit, et les canonniers de la ville le renvoyoient aux Français, qu'il falloit regarder comme ennemis. Les assiégeans, pour les intimider, déployèrent en vain une extrême cruauté; beaucoup de prisonniers étoient passés par les armes; un commandant de bataillon, resté sur le champ de bataille, et qui venoit d'expirer de ses blessures, fut enterré jusques au

(1) A quatorze lieues de Lyon.

cou, et les assiégeans insultoient à son visage pâle et défiguré. Pour redoubler les malheurs de Lyon, la disette ne tarda pas à s'y faire sentir; on en vint à distribuer par jour à chaque militaire un gobelet d'avoine, et ceux qui n'avoient pas voulu prendre les armes étoient privés de tout secours. Plusieurs femmes et enfans expirèrent dans les angoisses de la faim.

Bien convaincu qu'une plus longue résistance devenoit inutile, et ne pouvoit qu'exposer davantage les Lyonnais, Perrin de Précy vit avec douleur qu'il ne lui restoit d'autre parti à prendre que celui de la retraite. Pour l'effectuer, il se mit à la tête de 2,500 hommes, l'élite des assiégés. Ces malheureux guerriers ne voyant de salut que dans la fuite, emmenèrent leurs femmes et leurs enfans, qu'ils placèrent au milieu de leurs bataillons, et abandonnèrent leurs foyers, leur patrie et leur fortune. La destinée la plus affreuse présida à leur départ, en ne leur faisant éprouver qu'un enchaînement de désastres. Une décharge d'artillerie frappa cette colonne à sa sortie; un obus mit le feu à un caisson, dont l'explosion porta la mort dans leurs rangs. Néanmoins cette petite armée continua sa route; mais le tocsin sonnoit par-tout à son

approche : les paysans, sans épargner ni les femmes ni les enfans, se précipitoient sur eux, armés de fourches et de bâtons, et les assommoient comme s'ils eussent été des bêtes féroces. Enfin, leur colonne est coupée, et se disperse en plusieurs pelotons, résolus de s'ouvrir un passage, ou de périr les armes à la main. Précy, accompagné de sa cavalerie, marche aux rives de la Saône, vers l'endroit où il espère la traverser ; mais l'un des siens qu'il a envoyé pour s'assurer de quelques barques, s'échappe, et ne renvoie point celle à laquelle il est redevable de son salut. Précy rentre dans les campagnes, toujours assailli d'une foule de paysans. Il se jette dans une forêt, où chaque cavalier pourvoit à sa fuite particulière, en abandonnant son cheval et sa valise. Leurs autres compagnons d'armes et d'infortune éprouvent un sort encore plus malheureux : ils furent presque tous égorgés. Quelques-uns de ceux qu'on arrêtoit comme prisonniers, étoient réservés à subir une mort lente, en face les uns des autres. La mère fugitive eut les flancs déchirés, et l'enfant fut immolé sur le sein même qui lui avoit donné la vie. Les cadavres n'obtenoient la sépulture qu'après d'horribles mutilations. La rage de ces cannibales alloit jusqu'à punir de mort

ceux de leurs camarades qui laissoient échapper quelques Lyonnais. Moins avides de butin qu'altérés de carnage, ils offroient la dépouille de ces victimes évadées à quiconque parviendroit à les découvrir et à les livrer. De tous les fugitifs, cinquante au plus furent soustraits à ce carnage, par des soins hospitaliers (1). Précy erra dix-huit mois dans ces campagnes inondées du sang de ses amis, sans cesse poursuivi, et se cachant dans des souterrains, dans le creux des rochers. Ce ne fut qu'à l'aide d'un passe-port, qu'il acheta 12,000 francs, qu'il parvint à se réfugier en Suisse. Il vécut ensuite sous différens noms, tantôt à Ausbourg et tantôt à Bareuth; il s'enfuit précipitamment de cette dernière ville, où il alloit être arrêté, vers la fin de l'an IX (1801), par ordre du roi de Prusse, comme prévenu d'entretenir une correspondance dangereuse avec des émigrés français.

Après un blocus et une attaque de soixante-trois jours, très-meurtriers et très-désastreux, Lyon ouvrit ses portes à l'armée assiégeante, le 9 octobre 1793. Les assiégés qui s'attendoient à trouver leurs assassins dans les vainqueurs, furent d'abord étonnés et attendris

---

(1) *Histoire du Siége de Lyon.*

en voyant l'armée entrer avec des vivres de toute espèce, et chaque soldat distribuer une partie de sa subsistance aux citoyens exténués. Un pareil début séduisit la multitude ; elle regarda comme ses libérateurs ceux qui dans peu devoient être ses bourreaux ; elle ne pouvoit s'imaginer que les Représentans qui étoient à leur suite vinssent porter la désolation et le carnage dans une ville non prise d'assaut, et qui avoit ouvert ses portes. Ce peuple, séduit par de fausses apparences, ne tarda pas à sortir de son erreur. A peine les Députés-commissaires furent-ils en possession de la ville, qu'ils commencèrent par rétablir le club central, présidé jadis par Challier. Ils affichèrent sur toutes les murailles, que quiconque laisseroit paroître sur son visage la moindre apparence de tristesse seroit déclaré aristocrate. Ainsi, observe un historien, bravant le deuil public, et se jouant de la famine qui régnoit dans les murs de Lyon, ils commandèrent au père de sourire à la vue de ses enfans expirant de besoin, ou égorgés sur l'échafaud.

Barrère montant à la tribune de la Convention, fit le plus affreux de tous les rapports. « Laisserez-vous, s'écria-t-il, laisserez-vous » subsister une ville qui, par sa rebellion, a

» fait couler le sang des patriotes ? Elle doit
» être ensevelie sous ses ruines. Que devez-
» vous y respecter ? La maison de l'indigent ;
» les manufactures, l'asile de l'humanité ;
» l'édifice consacré à l'instruction publique ;
» mais la charrue doit passer sur tout le reste.
» Le nom de Lyon ne doit plus exister ; vous
» l'appellerez *Ville-Affranchie* ; et sur les
» ruines de cette infâme cité, il sera élevé un
» monument qui sera l'honneur de la Con-
» vention, et qui portera pour inscription ces
» mots qui disent tout : *Lyon fit la guerre à la*
» *liberté ; Lyon n'est plus*. Il faut un grand
» exemple : il faut qu'une commission de cinq
» membres soit créée pour faire périr mili-
» tairement les contre-révolutionnaires de
» cette ville. Il faut avoir le tableau des pro-
» priétés que le riche y possède, pour les
» affecter à l'indemnité des patriotes. » La
Convention Nationale adopta par acclamation les funestes propositions de Barrère. Déjà les députés établis à Lyon avoient rappelé tous les clubistes dispersés ou cachés, et les avoient solemnellement réinstallés dans la magnifique salle des spectacles ; déjà ils avoient créé une commission militaire dont les jugemens faisoient couler le sang à leurs yeux ; ils avoient adjoint à ce premier tribunal de mort, deux

autres commissions sous le titre de *Justice populaire*, l'une à Lyon, l'autre à Feurs, afin de juger révolutionnairement tous ceux qu'il leur plairoit de nommer *criminels politiques*. Javogues soutient que les patriotes ne doivent épargner personne, et que la République ne pourra s'établir que sur le cadavre du dernier des honnêtes gens. Cependant il ne parut point encore assez barbare; on fit venir de Paris une horde de Jacobins déterminés, afin de seconder ses fureurs et celles de ses collègues. Dubois-Crancé s'étoit hâté d'aller porter à Paris la nouvelle de la reddition de Lyon; il déposa sur le bureau de la Convention Nationale un manuscrit volumineux, contenant les noms de vingt mille signataires, tous Lyonnais, qui avoient juré précédemment de ne pas obéir aux décrets émanés des Représentans du peuple. Ces réfractaires, dit Dubois-Crancé, sont presque tous de riches propriétaires des quais du Rhône et de la Saône; et il ajouta que, par le calcul qu'il en avoit fait, leurs biens étoient un objet de deux milliards. La Convention décréta que cette nouvelle hypothèque au papier monnoie seroit administrée et vendue comme les biens des émigrés.

Les Jacobins qui accoururent de Paris pour

accélérer la ruine et le massacre des Lyonnais, comme on voit les oiseaux de proie fondre sur un champ couvert de cadavres, étoient précédés ou accompagnés d'une colonne de l'armée révolutionnaire, commandée par Ronsin et Parrein ; ce dernier, que nous allons voir présider le tribunal de mort, étoit ex-avocat, et l'un des orateurs du faubourg Saint-Antoine de Paris. Ces brigands bien plutôt que soldats, traînant avec eux un grand nombre de canons, avoient été choisis parmi tout ce que réunissoit de plus scélérat l'armée révolutionnaire.

Aussitôt leur arrivée dans la cité qu'il s'agissoit de détruire de fond en comble, des lois de sang instituèrent deux Commissions pour prononcer arbitrairement sur la fortune et sur la vie des malheureux Lyonnais. La première, appelée *Commission Temporaire*, tenoit l'énorme registre sur lequel on inscrivoit les dénonciations ; les plus ordinaires étoient d'avoir porté les armes pendant le siége, d'être fanatique et d'aimer les prêtres, de dédaigner les Sans-culottes, d'être riche et de ne pouvoir ainsi aimer l'égalité ; d'avoir été apperçu sans cocarde, etc., etc. Marino, Parisien, ancien administrateur de police, peintre de porcelaines, homme grossier et

farouche, et qui depuis périt justement sur l'échafaud, présidoit cette infernale commission. Elle s'empara pour se loger des plus belles maisons de la rue Sainte-Catherine ; et comme si elle eût voulu immortaliser son affreuse résidence, elle changea le nom du lieu qu'elle habitoit en celui de *rue de la Commission Temporaire*. Par la position de leur local, des bâtimens très-élevés masquoient à ces assassins la place des Terreaux où l'échafaud étoit sans cesse dressé ; ils ordonnèrent la démolition de ces maisons, toutes à cinq étages et bâties en pierres de taille, et menacèrent de la peine de mort si sous huit jours elles n'étoient pas abattues. Plus de 200 locataires n'eurent que deux heures pour déménager. Cette commission temporaire présidoit encore et ordonnoit les démolitions. Un arrêté qu'elle fit afficher indiqua les quartiers qui devoient disparoître sous le marteau destructeur. Douze cents maisons devoient être renversées chaque mois. Alors disparurent les maisons qui formoient la ligne depuis le pont du Change jusqu'à Pierre-en-Cise. Les Représentans, secondant cette fureur de vandales, ordonnèrent la démolition des deux superbes façades de la place de Bellecour, afin, disoient-ils, d'humilier l'orgueil des Lyonnais. On ne

donna aussi que deux heures aux locataires pour déménager; on vit des femmes infirmes, des femmes en couche, des enfans, des vieillards porter et traîner leur linge et leurs meubles, avec autant de précipitation que s'ils eussent voulu se soustraire à un horrible incendie. A l'heure prescrite, les ouvriers se mirent à l'ouvrage. Couthon, qui s'étoit fait porter sur la place, accompagné de Châteauneuf-Randon, donna le premier coup de marteau à l'un des principaux édifices, en disant: *Je te condamne à être démoli au nom de la loi.* Un nommé Tordeix, de Clermont-Ferrand, royaliste jusqu'au 10 août, se fit nommer directeur-général des démolitions de Lyon. Il vint à Paris à la fin de ses affreux travaux solliciter une place à la Commission des subsistances, et donna pour preuve de son patriotisme ce titre aussi extravagant que barbare : *Directeur général des démolitions d'édifices fédéralistes et aristocratiques de Commune-Affranchie.* La République dépensoit 400,000 francs par décade pour ces étranges démolitions.

La seconde Commission ou Tribunal révolutionnaire prononçoit la peine de mort, sous la présidence de Parein; elle étoit composée de cinq juges, d'un greffier et d'un secrétaire.

Elle s'assembloit dans une des salles de la Maison Commune, depuis le matin neuf heures jusqu'à midi, et le soir depuis sept heures jusqu'à neuf. A l'exemple de l'Aréopage des Grecs, elle avoit d'abord voulu tenir ses séances en plein air. Elle signala son installation par l'envoi au supplice de 209 individus, qui furent fusillés dans le même jour. L'interrogatoire étoit court et précis ; souvent il se bornoit à ces trois questions : « Quel est » ton nom et ta profession ? Qu'as-tu fait » pendant le siége ? Es-tu dénoncé ? » On vérifioit la réponse à cette dernière question d'après les pièces envoyées au tribunal par la Commission temporaire. Une longue table partageoit la salle et supportoit huit flambeaux. D'un côté, on voyoit les redoutables juges ; de hauts chapeaux à panaches rouges couvroient leurs têtes, et de larges et longues moustaches laissoient à peine appercevoir leur visage. Ils étoient en uniforme et en épaulettes. Un baudrier noir suspendoit leur sabre, dont la poignée resplendissoit sur leur poitrine : on voyoit en sautoir un ruban aux trois couleurs, au milieu duquel étoit suspendue une petite hache étincelante. Toute la salle étoit entourée d'une barrière à hauteur d'appui, derrière laquelle on ne laissoit entrer que des hommes

à

à moustaches, ceux qu'on appeloit des patriotes prononcés, et des soldats de l'armée révolutionnaire. On faisoit asseoir l'accusé sur une sellette; deux gendarmes le surveilloient, debout à ses côtés; derrière lui se plaçoit le guichetier introducteur, attentif au signal que les juges devoient donner: ils touchoient leur hache pour désigner la guillotine; ils portoient la main au front en condamnant à la fusillade; ils étendoient le bras sur la table pour accorder la liberté. Parrein siégeoit au milieu des juges, et ne savoit souvent à quoi se décider, lorsque les voix pour absoudre ou pour condamner se trouvoient égales. Après l'exercice de ses cruelles fonctions, il passoit la plus grande partie de son temps à faire des armes, à s'enfermer avec un maître d'escrime qui lui apprenoit à manier le sabre. Quoiqu'ayant le titre d'avocat à Paris, il avoit été assez pervers pour aller à Versailles massacrer les prisonniers d'Orléans; il avoit présidé, au 2 Septembre, un tribunal dans une des prisons de Paris. Depuis cette sanglante époque, il présida la Commission militaire de Saumur, et fut appelé à celle de Lyon, pendant qu'il étoit l'un des généraux de l'armée révolutionnaire, par son digne ami Collot-d'Herbois, qui le fit ensuite gé-

ni de siége; que la confiscation des biens n'auroit pas lieu; et que la colonne élevée contre cette ville seroit abattue.

Il faut savoir gré aux hommes, sur-tout à ceux qui ont la puissance en main, quand ils cherchent à réparer le mal qu'ont fait leurs prédécesseurs, ou qu'ils ont fait eux-mêmes.

tueux, qui marquoit ses jours par des bienfaits, et versoit sa fortune dans le sein des pauvres, fut condamné à mort par ce tribunal inique pour avoir acheté du riz qu'il destinoit aux malheureux, et pour avoir fourni des secours aux blessés (1).

Mais croiroit-on que Collot-d'Herbois fut lui seul plus funeste à la ville de Lyon que tous les monstres acharnés à sa ruine ? Ce membre de la Convention et du comité prétendu de Salut public, autrefois mauvais comédien, profita de sa mission pour se venger des sifflets dont il avoit été accueilli au théâtre de Lyon. Il se logea sur le quai du Rhône, dans la maison Tolosan, l'une des plus belles de la ville. Etant un jour à la fenêtre, il apperçut vis-à-vis une maison dont les fenêtres étoient ouvertes. Le misérable craignit qu'on ne lui tirât de-là un coup de fusil, et il donna des ordres pour qu'elle fût démolie le même jour. Quelques coups de canon l'eurent bientôt abîmée. Cet homme féroce avoit osé dire dans la tribune de la Convention, qu'il falloit réunir dans un seul lieu tous les détenus

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *Les Prisons de Lyon, et les horreurs qui furent commises dans cette ville*, etc. Par A.-F. Delandine.

de Paris, creuser une mine au-dessous de leur asile, la remplir de poudre, et les faire tous sauter. Aucun Législateur, à cette proposition horrible, ne témoigna la moindre indignation. Rempli de ces sentimens sinistres, il fut délégué à Lyon, après le siége de cette ville, dont la population étoit de 200,000 âmes, et qu'il prétendit réduire tout au plus à 20,000 personnes. Afin d'en hâter la dépopulation, il imagina de faire tirer à mitraille sur plusieurs centaines de condamnés, qui tombant blessés, mutilés, étoient ensuite achevés à coups de sabre par des barbares plutôt que par des soldats. Collot disoit que le canon qu'il avoit fait tirer de la sorte, étoit la foudre républicaine. La guillotine ne laissoit pas d'être en activité chaque jour, et l'on fusilloit aussi un grand nombre d'infortunés. Ces victimes étoient jetées dans le Rhône, qui porta dans la Méditerranée, ainsi que la Loire à l'Océan, les monceaux de cadavres immolés par quelques tigres à face humaine. Trente mille Français périrent pendant le siége, et six mille par la guillotine, la fusillade et la mitraillade. Plus de quatre cents femmes en couche moururent de frayeur, ou par l'effet de la bombe : l'une de ces femmes, dans les accès de son désespoir, étouffa son

enfant avant de se tuer elle-même; une autre jeta trois de ses enfans dans le Rhône, et s'y précipita ensuite. Un vieillard, à la nouvelle de la mitraillade de son fils, se pendit à une poutre. Après avoir vu périr tous ses parens, une jeune fille âgée de 16 ans se jeta par la fenêtre d'un sixième étage.

Assouvis de sang et de carnage, et frémissant enfin des cris de l'innocence et de l'indignation qui s'élevoient contre eux de toutes parts, les juges atroces de la commission révolutionnaire déclarèrent solemnellement le 17 germinal an II (2 avril 1794), que leur travaux étoient terminés, qu'ils avoient livré à la mort 1684 coupables (1).

Enfin le cri de la justice et de l'humanité vint retentir dans toute la Convention Nationale; les adresses fortes et touchantes des Lyonnais, les discours énergiques de leurs députations à la barre du Sénat français, réveillèrent les cœurs long-temps engourdis des Législateurs, qui, le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794), décrétèrent que la ville de Lyon ne s'appelleroit plus *Commune-Affranchie*; qu'elle n'étoit plus en état de rebellion

(1) Ils avoient fait périr au moins 6,000 victimes.

ni de siége; que la confiscation des biens n'auroit pas lieu; et que la colonne élevée contre cette ville seroit abattue.

Il faut savoir gré aux hommes, sur-tout à ceux qui ont la puissance en main, quand ils cherchent à réparer le mal qu'ont fait leurs prédécesseurs, ou qu'ils ont fait eux-mêmes.

LIVRE XXII.

Le soin consolateur de faire oublier ses torts et ses funestes erreurs, fut quelquefois l'objet des attentions et des efforts de la Convention Nationale. Mais qu'il lui eût été difficile de les réparer tous ! Ce n'est point une pension accordée aux veuves des Représentans vertueux qu'elle fit périr sur l'échafaud, qui pouvoit appaiser les justes douleurs de ces tendres épouses, de ces mères au désespoir. Tout en couvrant la France d'un voile funèbre et d'un déluge de sang, elle égorgea elle-même ses plus grands orateurs, et rendit plusieurs de ses membres victimes des différens partis qui déchiroient son sein. On a vu quels ont été ceux que son inconcevable foiblesse sacrifia à la suite du 31 Mai (1793). Nous allons parler maintenant des sanglantes catastrophes qu'éprouvèrent d'autres Représentans du peuple, membres de la Convention, innocens ou coupables; et nous nous réservons de faire mention ailleurs de ceux que Robespierre entraîna avec lui sur l'échafaud, et des malheureux et im-

prudens Députés qu'anéantit l'époque du 1er. prairial an III, et qu'enveloppa celle, beaucoup plus désastreuse, du 18 fructidor an V.

Carnot, en cherchant à se justifier comme membre du comité prétendu de Salut public, eut bien raison de dire à la tribune de la Convention Nationale : « On pense que vous » n'étiez pas libres lors du régime de la ter- » reur : un républicain est libre au milieu » des fers. Mais qui vous empêchoit de par- » ler ? C'étoit à qui demanderoit l'impression » et la traduction de leurs discours dans toutes » les langues. Si vous étiez de mauvaise foi ; » si, en adoptant telle ou telle mesure, vous » ne les croyiez pas bonnes, ceux qui vous » les proposoient n'étoient pas plus coupables » que vous ; et vous les puniriez de votre » foiblesse ! »

Depuis le mois de juin 1793 jusqu'en l'an VIII de la Réplique, il périt sur l'échafaud, ou d'une mort violente, plus de cent cinquante Conventionnels(1) : dans ce nombre il y en avoit plusieurs qui étoient noircis de crimes. Une foule de Constituans furent pa-

---

(1) Nous avons dit ailleurs que quelques-uns d'entre eux se brûlèrent la cervelle. Voyez tome I, pages 127, 128, à la note.

reillement assassinés au nom de la justice et des lois, sous les prétextes les plus frivoles. Commençons par faire mention du général Beauharnais, condamné le 5 thermidor an II, à l'âge de 34 ans, pour la prétendue conspiration de la maison d'arrêt des Carmes. Avant de mourir il écrivit une lettre aussi tendre que touchante à son épouse : « Je mourrai, » lui dit-il, avec ce calme qui permet cepen- » dant de s'attendrir pour ses plus chères » affections, mais avec ce courage qui carac- » térise un homme libre, une conscience pure » et une âme honnête dont les vœux les plus » ardens sont pour la prospérité de la Répu- » blique. Adieu, mon amie, console-toi par » mes enfans, console-les en les éclairant et » sur-tout en leur apprenant que c'est à force » de vertus et de civisme qu'ils doivent effa- » cer le souvenir de mon supplice, et rap- » peler mes services et mes titres à la recon- » noissance nationale......... » Madame de Beauharnais ainsi que son mari fut longtemps détenue à la maison d'arrêt des Carmes, où elle se faisoit généralement aimer. Tallien vint lui-même briser ses fers, quelque temps après le 9 Thermidor, et elle sortit au milieu des vœux et des bénédictions de tous les détenus. Cette femme estimable est devenue

l'épouse du vainqueur et du pacificateur de l'Europe, en un mot, du premier consul Bonaparte.

Lorsque Lamourette, ex-évêque constitutionnel de Lyon, ex-membre de l'Assemblée Législative, eut reçu sa condamnation à mort, il revint dans la prison souper tranquillement avec ses compagnons d'infortune ; il soutint presque à lui seul la conversation ; il parla avec enthousiasme de la Divinité et de l'immortalité de l'âme. Quelqu'un s'attendrissant sur sa destinée : « Et quoi ! lui dit-il, qu'est-» ce donc que la mort ? un accident auquel » il faut se préparer. Qu'est-ce que la guillo-» tine ? une chiquenaude sur le cou. » Cet homme de bien avoit d'abord été Lazariste, puis chargé de l'éducation d'un jeune seigneur ; et s'étant ensuite retiré à Chaillot, où il exerçoit les fonctions de directeur des religieuses de Sainte-Périne, il y vivoit en paix, sans ambition, avec une nièce qu'il aimoit, lorsque la Révolution vint tirer son nom d'une heureuse obscurité. Il composa quelques hymnes patriotiques, qui le firent recevoir aux Jacobins, alors dans la pureté de leur institution. Mirabeau le chargea de la rédaction de quelques discours qu'il devoit prononcer à la tribune, et lui prêta de l'argent

avant de l'avoir fait élire évêque de Lyon, dignité qui le mit à même d'être nommé à l'Assemblée Législative. L'évêque Lamourette étant dans sa ville épiscopale pendant le siége, fut accusé de fédéralisme, traduit à Paris, et ne tarda pas à grossir le nombre des victimes innocentes.

Un autre évêque constitutionnel, et ex-membre de l'Assemblée Constituante, l'abbé Gobel, évêque de Paris, périt aussi sur l'échafaud avec Hébert et Chaumette, qui, abusant de sa foiblesse, l'avoient forcé de se déclarer Athée, et d'abjurer la prêtrise. Mais, à son dernier moment, il s'en repentit en versant des torrens de larmes, et en ne cessant de prier le Dieu dont il se flattoit d'être accueilli avec miséricorde.

Barnave, qui se couvrit de tant de gloire à l'Assemblée Constituante, fut pareillement une des victimes du tribunal révolutionnaire de Paris : porté très-jeune au Corps Législatif, il y annonça des talens précoces, qui faisoient présumer avantageusement de ce qu'il seroit un jour. On lui reprocha d'avoir quelquefois changé de sentiment, et soutenu avec chaleur le pour et le contre, principalement dans la discussion sur la liberté des noirs ; versatilité qui le fit surnommer, par quelques

personnes ; l'homme à deux visages. Sa détention fut fort longue à la Conciergerie, où il se montra toujours parfaitement tranquille, quoiqu'il n'ignorât point le sort qui l'attendoit. Il se défendit avec le même sang-froid, la même logique qu'on lui avoit vu développer à la tribune. La populace payée pour huer Barnave, ne put s'empêcher d'admirer son éloquence et son courage, et de dire que c'étoit dommage qu'il périt si malheureusement, âgé de 32 ans.

Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice, condamné avec lui, montra moins d'intrépidité. Il avoit une femme dont il étoit tendrement aimé, qui chaque jour venoit le consoler dans sa prison ; et la douleur qu'il prévoyoit que sa mort devoit lui causer, lui fit quitter la vie avec tristesse. L'infortunée ne lui survécut pas long-temps (1).

Le célèbre Chapellier, non moins illustre à l'Assemblée Constituante, fut condamné à mort avec Duval-Desprémenil, qui avoit joué un si beau rôle au parlement de Paris, et ensuite changé de langage à la tribune des légis-

(1) *Les Souvenirs de l'Histoire*, par M. de la Souriguière.

lateurs (1). Chapellier près de partir pour l'échafaud, avec l'ex-magistrat, lui dit en goguenardant: « Monsieur Despréménil, on » nous donne dans nos derniers momens un » terrible problême à résoudre. — Quel pro- » blême ? — C'est de savoir quand nous serons » sur la charrette, à qui de nous deux s'a- » dresseront les huées. — A tous les deux, » répondit Despréménil. »

Parlons maintenant de quelques-unes des principales victimes qui furent choisies dans le sein même de la Convention.

Le 14 frimaire an II, périt sous la hache tyrannique Kersaint, membre de la Convention Nationale, ancien officier de marine. Comme il alloit entendre son jugement de mort, il dit aux prisonniers qui l'entouroient: » Eh bien, mes amis, vous m'avez tant re- » proché de voir les choses en noir: il me » semble cependant que ceci n'est pas cou- » leur de rose. »

---

(1) Voyez ce que nous avons dit de l'horrible traitement qu'il reçut sur la terrasse des Feuillans, un peu avant l'époque du 10 Août, tome II, page 78. La phrase qui termine son article ne signifie point qu'il mourut de ses blessures, mais qu'il s'en ressentit jusqu'à la mort.

ni de siége; que la confiscation des biens n'auroit pas lieu; et que la colonne élevée contre cette ville seroit abattue.

Il faut savoir gré aux hommes, sur-tout à ceux qui ont la puissance en main, quand ils cherchent à réparer le mal qu'ont fait leurs prédécesseurs, ou qu'ils ont fait eux-mêmes.

LIVRE XXII.

Le soin consolateur de faire oublier ses torts et ses funestes erreurs, fut quelquefois l'objet des attentions et des efforts de la Convention Nationale. Mais qu'il lui eût été difficile de les réparer tous ! Ce n'est point une pension accordée aux veuves des Représentans vertueux qu'elle fit périr sur l'échafaud, qui pouvoit appaiser les justes douleurs de ces tendres épouses, de ces mères au désespoir. Tout en couvrant la France d'un voile funèbre et d'un déluge de sang, elle égorgea elle-même ses plus grands orateurs, et rendit plusieurs de ses membres victimes des différens partis qui déchiroient son sein. On a vu quels ont été ceux que son inconcevable foiblesse sacrifia à la suite du 31 Mai (1793). Nous allons parler maintenant des sanglantes catastrophes qu'éprouvèrent d'autres Représentans du peuple, membres de la Convention, innocens ou coupables ; et nous nous réservons de faire mention ailleurs de ceux que Robespierre entraîna avec lui sur l'échafaud, et des malheureux et im-

Anacharsis Clootz, prussien, qui, à force de déclamations exagérées sur la liberté et l'égalité, étoit parvenu à se faire nommer membre de la Convention Nationale, fut très-mal récompensé du patriotisme extravagant qu'il affectoit; il périt avec Hébert et Chaumette, ainsi que lui ennemis de toute religion: il ne cessa de leur prêcher le matérialisme jusqu'au dernier soupir.

Fabre-d'Eglantine, jadis acteur et assez bon poëte dramatique, n'étoit occupé, en allant à l'échafaud, que d'une comédie en cinq actes, qu'il avoit confiée manuscrite au comité de Salut public, et de la crainte que Billaud-Varennes ne la lui volât: elle est en vers, et a pour titre l'*Orange*.

Bazire, assassiné à la même époque, étoit né à Dijon, d'un honnête marchand, et occupoit, aux anciens états de la ci-devant province de Bourgogne, une place de dix mille livres par an, où il étoit garde des archives (1); il épousa une femme riche, et tenoit à Dijon une maison splendide. Il s'occupoit de bota-

(1) Selon quelques-uns, il n'étoit que simple commis aux Archives des Etats de Bourgogne. L'historien du PROCÈS DES BOURBONS dit qu'il étoit fils du portier des Chartreux.

nique, d'histoire naturelle, et se faisoit honneur de recevoir chez lui les savans et les gens de lettres. Il avoit le cœur naturellement bon, et se plaisoit à rendre service, ainsi que le prouve le trait suivant. Le comité de Sûreté générale voulant s'assurer si les correspondances étoient bien surveillées à la poste, fit faire un paquet adressé au comte d'Artois. Il fit arrêter la malle à quelques lieues de Paris; on trouva le paquet. Parmi les autres lettres, Bazire, alors membre de ce comité, en décacheta une écrite par une princesse étrangère, détenue dans les prisons de l'Abbaye depuis les exécutions de Septembre, et dont les caractères étoient tracés avec son sang. Elle avoit exprimé, dans cette lettre qui contenoit un paquet de ses cheveux, les sentimens les plus tendres et la ferme résolution de mourir. La sensibilité de Bazire fut vivement émue; il envoie un gendarme pour connoître l'écrou de cette femme : il n'en existoit point. Il donne un mandat pour la faire venir au comité. Cette infortunée, croyant que c'étoit son arrêt de mort qu'on alloit prononcer, se jette aux genoux de Bazire, qui lui dit en la relevant : « Je n'ai point trouvé de charges contre vous au Comité; et comme il n'y a pas » de raison pour que vous soyez privée de

» votre liberté, je vous la rends ; et je suis » très-heureux de pouvoir vous être utile. »

Lacroix, de simple avocat de campagne, devenu colonel et maréchal de camp en deux ou trois mois, décoré de la croix de Saint-Louis le 4 août 1792, et possesseur de riches propriétés, après avoir épousé une ci-devant comtesse, fut enveloppé dans l'accusation suscitée contre Danton, qui s'étoit enrichi avec lui dans la Belgique.

Camille-Desmoulins fut conduit à l'échafaud comme un agneau à la boucherie ; il avoit eu le malheur de se lier avec les Conventionnels les plus ambitieux, les plus féroces : les uns le sacrifièrent à leur jalousie, à leur rage; les autres l'entraînèrent avec eux à la mort. C'étoit un jeune homme doué de beaucoup de talens littéraires, qui s'étoit fait connoître, à l'époque de la Révolution, par des écrits saillans d'originalité, qui auroient eu plus de mérite s'ils avoient été remplis de moins d'exagération. Ses collègues de la Convention, jaloux de la puissance de Robespierre, abusèrent de son peu de connoissance du cœur humain et de la perversité des hommes pour l'engager à écrire contre les principes de l'abominable comité de Salut public. A l'époque où les incarcérations étoient les plus nombreuses,

breuses, il publia un journal sous le titre du *Vieux Cordelier*, par allusion à la fameuse société de ce nom, dont il avoit été un des membres. Afin de prouver la barbarie du système qui entassoit dans les cachots tous les citoyens de tout âge et de tout sexe, pour un mot, pour une pensée, sur une délation insignifiante, il traduisoit Tacite, et prouvoit, par des passages tirés des annales de cet historien, que Tibère et Néron avoient été moins absurdes et moins atroces que ceux qui s'intituloient les fondateurs de la liberté française. Ce journal, extrêmement recherché, devoit déplaire aux triumvirs et à leurs complices; ils ne tardèrent pas à trouver un prétexte pour envelopper ce jeune écrivain, sans égard pour les talens qu'il annonçoit, dans la proscription prononcée contre dix députés, Danton, Fabre d'Eglantine, Hérault de Séchelles, Chabot, etc., avec lesquels il n'avoit rien de commun que d'être leur collègue à la Convention. Ils furent jugés et condamnés tous ensemble sans avoir la liberté de se défendre; on traita de révolte contre la justice les efforts bien naturels qu'ils firent pour plaider leur cause. Le tribunal ayant demandé à Camille Desmoulin son âge; il répondit: « J'ai l'âge du » sans-culotte Jésus, trente-trois ans. » A l'ins-

tant de sa condamnation, ce jeune homme s'écria : « Je vais à l'échafaud pour avoir versé » quelques larmes sur le sort des malheureux ; » mon seul regret en mourant est de n'avoir » pu les servir. » Il avoit pressenti que son épouse qu'il idolâtroit, seroit enveloppée dans la proscription dont il étoit la victime. En effet, Louise Duplessis, intéressante par ses charmes et par ses talens, ne tarda que huit jours à le suivre à l'échafaud. La douleur avoit égaré ses esprits sans altérer sa sensibilité. L'intérêt qu'elle prenoit à son mari pendant qu'il étoit question de le juger, et qu'elle étoit restée au Luxembourg, fut ce qui la rendit criminelle aux yeux des tyrans, et leur fournit le prétexte de la conspiration des prisons. Le général Dillon, enfermé aussi dans la maison d'arrêt du Luxembourg, touché des vives inquiétudes et des larmes de cette jeune et belle femme, recevoit deux fois par jour des nouvelles du tribunal ; cette attention généreuse fut imputée à crime ; la perversité les accusa l'un et l'autre d'avoir voulu faire révolter les prisons pour sauver Camille et ses amis : malgré l'absurdité de cette supposition, ils furent condamnés au supplice avec un grand nombre de complices prétendus. Cette mesure expéditive parut si commode aux assassins publics,

qu'ils y recoururent le plus souvent possible.

Revenons aux Conventionnels massacrés à cette époque. Chabot, ex-capucin, homme sans mœurs, prévoyant à quel sort il étoit destiné, avoit trouvé le moyen de se procurer du sublimé corrosif, quoique retenu très-étroitement dans la maison du Luxembourg. Il l'avala avec courage; mais les douleurs aiguës qu'il ressentit le firent repentir de cette action; il se mit à crier au secours de toutes ses forces. Les guichetiers, les prisonniers, tout le monde accourut; des chirurgiens lui administrèrent du contre-poison, et parvinrent à prolonger sa vie assez long-temps pour qu'il pût porter sa tête à l'échafaud trois ou quatre jours après. Ce fut Chabot qui, par son témoignage inique au tribunal révolutionnaire contre les vingt-un Députés, et sa dénonciation contre Condorcet, prépara les horreurs dont il fut lui-même la victime.

Danton n'étoit point coupable comme conspirateur; mais il avoit à se reprocher d'avoir contribué à la mort de plusieurs de ses collègues, qu'il avoit accusés de Girondisme, de fédéralisme : l'âme cupide et atroce, il cherchoit à renverser tout ce qui lui faisoit ombrage, et il ne se proposoit pas moins que de

culbuter Robespierre même, s'il n'eût été prévenu par le tyran. Danton avoit coutume de dire : « En révolution, l'autorité appartient » aux plus scélérats. » Cet homme si pervers s'étoit vu un pauvre avocat au conseil, abîmé de dettes, vivant d'emprunts et d'intrigues ; et au bout de quelques années de la Révolution, avoit trouvé le secret d'acheter des propriétés pour plus de 500,000 francs. Il dut sa célébrité au club des Cordeliers, dont il étoit l'un des principaux membres. Il s'appliquoit sans cesse à se populariser. C'est lui qui fit distribuer gratuitement des piques aux Sans-culottes, ou dernière classe du peuple, qu'il voulut appeler dans les assemblées des sections, et auxquels il fit adjuger quarante sous par jour. Les discours qu'il tenoit alors étoient analogues à sa politique ; et voici l'une de ses maximes favorites : « La Révolution » doit être le profit de ceux qui la font ; et si » les rois ont enrichi les nobles, il faut que » la Révolution enrichisse les patriotes. » Il ne s'oublia point dans ses vues spéculatives ; il eut assez d'intrigue pour se faire nommer ministre de la justice, et ensuite Député à la Convention Nationale. Ce qui doit rendre la mémoire de Danton à jamais exécrable, c'est qu'il favorisa, étant ministre de la justice,

les massacres des prisons du mois de Septembre (1792), qu'il étoit de son devoir d'empêcher et de punir. Il se trouvoit tellement obéré par ses dettes en 1790, qu'un huissier, en vertu d'une sentence délivrée pour le non paiement d'un billet à ordre, vint pour l'arrêter dans l'Assemblée Electorale de Paris, lorsqu'on procédoit à la nomination des Députés à l'Assemblée Constituante. Cette indécence, qui indigna tout le monde, fut très-utile au malheureux débiteur. Il franchit tous les obstacles qui s'étoient jusqu'alors opposés à sa fortune, qui ne l'abandonna qu'au moment de son incarcération. Renfermé dans un cachot de la Conciergerie, avant de subir son jugement, il s'emportoit à haute voix contre tous ses ennemis, et mêloit à ses juremens des sentences et des maximes. « C'est à pareil jour, disoit-il, que j'ai fait » instituer le tribunal révolutionnaire; mais » j'en demande pardon à Dieu et aux hommes, » ce n'étoit pas pour qu'il fût le fléau de » l'humanité.... Quand les actions frappent » sur des hommes qui, d'abord, ont rendu » des services à la Patrie, on ne peut les in- » carcérer provisoirement jusqu'à la preuve » des délits matériellement acquise. Il faut » consacrer ce grand principe, qu'un patriote

» doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse » sévir contre lui..... Je laisse tout dans un » gachis épouvantable : il n'y en a pas un qui » s'entende en gouvernement..... Ce sont » tous des frères Caïn..... Il vaut mieux » être un pauvre pêcheur que de gouverner » les hommes......» Cet homme fougueux ne se modéra point devant le tribunal. Interrogé sur son nom et sa demeure, il répondit : « Bientôt dans le néant, et mon nom au » Panthéon de l'histoire. » Sa voix de Stentor étouffoit celle du président, qui, ne pouvant le faire taire, lui demanda s'il n'entendoit pas la sonnette ? « Président, lui répondit » Danton, la voix d'un homme obligé de dé- » fendre sa vie et son honneur doit vaincre » le bruit de ta sonnette. » Comme les spectateurs murmuroient pendant les débats, Danton s'écria : « Peuple, vous me jugerez » quand j'aurai tout dit : ma voix ne doit pas » être seulement entendue de vous, mais de » toute la France. »

Philippeau, long-temps commissaire de la Convention dans la Vendée, sur laquelle il a écrit un ouvrage très-curieux, périt le même jour que Danton. Voici le passage d'une de ses lettres adressées à sa femme : « Comme la » justice des hommes est soumise à tant de

» passions et d'erreurs, je suis résigné à tout ;
» s'il faut à la Patrie une victime bien pure et
» bien dévouée, j'éprouve un certain orgueil
» à lui servir d'holocauste ; le sacrifice injuste
» d'un homme de bien avance quelquefois
» plus une Révolution que celui de mille scé-
» lérats..... Adieu, ma charmante et infor-
» tunée amie : si cette lettre est mon testa-
» ment et mon dernier baiser conjugal sur la
» terre, il est un autre séjour où les âmes
» vertueuses et aimantes doivent se retrou-
» ver...... »

Doué d'un cœur non moins tendre pour les femmes, Osselin, membre de la Convention, fut le rapporteur de la loi terrible contre les émigrés, et en fut l'une des premières victimes par ses liaisons avec la jeune et jolie madame de Charri, ex-marquise, femme d'émigré, et à laquelle il osa donner asile, malgré l'une des dispositions de la loi qu'il avoit fait rendre. Cette infraction, l'ouvrage de l'amour, ayant été découverte, les barbares qui ne pardonnoient rien le condamnèrent à la déportation, le 15 frimaire an II, et le déposèrent dans la maison de Bicêtre en attendant qu'il partît. Son amante, intéressante par ses grâces et ses malheurs, fut traînée à l'échafaud, comme convaincue d'émigration.

L'infortuné et trop sensible Osselin ne tarda pas à aller rejoindre l'objet de sa tendresse. Ses bourreaux se repentirent sans doute de lui avoir conservé la vie ; ils l'enveloppèrent dans l'absurde et atroce conspiration de Bicêtre, qui consistoit, disoient-ils, à forcer la garde de cette maison, et se porter à la Convention Nationale, particulièrement aux comités de Salut public et de Sûreté générale, en égorger les membres les plus marquans, leur arracher le cœur, le faire rôtir et le manger. Lorsqu'il apprit qu'il étoit confondu avec ces prétendus conspirateurs, il arracha un clou de sa chambre et se l'enfonça dans le côté. Il fallut le porter au tribunal sur un brancard, et presque mourant ; il ne fut pas possible d'entendre ses paroles, tant sa voix étoit affoiblie, ce qui obligea le président à se transporter près de lui pour recevoir ses réponses. L'échafaud vint mettre un terme à ses douleurs. L'exemple d'Osselin est une nouvelle preuve que le mal que font les méchans, ou que l'on commet même par légèreté, retombe tôt ou tard sur la tête des coupables.

LIVRE XXIII.

Ce Député est presque le seul qui, sous le règne du Terrorisme, et au milieu de nos guerres civiles, parut sensible aux malheurs de la beauté. Comment des brigands qui s'exterminoient les uns les autres, auroient-ils pu éprouver un sentiment de pitié pour une femme intéressante au comble de l'infortune, ou se laisser toucher en faveur d'une tendre épouse, d'une excellente fille ? Livrons du moins à l'admiration de nos lecteurs les vertus que ce sexe aimant et si digne d'être aimé fit éclater hautement en France dans un temps où les hommes mêmes craignoient souvent d'être soupçonnés d'humanité.

On a déjà vu le courage magnanime que déploya Charlotte Corday ; et nous ferons mention, dans le livre suivant, de celui que montra la jeune et intéressante Renault, assassin prétendu de l'infâme Robespierre.

Nous placerons à la tête de ces illustres victimes, l'épouse de l'ex-ministre Roland, non-seulement intéressante par les charmes dont elle étoit douée, mais encore par son esprit et ses talens littéraires. Elle supporta ses

fers et son injuste condamnation avec un courage héroïque, à l'âge de 39 ans. Ce fut son ambition et celle de son mari qui la conduisirent à l'échafaud, autant que l'intègre probité qu'il fit éclater dans un temps où l'on ne vouloit voir en place que des monstres à face humaine. Ministre de l'Intérieur à l'époque désastreuse des massacres de Septembre, il osa en témoigner une invincible horreur ; les barbares municipaux de Paris ne lui pardonnèrent point ces marques d'humanité ; ils jurèrent sa perte, et ne remplirent que trop leur funeste serment. Dénoncé, proscrit, Roland fut contraint de prendre la fuite : craignant d'envelopper dans son malheur un ami généreux qui lui avoit donné asile, et ne voulant point survivre au supplice de sa femme, dont il venoit d'être informé, il s'échappa furtivement, et se tua sur un grand chemin avec une canne à épée. On trouva sur lui un papier où il avoit écrit ces mots : « Qui que tu sois qui me trouves » gisant, respecte mes restes ; ce sont ceux » d'un homme qui consacra toute sa vie à » être utile, et qui est mort comme il a » vécu, vertueux et honnête. Puissent mes » concitoyens prendre des sentimens plus » doux et plus humains ! Le sang qui coule » par torrens dans ma patrie me dicte cet

» avis. Non la crainte, mais l'indignation
» m'a fait quitter ma retraite; au moment où
» j'ai appris qu'on avoit égorgé ma femme,
» je n'ai pas voulu rester plus long-temps sur
» une terre souillée de crimes. » Il a laissé plusieurs ouvrages intéressans et utiles, principalement ceux qui concernent les manufactures de Lyon, dont il fut inspecteur-général. Sa femme passoit pour donner les grâces du style aux différens écrits qu'il fit imprimer. Cette femme de mérite a publié elle-même beaucoup de productions agréables et philosophiques. Dans son *Appel à l'impartiale postérité*, gros volume qu'elle composa pendant sa détention aux prisons de l'Abbaye et de Sainte-Pélagie, elle y rend compte avec franchise de ce qu'elle pensoit d'un grand nombre de personnages qui figurèrent dans les premiers jours de la Révolution; et elle détaille d'une manière sentimentale ses affections et son genre de vie dans sa prison. Elle étoit grande et d'une taille élégante; sa physionomie spirituelle annonçoit la vivacité de son esprit; ses grands yeux noirs étoient pleins d'expressions et de douceur; enfin, dit l'écrivain de qui nous empruntons ce portrait (1),

(1) Riouffe, membre du Tribunat en l'an X.

elle avoit l'âme d'une républicaine dans un corps pétri de grâces. On ne fait qu'un seul reproche à madame Roland, et il paroît fondé, c'est d'avoir eu trop d'ambition. Elle engagea Brissot et autres Députés à porter son mari au ministère. La guerre allumée entre la France et toute l'Europe lui sembla propre à faire jouer un rôle important à M. Roland. Se voir un jour l'épouse d'un Dictateur étoit sa chimère favorite. Elle brûloit de pouvoir dire : *Mon mari gouverne la France, et moi je gouverne mon mari.* Les premières années de la Révolution furent particulièrement le règne d'une grande quantité d'intrigans ; ils ont presque tous péri sur l'échafaud ou d'une mort malheureuse ; et ils n'avoient pas tous, comme madame Roland, reçu une éducation distinguée.

Lorsqu'elle fut interrogée à l'infâme tribunal révolutionnaire, on la traita avec une telle dureté, jusqu'à lui faire des questions outrageantes pour son honneur, qu'elle ne put retenir ses larmes tout en exprimant son indignation. Le jour où elle fut condamnée, le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), elle s'habilla en blanc et avec une sorte de coquetterie; ses longs cheveux tomboient épars jusqu'à sa ceinture. Dans la fatale charrette,

elle s'apperçut qu'un homme que l'on traînoit avec elle à la mort ne témoignoit point assez de fermeté ; elle l'exhorta à montrer le courage de la vertu et de l'innocence, et lui parla de la mort avec une gaîté si douce et si consolante, qu'elle fit naître le sourire sur le visage de cet homme d'abord pusillanime et tremblant.

En voyant l'étendue des connoissances, dit le citoyen Champagneux (1), le talent supérieur et le caractère sublime qui élevoient si haut madame Roland, on sentira qu'il n'y avoit que la mort et la manière dont elle l'a subie qui pussent l'élever encore davantage ; mais on déplorera la perte qu'on a faite, à la fleur de son âge, d'une femme extraordinaire, capable d'honorer la nation qui lui a donné le jour, et de devenir pour elle un titre de gloire aux yeux de la postérité.

Que de jeunes personnes vertueuses, dignes de l'hommage des âmes sensibles, furent ainsi entraînées à l'échafaud par les barbares révolutionnaires ! Après la loi qui chassoit sous trois jours tous les nobles de Paris, on

(1) Editeur des *Œuvres de madame Roland*, 3 vol. in-8°.

vit arriver à la Conciergerie une jeune femme, qui, depuis plusieurs jours, n'avoit pris aucune nourriture; sa raison étoit égarée: née dans l'opulence, elle avoit à peine trouvé depuis un an dans l'ouvrage de ses mains de quoi fournir à son existence; cette loi lui ôtoit tout moyen de vivre; elle n'avoit plus de ressource que la mort, et elle étoit venue la demander en se dénonçant elle-même. Elle aimoit mieux périr sur l'échafaud, plutôt que de se procurer une aisance criminelle. Sa pâleur extrême, causée par le chagrin et l'inanition, n'empêchoit pas de trouver sur son visage les traces de la beauté et de la jeunesse. Ses malheurs n'étoient pas encore au comble; elle devoit apprendre qu'un époux adoré, dont elle ignoroit le sort, avoit péri peu de jours auparavant. Le même supplice les réunit l'un à l'autre.

Mademoiselle de Béthisi, fille de l'ex-comte de ce nom, fit l'apprentissage du malheur encore bien jeune; elle fut renfermée dans une maison d'arrêt à l'âge de 17 ans. Trois années auparavant, elle avoit suivi son père lorsqu'il émigra. Un décret de l'Assemblée Constituante la déchargea du délit d'émigration. Revenue en France, elle s'adonna aux métiers les plus durs et les plus fatigans pour

se procurer sa subsistance ; elle fut tour-à-tour ouvrière et blanchisseuse , jusqu'au moment que le décret contre les nobles vînt la priver de sa liberté. A l'époque où la France fut heureuse, elle trouva dans la vertu la consolation de toutes ses peines passées.

Dans une des prisons de Lyon, après le siége, on contemploit avec respect la dame Montigni, arrêtée pour n'avoir pas voulu déclarer l'asile où se cachoit son époux. On y voyoit encore, avec attendrissement, la belle-fille de l'honnête vieillard Giraud-Saint-Try, douée d'une beauté angélique, ne cesser de lui prodiguer les plus tendres soins, et arroser de larmes les fers de cet homme vénérable.

Une femme intéressante, mère et épouse désolée, nommée Cléricot-Janzé, renfermée dans la prison de Saint-Joseph à Lyon, perdit dans un même jour son époux et deux fils. Elle obtint sa mise en liberté. Elle ne put oublier ceux qui l'avoient secourue dans son esclavage ; elle revint à Saint-Joseph pour témoigner au concierge et à sa famille combien elle avoit été sensible aux soins qu'ils avoient pris d'elle. Un administrateur faisoit alors la visite de cette prison ; il entendit l'infortunée ; les sentimens naïfs de sa reconnoissance irritèrent le cœur dur et farouche

de cet homme; il ordonna qu'on la retînt de nouveau dans les fers. Depuis elle fut transférée à Paris, et jetée dans les cachots de la Salpêtrière, au milieu des prostituées et des voleuses.

Le vieillard Cazotte, presque nonagénaire, auteur connu par plusieurs ouvrages charmans, alloit être massacré dans la prison de l'Abbaye; mais sa fille se jeta à son cou, et déclara qu'elle mourroit avec lui. Le peuple, touché de ce spectacle, demanda la grâce du vieillard, et l'obtint (1).

Mademoiselle de Sombreuil eut aussi la satisfaction, à cette même époque, de sauver les jours de son père, gouverneur de l'Hôtel des Invalides; on alloit le massacrer: elle se jeta entre son père et les assassins, et parvint, à force de prières et de larmes, à le délivrer de leurs mains sanglantes. Ainsi, il est donc vrai, et c'est une observation consolante, que les charmes de la vertu en imposent quelquefois aux scélérats. Le vieillard Cazotte, au bout de quelques jours, perdit la vie sur l'échafaud; et au bout de quelques années,

(1) Nous avons déjà fait mention de ce trait de piété filiale, et du suivant avec d'autres détails. Voyez tome II, pages 283-291, et pages 395-401.

regardé comme complice de la fille Renault (en 1794, le 29 prairial an II), le vertueux Sombreuil, âgé de 74 ans, eut le même sort, ainsi qu'un de ses fils, âgé de 26 ans.

Dans une des maisons d'arrêt de Paris, à Port-Libre, furent renfermées la dame Fougeret et ses trois filles, qui donnèrent aux prisonniers les preuves les plus touchantes de la piété conjugale et filiale. Elles entrèrent dans la prison d'un air gai et satisfait, et s'écrièrent : « Que nous sommes heureuses ! » ils ont rempli nos desirs ; nous demandions » tous les jours à être mises en état d'arres- » tation pour pouvoir demeurer avec notre » père. »

Dans une autre prison, mademoiselle de Bussi, âgée de dix-huit ans, aima mieux perdre sa liberté que d'abandonner sa mère.

Madame Malessi, femme divorcée de Grimoard-Lareinière, et fille de madame de la Chabaussière, obtint d'être transférée à Port-Libre, maison d'arrêt où étoit sa mère, toujours renfermée au secret, à qui elle vouloit consacrer tous ses soins, quoique cette jeune personne fût enceinte et d'une santé très-délicate. Cette famille étoit incarcérée parce qu'on l'accusoit d'avoir caché Julien de Toulouse, mis hors de la loi, avec lequel elle n'avoit

jamais eu de relation. On sortit un jour de son cachot madame de la Chabaussière, afin de lui faire prendre l'air ; ses jambes étoient prodigieusement enflées et très-malades. La mère et la fille se précipitèrent dans les bras l'une de l'autre, sans pouvoir articuler une seule parole. Les malheurs et le triste état de madame de la Chabaussière affectèrent tellement sa sensible fille, qu'elle en eut l'esprit aliéné. C'étoit la Nina de la piété filiale. Si elle essayoit quelque ouvrage à l'aiguille, elle travailloit une minute ou deux ; puis, se levant avec précipitation, elle parcouroit les corridors, et alloit s'asseoir à la porte du cachot de sa mère ; elle écoutoit attentivement : si elle n'entendoit rien, elle pleuroit et s'écrioit douloureusement et à demi-voix : « O ma mère ! » ma tendre et malheureuse mère ! » Si elle l'entendoit marcher ou faire quelque mouvement, elle lui parloit, et restoit des heures entières assise par terre. Sa voix douce étoit l'accent de la douleur et de l'aliénation. Venoit-elle se rasseoir au foyer commun, au milieu des détenus, ses grands yeux fixes ne voyoient personne ; elle gémissoit et poussoit de profonds soupirs. Elle ne prenoit aucune espèce de soin de sa personne ; elle ne se coiffoit point, ses cheveux flottoient au gré du

vent: elle se couchoit sans se couvrir la tête, dans une cellule où elle demeuroit seule. Cette fille si estimable portoit chaque jour à son infortunée mère, une partie de sa subsistance, dont elle se seroit souvent passée sans ce soin filial.

Vingt-deux femmes du Poitou (Vendée), la plupart enceintes, dont les maris avoient été massacrés sous leurs yeux, présentèrent un spectacle encore plus déchirant. Etendues sur le pavé de la Conciergerie, enchaînées et chargées de colliers de fers, plusieurs d'elles allaitoient leurs enfans. Un geolier ose lever une main sacrilège sur l'une de ces victimes, et veut ravir de son sein l'enfant qu'elle nourrissoit. « Pour la dernière fois, s'écrie cette » infortunée mère, arrêtez; retardez encore » un instant l'heure fatale qui va nous sépa- » rer pour jamais; permettez au moins qu'une » partie de ce sang, qui bientôt va rougir la » terre, passe dans les veines de mon fils: » c'est la dernière faveur que j'implore. » Mais le barbare, sans écouter ses gémissemens et ses cris douloureux, arrache l'enfant de ses bras, et l'emporte.

Plus loin, une autre victime sexagénaire lève sa tête mourante, et jette des regards inquiets; elle cherche sa fille âgée de dix-sept

ans, sa triste compagne, étendue comme elle sur le pavé. « Adélaïde ! s'écrie-t-elle; ma » chère Adélaïde ! respires-tu encore ? — Oui, » ma tendre mère, je survis à tant de maux; » mais mon sort n'a rien qui m'épouvante, » je suis jeune, et assez forte pour le sup- » porter; mais votre âge, vos malheurs, tout » me fait craindre pour vos jours. Attendez, » nous mourrons ensemble. — Tes vœux se- » ront exaucés, ma chère fille; déjà l'écha- » faud se dresse, et la mort nous attend; » bientôt nous rejoindrons ton jeune frère, » ton père et mon époux. » En effet, on les détache, elles se précipitent dans les bras l'une de l'autre; on les sépare, et elles marchent au supplice.

Lorsqu'on vint chercher, dans la maison d'arrêt où elle étoit renfermée, madame Raymond-Narbonne, elle se douta bien que c'étoit pour la conduire à la mort. Joignant l'air d'une noble fierté à l'expression touchante de la sensibilité maternelle pour une fille de dix ans qu'elle avoit avec elle, elle veut s'approcher de cette enfant qu'elle s'attend à ne plus revoir; mais l'huissier à peine lui donne le temps de dire deux mots à la ci-devant duchesse de Choiseul, pour la lui recommander. Indignée, et le cœur déchiré, elle retourne

prendre sa place auprès de ses compagnes d'infortune ; et s'adressant à l'une d'elles qui demandoit quelque chose à l'huissier : « Ne » vous avilissez pas, lui dit-elle, à faire la » moindre demande aux hommes de cette » espèce. »

Au moment où la petite fille du respectable Malesherbes (madame de Rosambeau), alloit accompagner son père au sanglant tribunal, après l'assassinat de son époux, elle avoit tout-à-fait perdu la tête et étoit tombée dans le délire ; elle rassemble toutes ses forces et reprend ses esprits ; elle va dans la chambre de mademoiselle de Sombreuil, et lui dit ces paroles touchantes : « Mademoiselle, vous » avez eu le bonheur de sauver monsieur » votre père ; et moi je vais avoir celui de » mourir avec le mien, et de suivre mon » mari qui m'a précédé à l'échafaud. »

Aussi tendre épouse qu'étoient bonnes filles les héroïnes de vertu dont nous venons de faire mention, une jeune femme de Paris resta quarante-huit heures à la porte d'une maison d'arrêt, priant à mains jointes et en fondant en larmes, un impitoyable concierge de lui ouvrir les portes, pour qu'elle eût la satisfaction de voir un instant son mari ; à la

fin elle tomba évanouie sur le pavé, et faillit perdre la vie.

L'épouse du général Lavergne, persuadée de l'innocence de son mari, alla au tribunal le jour qu'on devoit le juger, se flattant qu'elle auroit la satisfaction de le ramener avec elle. Mais, ô douloureuse surprise! elle l'entend condamner à mort. Le désespoir s'empare de son âme, elle s'écrie à haute voix : « Mon mari est innocent, et je veux mourir » avec lui : *vive le roi !* » Les juges barbares, au lieu de repousser le vœu de cette infortunée, la font saisir à l'instant, et elle périt victime de son attachement conjugal.

Marie Gattey croyoit épouser son cousin, libraire à Paris, qui portoit le même nom qu'elle, et qui lui convenoit à plusieurs égards. Ce parent chéri est arrêté, accusé d'un crime chimérique et révolutionnaire. Tourmentée par la plus vive inquiétude, elle court au tribunal pour entendre le jugement qui va être prononcé. Gattey est condamné; elle ne veut point lui survivre; elle élève la voix et s'écrie *vive le roi*. La salle d'audience en retentit, et bientôt les derniers vœux de l'infortunée sont comblés : moins cruelle que les juges anarchistes, la mort l'unit à son amant.

Le maréchal de Mouchi fut conduit au

Luxembourg; sa femme s'y rend aussitôt. On lui représente que l'acte d'arrestation ne fait pas mention d'elle; elle répond: *Puisque mon mari est arrêté, je le suis aussi.* Il est traduit au tribunal révolutionnaire, elle l'y accompagne. L'accusateur-public l'avertit qu'on ne l'a point mandée. Elle répond : *Puisque mon mari est mandé, je le suis aussi.* Enfin, il reçoit son arrêt de mort; elle monte avec lui sur la fatale charrette. Le bourreau lui observe qu'elle n'est point condamnée. *Puisque mon mari est condamné, je le suis aussi.* Telle fut son unique réponse. Les juges en étant informés, regardèrent son dévouement comme un crime; elle suivit son époux à l'échafaud (1).

Les juges qui composoient la commission révolutionnaire de Lyon, tout injustes, tout barbares qu'ils étoient, avoient cependant rejeté de pareils vœux, formés par le désespoir. Une jeune fille éplorée, dans les transports d'une vive douleur, pénétra dans la salle d'audience en s'écriant: « Mes frères sont » fusillés ; mon père vient de périr : vous en » êtes l'unique cause, je n'ai plus de famille. » Que faire seule au monde? Je m'y déteste;

(1) Notes du poëme de Legouvé, intitulé : DU MÉRITE DES FEMMES.

» terminez mon malheur, faites-moi mou-
» rir. » A ces mots, elle se jette à genoux devant les juges, et leur demande avec instance de finir ses maux. Ce spectacle les attendrit, malgré leur férocité naturelle. « Relevez-vous, jeune fille, dit l'un d'eux;
» vous avez beau demander la mort, nous
» voudrions bien vous accorder votre de-
» mande, mais nous ne le pouvons pas. » Sans doute que ses vœux eussent été comblés, si, dans le délire de son désespoir, elle eut crié *vive le roi*. N'ayant pu obtenir la mort qu'elle demandoit, elle courut se jeter dans le Rhône.

Ils montrèrent aussi quelque sensibilité pour une jeune et belle personne, ces juges barbares et féroces (les tigres s'attendrissent quelquefois). Elle ne vouloit pas absolument porter la cocarde nationale. Le président Parrein lui demanda quels motifs l'engageoient à ce refus opiniâtre. « Ce n'est point la cocarde
» que je hais, répondit-elle; mais puisque
» vous la portez, elle me paroît le signal des
» crimes, et je rougirois de l'arborer. » Un des juges fit signe au guichetier, placé derrière elle, d'attacher une cocarde au bonnet de l'accusée. « Va, lui dit-il; en portant
» celle-ci tu es sauvée. » Aussitôt l'accusée

se lève avec sang-froid, détache la cocarde, et ne réplique aux juges que par ces mots : *Je vous la rends*. Elle sort à l'instant même; elle est condamnée, et va mourir avec joie.

Dans la même ville, et à la même époque, deux tendres épouses allèrent chez les Représentans Laporte et Collot-d'Herbois pour réclamer leurs maris; une jeune et belle personne les accompagnoit, et demanda la liberté de son frère. Pour prix de leur démarche et de leurs sollicitations, elles furent arrêtées dans l'appartement de ces Représentans, qui eurent l'indignité de les condamner à être exposées pendant deux heures sur l'échafaud, comme cherchant à appitoyer sur le sort des détenus. La jeune fille intéressa vivement un officier qui étoit de garde chez ces barbares Députés. Indigné de l'outrage fait à la vertu et à l'innocence, il alla au pied de l'échafaud attendre la belle et touchante victime. Il s'étudia à verser la consolation dans son âme, en l'assurant que tous les cœurs honnêtes et sensibles seroient révoltés du traitement que lui avoit attiré son amour fraternel; et pour lui en donner une preuve incontestable, il la demanda en mariage, et fut au comble de ses vœux quand il l'obtint.

A Nantes, on vit un nouvel exemple de

dévouement domestique, qui ont été si communs dans les temps de la Révolution francaise. L'épouse de Lépinai, général Vendéen, étoit détenue à Nantes, avec une jeune fille attachée à son service, native de Châtelleraut, et qui s'étoit renfermée volontairement avec sa maîtresse. Un jour les agens du féroce proconsul Carrier se transportent à la prison pour rassembler des victimes destinées à être embarquées dans les bateaux à soupape. La jeune fille entend appeler madame Lépinai, qu'une indisposition venoit d'éloigner de sa chambre un instant. Cette bonne domestique, qui savoit que la mort de sa maîtresse étoit jurée, se présente à sa place, se dévoue, et périt pour elle dans les flots de la Loire.

Mais voyons des exemples de vertu encore plus sublime, donnés par un sexe que l'homme a l'orgueil et l'injustice de regarder comme un modèle de foiblesse. Une femme mandée au tribunal révolutionnaire de Paris, se livroit à la douleur en quittant les détenus ses malheureux compagnons: « Ah! laissez-moi tarir » mes pleurs, leur disoit-elle, j'en dois l'hom- » mage à la nature et à l'amour; j'appartiens » encore à mes enfans, à mon époux; tout- » à-l'heure je serai à moi, toute à l'honneur, » et je saurai mourir. »

Madame de Boufflers-Biron, assassinée le 9 messidor an II, réunissoit les qualités les plus précieuses au charme d'un caractère aimable et doux. Occupée, dès sa plus tendre jeunesse, d'une mère infirme, elle avoit oublié tous les plaisirs d'un monde attrayant, pour ne se livrer qu'aux devoirs de la piété filiale. Elle réunissoit l'esprit à la beauté. Plus instruite que son sexe ne l'est ordinairement, tous les instans qu'elle ne consacroit pas à sa mère étoient employés à des lectures utiles et agréables, qui ajoutoient aux charmes de son esprit et aux qualités de son cœur. Elle avoit fait son dieu de l'amitié, son bonheur de ses devoirs; épouse vertueuse, fille tendre, amie solide et sensible, les juges du tribunal, en prononçant son arrêt de mort, assassinèrent en elle toutes les vertus réunies (1).

Le même auteur fait cet éloge vrai et mérité de madame Duchâtelet (2) : Cette femme rare avoit joui soixante ans de l'estime publique,

---

(1) Notes historiques d'un poëme intitulé : MA PRISON, par un anonyme.

(2) Epouse de Florent Duchâtelet, duc et pair, colonel des Gardes Françaises; sacrifié le 23 frimaire an II ; et sa veuve périt le 3 floréal de la même année : c'étoit une Rochechouart.

de l'adoration de sa famille et de ses amis. Privée du bonheur d'être mère, elle s'étoit entourée de parens chéris qu'elle regardoit comme ses enfans. Les bienfaits qu'elle leur prodiguoit n'enlevoient rien aux pauvres, aux malheureux qu'elle soulageoit à Paris, dans sa terre, et par-tout où ils s'offroient à sa vue. Il sembloit que le sort ne lui eût accordé la fortune que pour soutenir, vivifier et secourir tout ce que sa bienfaisante bonté pouvoit atteindre. Telle étoit cette femme parfaite, digne des regrets de tous les gens de bien.

Que les hommes justes et sensibles accordent encore des regrets et des larmes à la mémoire de la belle-mère de Duvaucel, fermier-général, massacré avec trente-quatre de ses confrères ! cette dame avoit sa fille émigrée; on lui en fit un crime, et elle fut condamnée à mort. Voyant approcher sa dernière heure, elle se coupa elle-même les cheveux, en s'écriant : « Les scélérats n'auront point cet honneur. » Et elle les déposa avec son portrait, entre les mains d'une de ses amies, afin qu'elle les remît à la fille bien aimée pour laquelle elle sacrifioit sa vie.

Madame de Stainville-de-Monaco réunissoit les grâces à la beauté, et la délicatesse de l'esprit à un courage mâle et héroïque. Elle

fut arrêtée en vertu de la loi du 17 Septembre concernant les *suspects*. Le Comité révolutionnaire de sa section lui promit de la laisser chez elle avec des gardes ; mais, manquant à la parole qu'on lui avoit donnée, on vint la chercher pour la mener dans une maison d'arrêt. Indignée de cette mauvaise foi, elle trouva le moyen d'échapper à ses persécuteurs : poursuivie par les vils agens de la tyrannie ; elle eut à peine le temps de se jeter dans la maison et dans les bras d'une amie intime. La maison hospitalière est bientôt entourée par cette horde de scélérats ; on leur assure qu'ils sont dans l'erreur, qu'on ignore l'asile où s'est retirée leur victime : les recherches devenant inutiles, ils prennent le parti de se retirer. Madame de Monaco, craignant d'exposer davantage la liberté de son amie, sort imprudemment de sa retraite, revient à Paris, où elle ne tarda pas à être arrêtée, et condamnée à mort, à l'âge de 26 ans, par le tribunal sanguinaire. Elle entendit son arrêt avec calme et sérénité ; mais en pensant à ses enfans qui restoient sans soutien, elle se déclara enceinte : bientôt ayant la certitude que quatre femmes dans sa position avoient été immolées, elle ne voulut pas prolonger plus long-temps une inutile feinte ; qu'elle

crut d'ailleurs indigne de ses principes. Elle adressa à Fouquier-Tinville une lettre qui décida sa perte; elle étoit sauvée si elle eût différé l'envoi de ce funeste écrit, puisque le 9 Thermidor arriva quelques jours après. Elle se rendit au tribunal sans montrer d'autre émotion que celle d'une indignation légitime contre ses assassins. Elle dit aux détenus qui se trouvoient sur son passage : « Citoyens, je » vais à la mort avec toute la tranquillité » qu'inspire l'innocence. Je vous souhaite à » tous un meilleur sort. » En achevant ces mots, elle se tourna vers le guichetier qui l'entraînoit à la voiture; elle tire de son sein un paquet de ses beaux cheveux blonds, qu'elle venoit de se couper, et lui dit en le lui remettant : « J'ai une grâce à te demander, » promets-tu que tu me l'accorderas ? » Celui-ci l'ayant assurée qu'elle pouvoit compter sur lui : « Voilà, continua-t-elle, un paquet » de mes cheveux; j'ose l'implorer de ta pi- » tié, je la réclame en mon nom et au nom » de tous ceux qui m'entendent, envoie-le à » mon fils : l'adresse est écrite dessus. Me » le promets-tu ? jure-moi, en présence de » ces honnêtes gens que le même sort attend, » que tu me rendras le dernier service que » j'espère des humains. » S'adressant ensuite

à l'une de ses femmes, enveloppée dans la même proscription, mais dont l'abattement contrastoit beaucoup avec la fermeté de sa maîtresse : « Du courage, ma chère amie, » lui dit-elle, du courage ; il n'y a que le » crime qui puisse montrer de la foiblesse. » Au moment d'aller à l'échafaud, elle demanda du rouge : « Si la nature l'emporte, dit-elle, » et que j'aie un instant de foiblesse, em- » ployons l'art pour le dissimuler. » Elle marcha à la mort avec ce calme, cette dignité touchante, ce courage sublime, qui rendirent ses derniers momens l'intéressante image de sa vie (1).

Non moins courageuse et non moins estimable, Tardieu de Malessi, épouse de Dubois-Bérenger, pendant sa longue détention ne quittoit pas sa mère d'un instant ; elle veilloit sur elle, et on eût dit que la sollicitude maternelle étoit passée toute entière dans l'âme de la fille ; elle l'encourageoit par ses discours et son exemple à supporter courageusement l'horreur de sa situation. Elles avoient toutes les deux une piété douce et remplie de résignation, et sembloient des anges qui prennent leur essor vers le ciel. Le

(1) Notes du poëme intitulé, MA PRISON, &c.

père, la mère et la jeune sœur de madame de Bérenger reçurent leur acte d'accusation, et elle paroissoit avoir été oubliée. « Dieu ! s'écrioit-» elle en versant des larmes de désespoir, vous » mourrez avant moi ; je suis condamnée à » vous survivre. » En parlant de la sorte, elle embrassoit sa malheureuse famille, et répétoit avec l'accent de la douleur : « Nous » ne mourrons point ensemble ! » Pendant qu'elle se désoloit ainsi, arrive son acte d'accusation. Elle se livre alors à mille transports de joie, se jette dans les bras de ses parens, les embrasse de nouveau avec transport : « Maman, s'écrioit-elle, j'aurai le bonheur » de mourir avec vous tous. » On eût dit qu'elle tenoit dans ses mains leur liberté et la sienne. Elle se coupa les cheveux, mangea avec appétit, et parut au comble de ses vœux. On vient lui annoncer que l'heure est arrivée de se rendre au tribunal révolutionnaire pour y entendre son arrêt de mort, ainsi que son père, sa mère, sa sœur ; elle reçoit cette funeste nouvelle avec résignation, même avec joie ; elle s'avance courageusement, suivie de sa famille, dans une galerie où plusieurs infortunés attendoient qu'on les transférât au tribunal de la mort. Ses yeux se portent sur un vieillard septuagénaire qui

cédant

cédant trop facilement à cette horreur qu'ont tous les êtres vivans pour leur destruction, se désoloit et fondoit en larmes. Elle le fixe avec le plus aimable intérêt, et lui dit : « Quoi ! vous êtes homme, et vous pleurez !
» Je n'ai pas moins sujet que vous de m'affli-
» ger ; je suis mère de famille ; je vais être
» séparée de mes enfans : voilà mon père,
» ma mère, ma sœur, qui vont subir le même
» sort que moi ; mais je ne saurois m'attrister
» d'un événement qui va me réunir pour
» toujours à eux, qui va nous placer dans un
» séjour où ceux que nous aimons, viendront
» bientôt nous rejoindre pour ne plus nous
» quitter. » Le bon vieillard sécha ses larmes; et regardant cette femme comme un ange que le ciel lui envoyoit à sa dernière heure, il la bénit des touchantes consolations dont elle remplissoit son âme. Elle disoit à son respectable père : « Je me serrerai tant contre vous,
» mon bon père, que Dieu me laissera pas-
» ser malgré mes péchés. » Elle auroit pu en avoir commis plus d'un, si elle eût été moins sage, car elle avoit une des plus séduisantes figures et des plus aimables qu'il fut possible de voir. Lorsqu'on eut prononcé à cette jeune femme son arrêt fatal, une douce satisfaction se répandit sur toute sa physionomie;

elle jeta, sur les auteurs de ses jours, un regard où se peignoient toute la pureté de sa conscience, toute la beauté de son âme. Entrée avec sa famille dans la pièce où les exécuteurs devoient venir la prendre, elle tira de son sein une paire de ciseaux qu'elle y avoit cachée, et dit à sa mère : « Je vais vous » couper moi-même les cheveux ; il vaut » mieux que cet office soit fait par votre fille » que par le bourreau. » Elle rendit le même service à son père et à sa sœur : présentant ensuite les ciseaux à celle-ci, elle la pria de lui donner cette triste et dernière preuve d'amitié. C'est avec le même calme qu'elle s'avança vers le lieu de l'exécution, qu'elle monta sur l'échafaud, et qu'elle reçut le coup de la mort (1).

Une jeune personne, née au sein d'une famille opulente, et riche jusqu'à la confiscation de tous ses biens, donna aussi un exemple admirable de piété filiale. Lorsque son malheureux père fut traduit à la Conciergerie de Paris, elle fit 200 lieues à pied pour le suivre. Elle accompagnoit la charrette où il étoit traîné avec ses compagnons. L'infortunée alloit dans

---

(1) *Mémoire d'un détenu*, par Riouffe. *Histoire des Prisons*.

chaque ville préparer des alimens, mendier une couverture, ou du moins un peu de paille pour faire reposer son père dans les différens cachots qu'il habitoit. Elle ne cessa point un moment de le suivre, de le consoler par sa présence, jusqu'à ce que la prison de la Conciergerie la séparât pour jamais de son pauvre père. Habituée à fléchir des geoliers, elle essaya l'empire de la pitié sur des bourreaux. Pendant trois mois elle courut tous les matins à la porte des membres du comité dit de Salut public et de Sûreté générale; pendant trois mois elle reçut des promesses perfides, des refus injurieux, des menaces même. Son père parut devant les juges assassins. Au moment où le barbare président ferma la bouche à ce malheureux qui alloit prouver qu'on le prenoit pour un autre, la jeune personne voulut faire entendre le cri de la nature; elle fut entraînée avec violence hors de la salle. Le père vit cet affreux spectacle; il marcha à l'échafaud en pensant que sa fille alloit rester seule dans le monde, livrée à son désespoir et aux horreurs de l'indigence.

L'amour, cette passion terrible quand elle est trop vivement sentie, et la source des belles actions ou des crimes selon la trempe des caractères qui s'y livrent, donna aussi

lieu, sous le règne du Terrorisme, à des exemples d'attachement et de fidélité qu'on n'auroit cru n'exister que dans les romans. Nous ne rapporterons qu'un seul fait de ce genre, et c'est une femme qui en est l'héroïne. Nous sommes contraints de lui donner un nom supposé, attendu que son nom véritable n'est point parvenu jusques à nous. Caroline, jeune persónne de Paris, malgré les plus vives sollicitations, n'ayant pu conserver les jours de l'amant qui lui étoit plus cher que sa propre vie, et qu'elle vit grossir le nombre des victimes condamnées à périr sous la hache révolutionnaire, s'arma de courage, et suivit de loin jusqu'à l'échafaud l'objet de toute sa tendresse. Elle ne regarda point frapper le coup de la mort, mais elle attendit en silence qu'il eût été frappé, le cœur déchiré par mille tourmens affreux. Elle accompagne ensuite les tristes dépouilles de son amant, et parvient au lieu où l'on doit les ensevelir. Arrivée dans ce lieu funèbre, qui retrace à la mémoire les souvenirs les plus douloureux, où les grandeurs de la terre reposent à côté de leurs bourreaux, elle s'approche du fossoyeur, flatte la cupidité de cet homme vil, s'il veut lui remettre la tête qu'elle réclame. « Laissez-vous attendrir à mes larmes,

» lui dit-elle; accordez-moi la tête d'un amant » adoré, dont je ne me séparerai qu'à mon » dernier moment. Des yeux bleus où régnoit » l'amour et que la mort vient d'éteindre, la » plus belle chevelure blonde, les grâces de » la jeunesse, que le trépas n'a pu encore » flétrir : voilà l'image de celui que je viens » chercher. Hélas! mon cœur ne saura que » trop le reconnoître. Cent louis sont la ré- » compense du service que j'attends de votre » humanité. » Le fossoyeur non attendri, mais séduit à l'aspect des pièces d'or, promet à la belle affligée la tête sanglante qu'elle desire avec tant d'ardeur. Caroline la reçoit dans une pièce de soie, le plus beau schall qui servoit à sa parure, et elle se hâte de regagner sa demeure, chargée du précieux fardeau qu'elle avoit craint de ne point obtenir, et qu'elle porte en frémissant. Le trouble de son âme étoit trop violent pour qu'il lui fût possible d'y résister. Elle tombe évanouie au coin de la rue Saint-Florentin, et le cher et fatal dépôt roule sur le pavé aux yeux des passans saisis d'horreur. L'infortunée Caroline ne reprend connoissance que pour être conduite au comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées; les membres qui le composoient furent susceptibles du sentiment de

la pitié : il est souvent si difficile de résister aux larmes de la beauté ! Elle leur raconta naïvement la démarche inouie que l'amour au désespoir venoit de lui faire faire : il lui fut permis de renfermer dans un tombeau, mais sans aucune inscription, la tête de son amant. Présent sacré et funeste ! il ne servit qu'à nourrir sa douleur. Un mois s'étoit à peine écoulé, qu'on la trouva morte au pied de ce monument.

LIVRE XXIV.

ROBESPIERRE, l'exécrable Robespierre étoit l'un des principaux auteurs de toutes les scènes sanglantes que nous venons de décrire. C'est de ce monstre dont nous allons maintenant entretenir nos lecteurs. Nous tâcherons que notre récit soit assez intéressant pour que la sensibilité émue fasse oublier l'horreur qu'il inspirera en quelques endroits. Quoi qu'on dise de la perversité du cœur humain, il est des âmes bienfaisantes qui éprouvent une extrême douceur à s'attendrir sur les maux de leurs semblables. Leurs jouissances sont délicieuses; tandis que celles des tyrans sont affreuses, horribles, et sont suivies des angoisses du remords qui ne sont terminées que par une mort encore plus cruelle.

I. C'est ce que Maximilien Robespierre a dû ressentir, ainsi que ses barbares complices; et tel sera heureusement le sort de tous les ennemis de l'humanité. Ce héros du crime naquit à Arras en 1760, pour le malheur de la France. Ses parens jouissoient de l'estime

publique, quoiqu'ils fussent dénués des dons de la fortune. Il ne dut son éducation qu'aux protecteurs de sa famille, qui l'envoyèrent à Paris dans un collège où ils avoient obtenu pour lui une bourse, c'est-à-dire un droit d'y être élevé gratuitement, au moyen des fonds annuels destinés pour de pauvres écoliers. Il fit de bonnes études, et fut reçu avocat. Mais son mauvais caractère et l'excès de son amour-propre le rendoient insupportable à tous ceux qui l'approchoient. L'extrême confiance qu'il avoit en son mérite, vanité qui est l'apanage de la plupart des jeunes gens, lui fit croire qu'il avoit assez de talens pour briller dans la capitale. Mais son début au barreau ne fut point heureux, et il prit le parti d'aller se fixer dans sa patrie, où il se flattoit d'avoir moins de peine à se distinguer. L'intrigue lui fit en effet obtenir quelques succès, et lui ouvrit les portes de l'académie d'Arras. Il obtint même, en 1784, une couronne littéraire, décernée par la société royale de Metz, qui avoit proposé cette intéressante question : « Quelle est l'origine de l'opinion qui étend » sur tous les individus d'une même famille » une partie de la honte attachée aux peines » infamantes que subit un coupable ? » Néanmoins Robespierre ne put parvenir à se faire

une réputation distinguée dans la carrière du barreau ; il s'y rendit ridicule par ses prétentions au bel esprit, et sur-tout par un étalage déplacé qu'il fit de connoissances physiques, dans une cause qui fixa l'attention publique dans sa province. Cependant il avoit ses partisans, car les gens dénués de mérite sont ceux qui en ont ordinairement davantage : ils le firent nommer à l'Assemblée Constituante par les suffrages des habitans de la campagne. Son ambition et sa vanité en reçurent un nouvel aliment ; mais ses premières tentatives pour briller à la tribune lui attirèrent des mépris ou des ridicules. Il avoit une manière désagréable de s'énoncer, qu'il s'efforça de vaincre, et il y réussit. En attendant qu'il put se procurer les succès dont il se croyoit digne, il affecta un patriotisme très-exalté, des mœurs pures ; il se lia avec les Députés qui avoient l'art de se rendre populaires, et qu'il sacrifia dès qu'il s'apperçut que la même politique lui avoit parfaitement réussi. A la scélératesse il joignoit l'hypocrisie : nous voyons toujours les méchans, intérieurement persuadés qu'ils ne peuvent tromper le ciel, s'en consoler en cherchant à tromper les hommes. Robespierre ne se distingua que trop dans cette science funeste, qui lui valut l'en-

gouement du peuple de Paris, et l'estime exclusive des Jacobins, un peu moins pervers alors qu'ils le devinrent par la suite. On ne le surnommoit que *l'incorruptible Robespierre* ; et à la clôture de l'Assemblée Constituante, d'honnêtes citoyens lui présentèrent une couronne pour prix de son civisme et de ses vertus. Séduits par son hypocrisie, les électeurs de Paris s'empressèrent de le nommer Député à la Convention Nationale, ainsi que son jeune frère. L'effronterie et l'audace qu'il avoit acquises le mirent à même de parler à la tribune avec plus de fermeté ; et il eut la satisfaction de se voir l'un des membres de ce fameux comité de Salut public, qui parut avoir pris à tâche d'exterminer la moitié de la France. Ce fut alors que Maximilien Robespierre se livra à toute l'atrocité de son caractère. Tout aussi sanguinaire, tout aussi impitoyable que Marat, il dissimuloit ses penchans à la cruauté, sous un faux air de douceur et de politesse ; il étoit toujours vêtu très-proprement et frisé avec le plus grand soin ; il séduisoit par ses dehors agréables et par ses discours mielleux, ceux dont il conspiroit la perte. Tandis que Marat vous effrayoit par les menaces qu'il avoit sans cesse à la bouche, Robespierre son émule, son imita-

teur, ressembloit à un animal féroce qui paroît apprivoisé, et qui tout-à-coup déchire en caressant.

Croiroit-on que Robespierre, ce monstre de fausseté et de barbarie, se flattoit d'être philosophe? Mais ce qui est encore plus étonnant, des magistrats, des Députés, même des gens de lettres, ont écrit, à l'époque de sa gloire, qu'il étoit l'aigle de la philosophie. Mais le nom de sage ne peut appartenir qu'à un homme dominé de la seule ambition de faire le bien, qu'à un véritable ami de l'humanité. Jamais un philosophe n'a porté le désordre dans sa patrie; il n'est pas plus coupable des crimes affreux qui s'y commettent, que ne l'est un excellent chrétien des fureurs auxquelles se livre le fanatisme. Un homme écrivoit qu'il regardoit Robespierre comme le Messie annoncé par l'Etre éternel, pour réformer toute chose. D'un autre côté, on lui adressoit des lettres anonymes remplies d'injures et de menaces effrayantes. Les tyrans ne dorment point sur des lits de roses. Il détestoit les talens littéraires, parce qu'il étoit jaloux de leurs succès, et parce qu'il redoutoit leurs lumières. Dans les mesures tyranniques qu'il fit prendre contre tous les citoyens, afin d'y envelopper plus sûrement les gens de lettres,

il fit porter la peine de mort contre tous les auteurs d'écrits *insidieux*.

II. Au reste, Robespierre et le comité prétendu de Salut public, voyant en France un nombre prodigieux d'ennemis de la Révolution, crurent devoir recourir à des mesures extrêmement sévères, pour contenir par la terreur ceux qui détestoient le nouvel ordre de choses. Ce système les emporta beaucoup plus loin qu'ils ne l'avoient imaginé ; et les agens et les proconsuls qu'ils employèrent, achevèrent de les entraîner dans une suite continuelle d'horreurs et de crimes. Ils n'eurent point la force de revenir sur leurs pas ; et la France eût été dépeuplée d'une manière encore plus sensible, si les gouvernans, devenus de vrais conspirateurs, avoient toujours restés unis.

III. La passion dominante dans l'âme de Robespierre étoit l'orgueil et l'envie. Après qu'un misérable, nommé Admiral, poussé par le désespoir d'une profonde indigence, eût vainement tenté d'ôter la vie à Collot-d'Herbois, en lui tirant un coup de pistolet, Robespierre craignit que cet événement n'attirât sur son collègue la considération générale, et il voulut avoir aussi les honneurs de l'assassinat. Comme il formoit cet étrange

desir, une jeune fille, âgée de vingt ans, nommée Renault, se présenta plusieurs fois chez lui, en demandant à lui parler, et témoigna beaucoup d'humeur de ce qu'elle ne put parvenir à le voir. Son empressement parut suspect, et la fit arrêter. On trouva sur elle deux petits couteaux; il n'en fallut pas davantage pour la faire déclarer coupable d'avoir formé le projet d'un affreux homicide. Le comité qui promenoit le glaive destructeur sur toute la France, saisit les circonstances de ces deux assassinats pour leur donner le plus grand éclat possible, et pour faire croire qu'ils tenoient à une vaste conspiration. En conséquence, ils remplirent la Conciergerie d'un nombre prodigieux d'individus qui n'avoient jamais vu les deux criminels; ils allèrent même leur chercher des complices jusque parmi des prisonniers renfermés six mois avant cet événement. L'accusateur-public, Fouquier-Tinville, profita aussi de l'occasion pour se débarrasser de plusieurs prisonniers qui l'importunoient souvent par des réclamations, et auxquels il ne savoit quel crime imputer pour les faire périr. En vain Admiral proteste que personne ne l'avoit incité à tuer Collot-d'Herbois. En vain la fille Renault, de son côté, se plaint au tribunal de la pros-

cription qu'éprouve sa famille entière, dont elle atteste l'innocence. Ses réclamations ne produisent aucun effet. Elle s'écrie : « Je vou-» lois voir quelle étoit la physionomie d'un » tyran, quand je cherchois à m'introduire » auprès de Robespierre; mais je n'avois qu'à » me transporter dans cette enceinte, j'aurois » été plus aisément satisfaite, car chacun de » vous porte sur son front l'empreinte de la » tyrannie la plus exécrable. — Il falloit aller » à la Convention, lui dit alors Admiral, » vous en eussiez vu de toutes les façons. Ne » voyez-vous pas que ces brigands veulent » établir leur puissance sur nos cadavres ? » Il ajouta : « Pour moi, je voulois débarrasser » mon pays d'un de ces scélérats, et Collot-» d'Herbois me tomba le premier sous la » main. » La jeune femme de Sartine fils, âgée de dix-neuf ans, accusée aussi de complicité, dit aux juges : « Ne croyez pas me » punir, je meurs avec ma mère et mon mari. » Je n'ai jamais rien dit ni fait contre mon » pays; mais je préfère la mort au désespoir » de vivre avec des tigres. »

La jeune Renault étoit fille d'un honnête marchand papetier; elle montra autant de présence d'esprit que de courage pendant l'instruction de son procès. Quoiqu'elle ne

convînt point formellement d'avoir eu le dessein de commettre un assassinat, il est facile d'entrevoir, dans quelques-unes de ses réponses, qu'elle en avoit formé le projet, peut-être à l'exemple de Charlotte Corday, ainsi que le lecteur en pourra juger. Interrogée sur la nature de ses opinions à l'égard de la République et du Gouvernement, elle répond : « Je voulois un roi, parce que je préférois le » pouvoir d'un seul à celui que je regarde » comme entre les mains de quarante ou cin- » quante mille tyrans. » On lui demanda si elle avoit eu intention de poignarder Robespierre : « Je ne veux point m'expliquer davan- » tage, répondit-elle ; j'avois le dessein de » lui demander des instructions sur la situa- » tion et l'affermissement de la République. » Le juge insiste et lui ordonne de déclarer ceux qui l'avoient déterminée à se rendre chez Robespierre. Elle termine tous les débats par ces paroles remarquables : « Je persiste dans mes » précédentes réponses sur cet article, je » n'en dirai pas davantage ; au surplus, c'est » à vous à deviner le reste. » Enfin, pour former une hécatombe humaine, digne d'être offerte à Collot et à Robespierre, cinquante-quatre personnes, qui n'avoient jamais eu aucune liaison entre elles, furent condamnées

à mort le 29 prairial an II (18 juin 1794), et revêtues de chemises rouges comme des assassins. Au nombre de ces cinquante-quatre victimes, on remarquoit le père, le frère et la tante de la jeune Renault, et le respectable Sombreuil, âgé de soixante-quatorze ans, qui avoit trouvé les massacreurs de Septembre moins barbares que les juges du tribunal, et qui périt avec un de ses fils âgé de vingt-six ans. Ils furent tous massacrés en vingt-huit minutes.

IV. Ce triomphe dont venoit de jouir le crime, ne fit qu'augmenter son audace, et le porter à préparer de nouveaux attentats, qu'arrêta seul l'instant terrible marqué pour sa juste punition. Les bourreaux de plusieurs départemens furent secrètement mandés à Paris ; ils y accoururent le 7 Thermidor an II, et se logèrent dans différens quartiers. Des preuves incontestables fournirent la triste conviction qu'un plan affreux avoit été formé de pendre dans chaque rue, le même jour et à la même heure, tous les citoyens riches ou aisés, marchands et autres. Il avoit d'abord été proposé de se servir d'une guillotine, que l'on auroit roulée devant chaque maison ; mais il eût fallu trop multiplier cet instrument de mort. On se décida à pendre devant sa maison le père
de

de famille qu'eussent dénoncé comme *aristocrate* des, espèces de commissaires révolutionnaires ; et dans l'instant le bourreau se seroit acquitté de ses fonctions, en attachant à un fort crochet, dont il étoit muni, ainsi que de plusieurs brasses de corde, les victimes désignées par la tyrannie (1).

V. Le 9 Thermidor vint comme la foudre d'un Dieu vengeur renverser, précipiter dans le néant les monstres gorgés de sang humain, ivres de la puissance destructive dont ils étoient armés. Il sembla qu'une Providence divine avoit assigné à leur destruction l'instant où ils se croyoient le plus redoutables, et avoit ordonné, dans ses décrets éternels, qu'ils se précipiteroient les uns sur les autres, qu'ils se dénonceroient eux-mêmes, qu'ils se déchireroient eux-mêmes de leurs propres mains. Robespierre, parvenu au faîte du souverain pouvoir, ne regardoit plus les membres du comité prétendu de Salut public comme ses collègues, comme ses associés ; il en vouloit faire tout simplement les humbles exé-

(1) Cet affreux projet étoit à-peu-près le même qu'avoit eu l'atrocité d'imaginer le nommé Vincent, et qu'il proposa au club des Cordeliers. Voyez ci-dessus, page 102.

cuteurs de ses volontés. A peine s'apperçut-il qu'ils osoient se croire son égal, et s'opposer aux lois qu'il prétendoit prescrire, qu'il jura de les traîner à l'échafaud, et de les réunir à Danton, qui, pendant quelques jours, avoit aspiré à la suprême dictature. Dans les aveugles transports de son orgueil, il expulsa des Jacobins Tallien et Fréron, et dressa, avec plus d'audace que de réflexion, une liste d'autres proscrits. Cette étonnante indiscrétion arma contre lui des hommes vindicatifs, obligés à le perdre, s'ils ne vouloient périr eux-mêmes. Il mit le comble à son imprudence, en prononçant le 8 Thermidor, à la tribune de la Convention, une violente diatribe contre les membres du comité de Salut public, dont il s'absentoit des séances depuis plus d'un mois. Cette diatribe fut aussitôt repoussée, et lui-même s'entendit dénoncer avec beaucoup de force. Mais ce fut le 9 Thermidor, jour à jamais mémorable dans les annales de l'humanité, que l'orage éclata avec le plus de violence, et qu'enfin la foudre tomba sur la tête des grands coupables, attirée par les provocations de Saint-Just, qui, dans son arrogance, se croyant appuyé des sanguinaires Montagnards, entreprit de seconder l'audace de Robespierre. Il

fut interrompu par des cris affreux, et accusé lui-même d'être l'un des triumvirs, avec Robespierre et Couthon. Dans cette journée où le crime dévoiloit le crime, le jeune Robespierre et Lebas furent aussi grièvement inculpés, ainsi que Dumas, président du tribunal révolutionnaire ; Henriot, commandant-général de la garde Parisienne ; tout son état-major ; et trois officiers-généraux, ex-nobles, Lavalette, Daubigny, Dufraisse : leur arrestation fut décrétée à tous. Maximilien Robespierre auroit dû se rappeler cet excellent passage de l'*Histoire de la mère et du fils*, par Mézerai : « Dans les Etats soumis » aux lois populaires, la grandeur et l'autorité sont plus souvent dommageables à ceux » qui les possèdent, et nourrissent d'ordinaire leur propre malheur, d'autant que, » comme ils ne reçoivent leurs charges qu'en » faisant la cour au peuple, l'envie de ceux » qui les ont données, et sur-tout de ceux qui » ne les ont point obtenues, les soulève contre eux, et ce avec tant d'iniquité, que » ces envieux ne sont pas contens de les » abaisser et de les remettre dans l'état auquel » ils étoient quand ils les ont élevés en la » magistrature ; mais usant cruellement de » la puissance qu'ils ont, ils les condamnent

» aux peines les plus grièves qu'ils peuvent,
» dès que la mauvaise fortune leur en présente
» l'occasion. »

Tel fut le motif qui anima les dénonciateurs de Robespierre, guidés bien plutôt par leur intérêt personnel que par l'amour du bien public, ainsi que l'observe judicieusement un écrivain énergique. Aux yeux de Billaud-Varennes, dit-il, les torts de Robespierre étoient ses déclamations contre les comités de Gouvernement. Billaud lui reprocha encore, non pas d'entraîner despotiquement et les comités et la Convention elle-même à des mesures atroces et parricides, mais de calomnier et la Convention et les comités dans leur marche énergique et révolutionnaire; non pas de conspirer contre la liberté et la vie de tous les citoyens, mais d'étendre les arrestations et les proscriptions sanguinaires jusque sur eux-mêmes. Robespierre le jeune est arrêté sur la motion d'Elie Lacoste, mais seulement pour avoir sonné le tocsin aux Jacobins contre les comités dont Lacoste étoit membre. Fréron, pour obtenir l'arrestation de Couthon, Saint-Just et Lebas, ne leur reproche que d'avoir, *par passe-temps royal*, demandé cinq à six têtes de la Convention. Un seul semble un instant songer à l'innocence, si

odieusement assassinée par le tribunal révolutionnaire ; mais s'amendant aussitôt : *Nous ne sommes pas pour cela des modérés*, continue Tallien, *et nous voulons que le président du tribunal révolutionnaire traite les accusés avec décence.* Ainsi, dans l'égorgement journalier de soixante victimes non écoutées dans leur défense, Tallien ne voyoit qu'une violation de forme (1). Tallien surtout n'attaqua Robespierre que lorsqu'il se vit dans un pressant danger. « Enfin, s'écria-t-il, » le voile est déchiré, les conspirations sont » découvertes, et bientôt les conspirateurs » seront anéantis. Je déclare que je suis armé » d'un poignard pour percer le sein du tyran, si » la Convention nationale n'a pas le courage de » le décréter d'arrestation. » Robespierre forcé, ainsi que quelques-uns de ses complices, de descendre à la barre pour se constituer prisonnier, lançoit des regards furieux sur l'Assemblée, écumoit de rage, et menaça d'écraser ses ennemis. Peu s'en fallut qu'il ne triomphât en effet. Le concierge du Luxembourg, Jacobin frénétique, refusa de le recevoir lorsqu'il lui fut présenté par ordre du comité

---

(1) *Histoire des Crimes commis pendant la Révolution Française.*

de Sûreté générale, et un administrateur de police le mena en triomphe à la mairie.

Au lieu de perdre son temps en délibérations inutiles, s'il eût monté à cheval à la tête de son parti, et appelé autour de lui tous les patriotes exagérés et anarchistes, il auroit eu la gloire du triomphe, au lieu de l'infamie de l'échafaud; mais il n'avoit d'énergie que pour conspirer le crime, et pâlissoit au seul aspect d'une épée nue. D'ailleurs il se reposoit entièrement sur les Jacobins, aussi lâches que lui quand il fallut combattre; il avoit aussi mis sa confiance dans Henriot qui eut la sottise de se laisser prendre et renfermer dans le comité de Sûreté générale, et en fut arraché par Coffinhal, vice-président du tribunal révolutionnaire, plus énergique qu'eux tous, qui, à la tête d'un corps nombreux de canonniers, le sabre à la main, eut l'audace d'aller l'enlever du milieu du comité vers les six heures du soir : les autres décrétés, détenus au même lieu, s'évadèrent en même temps. Si ce fantôme de général, qui avoit répondu sur sa tête du succès de la conspiration, au moment qu'il devint libre eut pénétré tout de suite dans la Convention, alors dénuée de tout moyen de défense, les membres opposés à la Montagne étoient

anéantis ; celle-ci s'élevoit plus puissante que jamais, et le Terrorisme pesoit de nouveau sur la France entière. Mais Henriot s'amusa à parcourir les rues à cheval pour faire soulever le peuple, qu'il falloit avoir préparé d'avance, et auquel il falloit en imposer par le sentiment de la crainte ; il donna le temps au parti qu'il vouloit écraser, de prendre des mesures vigoureuses, de faire fermer le lieu des séances des Jacobins, principal appui des décrétés ; de mettre hors de la loi le maire, l'agent national, toute la municipalité conspiratrice, et le commandant-général lui-même, etc., etc. « C'est ainsi, observe l'his-
» torien que nous venons de citer, qu'au
» nom seul de leurs dangers personnels, et
» jamais en réparation des outrages faits au
» peuple et à l'humanité, les membres de la
» Convention mirent tout d'un coup *cent*
» *vingt* individus hors de la loi ; mesure in-
» juste autant qu'atroce, qui, en confondant
» d'insensées victimes d'un égarement révo-
» lutionnaire avec les coupables avérés et fa-
» ciles à distinguer, força la Convention à
» faire planer long-temps sur quelques hommes
» échappés à cette odieuse proscription, un
» droit de mort que l'humanité repousse. »

Ce qui porta la Convention Nationale à

prendre cet épouvantable parti, ce fut l'avis qu'elle reçut que tous les Municipaux de Paris étoient en révolte déclarée, qu'ils avoient au milieu d'eux les deux Robespierre et leurs complices. Elle remit le commandement de la force armée Parisienne à huit de ses membres, Barras, Fréron, etc., etc. Ces différens corps de troupes arrivèrent sans nul obstacle à la Maison Commune. Se voyant sans espoir d'être défendus, et hors d'état de pouvoir s'échapper, les conjurés voulurent éviter l'échafaud, en se faisant eux-mêmes justice. Lebas s'appliqua deux pistolets sur les tempes et se tua; Maximilien Robespierre se fracassa la mâchoire inférieure d'un coup de pistolet; son frère se jeta par une fenêtre et se brisa les jambes; Saint-Just et Dumas se laissèrent saisir sans avoir eu le courage d'attenter à leurs jours. Au moment que Robespierre venoit de se tirer un coup de pistolet, l'effroi se répandit dans le conseil-général de la Commune, assemblé depuis le matin, et chacun ne songea plus qu'à prendre la fuite. Robespierre grièvement blessé à la bouche, et couché dans un des corridors, buvoit des flots de sang, dont il avoit toujours été altéré. Un citoyen s'approcha de lui, et lui dit froidement ces paroles : *Il est un Etre*

Suprême. Enfin, tous les conjurés, aussi lâches dans leurs derniers momens qu'ils étoient insolens la veille, s'étoient cachés dans les endroits les plus obscurs : l'un fut arraché d'une cheminée; l'autre s'étoit réfugié dans une armoire ; Lebas, retiré dans un bûcher, étoit mort couvert de blessures faites de ses propres mains; Couthon fut trouvé dans la salle même d'assemblée, au bas du bureau, blessé de plusieurs coups de couteau qu'il s'étoit donnés; et le général Henriot fut découvert dans un égoût par un gendarme qui lui appliqua plusieurs coups de sabre.

Quand on se fut saisi de la personne de Robespierre l'aîné, on l'apporta sur une civière d'abord à la porte de la salle de la Convention, qui ne voulut point le recevoir ; ce qui fit observer ridiculement à Turreau, que du cadavre d'un tyran peut émaner la peste. On alla le déposer dans une des salles du comité de Salut public, où on le coucha sur une grande table, la tête soutenue par une petite escabelle, et une cuvette à côté de lui, crainte qu'il ne fût étouffé par le sang qui découloit de sa blessure, et qu'il avaloit continuellement. Une foule de spectateurs entouroit cette table : les uns contemploient en silence ce nouvel exemple des vicissitudes de la for-

tune, qui réduisoit tout-à-coup dans l'état le plus affreux un homme si redoutable l'instant d'auparavant; d'autres, moins philosophes, ne pouvoient s'empêcher d'accabler de sarcasmes, de propos amers, le monstre qui avoit fait tant de mal. Les membres du comité de Salut public, sans daigner admettre devant eux leur malheureux collègue, l'envoyèrent dans les prisons de la Conciergerie. Il y fut renfermé au secret. Avant que les verroux se fermassent sur lui, il demanda, non en parlant, car sa mâchoire brisée lui en ôtoit la faculté, il demanda par signe au guichetier de lui apporter une plume, de l'encre et du papier. Cet homme brutal répondit au Dictateur détrôné : « Que diable en veux-tu faire ? » As-tu dessein d'écrire à ton Etre Suprême? » Le juste supplice de ce chef du Terrorisme, de cet artisan de nos guerres civiles, et celui de ses principaux complices, ne se fit point attendre. Comme ils avoient tous été mis hors de la loi, eux qui avoient tant fait périr de victimes au moyen de cette loi homicide, il n'y eut que l'identité des individus à reconnoître; et le même tribunal révolutionnaire auquel ils avoient commandé tant de meurtres, tant d'assassinats, fut directement celui qui les envoya à la mort. Le 10 thermidor on

n'en vit traîner à l'échafaud que vingt-deux. Maximilien Robespierre, plus criminel qu'eux tous, et à qui le peuple crioit : « Descends » aux enfers avec les malédictions de toutes » les épouses, de toutes les mères de famille, » n'étoit âgé que de trente-cinq ans. L'échafaud destiné à ce tyran populaire, à ses complices et agens, fut élevé sur la place de la Révolution, c'est-à-dire au même lieu où ils avoient fait périr tant de milliers de victimes innocentes. Dans ce dernier moment, ils traversèrent Paris dans un état qui inspiroit l'horreur. Robespierre l'aîné avoit la tête enveloppée d'un linge sanglant ; son frère et Couthon, à demi-morts, étoient étendus sur la charrette ; Henriot, couvert de blessures, effrayoit tous les regards par sa physionomie sinistre et par sa chemise ensanglantée. Monté sur l'échafaud, le bourreau arracha brusquement à l'infâme Robespierre l'appareil mis sur ses blessures ; il jeta un cri perçant : la mâchoire inférieure se détacha alors de la supérieure, et laissant jaillir des flots de sang, fit de cette tête humaine une tête monstrueuse et horrible.

VI. Le lendemain, soixante-dix membres de la Commune allèrent périr sur le même échafaud que le chef à jamais exécrable qu'ils

s'étoient donné. Le jour suivant on vit massacrer, dans un nouvel acte de cette sanglante tragédie, douze autres municipaux ; et la catastrophe ne fut entièrement achevée que le 13 fructidor, où tomba la dernière victime. Dans le nombre des plus coupables et de ces infortunés (on doit plaindre les innocens enveloppés dans cette affreuse proscription), on remarque Lescot-Fleuriot, maire de Paris, ex-substitut de l'accusateur-public près le tribunal révolutionnaire ; le président et le vice-président de cet odieux tribunal, et quatre ex-jurés. On y remarquoit aussi Viviers, président de la société des Jacobins dans la nuit du 9 au 10 Thermidor; Simon, cordonnier, grossier personnage qui avoit été ridiculement nommé gouverneur ou précepteur du fils de Louis XVI au Temple. Le maire Fleuriot avoit été assez bon sculpteur ; le buste de Lepelletier-Saint-Fargeau, long-temps placé dans la salle de la Convention à côté de celui de Brutus, étoit son ouvrage. Dupleix, qui périt dans cette boucherie municipale, étoit un pauvre menuisier, ne se doutant guère du rôle qu'il joueroit dans la Révolution.

Robespierre, lors de l'Assemblée Constituante, vint loger chez lui, y demeura toujours depuis cette époque, et se fit de cet

homme un zélé partisan. Dans cette famille, le père, la mère, les fils, les filles, les cousins et cousines, ne juroient que par Robespierre. Celui-ci, par reconnoissance, fit le père juré au tribunal de Fouquier-Tinville. Après le 11 Thermidor, la femme Dupleix, renfermée dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, se pendit dans la nuit, derrière la porte de sa chambre. Enfin, parmi cette troupe de scélérats, on vit sans pitié monter sur l'échafaud le féroce Coffinhal. Ce vice-président du tribunal révolutionnaire étoit dans l'usage d'interrompre les accusés qui vouloient se défendre, en leur disant : « Tu n'as » pas la parole. » Quand il fut conduit au supplice, le peuple se souvint de cette iniquité, et l'accompagna en lui criant : « Coffin» hal, tu n'as pas la parole. » Malheureusement quelques victimes innocentes périrent avec cette tourbe de scélérats : on vit, entre autres, égorger avec la Municipalité en masse, un pauvre et honnête commis expéditionnaire, et un garçon de bureau, auxquels on ne pouvoit reprocher d'autre délit que d'avoir été forcés de se trouver par état dans la compagnie des coupables municipaux.

VII. Ce n'étoit pas pour arrêter les flots de sang humain qu'avoit été dénoncée l'horrible

tyrannie de Robespierre ; il s'agissoit seulement de renverser le Dictateur suprême et de le remplacer par deux ou trois ambitieux, tout aussi barbares que le despote férooe qui venoit d'être immolé. Chaque membre restant du comité prétendu de Salut public se flattoit de se saisir seul des rênes sanglantes du gouvernement, après avoir rejeté sur Robespierre toute l'horreur de ce qui s'étoit passé. On vit en effet subsister encore le redoutable comité, et la même tyrannie déployer ses fureurs. Les parens des victimes qui avoient rougi les échafauds de leur sang s'étoient attendus que le 9 Thermidor les vengeroit de leurs bourreaux. Indignés d'avoir vainement compté sur la justice nationale, ils résolurent de se faire justice eux-mêmes, sans considérer qu'ils alloient s'assimiler aux brigands impunis, en imitant leurs épouvantables cruautés. Ce fut dans le Midi de la France qu'éclatèrent davantage ces vengeances criminelles « Les massacres, dit un écrivain » estimable (1), les poignards et les fleuves » ont dévoré trente mille pères de famille à » la seule Provence, pendant la réaction. »

(1) *La Libertéïde*, poëme par P. Moussard; gros vol. in-8°.

Les ouvriers de l'arsenal de Toulon se révoltèrent, parce qu'ils apprirent que les Jacobins détenus prisonniers à Marseille alloient être massacrés avant la fin du jour, et qu'ils avoient été eux-mêmes les agens du Terrorisme, ayant été du nombre de ceux qui mitraillèrent leurs concitoyens, après l'entrée de l'armée victorieuse. Ils pillèrent le magasin des armes, malgré le Représentant Brunet, qui voyant ses efforts inutiles pour rétablir le calme, se retire chez lui au désespoir, et se brûle la cervelle. Cependant, au bruit de la marche des révoltés, les habitans de Marseille étoient plongés dans la stupeur. Isnard, Représentant, dont nous avons souvent fait mention (1), qui se trouvoit à la Maison Commune, paroît sur le balcon : « Quoi ! ci-» toyens, dit-il, vous manquez d'armes ? » Eh ! déterrez les ossemens de vos frères, » de vos amis, et de tant d'hommes égorgés » par les anarchistes, et suivez-moi. » Ce peu de mots électrise tous les habitans; deux bataillons se forment aussitôt, s'avancent à plusieurs lieues, et, aidés de ceux d'Aix, ils enveloppent et sabrent les Jacobins révoltés. Un grand nombre est fait prisonnier; on les

(1) Voyez ci-dessus, pages 331, 332.

conduit en triomphe à Marseille, et la plupart périsssent sur l'échafaud. A cette nouvelle, 4,500 matelots désertent de Toulon ; ils se réfugient dans les campagnes pour se mettre à l'abri de toutes poursuites. Ils se retirèrent par pelotons dans la ville de Marseille, et, changeant de parti, ils finirent par se réunir aux compagnies de Jésus et du Soleil pour marcher contre les prisonniers du fort Saint-Jean.

On ne sait trop ce que signifie cette dénomination, *compagnie de Jésus*, *compagnie du Soleil;* vraisemblablement que la première fut donnée par de pieux fanatiques, qui vouloient égorger au nom de *Jésus* leurs oppresseurs et ceux de leurs proches : la seconde signifioit sans doute que c'étoit en plein jour, à l'éclat du *Soleil*, qu'on tiroit une vengeance authentique des crimes commis par les anarchistes.

Quoi qu'il en soit, ceux qu'on avoit renfermés dans le fort Saint-Jean, à Marseille, après le 9 Thermidor, furent presque tous massacrés, au nombre de 200, en moins de deux ou trois heures, tandis que la vengeance des opprimés auroit dû se borner aux incarcérations. Mais les passions aveuglent ceux

qui s'y livrent, et le peuple, une fois déchaîné, ne raisonne jamais dans sa fureur.

On imprima à Lyon une liste de tous ceux qui, dans cette capitale du département du Rhône, avoient fait quelques dénonciations pendant le règne de la terreur; et en face du nom du dénonciateur, on lisoit, sur une colonne parallèle, le nom des personnes dénoncées, et presque toutes par suite guillotinées, fusillées ou mitraillées. La publicité de cette liste produisit des meurtres incalculables; elle rappela beaucoup d'individus que l'on commençoit à oublier; et à l'aide de ce funeste mémorial, plusieurs jeunes gens allèrent chez ceux qu'ils croyoient pouvoir accuser du malheur de leur famille, les faisoient sortir devant eux, comme pour aller à la Maison Commune, et les égorgeoient ou les assommoient par derrière : le cadavre attaché aussitôt à la première voiture qui passoit, étoit traîné aux bords du Rhône, où ils le précipitoient. Quelques bons citoyens représentèrent à plusieurs de ces jeunes gens l'horreur d'une pareille conduite. « Vous ne vous rappelez » donc pas, répondoient-ils, la manière » atroce avec laquelle ils ont assassiné et mitraillé nos frères : ils les conduisoient même » à la mort au son de la musique. » Renou-

velant les horribles journées de septembre 1792, une vingtaine de ces individus, accompagnés d'un détachement armé, se portèrent aux maisons d'arrêt des Recluses, de Saint-Joseph et de Roanne ; 94 Jacobins détenus, parmi lesquels étoient trois femmes, furent impitoyablement massacrés. Dans une de ces prisons il y eut une défense opiniâtre, le combat fut sanglant, les prisonniers tuèrent douze des assaillans, qui, ne pouvant plus soutenir le combat, mirent le feu à la prison. L'on vit alors une malheureuse mère tenant son enfant dans ses bras, se précipiter du haut d'une tour dans les flammes. Le Bureau Central de cette ville fit arrêter douze à quinze de ces coupables vengeurs des droits de l'humanité, prévenus d'assassinats : traduits au tribunal de Roanne, ils furent acquittés. Ils revinrent à Lyon ; des femmes sortirent au-devant d'eux avec des fleurs qu'elles jetoient sur leur passage, et ils furent couronnés dans la salle de spectacle.

Loin de songer à mettre un frein à toutes ces horreurs, le comité de Sûreté générale se contenta de faire incarcérer quelques Terroristes qu'il falloit abandonner à leurs remords ; et renouvelant la conduite injuste des gens qu'il prétendoit punir, il n'eut point honte

d'énoncer cette clause sur le mandat d'arrêt : Un tel sera incarcéré *sans explication de cause*. Ces malheureux, entassés dans les cachots, y manquèrent souvent de subsistance. « Amis, dit l'un d'eux à ses déplorables compagnons, la faim va nous dévorer; » il faut que les moins utiles d'entre nous » servent de pâture aux autres. Toi par ton » énergie, toi par tes talens, tu peux, en » survivant à cette crise, servir encore la li- » berté. Moi, mes amis, j'ai le sentiment que » je vaux moins que vous ; le dévouement » n'est qu'un devoir commandé par le patrio- » tisme : que mes membres servent à votre » existence de quelques jours : mon âme, dans » vos âmes, vivra, jouira de la liberté. » Et qu'on ose, s'écrie l'auteur de qui nous empruntons ce récit, qu'on ose tenter de mettre aux fers un pays qui possède de tels citoyens (1) !

Vincent, juge du tribunal de Sisteron, et Breyssaud, administrateur du même district, département des Basses-Alpes, succombèrent aussi sous les poignards qui vouloient venger

---

(1) Voyez les notes qui accompagnent l'excellent poëme intitulé : *La Liberféide, ou les Phases de la Révolution Française*, par P. Moussard.

l'humanité. La mort de ce dernier, racontée par son propre fils, fait frémir d'horreur. Ce citoyen, anarchiste détesté, avoit d'abord été incarcéré par ordre de Mévolhon, secrétaire du Représentant Gauthier, et relâché par le pouvoir suprême du comité de Salut public. Arrêté une seconde fois par ordre du même Mévolhon, il est assassiné en arrivant à Sisteron. Couvert de blessures, on le laisse pour mort. Quelques personnes s'appercevant qu'il respiroit encore le font transporter à l'hôpital. Les vengeurs ou les assassins, apprennent que leur victime va leur échapper; ils accourent dans l'ombre de la nuit, pénètrent dans l'hôpital, lient dans un drap le déplorable objet de leur vengeance, le lancent, à force de bras, contre les murs; et son corps couvert de meurtrissures, est précipité d'une fenêtre sur le pavé. On le traîne au rivage de la Durance; ses membres sont coupés en mille pièces et jetés dans les flots.

A Montbrison, des mères de famille au sortir de leurs couches, de tendres épouses, sont traînées auprès de l'arbre de la liberté, exposées aux regards lubriques des jeunes gens, et fouettées avec des nerfs de bœuf, en expiation de la joie féroce qu'elles montroient du temps de Robespierre. Un Terroriste,

vieillard de soixante-dix ans, réclame demi-heure pour mettre ordre à ses affaires. « Tu » as assez vécu, lui réplique-t-on, nous allons » t'absoudre. » On lui tire six coups de pistolet; on le hache par morceaux. A Saint-Etienne, on fusille sur la place publique vingt-huit de ces Terroristes; ensuite on en amène quatorze autres, à qui on montre les cadavres encore palpitans de leurs compagnons, et on leur fait subir le même sort. Une nouvelle victime de la réaction de Thermidor est attachée en croix, et on lui tire quinze coups de fusil jusqu'à ce qu'elle expire. Une autre est massacrée à coups de fusil et de pierres; sa fille, âgée de quinze ans, se jette sur le cadavre de son père; les meurtriers l'en arrachent, insultent à sa piété filiale, et la fouettent ignominieusement.

Le département de Vaucluse vit couler aussi le sang de quelques-uns de ses oppresseurs. Un huissier de l'inique commission d'Orange avoit été condamné aux fers par jugement du tribunal criminel. Il étoit exposé à un poteau sur la place publique. La foule attirée d'abord par la curiosité, écarte la gendarmerie, arrache le criminel du poteau, et le met en pièces. Dans une commune, on alloit à la chasse des

anciens partisans de la terreur. L'un d'eux fut enterré vif.

Le 22 floréal an III (11 mai 1795), la maison de justice d'Aix est forcée; les vengeurs, trop coupables, braquent deux canons contre les portes; trente anarchistes détenus sont égorgés, parmi lesquels on comptoit plusieurs femmes. Quelque temps après, ils massacrent de nouveau dans les prisons quarante-deux anciens membres de la terreur, parmi lesquels étoient encore des femmes. L'une d'elles allaitoit un enfant de quatre mois; elle le serroit contre son sein, espérant que cette innocente créature inspireroit quelque sentiment de pitié; on l'arrache de ses bras, on brûle la cervelle à cette mère infortunée, et son corps est coupé par morceaux. Tous ces crimes se commettoient aux cris de vive la Convention, vive la République! Un seul prisonnier fut épargné, qui crioit de toutes ses forces : « Messieurs, je ne suis pas un » terroriste, je suis un marchand de faux » assignats. »

A Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, d'avides spectateurs se placèrent en foule sur des chaises, pour voir précipiter du haut de la tour, qui a plus de deux cents pieds, soixante-cinq Terroristes qui étoient

mis en pièces en tombant sur un rocher; et ces scènes sanglantes étoient applaudies avec transport. Ainsi la féroce démagogie des Jacobins, et la vengeance qu'on en voulut tirer, firent tour-à-tour couler des flots de sang. On vit les Français s'égorger de nouveau les uns les autres, et rappeler les fureurs des guerres de religion. Puissent-ils enfin, dans les douceurs d'une longue paix, se rappeler à jamais qu'ils sont frères !

VIII. Si la Convention eût pris les mesures que la prudence et la justice lui suggéroient, la réaction salutaire de Thermidor n'auroit point été le signal du meurtre et du carnage; mais il parut visiblement qu'elle n'avoit cherché qu'à triompher du Dictateur insolent qui l'opprimoit elle-même, et que le comité de Salut public n'avoit point renoncé à régner par la terreur. Enfin les cris des nouvelles victimes forcèrent quelques Conventionnels, tremblant peut-être encore pour leur propre sûreté, à dénoncer les éternels ambitieux qui continuoient à dicter des lois de sang; Barrère, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes, plus surpris qu'épouvantés que la chute de Robespierre ne les eût point affermis à jamais sur le trône sanglant du triumvirat. Un rapport foudroyant fut fait contre eux, par Saladin, qui

dévoila au grand jour leur tyrannie et les crimes dont ils s'étoient noircis. Ils y répondirent avec une audace qui n'étonna personne. Comme on reprocha à Collot-d'Herbois d'avoir osé dire à la tribune, qu'il falloit miner les prisons pour faire sauter les détenus, il eut le front de répondre qu'il avoit proposé cette mesure le 17 septembre, au milieu des dangers de la Patrie, lorsque les Autrichiens se trouvoient sur notre territoire. Il réclama la liberté des opinions, qu'il avoit si souvent attaquée, et finit par faire l'éloge de son humanité. Dans le temps de la terreur, il se plaisoit cependant à répéter : « La planche de » la guillotine n'est qu'un lit un peu plus » malfait qu'un autre. » Les deux autres accusés se défendirent à-peu-près dans les mêmes termes; ils se dépeignirent comme de profonds politiques et des Législateurs très-humains. Billaud-Varennes afficha sur les murs de Paris une apologie de ses principes et de ses mœurs; il y apprenoit au public qu'il aimoit et qu'il cultivoit les lettres; ce qui auroit pu être un motif de croire à la douceur de son caractère, s'il n'eût donné tant de preuves de férocité; enfin, il annonçoit qu'il avoit consacré une partie de son loisir à composer un opéra-tragédie intitulé : *Polycrate, tyran de Samos*.

Mais ils eurent beau donner carrière à leur astucieuse et perfide éloquence, le décret d'accusation fut prononcé contre eux. Ils n'échappèrent au dernier supplice qu'ils avoient justement mérité, que parce qu'ils comptoient pour protecteurs et pour complices une partie des Législateurs. Ils furent simplement condamnés à la déportation ; et ne pouvant les en affranchir tous les trois, on en exempta Barrère, sous le prétexte absurde que le vaisseau qui devoit le transporter à la-Guiane avec ses deux collègues, mit à la voile sans avoir pu l'attendre. Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes arrivèrent donc seuls au lieu de leur exil. Le premier y mourut au bout d'un an, regrettant, sans doute, de n'avoir pas été assez vertueux pour mieux profiter du rôle étonnant qu'il avoit joué en France. Le second échappa à la contagion des marais incultes et fangeux de la Guiane ; il se retira dans une habitation qu'il s'attacha à faire valoir, et s'y livra en même-temps à l'étude et à la pratique de la médecine ; comme s'il lui eût toujours fallu le spectacle des souffrances humaines.

IX. A l'égard de Barrère-de-Vieuxzac, ex-noble, des Hautes-Pyrénées, il fut renfermé dans la prison de la ville de Saintes. Ce caméléon, pour intéresser en sa faveur l'âme

sensible des dévotes, très-nombreuses dans cette petite ville, prioit Dieu soir et matin, ainsi qu'avant et après ses repas; ce qu'il avoit grand soin de faire devant la femme du geolier, qui ne manquoit pas de publier les pieuses pratiques du détenu. Une telle conduite prouva combien il étoit digne de la réputation qu'il avoit acquise de savoir toujours se plier aux circonstances. Cet homme astucieux devoit être jugé de nouveau par le tribunal criminel de la Charente-Inférieure; mais on allégua l'absence de ses deux complices, et le décret fut rapporté; on feignit seulement d'en maintenir à son égard les premières dispositions, c'est-à-dire la déportation à Caïenne. Mais cette dernière mesure devint inutile par un événement auquel il avoit été facile de s'attendre : la Convention Nationale fut informée que cet adroit personnage, à l'aide sans doute d'amis puissans, s'étoit sauvé par-dessus les toits de sa prison. Une preuve qu'il n'avoit rien à craindre, c'est qu'il se retira dans son propre département, celui des Hautes-Pyrénées. Il y jouit d'assez de tranquillité, pour composer quelques ouvrages littéraires, entr'autres un écrit sur Montesquieu.

X. Si les amis de la justice furent indignés de voir ce grand coupable échapper à l'écha-

faud, ils eurent au moins la consolation d'y voir le principal agent de tous ses crimes, l'exécrable Fouquier-Tinville, couvert du sang de ses concitoyens; encore le crime fit-il tous ses efforts pour le sauver; et ce ne fut que le 17 floréal an III (9 mai 1795), que Fouquier Tinville et une partie des juges et jurés de l'ancien tribunal révolutionnaire, après avoir long-temps gardé prison, reçurent la juste punition de leurs forfaits.

XI. Une justice si lente à frapper la tête des grands coupables, et l'indulgence dont on usoit à l'égard de plusieurs autres, réveillèrent l'espoir des Terroristes, d'abord étourdis du coup de foudre qui sembloit devoir les anéantir le 9 Thermidor. Le Représentant du peuple Cadroy écrivoit de Marseille, en pluviôse an III: « Les factieux ne font plus mystère » de leurs criminelles espérances; ils se flat- » tent de jouer bientôt à la boule avec les » têtes des amis de la révolution du 9 Ther- » midor; et ils ajoutent que jusqu'ici ils n'ont » eu du sang que jusqu'à la cheville, mais » qu'ils en auront bientôt jusqu'aux genoux. » Peu s'en fallut en effet qu'ils ne fussent redevables à la foiblesse du Gouvernement de cet abominable triomphe. Ardens à profiter de toutes les crises où se trouvoit la France,

lorsque des Législateurs vouloient en même temps gouverner, et que l'horrible fléau de la guerre la déchiroit de toutes parts, ils ne manquèrent pas de saisir le prétexte de la disette où se trouvoit la République, et qui étoit peut-être leur ouvrage, pour prendre les armes dans Paris, le 15 germinal an III, (4 avril 1795) ; ils inondent les dehors et le lieu des séances de la Convention Nationale, où ils étoient bien sûrs d'avoir des partisans. Leur orateur, admis à la barre, élève une voix insolente : « Vous voyez, dit-il, les » hommes du 14 Juillet, du 10 Août et du » 31 Mai. Nous vous demandons du pain, » la liberté des patriotes, et la constitution » de 1793. Il est temps que la classe indi- » gente ne soit plus la victime de l'égoïsme » des riches et de la cupidité des marchands. » O toi, Montagne sainte! toi qui si souvent » as sauvé le peuple, montre-toi dans ce mo- » ment de crise; nous sommes là pour te » soutenir et défendre la liberté. » On auroit pu croire que le manque de subsistances portoit au désespoir cette partie de la population parisienne, si les agens secrets de ces troubles ne s'étoient démasqués eux-mêmes en demandant la mise en liberté des meilleurs patriotes (Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-

Varennes, etc.), et la constitution anarchique de 1793. La Convention Nationale, que l'on avoit cru épouvanter par la terreur, eut l'énergie de tenir ferme (sans doute à cause du péril où elle se trouvoit elle-même), et ordonna l'arrestation de dix-sept de ses membres, soupçonnés d'avoir eu part secrètement à cette émeute populaire et jacobine, qui ne se proposoit pas moins que d'égorger une partie de la Convention. Quelques chefs des anarchistes, tels que Pache, un nommé Raisson, l'ex-général Rossignol, etc. furent aussi arrêtés et conduits dans le château de Ham, près Péronne. Le Représentant Vadier, âgé de 60 ans, et surnommé par ironie, *l'homme aux soixante ans de vertus*, fut aussi regardé comme complice de cette révolte : condamné à la déportation, il l'évita par la fuite. Un an après il se trouva enveloppé dans l'affaire de Babœuf, dont nous parlerons bientôt : traduit devant la Haute-Cour nationale, à Vendôme, il eut le bonheur d'être acquitté.

XII. Furieux de n'avoir pas mieux réussi, les Terroristes, bientôt après, se flattèrent d'avoir pris de meilleures mesures. Il fixèrent au premier prairial suivant l'époque de cette nouvelle insurrection, et ils eurent l'audace

de la faire précéder par une sorte de manifeste, contenant le plan qu'ils se proposoient de suivre en s'insurgeant. Les circonstances étoient les mêmes qu'au mois de germinal ; aussi feignirent-ils de n'être excités que par la crainte de la famine. Les Comités qui veilloient aux intérêts de la République et la Convention toute entière furent instruits à l'avance de ce projet insurrecteur ; et ils négligèrent les moyens d'en empêcher l'exécution. Le rassemblement commence dans les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine, où des femmes et des enfans, de petites clochettes à la main, invitoient les citoyens à se réunir. Dans les sections dominées par le parti jacobin, les salles consacrées aux assemblées primaires retentissent de vociférations injurieuses contre la Représentation nationale. La multitude, soulevée à la fois de tous les points de Paris, et dirigée vers le même but, s'ébranle et marche d'un commun accord autour de la Convention, tandis que d'autres pénètrent en tumulte dans le lieu de ses séances, et se mêlent avec les Représentans, auxquels ils viennent prescrire des lois, que sont impatiens de rendre les Députés Jacobins. Boissy-d'Anglas remplit alors les fonctions de président avec un sang-froid et un

courage admirés même des factieux. Dans ces momens désastreux, le député Ferraud, des Hautes-Pyrénées, veut faire entendre raison à une troupe furieuse et s'opposer à son passage; on l'entraîne dans un corridor voisin, on se met en devoir de l'égorger : « Que le » règne des lois commence, dit-il à ses as» sassins, et que ma vie finisse; à ce prix » je meurs content. » Les barbares lui coupent la tête, l'attachent au bout d'une pique, et l'offrent aux regards du président, à qui ils commandent de signer et de proclamer des décrets qu'ils viennent de prononcer ; mais Boissy-d'Anglas refuse avec fermeté : en vain on dirige sur sa poitrine des piques et des baïonnettes. Cependant un petit nombre de Députés Montagnards et la foule en délire sanctionnent à leur gré des lois atroces; le sang va recommencer à couler dans toute la France ; mais un Dieu sans doute veilloit à sa conservation : les Représentans Legendre et Delcloy se mettent à la tête du bataillon de la Butte-des-Moulins, entrent au pas de charge dans la salle de la Convention, le sabre à la main et drapeaux déployés, et en criant tous : *A bas les brigands, à bas la Montagne*. Ils mettent en fuite les révoltés qui s'étoient emparés de la salle, et qui cou-

rurent se cacher dans leurs sections. En moins de dix minutes, le lieu des séances fut libre; les Représentans retournés à leur poste, décrétèrent d'arrestation quatorze de leurs collègues, en les déclarant coupables d'avoir pris part active à la rebellion et aux délibérations criminelles des assassins de Ferraud. Tallien, revenant aux principes destructeurs qu'on n'avoit que trop suivis jusqu'à ce jour, s'écria : « Je demande que demain le soleil » ne se lève pas sur leurs têtes. » Enchérissant sur cette motion sanguinaire, Bourdon (de l'Oise) veut qu'on les fusille dans la salle. Mais n'est-ce pas s'assimiler aux scélérats que de les condamner à mort sans les entendre ?

Le lendemain, 2 prairial, les insurgés, afin de délivrer leurs chefs, osèrent revenir à la charge, mais en traînant du canon et avec tout l'appareil de la force militaire. L'artillerie, rangée sur la place du Carrousel, est tournée contre la Convention, et vingt fois la mêche allumée n'attendoit que le signal pour consommer le crime. Les Législateurs, frémissant de leurs dangers, et frémissant sur celui de la Patrie, sont contraints de capituler avec les révoltés; ils promettent solemnellement de mettre bientôt en activité la constitution

tution de 1793. Enchanté de cette promesse, le peuple se retire paisiblement, abandonnant les Députés qui sont dans les fers : mais les Jacobins n'avoient fait qu'ajourner le reste de leur projet; ils espéroient qu'une autre fois ils remporteroient un plein succès.

XIII. Les événemens du lendemain 3 prairial semblèrent préparer un avenir conforme à leurs vœux. Le principal assassin de Feraud, livré au tribunal criminel, est condamné à mort, et arraché au supplice par une troupe d'hommes déguisés en femmes, qui le portent en triomphe dans le faubourg Saint-Antoine. Cette victoire de la tourbe des anarchistes fut de courte durée. A peine la nouvelle en est-elle répandue dans Paris, que le général Menou, à la tête de 20,000 hommes, presque tous jeunes gens, dirigea sa marche vers le faubourg insurgé, que Dubois-Crancé vouloit que l'on bombardât. Les révoltés barricadent la principale rue de ce faubourg; mais on leur coupe toute communication avec celui de Saint-Marceau, dont on craignoit l'immense population. Les révoltés, cernés de toutes parts, ne pouvant soutenir une longue défense, sont contraints de livrer leurs canons, leurs fusils et même quelques chefs de la rebellion, parmi lesquels

s'étoit distingué un nègre qui commandoit les canonniers. Aussitôt une Commission militaire jugea les vaincus, et en condamna à mort un grand nombre, entr'autres une vingtaine de gendarmes, comme convaincus de s'être réunis aux rebelles.

XIV. La même commission militaire fut chargée pareillement de juger les Représentans décrétés d'arrestation le premier prairial. On observa avec raison qu'une commission militaire pour juger des Représentans du peuple étoit un outrage fait aux principes, ainsi qu'un acte de vengeance exercé par les soixante-treize et les députés ci-devant mis hors de la loi, et rappelés dans le sein de la Convention Nationale : ce ne fut pas la seule fois qu'ils se livrèrent au ressentiment du passé et qu'ils cherchèrent à exercer une basse vengeance. Quoi qu'il en soit, la commission condamna Peyssard à la déportation, le 28 prairial; et elle condamna à la mort Duroy, Goujon, Romme, Duquesnoy, Bourbotte et Soubrany. Avant le jugement, ils provoquèrent le témoignage de plusieurs Députés qui avoient été leurs victimes sous la dénomination de Girondins : preuve qu'ils leur croyoient assez de délicatesse pour oublier les persécutions qu'ils leur avoient fait éprouver. Les six Députés con-

damnés à mort, comme convaincus, entre autres délits, d'avoir *proposé* le renouvellement des autorités constituées depuis le 9 Thermidor, eurent le courage de se poignarder en prison, avec un couteau et des ciseaux qu'ils avoient cachés dans la doublure de leurs habits. Duquesnoy disoit en s'arrachant la vie: « Je desire que mon sang soit le dernier sang » innocent que la tyrannie fasse couler: puisse- » t-il consolider la République! » Bourbotte dit à ses juges : « Les ennemis de la liberté » ont seuls demandé mon sang. Mes derniers » vœux, mon dernier soupir, seront pour ma » patrie. » On voit que les passions nous aveuglent tellement, que le suppôt de la tyrannie croit être excellent patriote, et s'imagine être un homme vertueux. De ces six anarchistes que l'erreur avoit entraînés, ainsi que tant d'autres, il n'y en eut que trois qui purent être conduits vivans à l'échafaud (Soubrany, Duroy, Bourbotte). Duroy disoit en allant à la mort: « Voilà les aristocrates qui jouissent. » Que je suis malheureux! Mes mains étoient- » elles faites pour être liées par un bourreau? » Quant aux trois autres que l'on crut morts, les chirurgiens en rappelèrent deux à la vie; Romme qui eut le bonheur de passer à Saint-Pétersbourg, où il avoit fait l'éducation du

fils du comte Strogonoff; et Goujon, qui ne survécut que six semaines à son suicide.

XV. Ce fut à l'époque de Prairial qu'une partie de la Convention ouvrit enfin les yeux sur le danger de laisser trop impunis les plus coupables des anarchistes; elle autorisa les sections de Paris à prononcer l'incarcération ou le désarmement de tous les agens de la terreur, et cette mesure fut étendue dans les départemens. Mais, pour avoir été trop tardive, elle ne produisit aucun bon effet; elle ne servit que de prétexte aux vengeances, aux persécutions, ainsi que la loi sur les *suspects* avoit autrefois enveloppé plus d'innocens que de coupables. Les Terroristes bravèrent cette justice trop lente à leur égard, et se promirent bien de faire de nouvelles tentatives pour envahir les places dont ils étoient exclus, et pour déchirer encore le sein de la Patrie.

XVI. Leur funeste politique prépara la journée du 13 vendémiaire an IV, qui faillit être si fatale à la ville de Paris, en y portant le carnage et l'incendie. Il faut pourtant convenir que plusieurs autres causes, que différens intérêts opposés, réunis en apparence, concoururent aussi à cet événement désastreux; chacun des partis divers, rapproché pour le même but, celui d'opprimer ou de

détruire la Convention Nationale, se proposoit des résultats conformes à ses vues secrètes et à ses sentimens. L'ennemi du nouvel ordre de choses se flattoit de rétablir la royauté ; l'anarchiste espéroit de voir renaître la terreur, et régner encore ; le Représentant, jadis persécuté par les Jacobins, assez injuste pour en vouloir à Paris qui l'avoit souffert, parce qu'il étoit, comme toute la France, dans l'impuissance de l'empêcher, se faisoit un plaisir barbare de voir le sang couler dans cette première ville de la République ; et, par un autre motif, presque tous les Conventionnels partageoient cette épouvantable façon de penser : ils étoient ravis de pouvoir comprimer une population immense qui les avoit harcelés, tourmentés de toutes les manières. Les Parisiens étoient les seuls qui agissoient de bonne foi, poussés au désespoir par les mesures impolitiques et astucieuses des Législateurs ; notamment par le décret d'élection qui accompagnoit la nouvelle Constitution, et qu'on prétendoit amalgamer avec elle dans le serment d'acceptation du pacte social. Les Parisiens étoient encore indignés de ce que, malgré toutes leurs représentations, le Corps Législatif s'étoit entouré d'un bataillon d'anarchistes qui se qualifioient de *patriotes de* 89.

Dans ce conflit de sentimens, d'intérêts opposés, d'intrigues et d'erreurs, chaque parti laissoit souvent échapper sa véritable façon de penser. Quelques Conventionnels ne pouvoient cacher leur joie maligne, en voyant les Parisiens, sans vivres, sans munitions, sans armes, sans artillerie, s'insurger contre eux, tandis que les comités (de Salut public et de Sûreté générale) avoient rassemblé depuis quelque temps autour d'eux des troupes de ligne d'élite, campées dans le vaste jardin des Tuileries, pour empêcher toute communication avec Paris ; et ils comptoient aussi beaucoup sur le fameux bataillon des patriotes exclusifs. Quelqu'un étant venu apprendre au comité de Sûreté générale, le 13 vendémiaire, à cinq heures du matin, qu'on battoit le rappel dans plusieurs sections, et l'invitant à prendre, pendant qu'il en étoit temps encore, des mesures efficaces pour arrêter ce signal de guerre civile : « De quoi vous mêlez-vous ? lui répon- » dit brusquement l'un des membres. Laissez » faire ces badauds ; nous savons bien où nous » les amenons. » Un Député qui voyoit avec effroi la progression du système oppressif, disoit à l'un des membres des comités gouvernans : « Est-ce que vous ne craignez pas » que Paris n'ouvre enfin les yeux, et ne se

» mette en insurrection ? — Nous le voudrions
» bien, répondit le Législateur politique et
» barbare; nous traiterions cette ville comme
» nous avons traité Lyon. » Les Jacobins, de leur côté, réclamoient la Constitution anarchique de 1793, qui leur avoit été promise. Les Montagnards se disoient entre eux : « Si
» les sections ne nous attaquent pas, nous
» les attaquerons, parce que nous sommes les
» plus forts. »

C'est ainsi que les Parisiens furent entraînés à prendre les armes, le 13 vendémiaire an IV (octobre 1795); et dans cette nouvelle attaque du Château des Tuileries, si on revit éclore la sanglante journée du 10 Août, cette dernière fut inspirée par des motifs bien différens, puisqu'il s'agissoit maintenant de combattre les Jacobins devenus un objet d'horreur; les sections vouloient simplement le désarmement des Terroristes, et la liberté de choisir leurs Députés. La cause des Parisiens auroit sûrement triomphé si tout le peuple de Paris, spécialement la populace armée de piques, se fût porté contre la Convention, et s'il eût eu quelques canons. Mais la juste horreur qu'on avoit conçue contre les Sans-culottes, empêcha de les appeler dans cette insurrection, qui eût été générale, et qui eût

mis Paris, vainqueur ou non, à la merci de la plus vile populace. Il n'y eut qu'un petit nombre de sections qui marcha, composé de bourgeois et de négocians, sous le commandement de deux aides-de-camp de l'ancien régime, et d'un nommé Danican vendu à tous les partis. Celle Lepelletier se montra avec le plus de courage. Les unes et les autres furent repoussées par le canon chargé à mitraille placé sur le pont des Tuileries, à l'un des guichets du Louvre, dans une petite rue en face de l'église Saint-Roch, et dans la rue Saint-Honoré. Le général Menou commanda pendant vingt-quatre heures les troupes conventionnelles ; il eut pour successeur Barras. Les insurgens furent repoussés de toutes parts, ainsi qu'il avoit été facile de le prévoir. Il résulta du succès de cette journée, en faveur de la Convention Nationale, l'acceptation de l'acte constitutionnel et des décrets sur les élections, même de la part de ceux qui tenoient fortement pour la Constitution de 1793. Ce triomphe des Législateurs coûta la vie à plus de trois cents Français.

Quatre commissions militaires furent aussitôt établies pour juger les chefs de l'insurrection, c'est-à-dire les commandans, les présidens des assemblées primaires, et les élec-

teurs. Quarante personnes furent condamnées à mort par contumace, à l'exception seulement de deux qui furent exécutées. Plusieurs autres eurent le bonheur d'en être quittes pour quelque temps de détention. Mais le Gouvernement n'ordonna aucune recherche contre ceux qui s'étoient mis à couvert par la fuite ; ils revinrent même tous, peu après, sans être inquiétés, et parvinrent à différentes places. Ce retour à des sentimens de douceur et d'humanité ne fut certainement pas l'ouvrage du bataillon des patriotes de 1789, quoiqu'il vînt en députation à la barre des Représentans du peuple, où ses envoyés eurent l'hypocrisie de s'exprimer en ces termes : « La » clémence peut seule cicatriser les blessures » de la Patrie ; les circonstances appellent une » amnistie générale. Les Français sont altérés » de clémence : Législateurs, qu'elle s'échappe » avec la nouvelle Constitution ; accordez un » pardon général. » Il est probable que le Gouvernement eut honte de l'horrible violation qui avoit été faite à la liberté des opinions et dans les Assemblées primaires et dans le Corps Electoral de Paris. Pour être ramené aux principes de la justice et au maintien des lois républicaines, il n'avoit pas besoin que des tigres vinssent en style barbare affecter

de parler de clémence. D'ailleurs ce langage ne leur convenoit en aucune manière, à eux qu'on avoit eu la plus grande peine d'empêcher de se jeter dans l'église de Saint-Roch, pour y massacrer les insurgés qui avoient été contraints d'y chercher un asile. Il est encore de la vérité de l'histoire d'ajouter qu'en demandant une amnistie générale, ils se proposoient de briser les fers des Terroristes détenus depuis quelque temps en expiation de leurs crimes. D'ailleurs, comment vouloient-ils qu'on fît grâce aux citoyens égarés le 13 Vendémiaire ? Desiroient-ils qu'on les mît en liberté ? Non, ils demandoient qu'un décret déportât, envoyât dans une terre étrangère *les scélérats qui venoient de succomber sous les coups des républicains*. Voilà dans quels termes ils désignoient leurs frères pour qui ils demandoient un généreux pardon digne de la cruauté des solliciteurs. Dans les faits qu'il nous reste à décrire, au livre suivant et dernier, nous les verrons parvenir à mettre en vigueur cet affreux système de déportation, non moins barbare à plusieurs égards que celui de la mort.

LIVRE XXV ET DERNIER.

Les Français se flattoient de respirer loin des orages après avoir accepté la Constitution de l'an IV (1795), bien moins favorable aux Jacobins que celle de 1793, en ce que les intrigans paroissoient devoir être comprimés, et que tout promettoit de la force et de l'énergie au Gouvernement, appelé Directoire Exécutif, réuni entre les mains de cinq personnes choisies et éclairées. Mais ils ne tardèrent pas à connoître combien ils s'étoient trompés. Les anarchistes, voyant avec peine qu'ils ne pouvoient plus envahir les richesses de l'Etat, ni verser le sang des citoyens, en allumant de nouveau les torches de la guerre civile, complotèrent secrètement, et souvent même avec éclat, contre les magistrats suprêmes de la République, qui firent la faute impardonnable de les combler tour-à-tour de faveurs, ou de les repousser avec mépris, selon le plus ou le moins de besoin qu'ils croyoient en avoir; tandis qu'il eût fallu les tenir éloignés de toutes les grâces, et jamais cesser d'ouvrir sur eux l'œil de la surveillance.

D'un autre côté, la Convention Nationale ne se montra point assez sévère dans le choix des cinq membres qui composèrent le nouveau Directoire Exécutif, et qu'elle prit dans son sein. Après avoir fait cette élection, elle laissa un tiers de ses membres dans le Conseil des Cinq-Cents et dans celui des Anciens, et termina enfin sa longue session, qui avoit duré trois ans moins un mois, depuis le 21 septembre 1792 jusqu'au 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV).

I. C'est à cette dernière époque qu'entra en fonctions le Directoire Exécutif, dont les membres ont à se reprocher d'avoir si cruellement trompé l'espérance de la Patrie. Laréveillère-Lépaux, propriétaire et cultivateur dans son département de Maine et Loire, avoit montré quelque goût pour la littérature et la jurisprudence; il fut nommé au Directoire exécutif comme l'une des victimes du 31 Mai, ayant été du nombre des 73 incarcérés : il se déclara le chef des Théophilanthropes, secte qui vouloit remplacer les prêtres catholiques, et ne reconnoître que le culte d'un seul Dieu, mais entièrement composée d'anarchistes. Letourneur dut sa nomination à la réputation qu'il avoit d'être habile officier dans la marine : il possédoit une qualité très-précieuse,



mais qui ne servit en rien à son avancement, celle d'être un parfait honnête homme. Rewbel, pauvre avocat dans son pays (département de l'Alsace), et qui eut le bonheur de parvenir aux grandes places et à une prodigieuse fortune, dut son élévation au Directoire à la paix qu'il venoit de conclure entre la Hollande et la République Française : il eût joui d'une considération plus générale s'il n'eût pas favorisé d'avides spoliateurs, entr'autres son beau-frère Rapinat, nom fort analogue aux vols et aux concussions que cet homme exerça dans l'Helvétie. Sieyès, jadis vicaire-général, politique profond, et obscur dans ses écrits, avoit été le collègue de Rewbel en Hollande ; il fut aussi promu à l'une des places de Directeurs ; mais il rejeta cet honneur suprême, et l'on attribua ce refus à l'incertitude des événemens. Carnot, cet ancien membre du comité dit de Salut public, eut plus d'ambition et moins de crainte ; il accepta le pouvoir souverain, politiquement dédaigné par l'abbé Sieyès. Carnot, né le 15 mai 1753, bon officier d'artillerie, étoit très-instruit, et joignoit beaucoup de littérature à de précieuses connoissances : quelques journaux ont recueilli de lui des vers agréables et fort bien tournés. Il dirigeoit les

opérations de la guerre, lorsque les Français combattoient contre toute l'Europe, et il contribua à la gloire dont ils se couvrirent : il est fâcheux que, pendant plusieurs années, il ait été le collègue des Terroristes du comité qui osoit se dénommer de Salut public. Enfin Barras, né en 1755 ou 57, illustré dans l'esprit de la Convention par l'affreuse journée du 13 vendémiaire, fut un des premiers porté au rang des Dictateurs. Il est difficile d'éprouver plus que Barras les vicissitudes de la fortune. Cadet d'une famille noble en Provence, fils d'un père cordon rouge et vice-amiral, il se trouva dénué des biens de la fortune ; quelques étourderies de jeunesse augmentèrent les embarras de sa situation. Ne pouvant se soutenir dans l'état militaire d'une manière convenable à sa naissance, et simple lieutenant au régiment de Pondichéri, il vint à Paris pour solliciter à la cour de l'avancement. Mais le maréchal-duc de Castries, alors ministre de la guerre, qui avoit entendu parler peu favorablement de ce jeune homme, n'eut aucun égard pour ses sollicitations. Il crut trouver dans la passion du jeu une ressource propre à dissiper son indigence, et ne fit que l'aggraver. On le voyoit alors presque tous les soirs à l'hôtel d'Angleterre, mai-

son publique où l'on donnoit à jouer, et il logeoit modestement à un quatrième étage, dans une des petites rues adjacentes à celle Saint-Honoré. Très-mécontent de la Cour et des ministres, Barras s'embarqua pour les Indes, y fit la guerre avec son régiment, passa en Amérique, fut assailli d'une violente tempête, et fit un naufrage qui lui ravit le peu qu'il possédoit. Il revint en France pour recommencer à solliciter de l'avancement, et ne fut pas plus heureux que la première fois. La Révolution étant arrivée dans ces circonstances, il se rangea dans le parti populaire, et se hâta d'aller dans le lieu de sa naissance afficher ses nouveaux sentimens. Il y vit que dans les temps de trouble on gagne davantage à servir le peuple que la cause des rois. Il fut nommé Député à la Convention Nationale, et devint membre du Directoire Exécutif, ainsi que nous venons de le dire. Nous n'entrerons point dans des détails superflus sur la manière dont il s'y conduisit : il nous suffira d'observer qu'il partagea toutes les fautes de ses collègues membres du Directoire, dont nous allons faire mention des principales.

II. Les anarchistes, tantôt caressés, tantôt repoussés par ces foibles gouvernans, ne

tardèrent pas à vouloir se venger de n'être point toujours en faveur. Ils auroient un jour cherché à étouffer leurs bienfaiteurs pour se mettre à leur place : ils devoient donc tout entreprendre contre des magistrats suprêmes, leurs créatures ou leur ouvrage, et qu'ils accusoient d'ingratitude. Il y avoit à peine six mois que le Directoire Exécutif étoit en fonction ; lorsque le ministre de la police fut informé par ses agens secrets qu'une conspiration alloit éclater contre le Gouvernement, résolue de le renverser pour rétablir la Constitution de 1793. En conséquence de cette découverte, dans la nuit du 10 mai 1796 (floréal an IV), on arrêta à Paris Drouet, dont nous avons déjà eu occasion de parler (1), et membre du Conseil des Cinq-Cents ; Babeuf, journaliste ; Laignelot et Ricors, ex-Conventionnels ; Rossignol, ci-devant général dans la Vendée ; Darthé, commis de la guerre sous le ministre Bouchotte ; Antonelle, ex-membre de l'assemblée Législative, si connu par son patriotisme exagéré ; Germain, Jacobin forcené, ci-devant garde-chasse de Louis XVI ; et plusieurs autres prévenus dont les noms sont

(1) Voyez tome II, pages 55 - 59 ; et ci-dessus, tome III, pages 54-57-68.

moins

moins fameux. Tous ces conjurés, ou accusés de l'être, furent d'abord jetés dans les prisons de l'Abbaye, et ensuite traduits dans la tour du Temple.

III. On ne transféra point Drouet, sans doute afin qu'il pût plus aisément se mettre en liberté, ainsi que nous le dirons tout-à-l'heure. Drouet est ce maître de poste qui arrêta Louis XVI à Varenne, fut ensuite nommé Député à la Convention Nationale, et tomba entre les mains des Autrichiens, qui le gardèrent long-temps prisonnier dans une forteresse, d'où il voulut témérairement s'échapper, et se cassa la jambe. Revenu dans le sein de sa patrie, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (1), il resta au Corps Législatif. Il pouvoit y jouir de quelque considération; mais il eut le malheur de se lier avec un grand nombre de mécontens, qui l'entraînèrent dans leur parti, en lui faisant espérer le comble de la faveur. Après de longs débats aux deux Conseils, le décret d'accusation venoit d'être prononcé contre lui, et la Haute-Cour nationale de justice venoit d'être instituée à Vendôme pour le juger, comme Représentant du peuple, lorsqu'on apprit qu'il avoit trouvé le

(1) Voyez ci-dessus.

moyen de s'évader de sa prison. Personne ne fut la dupe de cette évasion subite et étonnante; on ne douta point que le Directoire Exécutif, ou l'un de ses membres, ne lui eût fait secrètement ouvrir les portes. Après s'être mis en lieu de sûreté, Drouet fit imprimer dans les papiers publics une lettre singulière, qui mérite d'être conservée, quoique les détails qu'elle contient ne soient qu'une pure fiction. Elle est datée de Paris, le 1er. fructidor an IV. « Les commentaires possibles et » très-probables qui vont suivre mon évasion, » les inductions de toute espèce que la malignité ou la haine se plairont à en déduire, » me déterminent à tirer de peine tous les » faiseurs d'anecdotes; et avant de m'éloigner, je ne puis résister à l'envie que j'ai de » leur raconter, par la voie de votre journal, » pourquoi et comment j'ai pris le parti de » me mettre en liberté. Las d'éprouver des » vexations froidement réfléchies, victime » des terreurs paniques des uns, jouet des » passions cruelles des autres, j'ai résolu de » ne dépendre que de moi-même, et j'ai » tenu ma parole. Dès le 22 floréal, sitôt que » j'ai été jeté vivant dans le tombeau (car » telle étoit l'affreuse espérance de mes » ennemis), le premier soin qui m'occupa fut

» d'examiner et de sonder ma triste demeure.
» J'en visitai la cheminée ; une grille de fer
» m'arrête, mais sur cette grille se trouvent
» déposés un paquet de corde, une scie propre
» à couper du fer, et quelques autres instru-
» mens. Je redescends bien persuadé que je
» serai libre dès qu'il me plaira de l'entre-
» prendre..... En huit jours de travail, je
» me mis en état d'exécuter mon évasion.
» Mes cordes, mes outils, des pièces de bois,
» heureusement appuyées sur un pignon, me
» procurèrent les facilités dont j'avois besoin.
» Parvenu dans la rue, je fus contraint de
» m'arrêter dans une allée sombre pour mettre
» ordre à mon accoûtrement, et faire dispa-
» roître de dessus mes habits souillés, la
» poussière et les traces de mon escalade. Ce
» retard, et ma jambe mal guérie, qui me
» forçoit malgré moi de n'avoir pas l'air très-
» pressé, donnèrent le temps à des soldats de
» m'atteindre, qui, courant après moi sans
» me connoître, me demandèrent si je n'avois
» pas vu se sauver un prisonnier portant un
» paquet.—Non, répondis-je ; et d'ailleurs je
» ne me mêle pas d'arrêter les prisonniers qui
» s'échappent. — Ils continuèrent leur che-
» min, et moi je me rendis chez un ami dont
» j'étois sûr.........»

On sut, deux ans après, qu'il avoit formé le dessein d'aller finir ses jours dans les Indes Orientales. Il s'embarqua sur un vaisseau expédié par le Gouvernement pour Batavia. Mais les Anglais l'attaquèrent à la hauteur des îles Canaries, parvinrent à s'en rendre maîtres, et jetèrent Drouet, qu'ils ne connoissoient point, dans l'île de Ténériffe, après lui avoir enlevé ce qu'il emportoit des débris de sa fortune. Il s'adressa au Consul de Hollande, qui lui fournit l'occasion de repasser en Europe. Il débarqua dans Amsterdam, le 1er. vendémiaire an VI, se rendit de-là à Lille, où Treilhard, qui discutoit alors les propositions de paix faites par lord Malmesbury, lui donna quelques secours pour aller vivre tranquille au sein de sa famille.

IV. La Haute-Cour de justice établie à Vendôme n'en tint pas moins ses séances avec des frais énormes, quoique le Représentant du peuple pour lequel elle avoit été formée eût pris la fuite. On transféra de Paris à Vendôme tous les prévenus de la conspiration; et ce ne fut qu'en l'an V, le 7 prairial, après d'immenses plaidoiries, que se termina enfin cette affaire par un jugement définitif, qui condamna à mort les terroristes Babeuf

et Darthé. Les autres co-accusés, au nombre de quinze, furent renvoyés absous.

Le trait que nous allons raconter d'après un homme digne de foi (1), fera connoître la scélératesse ou l'exagération de principes dont ces conspirateurs étoient doués. Dans l'un de leurs plus secrets conciliabules, ils délibéroient, entre autres choses, sur les moyens les plus prompts de se procurer l'argent nécessaire au succès de leur vaste entreprise. Le nommé Génevois, l'un des meneurs, s'écrie avec vivacité : « Moi, je me charge de vous apporter, dès aujourd'hui s'il le faut, une somme assez considérable.—Quels sont tes moyens? lui demande-t-on avidement.—Je connois, dit-il, une femme qui a chez elle cent cinquante mille francs dans ce moment-ci ; à telle heure qu'il me plaira je puis l'assassiner : c'est déjà cinquante mille écus de trouvés. » Tous les conjurés frémirent à ces paroles ; ils gardèrent un profond silence pendant quelques minutes, et se séparèrent sans prononcer une seule parole. Pour éloigner ce monstre, ils feignirent de se dissoudre ; mais ils se réunirent dans un autre local, et

(1) L'auteur du poëme de *la Libertéide*, P. Moussard.

poursuivirent leur projet jusqu'à leur arrestation. Quelque temps après, Génevois périt sur l'échafaud comme assassin.

V. On ne sauroit douter qu'il n'y eût eu réellement une conspiration pour renverser le nouveau Gouvernement. Le reste des conjurés, ne se regardant point comme abattu, malgré l'arrestation d'une partie des chefs, eut l'audace de se réunir dans la nuit du 23 au 24 fructidor an IV, c'est-à-dire dans le même mois où Drouet s'étoit échappé de sa prison. Ils avoient conçu l'espoir de faire révolter cinq à six mille hommes que le Directoire Exécutif, pour sa sûreté, avoit rassemblés dans un camp à la plaine de Grenelle, près de Paris. Des émissaires Jacobins avoient préparé l'esprit d'une partie des soldats, et ils devoient à leur tête, au milieu de la nuit, entrer dans Paris le fer et la torche à la main, incendier et massacrer tout ce qui s'opposeroit à leur fureur patriotique et au rétablissement de la fameuse Constitution de 1793, le *palladium* des anarchistes. Ceux-ci n'étoient, pour la plupart, que de simples ouvriers et artisans, plus audacieux que versés dans la politique. Heureusement qu'ils s'introduisirent dans le camp par un côté opposé à celui où ils devoient pénétrer. On répondit par une vive

fusillade à leurs démonstrations d'amitié : le soldat, quoique surpris, sortit en chemise de sa tente, combattit et repoussa cette troupe de séditieux et de terroristes ; plusieurs restèrent sur la place, les autres furent saisis, emprisonnés, et jugés par une commission militaire séante au Temple, qui en condamna trente-un à être fusillés, le même nombre à la déportation, et vingt-quatre à être détenus dans les fers. On remarqua parmi ceux condamnés à mort, 1°. le Bertrand qui avoit fait régner la terreur à Lyon ; 2°. un membre d'un comité révolutionnaire ; 3°. deux ex-généraux ; 4°. trois ex-Conventionnels, Cusset, Huguet, et Javogues. Le premier écrivoit aux Jacobins de Lyon sa patrie : « Nul individu ne peut mourir de faim près d'un sac » de blé...... Voulez-vous un mot qui paie » pour tout ce dont vous avez besoin ? Mourez, ou *faites mourir.* » Il est bien étonnant qu'Antoine Huguet eût voulu jouer le rôle de conspirateur, et avec des gens aussi peu famés. Il étoit évêque constitutionnel du département de la Creuse ; il avoit été membre de l'Assemblée Législative et de la Convention Nationale : il passoit pour un homme probe et rempli de mœurs. Pour Javogues, nous avons assez fait connoître précédemment son carac-

tère anarchique et féroce (1). Parmi les déportés, il y avoit quatre ci-devant membres de comités révolutionnaires.

VI. Si l'on n'avoit fait usage de la déportation que pour de pareilles gens, toute la France n'auroit pu qu'applaudir à cette mesure de rigueur. Mais nous allons voir le Directoire Exécutif, au 18 fructidor an V (4 septembre 1797), l'étendre sur des citoyens du plus grand mérite, sur les membres les plus distingués des deux Conseils, dont les personnes étoient inviolables comme Représentans du peuple, et qui furent sacrifiés à la basse jalousie qu'excitoient leurs lumières, leurs talens oratoires et leurs vertus; ainsi que la même chose étoit arrivée aux victimes du 31 Mai. Cette horrible persécution, cette malheureuse journée du 18 Fructidor, fut encore l'ouvrage des anarchistes, insatiables de troubles et de crimes, dans l'espoir de régner et de s'enrichir au milieu du désordre et de la confusion générale, s'ils ne pouvoient plus s'élever sur des monceaux de cadavres. Ils surent amener ces désastres avec un art perfide, en publiant et faisant répandre par leurs affidés, ou par des personnes toujours disposées

(1) Voyez ci-dessus, page 282.

à croire aux bruits les plus absurdes, que les royalistes étoient en majorité dans le Corps Législatif, qu'ils ne promulguoient que des lois liberticides, propres à seconder les vues des nombreux ennemis du nouvel ordre de choses; ils ajoutoient qu'une conspiration royaliste étoit près d'éclater pour rétablir la monarchie; ils citoient en preuves, des papiers trouvés dans la cassette d'un émigré, et qui pouvoient n'être pas plus authentiques que certaines lettres saisies à la poste, dans le temps du Terrorisme, visiblement fabriquées pour perdre de vrais patriotes, ou dont les places ou la richesse étoient un objet d'envie, et qu'elles conduisirent à l'échafaud. D'ailleurs si les membres des deux Conseils, sur lesquels planoient les accusations et la malveillance des Jacobins, avoient été tels qu'on les représentoit, ces Députés de la Nation se fussent-ils contentés, se fondant sur la liberté des opinions, de déclamer à la tribune contre la foiblesse, l'impolitique et les fautes nombreuses du Directoire Exécutif? Ils l'auroient mandé à leur barre et décrété d'accusation, ainsi que l'acte constitutionnel leur en donnoit le droit; ils eussent par ce moyen cherché à renverser le Gouvernement républicain. Ils aimèrent mieux se laisser sacrifier par les

ennemis de la tranquillité publique, plutôt que d'employer une mesure salutaire pour eux, mais qui auroit livré la France aux horreurs de la guerre civile.

VII. Ce fut avec autant de surprise que de terreur qu'on apprit dans Paris, le matin du 18 fructidor, ce qui venoit de se passer dans la nuit, et que l'on vit les ponts, les quais, et les avenues du Palais Directorial et des deux Conseils garnis de soldats, infanterie et cavalerie, et d'une artillerie formidable, entourée de canonniers la mèche allumée à la main. Le paisible bourgeois eut lieu de s'attendre à de nouveaux désastres, et contempla avec inquiétude pendant plusieurs jours ce spectacle militaire et effrayant, en se demandant contre qui tout cet appareil étoit dirigé. Le seul mouvement qu'il y eut dans la ville fut celui qu'excita le Directoire Exécutif: tant étoit imaginaire la conspiration représentée comme si redoutable, et que quelques membres du Directoire supposèrent pour s'affermir dans leur place, dont ils savoient qu'un grand nombre de personnes les jugeoient indignes avec trop de raison! Cependant cinquante-deux Députés, membres des deux Conseils, avoient été conduits dans la tour du Temple, et ne tardèrent pas à être con-

damnés à la déportation par le Directoire, qui s'arrogea le droit de les juger sans les entendre, et sans aucune sorte d'instruction préalable. Il n'y eut qu'un rapport insignifiant fait au Corps Législatif par un de ses membres ; et encore ce rapport n'eut-il lieu qu'après la déportation des innocentes victimes. Le Directoire Exécutif fit partager le même sort au commandant de la garde du Corps Législatif, à un ex-ministre de la police qui avoit précédemment découvert la conspiration des Terroristes où figuroient Babeuf et Drouet, conspiration qui occasionna la tentative sur le camp de Grenelle. Afin de les faire paroître tous coupables, on eut soin de mettre au nombre de ces illustres victimes trois ou quatre personnages reconnus, disoit-on, pour agens de Louis XVIII. Comme s'il se fût agi dans cette révolution de frapper les esprits par un grand exemple des vicissitudes de la fortune, on voyoit enfin un des plus célèbres membres du Directoire, (Barthélemy), parmi ces victimes de l'intrigue et de la crainte. On y eût aussi contemplé Carnot, si long-temps revêtu de la toute-puissance ; mais il avoit eu le bonheur de prendre la fuite au moment que la foudre alloit éclater sur sa tête. Ainsi trois membres du Directoire, Barras, Rewbel et

Laréveillère-Lépaux, aveuglés par leurs passions et leur intérêt, eurent l'audace de s'élever au-dessus de toutes les lois, de renverser une partie de la Représentation nationale, à laquelle seule ils devoient leur poste éminent; et ils osèrent proscrire les premiers mandataires du Peuple Français, tandis que le moindre magistrat de la République ne pouvoit être condamné pour forfaiture qu'après avoir été déclaré coupable par le Corps Législatif.

Voici quelques-unes des étranges prérogatives qu'osa s'attribuer le triumvir français, non moins redoutable, non moins barbare que celui qui avoit couvert d'échafauds la France entière. 1°. Il déplaça de leur salle ordinaire d'Assemblée le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens, ordonnant que l'un iroit siéger au théâtre de l'Odéon, et l'autre dans l'amphithéâtre de l'Ecole de Santé, rue des Cordeliers, sous le prétexte ridicule que les conjurés avoient choisi l'ancien lieu des séances pour être le foyer de la conspiration. Ils restèrent deux jours dans ce singulier local, qui auroit pu faire dire de ces Législateurs Français, que les uns sembloient chercher la santé, et que les autres sembloient jouer la comédie ou plutôt la tragédie. 2°. Le Directoire se mit encore à la place du peu-

ple pour toutes les nominations, et voulut représenter les assemblées primaires et électorales. 3°. Il se fit investir du droit de déporter les prêtres qui refuseroient de prêter un serment pour lequel la conscience de plusieurs avoit une horreur invincible. 4°. Il fut le maître d'attenter à la liberté de la presse. 5°. Enfin, il déclara dans une proclamation du 18 fructidor, que tout individu qui se permettroit de rappeler la royauté et la constitution de 1793 seroit fusillé à l'instant, ainsi que tout pillard qui attenteroit aux propriétés.

C'étoit par politique que, dans cette proclamation, l'on s'éleva contre la constitution de 1793, afin de faire croire que les Jacobins n'étoient pas les principaux moteurs de la nouvelle réaction. Mais il étoit si vrai qu'ils y avoient eu la principale part, que les clubs et sociétés populaires eurent la faculté de s'assembler pour discuter des questions politiques, avec la restriction cependant qu'ils ne s'occuperoient d'aucun objet contraire à la constitution de l'an III ; ce qui n'empêcha pas qu'au bout de quelques mois le Gouvernement ne fût obligé de remettre en vigueur la loi sage et prévoyante qui les avoit interdits pour jamais.

Fiers du triomphe qu'ils venoient de remporter sur les citoyens estimables qui se faisoient une vertu de les abhorrer, les Terroristes ne se piquèrent nullement de générosité après leur victoire ; ceux qui approchoient le plus du triumvir Directorial lui conseillèrent d'user de la plus grande rigueur envers les patriotes qui avoient bien voulu se laisser vaincre. Peu s'en fallut qu'une partie d'entre eux ne fût fusillée, entr'autres l'ex-ministre de la police, ainsi que Pichegru, etc., etc. Les trois despotes se contentèrent d'ordonner leur déportation ; mais ils les firent tous traiter, sans distinction aucune, avec une barbarie beaucoup plus insupportable que la mort, sans égard pour l'âge, pour les services rendus, ni pour les infirmités. Afin de les embarquer pour la Guiane Française, on les conduisit de Paris à Rochefort, dans une cage de fer, escortés par un fort détachement de cavalerie ; et une douzaine de soldats occupoient avec eux l'intérieur de leur affreuse voiture, chargés, sans doute, de surveiller jusqu'à leurs plus secrètes pensées. « Ma » bonne amie, écrivoit de Rochefort le dé» porté Rovère à son épouse, les charriots » que nous avions fait faire pour les accusés » de Vendôme nous servent aujourd'hui :

» telles sont les vicissitudes révolutionnaires. »
Pendant toute la route on les traita comme de vils criminels, à qui on semble faire grâce en leur accordant à peine une nourriture malsaine et grossière, et un peu de paille pour reposer leurs corps accablés du poids de leurs fers. Leur situation devint encore plus déplorable lorsqu'ils furent embarqués. Au moment où ils arrivèrent à Rochefort, sans leur donner le temps de se remettre des fatigues qu'ils venoient d'éprouver, on les força de passer sur la corvette qui les attendoit déjà sous voiles, et qui leva l'ancre dès qu'ils furent à bord. On les y entassa dans des réduits étroits et malsains, disposés dans l'entre-pont, où le jour et l'air ne pénétroient que par la petite porte pratiquée pour l'ouverture, et où ils étoient entassés les uns sur les autres, les malades avec ceux qui jouissoient encore de quelque reste de santé. Les alimens qu'on leur distribuoit en très-petite quantité, pendant deux mois de traversée, étoient d'une bien plus mauvaise qualité que ceux destinés aux matelots, gens accoutumés à cette sorte de nourriture; et l'on poussa les mauvais procédés jusqu'à leur refuser des couteaux, des cuillers et des fourchettes; de sorte que liquide ou non, ils étoient obligés de prendre

avec leurs mains la chétive pitance qu'on leur servoit dans une seule gamelle de bois. On s'efforça de les faire succomber aux traitemens les plus barbares et aux horreurs de la faim. Les vivres qu'on leur donnoit étoient si peu suffisans pour les soutenir, que plusieurs d'entre eux dévorèrent les choses les plus dégoûtantes, et que Barbé-Marbois, intendant à Saint-Domingue avant la Révolution, et présentement ministre de la Trésorerie Nationale (1), tourmenté par des besoins qu'il ne pouvoit satisfaire et qui le rendoient furieux, roulant des yeux hagards, s'écria en voyant passer près de lui un officier de l'équipage : *J'ai faim!* Et il paroissoit prêt à se jeter sur cet homme pour le dévorer.

Arrivés à Cayenne, plus semblables à des squelettes qu'à des êtres vivans, ils y auroient été plus heureux que sur la funeste corvette qui venoit de les y transporter; mais loin de leur accorder le séjour de la ville, où l'humanité des habitans auroit adouci leur sort, on les relégua dans des cantons couverts d'eaux stagnantes et de bois épais, asiles des serpens et des tigres. Plusieurs d'entre eux y trouvèrent bientôt la fin de leur misère; ce

(1) Au mois de ventôse an XI.

fut

fut par une espèce de miracle que quelques-uns d'eux eurent le bonheur d'échapper à l'infection de l'air, et de revoir leur patrie heureuse et tranquille sous un bon Gouvernement.

Barthélemy fut du petit nombre de ces élus qui eurent la force de survivre aux plus horribles souffrances. Neveu du célèbre abbé de ce nom, auteur du *Voyage d'Anacharsis*, il sut se rendre digne de l'amitié de son oncle par ses talens diplomatiques, qui le firent considérer en Suède, à Vienne, à Londres, et dans les treize Cantons Suisses, où il fut tour-à-tour ministre français avant l'époque de 1789. Il honoroit notre Gouvernement auprès de la République d'Helvétie, malgré les crises et les orages de notre Révolution, lorsque le 7 prairial an V il fut proclamé membre du Directoire Exécutif pour remplacer Letourneur, sorti par la voie du sort. On vit avec étonnement un homme si sage accepter un poste aussi glissant dans les circonstances critiques où se trouvoit la France, et quitter les Suisses qui avoient pour lui la plus tendre estime, pour venir gouverner son pays avec des ambitieux qui n'avoient guère d'autres talens que celui d'abuser du suprême pouvoir. Barthélemy ne se lia qu'avec

Carnot, beaucoup plus instruit que ses autres collègues. Trois mois s'étoient à peine écoulés qu'il eut lieu de se repentir d'avoir été trop sensible aux illusions de la grandeur. Ne voulant point être tracassier au lieu de sage administrateur ; s'entourant d'amis éclairés, et non de flatteurs vils et corrompus ; préférant la modestie à un orgueil insensé ; redoutant les innovations, les actes tyranniques, il ne pouvoit approuver la conduite de quelques-uns des Dictateurs : c'en fut assez pour exciter leur haine, et pour qu'ils jurassent sa perte. Ils l'enveloppèrent dans la proscription dont la conspiration prétendue du 18 fructidor leur fournit le prétexte. Néanmoins il n'auroit tenu qu'à lui d'éviter son arrestation, que Barras lui fit pressentir le soir même, ou afin qu'il songeât à s'y soustraire, ou plutôt pour qu'il donnât sa démission. Il porta l'indolence jusqu'à ne prendre aucune précaution pour sa sûreté ; après avoir fait une partie de tric-trac, il alla se coucher tranquillement, et fût arrêté dans son lit. Il ne lui échappa alors ni plainte ni murmure ; il s'écria seulement : *O ma Patrie !* et suivit en silence ceux qui étoient venus se saisir de sa personne. Son domestique, nommé Letellier, lui donna une preuve d'attachement, dont bien des amis

seroient incapables : il supplia son maître à genoux, de permettre qu'il ne le quittât jamais. Barthélemy y consentit en mêlant ses larmes à celles de ce fidèle serviteur. Arrivé au lieu de l'embarquement on demanda de nouveau à l'estimable Letellier s'il persistoit dans son généreux dessein : « J'ai partagé la » prospérité de mon maître, répondit-il, je » veux partager ses malheurs. » Ce brave homme, digne de servir d'exemple à tous les cœurs faits pour l'apprécier, n'eut point la consolation de revenir en France avec son maître; il mourut dans ses bras à la Guiane, plus sensible aux maux qu'il lui voyoit souffrir qu'à ses propres douleurs. Barthélemy, qui peut se flatter d'avoir eu un ami dans sa vie, s'évada de la Guiane avec sept compagnons d'infortune, dans un misérable canot; et après avoir failli vingt fois être submergés, ils abordèrent, à cent lieues de-là, dans les possessions hollandaises de Surinam. Ils y furent reçus avec les égards et la commisération qu'on doit aux malheureux et au mérite persécuté. Barthélemy vint à Londres, où on lui fit l'accueil le plus honorable. Il y jouissoit de la bienveillance des ministres et de celle d'une nation généreuse et hospitalière, quand Bonaparte le rappela en France, où les grandes

injustices qu'il avoit essuyées et le rare mérite qu'on lui connoissoit, le firent nommer au Sénat Conservateur, place qui convient aux lumières d'un publiciste et aux vertus paisibles. Barthélemy ne s'étoit point enrichi ni dans l'ancien ni dans le nouveau régime; il ne possédoit qu'une ferme de 800 francs de revenu.

Le général Pichegru n'étoit pas plus riche. De simple soldat parvenu au commandement des armées françaises, les victoires éclatantes qu'il remporta ne pouvoient manquer d'attirer sur lui l'attention de toute l Europe; et l'on voit, par les pièces imprimées contre lui, que si, pour l'engager à trahir sa Patrie, il est vrai que le prince de Condé, au nom de Louis XVIII, lui offrît le bâton de maréchal de France, un million d'argent comptant, le cordon rouge, le gouvernement de l'Alsace, le château de Chambord avec son parc et 12 pièces de canon enlevées aux Autrichiens, un hôtel à Paris, et enfin 200,000 liv. de rente; on voit, disons-nous, qu'on ne peut pas du moins l'accuser d'avoir reçu la moindre somme.

Imbert-Colomès, ancien échevin de Lyon, membre du Corps Législatif, royaliste très-zélé, et qui parvint à s'enfuir en Allemagne, étoit aussi en correspondance, disoit-on, avec le

prince de Condé; et on lui prête cet étrange propos, digne plutôt de Marat : « Il faut que sa » Majesté trouve cinq cents millions dans ses » coffres, et que son royaume soit purgé » de cinq cent mille de ses brigands répu- » blicains, pour que la France soit à jamais » sauvée. »

VIII. Ce fut le général Verdière qui arrêta les inspecteurs des deux Conseils, à la tête d'une force armée considérable. Il les trouva encore assemblés dans le lieu de leurs séances, à deux heures après minuit. Lorsqu'il leur eut notifié l'ordre qu'il avoit reçu de les conduire dans la tour du Temple, ils s'écrièrent tous qu'ils périroient plutôt que de sortir, et découvrant leur poitrine : « Il y a long-temps, » ajoutèrent-ils, que vous cherchez des vic- » times ; eh bien, frappez. » Verdière leur observa qu'il ne venoit pas pour les insulter, mais pour mettre à exécution l'ordre d'Augereau, son général en chef. Enfin, après avoir opposé toute la résistance qu'il leur fut possible, ils se laissèrent conduire au Temple, crainte de compromettre davantage la Représentation nationale. Il en fut de même des autres proscrits qui ne purent prendre la fuite, et dont le seul crime étoit d'avoir manifesté leur opinion à la tribune. Plusieurs membres

du Conseil des Anciens furent arrêtés dans la maison de Lafond-Ladébat, leur président, et avec lui; ils délibéroient tranquillement sur les mesures qu'exigeoient les dangers de la Patrie. Quelques Députés apprenant l'arrestation de leurs collègues, accoururent pour partager leurs fers et les périls honorables qui les menaçoient.

Lecoulteux, au Conseil des Anciens, dans la séance du 19 fructidor, se couvrit d'une véritable gloire, en élevant la voix en faveur des proscrits: « On sollicite, dit-il, nos opi-
» nions sur les individus qu'on propose de
» déporter. Il me semble qu'avant de pronon-
» cer, il faut examiner s'il y a des pièces, et
» je n'en vois aucune qui puisse faire com-
» prendre beaucoup d'entre eux dans la cons-
» piration. Devrons-nous consentir à leur
» déportation d'après les opinions que nous
» leur avons entendu émettre? Mais la dé-
» portation est une peine terrible; et quoique
» je me plaise à rendre hommage aux inten-
» tions bien manifestes que l'on a de ne point
» répandre de sang, je n'en dirai pas moins
» que la peine qui arrache un citoyen à sa
» femme, à ses enfans, à sa famille, pour le
» bannir à deux mille lieues de son pays, est
» une peine aussi cruelle que la mort. Je ne

» vois donc rien dans ce qu'on nous présente » qui puisse nous mener à prendre une dé- » termination. » Ces excellentes raisons ne produisirent aucun effet ; l'horrible loi de la déportation des Députés n'en fut pas moins sanctionnée. En vain les principaux négocians et banquiers de Paris présentèrent au Directoire une pétition tendante à demander que Lafond-Ladébat fût transporté à Hambourg, et non dans les déserts de la Guiane. Ils eurent beau représenter que la chute d'un banquier tel que Lafond-Ladébat, qui faisoit chaque année pour plusieurs millions d'affaires, ne pourroit manquer de renverser les fortunes d'un nombre infini de citoyens.

Rovère fut un des plus malheureux, si la mort est un supplice plus cruel que celui d'être expatrié ; il perdit la vie dans les affreux déserts de la Guiane, au moment où son épouse avoit traversé les mers pour venir partager les horreurs de sa retraite. Rovère n'avoit d'autres fautes à se reprocher que celles d'avoir beaucoup intrigué pendant la Révolution. Il portoit le titre de marquis. Voulant parvenir à se faire nommer Député à la Convention Nationale, il soutint et prouva qu'il étoit le petit-fils d'un boucher de Ronieux, canton de Vaucluse, son département. Il prit

aussi, pendant quelque temps, le nom de Leblanc, et la qualité de marchand de vin. Il se vantoit d'être arrivé à la Convention sans le sou et criblé de dettes, et d'avoir su se procurer une fortune de quatre cent mille francs. Mais, dans l'effervescence de notre Révolution, Rovère est-il le seul qui ait renié sa noblesse, et qui ait employé toutes sortes de moyens pour s'enrichir ?

IX. Nous n'avons point encore décrit toutes les persécutions tyranniques du Directoire, auquel on donna, pour succéder au sage Barthélemy, le fameux Merlin (de Douay), si connu dans les fastes révolutionnaires, entr'autres par son rapport concernant les *suspects*.

Carnot eut pour successeur François (de Neufchâteau), qui auroit paru un grand administrateur, si, pour gouverner les peuples, il suffisoit de savoir tourner joliment des vers. Il commença fort jeune à se faire connoître par des poésies agréables, que publièrent à l'envi la plupart des journaux. Ce talent précoce, qui parut un phénomène, donna quelque célébrité au poëte adolescent ; mais elle s'évanouit par la suite, quand on vit qu'il restoit toujours au même point de médiocrité. François, né dans la petite ville de

Neufchâteau, en Lorraine, maintenant du département des Vosges, eut pour père un maître d'école, qui, dénué de fortune, eut bien de la peine à lui faire apprendre le latin. Mais, doué d'heureuses dispositions, le jeune homme vainquit tous les obstacles, et fit même quelques progrès dans la jurisprudence. Au reste, jamais homme, excepté Barras, n'éprouva davantage les vicissitudes et les caprices du sort dans notre révolution, et ne se trouva dans des situations plus extraordinaires. Après s'être marié avantageusement dans la Lorraine, il obtint ou il acheta une charge de lieutenant-général au bailliage de Remiremont. Au bout de quelques années, il en eut une autre plus considérable, celle de procureur-général au conseil souverain de la ville du Cap, dans l'île de Saint-Domingue. Il y passa au mois de décembre 1783. Le vaisseau qui le transportoit faillit être la proie des flammes au milieu de l'Océan. Le cuisinier avoit eu l'imprudence de chauffer son brasier avec des copeaux goudronnés : les flammes s'élevoient, elles alloient gagner les cordages et les voiles. « Tout philosophe que » je suis sur l'idée de la dernière heure, dit » François (de Neufchâteau) (1), je convien-

(1) *Lettre sur Saint-Domingue.*

» drai sans peine que l'attente de cette mort
» affreuse , inévitable , mettoit mon courage
» en défaut. » L'activité des officiers et de l'équipage parvint à éteindre cet incendie. Le citoyen François s'acquitta de l'importante fonction qui lui avoit été confiée , au gré de toute la colonie. Il revenoit en France apportant tout ce qu'il avoit pu ménager par son économie , et un manuscrit sur l'histoire naturelle de ce pays-là, fruit de plusieurs années de travail , lorsque sur le point de débouquer des parages de Saint Domingue , le vaisseau qu'il montoit alla s'échouer et se briser sur les rochers de l'île déserte des Tortues , que l'équipage eut bien de la peine à gagner à la nage. François (de Neufchâteau) rentra dans la ville du Cap Français, où il venoit de jouer un rôle si brillant, absolument dépourvu de tout , n'étant vêtu que d'une chemise et d'une culotte de matelot , et après avoir été presque sept jours sans manger. Revenu dans sa patrie , vers 1788 , l'estime dont il jouissoit lui procura l'avantage d'être du corps électoral qui nomma des Représentans aux Etats-Généraux de 1789. Les électeurs de la ci-devant province de Lorraine ayant resté en assemblée permanente , à l'exemple de ceux des différentes parties de la France , à

cause des troubles de la Révolution, François (de Neufchâteau), à l'issue d'une de leurs assemblées, tenue à la campagne, dînoit avec plusieurs de ses confrères, lorsque des cavaliers de maréchaussée parurent tout-à-coup au milieu de la salle. Le brigadier fit saisir, de la manière la plus brutale, ces honnêtes et paisibles citoyens, pour qu'on les conduisît en prison dans la ville prochaine, éloignée de plusieurs lieues; en sorte que François (de Neufchâteau) et ses confrères furent traînés en plein jour et à pied, par une chaleur brûlante, comme de vils criminels, par une escouade nombreuse d'archers, qui se disposoient à les jeter dans je ne sais quelle forteresse, sous prétexte qu'en s'assemblant ils avoient enfreint les ordres du Roi. Heureusement cette iniquité ne fut pas tout-à-fait consommée, grâce au principal commandant de cette province, à qui l'on eut recours. François (de Neufchâteau) qui faillit en être une des victimes, se vit enfin amplement récompensé de toutes ses traverses, lorsque ses concitoyens, en 1791, le nommèrent Député à l'Assemblée Législative, où il ne tarda pas à être élevé à la place de président, la première dignité qu'il y eût alors après celle du roi, selon les uns, et que

d'autres mettoient de beaucoup au-dessus. Il ne fut point élu membre de la Convention Nationale, mais il resta à Paris ; et les acteurs du Théâtre Français ayant représenté sa pièce intitulée *Paméla* (1), elle mécontenta les Jacobins et les anarchistes, tout-puissans à cette époque, qui eurent la barbarie extravagante et vandale de faire incarcérer non-seulement l'auteur, mais encore tous les artistes de ce premier théâtre du monde. Les uns et les autres languirent en prison pendant plus de quinze mois. François (de Neufchâteau), rendu à la liberté par la suspension du règne de la terreur, après le 9 Thermidor, fut nommé ministre de l'Intérieur. Dans ce nouveau poste, il imagina d'appeler à Paris, pendant les cinq jours complémentaires, les plus habiles manufacturiers de France pour exposer en public, dans la cour du Louvre, les produits de leur industrie, et pour recevoir un prix honorable à leurs talens et à leur intelligence ; établissement perfectionné par les ministres ses successeurs. Enfin, connoissant sa docilité et son caractère paisible, le triumvirat du Directoire Exécutif le fit nommer pour un de ses mem-

(1) Comédie en cinq actes et en vers.

bres, à la place de Carnot, ainsi que nous venons de le dire. Il n'occupa ce poste éminent qu'environ six mois, époque où finissoient les cinq années du Directeur dont il n'étoit que le suppléant.

X. Voulant se rendre tout-à-fait despotiques, les trois Dictateurs du Directoire ne devoient pas se borner à déporter deux de leurs propres membres, ni la plus saine partie des deux Conseils qui pouvoit s'opposer davantage à leur tyrannie; il étoit tout simple qu'ils l'étendissent jusque sur les meilleurs journalistes, qui ne cessoient de proclamer la liberté des opinions, et d'avertir le peuple des attentats faits à ses droits par les magistrats suprêmes qu'il avoit nommés pour les défendre. En conséquence, ils obtinrent du Corps Législatif, et sans beaucoup de peine, la déportation de 32 auteurs de ces feuilles publiques, et y joignirent les libraires et imprimeurs. La plupart évitèrent par la fuite un traitement aussi injuste; mais ils n'en furent pas moins ruinés sans ressource, sans égard pour des pères de famille, dont l'industrie active nourrissoit un nombre immense d'ouvriers, et concouroit à la prospérité du commerce. On n'eut garde d'observer à leur égard que si leur conduite étoit répréhensible en quelque chose,

elle avoit été provoquée par la loi solennelle qui déclaroit libre la pensée et la faculté d'écrire; qu'il ne falloit donc pas les punir d'une faute à laquelle ils avoient été, pour ainsi dire, autorisés; et que, sans le comble de l'injustice, une nouvelle loi ne pouvoit être rétroactive. Mais qu'importent à la tyrannie la raison et le sentiment ? Une troupe de soldats se transporta dans leurs domiciles, comme en pays ennemi, brisa les presses, et jeta par les fenêtres, caractères, livres et papiers. Certes, on ne voit pas dans l'histoire de la police inquisitoriale de l'ancien régime, qu'elle se soit jamais permis de pareilles iniquités. Le Directoire, ne pouvant faire autrement, permit la publication de cinq ou six journaux; mais il se réserva le droit abusif de supprimer encore, dans ce petit nombre, ceux qu'il trouveroit trop hardis et trop vrais, et le ministre de la police fut chargé de les lire et de les surveiller. Enfin, dans sa haine pour la lumière, il imagina avec raison qu'elle se répandroit beaucoup moins, si les papiers publics étoient astreints à un droit de timbre, qui nécessairement en augmenteroit le prix : il regarda comme très-importante cette étrange spéculation, utile aux seuls ennemis de la vérité.

Dans ces déplorables circonstances, lorsque les Français courboient de nouveau la tête sous le glaive de la tyrannie, Marbot, ex-membre de la Convention, et Député de la Drôme au Conseil des Anciens, parla avec énergie, mais vainement, contre les abus nombreux du Gouvernement directorial, le 14 brumaire an VI. « Des bruits sont répandus, dit-il, que » le Directoire se laisse mal entourer.......
» Que devient la liberté individuelle, si un » ministre peut faire incarcérer un homme » parce qu'il aura mal parlé d'un de ses col- » lègues ? Pense-t-on que la loi qui a mis les » journaux sous la surveillance du ministre » de la police, ait eu pour objet de servir les » passions du ministre ou les vengeances et » le despotisme de ses commis ? N'avons-nous » fait la Révolution que pour en revenir aux » lettres-de-cachet de M. de Saint-Florentin, » que pour baisser le front devant les hommes » en place ?........»

XI. Les prêtres furent traités avec la même injustice, la même cruauté que les journalistes et les Représentans du peuple. Ces ministres des autels, infiniment respectables quand ils remplissent les devoirs qu'ils se sont imposés, quand ils exhortent à la paix, à l'amour de la vertu et de l'humanité, quand

ils consolent les malheureux et adoucissent leurs peines, sont utiles et doivent être protégés, sur-tout dans une nation sage et éclairée, qui permet la liberté des cultes. Le Directoire Exécutif exigea d'eux impérieusement le même serment que prononçoient tous les fonctionnaires publics, quoiqu'il y eût quelque différence à faire entre ceux-ci et des hommes chargés uniquement de la direction spirituelle des âmes. Le serment consistoit à jurer haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an IV. Il étoit inconvenable, à plusieurs égards, de vouloir que des prêtres jurassent de la sorte, eux qui ne doivent haïr personne, pas même le pécheur obstiné. Il en périt plus de quatre cents, soit dans les prisons, soit de maladie ou de misère dans les régions brûlantes et marécageuses de la Guiane. On remarqua, parmi ces martyrs de la Religion, des vieillards de soixante-quinze ans, et des prêtres mariés conformément aux lois de la République, eux qu'elle auroit dû protéger. Un prêtre insermenté, de la ville de Bagnols, près d'Uzès, département du Gard, trouva le moyen de se soustraire à la déportation, en affectant une folie singulière. Il se faisoit passer pour cardinal, et demandoit

demandoit au gardien des prisons de Rochefort la permission d'aller au Conclave pour y élire un pape. On le crut réellement fou, et on le renvoya dans son pays. Il doit être permis de tromper les tyrans.

En exerçant toutes ces horreurs, le Directoire Exécutif se glorifioit de n'avoir point dressé d'échafauds. « La République, disoit-il
» dans sa proclamation au Peuple Français,
» la République a triomphé; et cependant le
» sang des traîtres a été épargné. Il n'est
» plus, le règne du Terrorisme. Non, ce
» n'est pas du sang qui cimente les Répu-
» bliques. Pour le despotisme d'un seul, il
» faut verser du sang; mais pour fonder l'éga-
» lité il ne faut que des lois. » Ces sophismes ne purent éblouir personne. La tyrannie de trois, de cinq, de dix tyrans, pourroit aussi bien ensanglanter une contrée que celle d'un seul. D'ailleurs la déportation est une punition meurtrière; elle arrache du sein de sa famille et de sa Patrie un citoyen alors mort civilement; elle le transporte dans des déserts à deux ou trois mille lieues, où rien n'est préparé pour le recevoir. Est-ce de cette manière imprévoyante et barbare que les Anglais traitent leurs déportés à Botany-Bay, quoique ces déportés soient des criminels?

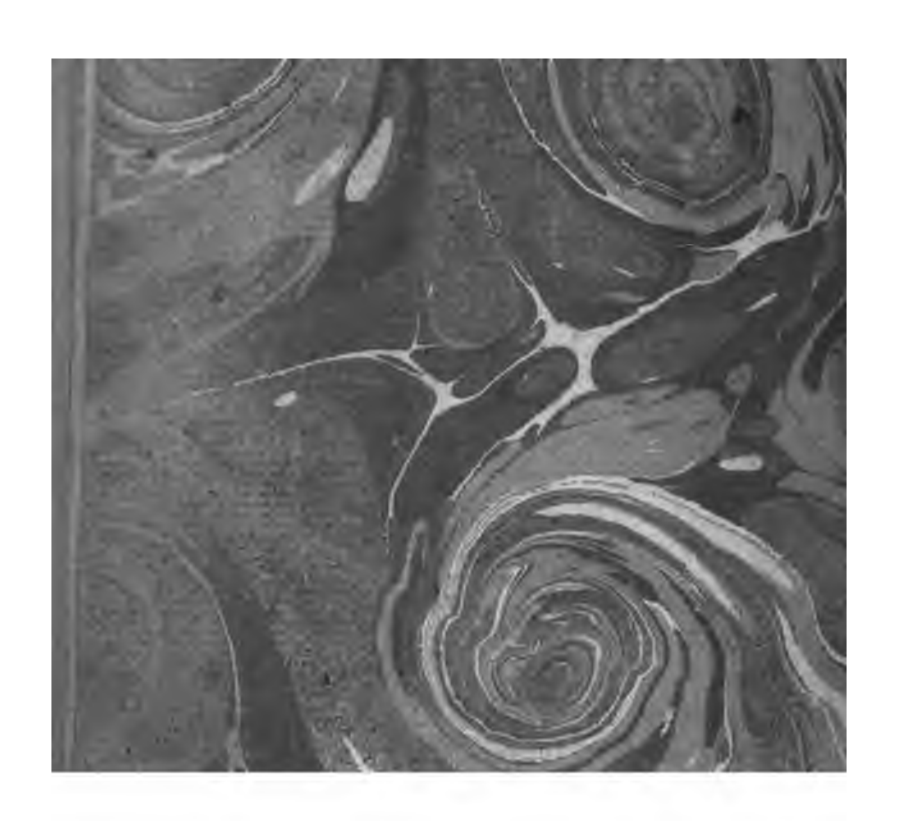
XII. Les fautes, les erreurs d'administration se joignirent à cette tyrannie d'un nouveau genre. L'impolitique Directoire s'avisa de prendre un arrêté concernant les neutres, qui souleva contre nous les puissances du Nord, les seules qui ne se fussent point encore jointes aux ennemis de la France. Mais il en rendit un autre, quelque temps après, beaucoup plus étrange, qu'il fut bientôt obligé de rapporter : cet arrêté déclaroit que tout marin d'une nation neutre seroit pendu sans miséricorde, quand il viendroit à être pris par un bâtiment de la République sur un vaisseau d'une puissance avec laquelle elle seroit en guerre. Plus nos armées remportoient de victoires, plus il recevoit avec hauteur les propositions de paix que lui fit l'Angleterre ; et il avoit la maladresse en même temps de ne point dissimuler les besoins et les embarras de l'Etat. Lorsque lord Malmesbury étoit à Lille, on vit le Directoire, avec surprise et indignation, envoyer un message au Corps Législatif, où il déclaroit que la caisse nationale étoit absolument vide, que nos soldats manquoient de tout, et qu'il ne pourroit plus fournir aux frais de la guerre, si quelque nouvelle imposition ne venoit à son secours. Etoit-ce là le moment de tenir un

tel langage ? et comment s'y prenoit-il pour se faire considérer de nos ennemis, et pour les amener à une paix avantageuse et honorable ? Aussi fut-il au Congrès de Rastadt, le jouet de l'Allemagne et de l'Autriche, qui lui firent dévorer des longueurs et des difficultés interminables, tandis qu'il auroit pu s'en tenir au traité *del Campo Formio*, que l'on parvint astucieusement à lui faire perdre de vue. Il est dans la nécessité de rappeler ses trois plénipotentiaires, que des voleurs et des assassins, déguisés en hussards de Szekler, massacrent aux portes de Rastadt : ceux qui apportèrent à leur commandant les papiers de la légation française, et de l'argent et des bijoux, étoient de véritables hussards. Les uns ont attribué cet attentat aux droits des nations, à des satellites autrichiens ; d'autres au Cabinet Britannique : ceux-ci à des émigrés déguisés, et ceux-là au Directoire Exécutif lui-même, cherchant à prolonger la guerre. Mais toutes ces données sont tellement absurdes, que nous aurions honte de nous y arrêter. Il est probable que des brigands furent tentés de mettre à profit la facilité qu'ils entrevirent à piller les plénipotentiaires français, et cela doit suffire. N'attribuons point aux Gouvernemens des crimes

chimériques ; ils en ont assez de réels à se reprocher, quand ils allument une guerre injuste, ou lorsqu'ils cessent de se considérer comme obligés spécialement de rendre les peuples constamment heureux.

XIII. Celui de la République Française, grâce à ses inepties réitérées, étoit l'objet du mépris de l'Europe entière, malgré les exploits et les conquêtes de nos soldats et de nos généraux. Tout-à-coup Napoléon Bonaparte, immortalisé par ses victoires en Italie et en Egypte, arrive à Paris au moment où on s'y attend le moins, délivre la France du Directoire Exécutif, donne à la République une nouvelle Constitution, et fait, en moins d'un an, une paix glorieuse avec l'Autriche, la Russie, le Portugal, la Turquie et l'Angleterre. Mais, malgré tant de droits à notre admiration, ce n'est point à nous à prononcer définitivement sur la gloire de ce héros, de ce pacificateur : il sera plus dignement loué par l'équitable postérité, qui confirme seule le titre de ceux que la reconnoissance publique érige en grands hommes.

FIN.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05847 8440
DC
161
.N93
v.3
Nougaret
Histoire de la guerre
civile en France
043841
BUHR A
a39015 01808065 86

